This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600008749Y

LE

# CONNÉTABLE DE LUYNES

DU MÊME AUTEUR :

HENRI IV ET MARIE DE MÉDICIS

D'après des documents nouveaux tirés des Archives de Florence et de Paris.

*Ouvrage couronné par l'Académie Française*

1 vol. in-8° orné de médailles. . . 6 fr.

Imprimerie D. Bardin, à Saint-Germain

ÉTUDES CRITIQUES

SUR LE RÈGNE DE LOUIS XIII

---

# LE CONNÉTABLE DE LUYNES

## MONTAUBAN ET LA VALTELINE

*d'après les Archives d'Italie*

PAR

BERTHOLD ZELLER

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

—

1879

Tous droits réservés.

237. e. 747.

*Nota-Bene.* — Les astérisques placés à la suite de l'indication des dépêches soit dans les notes, soit dans le corps de l'ouvrage, renvoient le lecteur à l'appendice, où il trouvera le texte même des documents cités.

# PRÉFACE

*Il y a dix-huit ans, l'illustre M. Cousin, mettant au service de l'histoire son génie littéraire et sa profonde érudition, écrivait, à côté de ses charmantes biographies des femmes du* XVII^e^ *siècle, une remarquable série d'articles sur* le duc et connétable de Luynes, *dans le* Journal des Savants (1861-1863). *Ce personnage, qui tient une si grande place dans les commencements du règne de Louis XIII, sortait de ces études brillantes et consciencieuses avec une figure toute nouvelle : livré au mépris de ses contemporains et de la postérité par les Mémoires de Richelieu, écho des rancunes personnelles du grand cardinal et des haines aveugles de pamphlétaires mal informés, le duc de Luynes dut aux investigations de M. Cousin le redressement du tort fait à sa mémoire.*

*Après nous avoir montré ce fils d'un compagnon consi-*

*déré de Henri IV affranchissant son maître de l'odieuse dépendance de Concini, par un de ces coups d'État sanglants qui étaient dans la tradition monarchique du* XVI*e siècle; faisant ensuite sortir de prison, pour l'attacher à la fortune du roi, le prince de Condé; puis coupant court aux intrigues et aux révoltes de la reine mère par le traité d'Angoulême et par celui d'Angers, résultat de la victoire des Ponts de Cé; après nous avoir fait suivre le duc de Luynes conduisant Louis XIII jusqu'au fond du Béarn pour y rétablir en face des protestants les droits et l'autorité du roi méconnus, l'illustre écrivain arrêtait son étude au seuil de la dernière année du ministre de Louis XIII, et laissait espérer qu'il donnerait une fin à son travail « s'il parvenait à trouver des renseignements aussi nouveaux, aussi détaillés, aussi certains que ceux dont il avait pu faire usage jusqu'au point où il en était arrivé. » M. Cousin devait laisser son œuvre inachevée. Mais la façon toute nouvelle dont il avait apprécié le rôle politique du duc de Luynes avait éveillé l'attention des amis des études historiques. Considérer ce « favori » de Louis XIII comme un véritable homme d'État, comme un prédécesseur inégal, mais non pas indigne de Richelieu, c'était là une thèse originale et hardie qui demandait à être soutenue jusqu'au bout. Dans l'état où il était resté,*

*le travail de M. Cousin risquait peut-être de ne pas s'imposer, avec toute l'autorité qu'il mérite, au jugement mieux éclairé de l'histoire sur une partie assez obscure du règne de Louis XIII.*

*Cette considération nous a déterminé à entreprendre de poursuivre jusqu'à la mort du connétable les recherches de M. Cousin. Nous avons été encouragé dans notre tentative par la bonne fortune que nous avons eue de pouvoir mettre la main sur les renseignements nouveaux, détaillés et certains, que M. Cousin était désireux d'avoir en sa possession pour continuer ses études sur le duc de Luynes. L'Académie des Sciences morales et politiques a bien voulu entendre la lecture des Mémoires qui sont sortis de nos recherches; et le* Journal des Savants, *en les accueillant à son tour parmi les travaux d'auteurs éminents, leur a donné une consécration dont nous rapportons tout l'honneur à la mémoire de M. Cousin.*

*Nous offrons aujourd'hui ce travail au public, avec tous les développements, additions et appendices justificatifs, que ne comportait ni la lecture publique, ni l'insertion dans un journal où la tradition et les convenances ne nous assignaient qu'un espace limité.*

*Les renseignements nouveaux qui forment le fond de ce travail sur* le Connétable de Luynes, le siége de Montau-

ban et l'affaire de la Valteline, *émanent de trois sources différentes :*

1° Le successeur du cardinal Bentivoglio a la nonciature de France, l'archevêque de Tarse, Ottavio Corsini. — *On sait que la précieuse correspondance du nonce Bentivoglio, plusieurs fois éditée, mais à une époque assez récente*[1], *a fourni à M. Cousin les documents principaux sur lesquels il s'est appuyé pour refaire, d'après des témoignages d'une incontestable autorité, l'histoire du duc de Luynes. Bentivoglio quitta la France après la mort de Paul V, au commencement de l'année* 1621. *Mais si la vive et infatigable plume du nonce devenu cardinal a cessé d'écrire, la source des informations n'est pas tarie pour la cour de Rome. Bentivoglio fut remplacé sous le nouveau pape par le nonce Corsini, clerc de la chambre pontificale et archevêque de Tarse. Le nouvel envoyé du Saint-Siége était non moins désireux que son prédécesseur de mériter la pourpre romaine par son intelligence et son activité. Organe de la Curie qu'il doit renseigner avec d'autant plus de pré-*

1. Nous en citons l'édition la plus récente et la plus complète : *La nunziatura di Francia del cardinale Guido Bentivoglio, lettere a Scipione Borghese, cardinal nipote e segretario di stato di Paolo V tratte dagli originali e publicate per cura di Luigi de Steffani. Firenze. Le Monnier, 1867.*

*cision que la chaire de saint Pierre est occupée par un nouveau pontife, Grégoire XV, Ottavio Corsini dispose des puissants moyens que sa haute fonction lui procure pour tout connaître. C'est un esprit curieux, un écrivain prolixe; quatre énormes volumes in-folio manuscrits*[1] *renferment sa correspondance diplomatique pendant sa nonciature en France, qui dura trois années* (1621-22-23); *ils sont conservés à Rome dans la bibliothèque à laquelle un Corsini devenu pape, Clément XII, devait attacher le nom de sa famille. Ce manuscrit inédit de la collection Corsini, qu'il nous a été donné de pouvoir dépouiller, fait naturellement suite aux lettres de Bentivoglio. Un complément très-intéressant de ces documents nous a été, au défaut des Archives du Vatican, inabordables en pareille matière, fourni soit par la Bibliothèque de la Minerve, soit par celle de la famille Barberini; c'est la correspondance de la Secrétairerie d'État du pape avec le même nonce, et celle des autres envoyés du Saint-Siége dans les États plus particulièrement en rapport ou en discussion d'intérêts avec la France*[2].

1. *Registro delle Lettere scritte da Monsig. Ottavio Corsini chierico di camera, arcivescovo di Tarso nella nunziatura del Xmo re di Francia Lodovico XIII negli anni 1621-22-23. — Cop. Mss. B.b. Corsini. Cod. 990, sqq.*

2. *Registro di lettere di Monsre Agucchia scritte per il cardinale Ludovisio in risposta a monsre Corsino nuntio in Francia*

*Corsini nous fait savoir lui-même quels titres pouvaient le recommander au bon accueil de la cour de France. Il écrit, dès son arrivée, de longues lettres de bienvenue au roi, aux deux reines, au duc de Luynes, au secrétaire d'État des affaires étrangères, M. de Puisyeulx, et il leur rappelle qu'il a fait ses études à l'Université de Bourges, que le bienheureux André Corsini, l'un des siens, à la mémoire duquel s'était attachée une dévotion en vogue à cette époque, avait dû sa canonisation aux instances de Henri IV. Le nonce a été élevé en France, et sa famille doit au feu roi un grand honneur dans le sein de l'Église; Corsini est donc, à l'en croire lui-même, un ami de la France et de la maison royale. Les éloges hyperboliques dont il comble le duc de Luynes, dans sa première dépêche, pourraient même faire supposer qu'il est un admirateur passionné de la politique de ce dernier, si l'on voulait se laisser prendre aux artifices oratoires de la langue italienne.*

*Le nonce Corsini, cependant, n'est pas, tant s'en faut, un partisan du connétable de Luynes; ni son inclination*

*nel pontificato di Gregorio XV.* Cop. mss. Bib. de la Minerve. x. vi. 16. 17.

*Registro delle lettere scritte al s^r card. Cennini nuntio in Spagna, e à Mons^re patriarca d'Alessandria, arcivescovo de Benevento nuntio di N. S. in Spagna l'anno 1621, per l'Ill^mo sign. card. Ludovisi.* Cop. mss. Bib. Barberini. LXV. 28; etc.

*personnelle, ni les instructions de la Curie ne le portent à être un témoin, un rapporteur bienveillant des actes ou des projets politiques du premier ministre de Louis XIII. Esprit chagrin, Corsini s'est trouvé blessé de n'avoir été reçu par le roi qu'après avoir fait un long voyage pour le retrouver près de Cognac, et il se plaint, dans une de ses premières dépêches au cardinal Ludovisi, que l'on ait prévenu la cour contre lui. Il accuse son prédécesseur Bentivoglio d'avoir, à l'instigation du cardinal Borghèse, désireux de susciter des embarras au pontificat de Grégoire XV, semé de mauvais bruits sur le compte du nouveau nonce, avant de quitter lui-même la France; Bentivoglio l'aurait accusé d'être Florentin, c'est-à-dire du parti de la reine mère*[1]*. Il y avait là une recommandation fâcheuse assurément auprès du duc de Luynes. Mais les dépêches du nonce et sa politique même sont loin de prouver qu'il n'en fût pas ainsi. Il se serait, en agissant autrement, écarté de la lettre même des instructions du cardinal secrétaire d'État, qui lui prescrit formellement « de prendre surtout conseil du cardinal de la Rochefoucauld et de M. de Lusson*[2]*. »*

1. Cors. Dép. du 26 mai 1621. Paris.

2. Nonciature de Corsini. T. I, cod. 990. On y trouve l'instruction authentique, portant la signature et le sceau du cardinal Ludovisi; elle est datée du 4 avril 1621.

*Le ministre de Marie de Médicis, l'ennemi intime du connétable, n'est pas encore cardinal; le détail de l'instruction, que nous venons de citer, a donc une importance capitale. Sous le nouveau pontife, la cour de Rome tend en effet à se séparer du connétable pour se rapprocher de la reine mère; elle donne à celle-ci une première satisfaction par la confiance que le nonce a l'ordre de témoigner à son principal conseiller. Corsini va bientôt plus loin; il écrit à Richelieu pour excuser officiellement le Saint-Père de n'avoir pu le comprendre dans une promotion de cardinaux*[1]. *On sait que Luynes, dans un de ses derniers entretiens avec Bentivoglio, lui avait déclaré, non sans assentiment de ce dernier, que « si le pape faisait Richelieu cardinal, ce serait bien, et, s'il ne le faisait pas, mieux encore*[2]*; » si l'on réfléchit donc combien peu le duc s'est prêté à favoriser l'ambition ecclésiastique de l'évêque de Luçon, cette dépêche du nouveau nonce prouve jusqu'à l'évidence un dissentiment très-réel entre le connétable de France et l'agent de la chancellerie pontificale, sur cette grave question de l'élévation de Richelieu au rang de prince de l'Église.*

1. Cors. Dép. du 1er sept. 1621. Moissac.
2. Bentivoglio, édit. cit. t, IV, p. 536.

*Ces considérations, à l'appui desquelles les preuves abondent dans la correspondance de Corsini, suffisent dès maintenant à caractériser la différence du point de vue où se sont placés les deux nonces successivement accrédités à la cour de France. M. Cousin nous a présenté le nonce Bentivoglio* « ramené par le temps du côté du favori qui l'emporte et s'établit, » *au point que ses dépêches sont devenues un témoignage des plus favorables au duc de Luynes. Le nonce Corsini, au contraire, est et restera le partisan de Richelieu, et l'adversaire non pas ouvert, mais décidé et actif, du ministre de Louis XIII.*

*Il nous appartient de rechercher si, en dépit de cette hostilité, le duc de Luynes, dont nous voulons envisager la conduite politique intérieure et extérieure au point de vue des intérêts français, sortira à son désavantage de la contre-épreuve qui nous est offerte dans des documents inspirés d'un autre esprit que les dépêches de Bentivoglio, par le successeur de ce dernier, Corsini.*

2° Les ambassadeurs vénitiens a la cour de France, Anselmo Contarini, Girolamo Priuli et Giovanni Pesaro[1]. — *La finesse et l'esprit pénétrant des ambassadeurs de*

1. Archives de Venise. — Senato secreta. — *N° 53. Francia. Angiolo Contarini. Girolamo Priuli, Ambasciatori. — N° 55. Francia 1621. Girolamo Priuli e Anselmo Contarini. Amb.*

*Venise n'ont pas été pour M. Cousin d'un secours moins précieux que les renseignements de la nonciature apostolique ; nous avons dû également puiser à cette source. Les collections des dépêches originales des ambassadeurs de Venise en France sont, comme on le sait, un trésor inestimable pour notre histoire ; celles de ces dépêches qui concernent le duc de Luynes n'ont pas trouvé place dans les recueils que M. de Mas-Latrie a fait copier aux Archives de Venise, et dont il a doté la Bibliothèque nationale. Nous comblons cette lacune pour le public en donnant, dans notre appendice, la copie ou l'analyse de celles de ces dépêches qui se rapportent à la dernière année du duc de Luynes.*

*La nature et l'importance des événements qui s'accomplissaient ou se préparaient en France et dans l'Europe entière en l'année* 1620 *avaient fait juger nécessaire au Sénat de Venise la présence de deux de ses hommes d'État les plus expérimentés auprès du roi Louis XIII. Les ambassadeurs Anselmo Contarini et Girolamo Priuli se trouvaient accrédités à la cour de France en même temps que le nonce Ottavio Corsini. Les Vénitiens et l'homme d'Église personnifient les tendances politiques absolument opposées du Sénat de Venise et de la Curie romaine. Celle-ci voulait en effet user toutes les forces de la monarchie fran-*

*çaise dans une guerre à outrance contre les protestants, ce qui eût été paralyser le gouvernement français vis-à-vis des difficultés extérieures. Le Sénat de Venise ne cessait, au contraire, d'insister auprès de Louis XIII, dans les termes les plus pressants, pour qu'il remît à plus tard l'abaissement du parti protestant dans ses États, afin de pouvoir déployer toute l'énergie de ses efforts dans l'intérêt de l'équilibre européen et de la liberté italienne, menacés par les deux redoutables branches de la maison d'Autriche, déjà sur le point de s'unir par les passages des Alpes en Valteline. Ce n'était pas là non plus une politique exempte d'égoïsme ni d'une application qui fût sans danger.*

*Anselmo Contarini, Girolamo Priuli secondent avec une activité et une dextérité remarquables la politique extérieure du Sénat; ils pressent, avec insistance, Louis XIII et son gouvernement sur la question de la Valteline; ils ont recours à tous les moyens d'influence, et circonviennent le duc de Luynes, autant par leurs attentions gracieuses que par leurs bonnes raisons; on les verra à l'œuvre dans notre récit. Leur correspondance, très-abondante, renseigne jour par jour le gouvernement vénitien sur l'état des esprits et sur la succession des événements politiques à la cour de Louis XIII. Mais l'air de la France réussit peu à nos diplomates; ils sollicitent successivement et obtiennent leur*

*rappel à Venise. Giovanni Pesaro vient les remplacer. Esprit timoré, plein de précautions, animé d'un sentiment religieux qui frise la superstition, ce nouvel envoyé suit, avec la même fidélité scrupuleuse que ses devanciers, la politique de Venise, très-hostile aux affaires du catholicisme politique, en France et en Europe. On ne peut négliger de se placer au point de vue où ils se sont mis eux-mêmes pour apprécier, en connaissance de cause, ce qu'il a été donné de faire et ce qu'il n'a pas été permis d'accomplir au duc de Luynes.*

3° Le résident florentin Giovanni Battista Gondi[1]. — *L'histoire de la reine mère, Marie de Médicis, est un élément essentiel de celle de Louis XIII, et particulièrement à l'époque dont nous nous occupons, quels que soient les faits de politique extérieure ou de politique intérieure dont il s'agisse. Or, Marie de Médicis a, pour ainsi dire, ses annalistes attitrés dans les résidents florentins. Matteo Bartolini était officiellement accrédité à la cour de France, lorsqu'eut lieu le bouleversement qui amena le duc de Luynes au pouvoir ; le Florentin éprouva le contre-coup de cette révolution : accusé, non sans fonde-*

1. *Archives de Florence. Lettere di Gio. Batt^a Gondi residente en Francia, dal 1621 al 1621, Filza 4637, ancien* XLVII.

*ment, de comploter contre le nouveau ministre, il reçut, par l'intermédiaire du chevalier du guet, l'ordre de quitter la France, et son hôtel fut mis au pillage* (1618)[1]. *Mais si la*

[1]. *Nous croyons devoir citer une pièce curieuse relative à ce fait. On en trouvera le texte à l'appendice; c'est la déposition officielle d'un témoin :*

« *Moi, Baccio Niccolini, ayant résidé à la cour du roi Très-Chrétien, à Paris, environ trente-quatre ans, je m'y trouvai lorsque M. Matteo Bartolini, résidant à ladite cour au nom du Sérénissime grand duc de Toscane, mon seigneur, reçut par le chevalier du guet, de la part du roi, l'ordre de partir de son royaume dans un très-bref délai, d'où il s'ensuivit que, pour obéir, il fut forcé de s'en aller et de laisser à l'abandon toutes ses affaires en sa maison de Paris, dans laquelle, peu après son départ, entrèrent des gens qui déménagèrent tous les meubles et provisions dont il l'avait abondamment fournie, à l'égal de n'importe quel grand personnage, et plutôt en ambassadeur qu'en résident; il y avait, en effet, un salon et deux chambres ornés de tapisseries de Flandre, dont l'une était d'une extraordinaire finesse; puis beaucoup de lits bien garnis avec leurs draperies, un entre autres, de couleur orange et tout brodé, de grande valeur; du linge en grande quantité, du vin fin en provision, du bois, du froment, et autres objets de nécessité pour toute l'année; le tout valait certainement plus de deux mille écus. Ces détails, je les sais, parce que j'allais très souvent chez lui. Je sais aussi que le chevalier Camillo Guidi, qui, peu de temps après, arriva à ladite cour de France, envoyé par le Sérénissime grand-duc, négocia d'une façon très-pressante, pour obtenir la restitution de tous ces objets, auprès des ministres du roi et d'autres personnes, et qu'il ne fut jamais possible de rien récupérer, pas plus d'ailleurs que ne put l'obtenir le même Bartolini, quand je le vis revenir en la même qualité de résident pour le Sérénissime grand-duc, à la même cour très chrétienne*

*cour de Florence ne réussit point à le faire réintégrer immédiatement dans ses fonctions, elle se dédommagea en envoyant auprès de Marie de Médicis un agent secret, Giovanni Battista Gondi, dont les rapports presque journaliers sont conservés aux Archives de Florence. On ne s'attendra pas à trouver, dans un pareil correspondant, un témoin prévenu en faveur du duc de Luynes, auteur probable des vexations dont le résident Bartolini fut victime. Les dépêches de Gondi peuvent donc servir de contrôle pour redresser des appréciations trop avantageuses pour le duc de Luynes. Les petits faits de la cour, les intrigues des seigneurs, les projets et les actes de la reine mère sont du ressort particulier de ses informations. Nous verrons naturellement se détacher, en maint endroit de ses pages, la figure de l'évêque de Luçon; et la confrontation de la correspondance de Gondi avec les Mémoires du cardinal fera peut-être jaillir la vérité sur plus d'un point de cette histoire restreinte dans les limites d'un temps très-borné, mais que les détails relatifs au grand homme qui s'y trouve si intimement mêlé suffiraient à rendre intéressante.*

***Et comme c'est la vérité, j'en ai écrit et signé de ma propre main la présente attestation, le 16 juin 1622, à Florence.***

BACCIO NICCOLINI.

***Suit l'authentication d'un notaire public, Michel de Bandinis.***

*En résumé, les diplomates dont nous venons d'indiquer le caractère et la mission représentent à la cour de France des intérêts différents. Le nonce du pape est un ennemi du duc de Luynes et un adversaire de sa politique prudente à l'égard des protestants; les ambassadeurs de Venise, sympathiques au ministre de Louis XIII, sont les partisans d'une politique d'action à l'extérieur du royaume; le résident florentin, plus particulièrement attaché au parti de la reine mère, nous met au courant des intrigues qui suivent jusqu'à son dernier jour les desseins et la puissance du duc de Luynes.*

*Qu'il nous soit permis maintenant d'indiquer au lecteur ce qui fait le caractère particulier de notre étude, et ce qui, en la distinguant de l'œuvre de M. Cousin, nous permettra d'échapper au reproche de n'avoir pas assez douté de nous-même en entreprenant l'achèvement d'un travail laissé incomplet par le maître.*

*La dernière année seule du connétable de Luynes fait la matière de notre volume; un chapitre de politique extérieure relatif aux affaires de la Valteline s'écarte toutefois de ces limites en remontant dans le passé. Tel qu'il est, notre livre est conçu dans des proportions différentes de l'ouvrage de M. Cousin; il est, pour l'époque plus restreinte qu'il embrasse, plus abondant, plus minutieux. On*

*ne s'en étonnera point; car cette dernière année du duc de Luynes a un intérêt tout particulier pour l'histoire; elle nous montre le ministre de Louis XIII à l'apogée de sa puissance et de son bonheur, tombant victime, à la fin, de la fatalité plus que de ses fautes. La guerre contre les protestants du Midi, le siége de Montauban, la disgrâce des Jésuites, sont des événements intérieurs d'une grande portée; à l'extérieur, les révolutions de la Valteline, qui ne sont point entrées dans le cadre des études de M. Cousin, deviennent une affaire véritablement européenne, à laquelle le gouvernement de Louis XIII espère avoir donné une solution en l'année* 1621. *Tous ces épisodes, qui se tiennent entre eux, étudiés dans le menu détail, arrivent à prendre une importance que quelques historiens ont soupçonnée, sans la révéler entièrement; nous nous sommes attaché à la mettre en relief.*

*Nous n'aurions pas la prétention, pour expliquer, par une autre considération, la différence de proportion entre notre travail et celui de M. Cousin, d'invoquer l'avantage d'avoir travaillé personnellement, à la source même, sur les documents manuscrits indiqués plus haut; nous n'oserions point rappeler que la correspondance de Bentivoglio était imprimée, tandis que celle de Corsini est encore manuscrite, si le soin jaloux avec lequel nous avons désiré pro-*

*duire tous les documents que les libéralités du Ministère de l'Instruction publique nous ont mis à même de recueillir, pendant deux missions en Italie, n'étaient, en même temps que notre excuse, le seul titre de l'auteur à l'indulgence du public savant.*

*Nous avons pu ainsi reconstituer presque jour par jour l'histoire de cette année* 1621. *Les Mémoires contemporains sont, on en conviendra, moins complets, moins exacts que ces relations journalières, qui entrent dans la trame de notre ouvrage, et dont les textes originaux se trouvent pour la plupart dans notre appendice. Ces documents diplomatiques portent en eux-mêmes les éléments d'un contrôle réciproque, en même temps que d'une critique certaine des écrits des contemporains; nous avons essayé d'en tirer parti à ce point de vue. Les procédés d'une méthode minutieuse et détaillée dans le rapprochement des renseignements sont, à notre avis, les seuls dont l'histoire puisse tirer une lumière nouvelle dans l'ordre des faits de l'histoire moderne.*

*Appuyé sur des documents dont la valeur intrinsèque est incontestable, et qui, par la confrontation que l'on peut en faire, donnent encore plus de garanties à un jugement impartial, nous essayons donc d'aborder l'histoire de la dernière année du connétable de Luynes. Nos recherches*

*personnelles nous ont convaincu de la sûreté d'appréciation avec laquelle M. Cousin s'est élevé au-dessus des préjugés qui ont fait du duc de Luynes un personnage inférieur et incapable, sinon funeste aux intérêts de la France. Nous serions heureux de pouvoir, en nous inspirant des procédés, de la méthode et de la perspicacité de notre illustre devancier, dans un ouvrage différent cependant par les proportions et par la disposition des matières, achever de placer le premier en date des ministres de Louis XIII dans le vrai jour où il doit être envisagé par l'histoire.*

*BERTHOLD ZELLER.*

LE

# CONNÉTABLE DE LUYNES

## MONTAUBAN ET LA VALTELINE

---

## I

### LA COUR ET LES PARTIS

La relation du nonce Ottavio Corsini. — Le roi, le duc de Luynes et ses affidés. — La politique du duc de Luynes et la politique du Saint-Siége vis-à-vis des protestants.

Au début de cette étude, il n'est pas sans utilité de déterminer l'état de la cour et des partis, et particulièrement la situation personnelle du duc de Luynes, tels qu'ils ressortent de l'exposé officiel adressé par le nonce à la chancellerie du pape, peu de temps après son arrivée en France, et de la relation générale qu'il donna plus tard de sa nonciature [1].

1. *Relatione della nuntiatura di Francia.* Cors., mss. cit., t. III, f° 584-604. Dép. du 27 octobre 1623 *.

C'est de ce dernier document que nous extrayons d'abord ce remarquable portrait de Louis XIII :

« Au milieu d'une cour adonnée aux plaisirs et sujette à tant de changements, je tiens pour uniquement immuable la vertu du roi, et je puis dire que, s'il est très-notablement gêné pour s'exprimer, il n'en a pas moins l'esprit merveilleusement orné de mille qualités excellentes. Dans la fleur de sa jeunesse, devenu roi absolu en France, il n'a donné aucune occasion de surprendre en lui quelqu'un de ces vices ou de ces licences qui, s'il est permis de le dire, se trouvent d'ordinaire inséparables de la possession d'un grand pouvoir. Ni l'amour du jeu, ni la passion des femmes, ni les emportements de la colère ne le font se détourner du sentier de l'innocence. Il est plein de douceur et donne beaucoup de créance aux bons conseils. Il est contempteur des dangers, dur à la fatigue, ami passionné de la gloire. Tous ses amusements, tous ses plaisirs, il les a réduits à l'exercice de la chasse et l'on pourrait seulement, si l'on voulait se montrer sévère, demander qu'il s'y livrât avec plus de modération, pour vaquer, avec une assiduité plus grande, au soin du gouvernement. Deux sortes de personnes ont de l'influence sur lui : les ministres d'État en qui il a confiance et ses compagnons de chasse. »

On ne saurait analyser en termes plus délicats et mieux choisis l'étrange caractère du fils de Henri IV, si dissemblable de son père à tant d'égards et quelquefois à son avantage, mais qui avait l'âme aussi belliqueuse, l'esprit non moins tolérant, le cœur aussi français. Quelques mots discrets, mais précieux pour l'historien, sont également à recueillir, dans la même relation du nonce, sur cette jolie reine, Anne d'Autriche, au légitime amour de laquelle le roi ne sut jamais s'abandonner : « La femme du roi, dit l'archevêque de Tarse, est pleine de bonté, et elle met toutes ses forces à aimer son mari ; elle n'a qu'un désir, c'est de donner à la France un dauphin ; et il semble bien que de là dépende non-seulement son bonheur à elle, mais celui de toute la chrétienté. »

Si nous voulons entrer dans le détail plus particulier à notre sujet des rapports du roi avec son principal ministre, celui dont il disait, non sans une certaine amertume qui, à notre sens, n'impliquait aucune jalousie : *le roi Luynes;* écoutons encore l'envoyé pontifical[1] :

« Le roi qui, dans un âge encore tendre, se

1. *Breve Relatione dello stato di questa Corte*, 4 octobre 1621, *ibid.*, t. I *.

défie de lui-même, s'en est remis du tout sur le duc de Luynes; c'est sur lui qu'il fait reposer le poids de tous les grands intérêts. C'est donc au duc de Luynes que doivent faire tête tous les conseillers et tous les personnages de l'État; ceux-ci couvrent tous leurs déboires sous une adulation servile, car il ne tient compte d'eux en quoi que ce soit; il les laisse bel et bien et les maintient sans aucune espèce d'autorité.

« C'est ainsi qu'il en est de M. de Puisyeulx [1], lequel, sachant combien peu il a de pouvoir, met toujours dans ses paroles, vis-à-vis de ceux avec lesquels il négocie, tant d'incertitude et d'irrésolution que, quelle que soit l'issue d'une affaire, il veut faire paraître qu'il a tout su; car il est jaloux de conserver au moins l'apparence de son autorité. Il en est de même de M. le cardinal de Retz [2]; celui-ci, qui est un homme de bonne intention et de bonnes mœurs, n'est pas dédaigneux de la faveur et se la procure en ne parlant pas et en ne voulant ni plus ni moins de ce qu'il estime être le désir du duc de Luynes. — Et c'est ainsi que, de proche en proche, sont tous les autres du conseil.

1. Fils du chancelier Brûlart de Sillery et ministre des affaires étrangères.

2. Henri de Gondi, évêque de Paris, chef officiel du conseil du roi.

« Quant à M. de Luynes, dans l'extraordinaire faveur de la fortune où il se trouve placé, se rendant compte de la gravité de ses offenses vis-à-vis de la reine mère, il n'a confiance en personne, il craint tout, soupçonne chacun, et, par suite, veut tout faire par lui-même, et embrasser le tout.

« Néanmoins, il prend conseil de quelques amis en diverses affaires. Ce sont ses deux frères, d'abord, puis M. de Modène et M. d'Esplans [1]. A ce dernier, il a assigné l'accompagnement du roi, à cette fin qu'il ne se puisse traiter avec le roi rien dont il ne soit averti. Il en résulte que par la main d'Esplans passent toutes les intrigues qui se font pendant cette guerre; il est d'ailleurs cher à Sa Majesté par suite de la recommandation du duc de Luynes, et par quelque agrément particulier de son caractère, et il ne manque pas d'aptitude ni d'intelligence; mais c'est un homme sans expérience, sans savoir, sans principes. Monseigneur de Sens autrefois était haut placé dans l'estime, à cause de sa prudence et de sa bonté, qui lui dictaient de bons avis relativement au gouvernement de l'État, désireux, d'ailleurs, qu'il était en cela, de gagner un chapeau de cardinal.

1. V. sur d'Esplans : Bassompierre, *Journal de ma vie.* (Édit. de la Société de l'Histoire de France, t. II, p. 289).

« C'est sur Monsignor Ruccellaï qu'on se repose en confidence de tous les intérêts relatifs à la reine mère, comme sur celui qui a subi de sa part la plus éclatante disgrâce. Quelles sont ses fins, c'est ce qu'il est assez difficile de pénétrer; mais son humeur n'est que trop connue de la cour de Rome [1].

« M. de Modène tient la place de M. de Puisyeulx dans les affaires dont on ne veut point faire part à ce dernier; suivant le temps, les circonstances, la disposition de M. le duc, qu'il observe avec soin, il se risque parfois à nous rendre de bons offices. Ses intentions sont véritablement bonnes, et il fait particulière profession d'être le serviteur de votre Illustrissime Seigneurie [2].

« Les plus puissants, ce sont encore les deux frères de M. de Luynes [3], car les intérêts des trois sont communs; ils n'ont n'autre point de mire que de s'enrichir et d'établir leur maison. Avec tout cela,

1. Voir dans Bentivoglio (*Nunziatura di Francia*, Firenze, Felice Le Monnier, 4 vol., 1865), à l'aide de l'index, tous les antécédents de Ruccellaï, éloigné de la reine mère par l'évêque de Luçon.—Cf. les articles de M. Cousin.—Bassomp., t. III, p. 2, et sqq. — Richelieu, Mémoires. (Col. Michaud et Poujoulat.)

2. On sait que François de Raymond de Mormoiron, seigneur de Modène dans le comtat Venaissin, cousin et confident de Luynes, était, par sa naissance, un sujet du Saint-Siége.

3. Branthe et Cadenet.

ils ne sont cependant pas dans tous les secrets ni dans toutes les affaires.

« Pour l'heure, le duc de Luynes, qui s'est élevé d'un bond à une si haute faveur, par le moyen d'amusements et de passe-temps enfantins, et qui n'a jamais eu auparavant l'occasion de mettre à l'épreuve un génie que la nature a fait absolument incapable du maniement d'aussi grandes affaires, ne peut apporter au gouvernement de ce royaume la prudence nécessaire; d'où il suit que les affaires souffrent, que beaucoup sont lésés et que le royaume va à sa perte. Pour lui, il est d'un naturel non pas méchant, mais léger, sans esprit de suite, démesurément ambitieux[1], au point qu'estimant en savoir plus que n'importe qui, et sachant qu'il dispose d'une autorité aussi considérable, il ne tient compte et ne fait cas de rien, et jusqu'aux princes étrangers eux-mêmes, il les juge inférieurs à lui. Il est poussé par l'avidité de l'argent, dominé par la vaine gloire, et depuis quelque temps il est devenu au même point superbe et intraitable. Aussi

1. « Il était d'esprit assez humain, mais ambitieux, » dit Richelieu dans ses Mémoires. Corsini force ici la note émise par le cardinal dans son fameux portrait du connétable, magnifique au point de vue oratoire, mais suspect au point de vue de impartialité historique (p. 251, édit. cit.).

ni hors du royaume ni dans le royaume même, il ne trouve aucun prince qui lui soit véritablement attaché; mais tout particulièrement le comte de Soissons, le duc de Montmorency, le duc d'Épernon, le maréchal de Vitry font profession d'un mépris ouvert à son égard. Le prince de Condé, encore que sa haine contre la reine mère paraisse devoir rendre ses intérêts inséparables de ceux du duc de Luynes, ne se trouve néanmoins pas plus satisfait que les autres. Les Guisards font montre de vouloir le soutenir; mais comme ils le font pour avoir une sorte d'autorité, ils prouveraient, si l'occasion se présentait, qu'ils ne sont pas mieux disposés que les autres.

« Quant à ce que je trouve de louable en lui jusqu'à présent le voici : c'est la fermeté de son catholicisme; je ne me fonde point pour le dire sur ses entreprises présentes; il y a été poussé en partie par des intérêts particuliers, en partie par l'ambition, en partie pour enlever un appui à ceux qui voudraient travailler contre lui; je le dis d'après ses actions, qui sont celles d'un bon chrétien, et d'après la voix commune. On lui attribue un grand désir de devenir souverain dans quelque province du royaume, ou peut-être d'acquérir quelque principauté en dehors des limites de la

France[1]. Je me laisserais aller difficilement à le croire, à moins par hasard que la fortune ne lui fasse voir les montagnes pour des plaines et les plaines pour des montagnes. »

La lecture attentive de ce document, si hostile, dans presque toutes ses parties, à la personne du duc de Luynes, est-elle de nature à détruire la bonne impression laissée par la correspondance du prédécesseur de Corsini ? Assurément non. Le connétable nous apparaît, dans la relation du nouveau nonce, avec un relief personnel plus prononcé que dans les dépêches de Bentivoglio, et ce n'est point au détriment de son rôle historique. Ce qu'on semble surtout lui reprocher, c'est l'effacement dans lequel il laisse les autres ministres, c'est sa confiance exclusive dans quelques amis dévoués dont il a entouré le roi. Il n'y a rien là qui doive surprendre. Le roi ne gouvernait pas et ne s'intéressait que mollement aux affaires de l'État, sauf la guerre ; il fallait bien

1. C'était une opinion qui courait dans le public et que propageaient les pamphlets du temps. (La bibliothèque de l'Institut en conserve un certain nombre de très-curieux sous la rubrique de : *Règne de Louis XIII, années 1617, 18, 19*, etc., formant plusieurs volumes in-12.) L'incrédulité, à cet égard, du nonce, si mal disposé pour Luynes, nous paraît une réfutation non sans valeur, d'accusations qui ne reposent, d'autre part, sur aucun fondement sérieux.

que le véritable chef du gouvernement fût en possession des moyens de déjouer toutes les intrigues; car il avait à protéger le roi en même temps que lui-même contre toute surprise. Luynes prenait au sérieux son rôle de ministre dirigeant, il entendait être le maître de la conduite politique des affaires; et il se plaça dans cette situation avec fermeté et avec habileté, mais sans violence.

N'avait-il pas raison, dans la grosse affaire qu'il avait alors entreprise, et qui n'était rien moins que la réduction des protestants à l'obéissance politique, d'écarter respectueusement de la direction des affaires la reine mère qui avait juré sa perte et qui ménageait dans les huguenots des alliés possibles? Devait-il suivre dans ses entraînements ambitieux le prince de Condé, qui voulait pousser la répression de la rébellion des protestants jusqu'à l'anéantissement de leur liberté de conscience? Quelle créance donner à cette affirmation du nonce, que les intérêts particuliers du duc de Luynes sont une des principales raisons des expéditions royales contre les protestants? Les intérêts particuliers du duc furent ici tellement unis à ceux du roi et de l'État qu'on ne saurait les distinguer. Il est vrai que ce n'était point affaire à la cour de Rome de mettre au-dessus des intérêts de l'unité catholique ceux

de l'unité nationale et monarchique en France; elle pouvait, en vertu même du principe d'universalité qui est le caractère de sa domination, considérer ces intérêts nationaux comme des intérêts particuliers. Le Saint-Siége, entré, sous le pontificat du valétudinaire Grégoire XV, dans une politique d'action et de revendication religieuses que suivait avec ardeur son audacieux neveu, le cardinal Ludovisi, n'envisageait que l'hérésie à comprimer, et blâmait hautement les tempéraments que l'esprit conciliant de Luynes était disposé à admettre en faveur des croyances dissidentes, afin d'être plus fort vis-à-vis d'une faction politique démasquée.

Le nonce a beau proclamer le connétable un bon catholique, ce catholicisme ne suffit point à la curie romaine. Il faut entendre le cri d'alarme que pousse la chancellerie pontificale à la réception de la dépêche de Corsini, l'oracle sinistre qu'elle proclame et qui trouvera de l'écho en France: « Si la bonté divine, qui a toujours protégé si hautement, contre l'opinion humaine, la monarchie française, s'écrie le secrétaire Agucchia, interprète de Ludovisi, ne vient la secourir, c'est avec raison que nous redoutons de nouvelles révolutions et de nouvelles ruines, et plaise à Dieu que ne recommencent pas avec le temps les tragédies des

Guises, des Concini et des Henris, au milieu d'une foule de maux et de dangers[1] ! »

La cour de Rome, dont la politique a fréquemment présenté des alternatives de prudence cauteleuse et de hautaine témérité, ne trouva pas en effet dans le duc de Luynes l'homme qui convenait à ses desseins. Elle connaissait à merveille toute la gravité de la question religieuse et politique en France : « Un des plus grands maux dont souffre ce beau royaume, écrit le nonce, vient des troubles intérieurs suscités soit par de grands seigneurs très-prompts à se proclamer mécontents du roi et à prendre les armes contre lui; soit par les huguenots, lesquels n'ayant pas un moindre désir de secouer le joug de la monarchie qu'ils n'en ont eu de se séparer du chef de l'Église, adhèrent avec empressement à la sédition. » Pour l'envoyé romain, qui s'inspirait des vues de son propre gouvernement, il n'y avait en face de cette situation compliquée que deux solutions également absolues et par suite également dangereuses. « Les uns pensent, dit-il, qu'en expulsant l'hérésie de la

1. *Registro di lettere di monsre Agucchia, scritte per il cardinale Ludovisio in risposta a monsre Corsino nuntio in Francia nel pontificato di Gregorio XV.* A Rome, Bibl. de la Minerve. **Mss. 2 vol. (X, VI, 16, 17).** Dép. du 2 nov. 1621 *.

France et en rendant tous les peuples obéissants à une seule religion, comme ils le sont à un seul roi, on en arriverait en même temps à détruire le ferment de tous les soulèvements de la noblesse; mais ce parti, si on le prend, sépare en deux les forces de l'État, les amoindrit et les affaiblit considérablement et, de la sorte, donne du cœur aux Espagnols pour marcher à l'assaut de ce royaume. D'autres disent qu'il y a deux inconvénients à vouloir exterminer les hérétiques : le premier, c'est que ce but ne pouvant être atteint sans une guerre civile longue et âpre, le royaume se consume, se dépeuple, s'appauvrit de biens et de personnes; l'autre, c'est que les hérétiques étant les vassaux les plus sûrs vis-à-vis des Espagnols, il serait funeste de se les aliéner. Il faut donc les caresser, et les tenir dans le contentement. De la sorte, ils ne troubleront pas la paix et les Espagnols seront incapables de rien tenter contre la France tranquille et pacifiée à l'intérieur[1]. »

Il n'y a ainsi pour le nonce que deux alternatives : l'extermination du parti protestant, ou l'abdication du pouvoir royal devant lui. La question pouvait être posée différemment. C'est, à notre

1. *Breve relat. dello Stato* *.

avis, l'honneur du duc de Luynes, pendant sa dernière année, de n'avoir choisi aucun de ces partis extrêmes, d'avoir compris avec la même perspicacité que le nonce, les dangers qu'ils présentaient l'un et l'autre, et de s'être arrêté à des mesures fermes et conciliantes qui auraient dû lui ramener bien des esprits.

## II

### EMBARRAS INTÉRIEURS ET PRÉPARATIFS DE GUERRE.

Le roi et le Parlement. — Le duc de Luynes et la reine mère. — Ambassade du m^al de Cadenet en Angleterre. — Pourparlers avec les protestants.— Apprêts belliqueux des deux parts. — Intervention du m^al de Lesdiguières.

La question politique et religieuse, bien que brûlante, ne fut point la première difficulté en face de laquelle se trouva le gouvernement de Louis XIII au retour des chevauchées royales dans le midi et dans le nord. Le Parlement de Paris était en pleine rébellion. Au mois de décembre de l'année 1620, Louis XIII, afin de pourvoir aux dépenses extraordinaires que nécessitait le rétablissement de l'ordre dans son royaume, avait profité de l'expiration d'un des termes de la Paulette pour mettre

à des conditions plus onéreuses que par le passé, le renouvellement du privilége qu'avait constitué, en faveur de la magistrature, le fameux édit de Henri IV relatif à la transmission héréditaire des charges. Louis XIII prolongea la durée de la Paulette, mais il décida que tous ceux qui en bénéficiaient seraient tenus de payer par anticipation cinq annuités du droit qu'ils devaient au fisc pour le maintien de leurs priviléges. Le Parlement, poussé par un intérêt égoïste, protesta dans un arrêt qui fut rendu, toutes les chambres étant assemblées, le 15 décembre 1620.

Louis XIII ne pouvait tolérer dans son État qu'un pouvoir public se mît formellement en opposition avec son autorité. Le Parlement reçut donc l'ordre de lui transmettre l'original de l'arrêt qu'il avait rendu et qui fut cassé par le conseil d'État. Cette énergique décision, inspirée par le duc de Luynes, fit tomber le courage de la compagnie. Elle demanda avec une certaine timidité que le roi voulût bien autoriser les chambres à se réunir, comme c'était l'usage, en cas de suppression d'un arrêt sur les registres. Le roi acquiesça à cette demande, et les magistrats, s'enhardissant, ne mirent à profit l'autorisation du roi que pour ne s'arrêter à aucune résolution. Louis XIII n'entendait pas qu'une as-

semblée de toutes les chambres de la cour se perpétuât, sans rien décider relativement à l'objet déterminé pour laquelle elle était réunie. Il menaça de se rendre en personne au palais de justice pour faire déchirer d'autorité l'imprudent arrêt de la cour et il publia un édit qui interdisait aux chambres du Parlement de se réunir, sans une permission expresse du roi et une convocation spéciale du premier président et du procureur général.

Décidé à ne pas plus admettre les empiétements d'une réunion de parlementaires qu'il ne voulait, dans un autre ordre d'idées, se résigner aux usurpations de pouvoir de l'assemblée des huguenots réunie à la Rochelle, le gouvernement qui avait pour chef le duc de Luynes garda, pour les intérêts des personnes, ces ménagements devant lesquels on a vu souvent céder les résistances des corps constitués. On excepta les officiers de judicature de l'obligation, qui fut alors exclusivement imposée aux officiers de finances, d'avoir à verser cinq années d'anticipation sur le droit de la Paulette. Grâce à ces bons procédés, le Parlement rentra dans le devoir. Louis XIII se fit apporter les registres de la cour, lacéra de sa propre main l'arrêt incriminé, et y fit insérer, sous ses yeux, celui qui avait été rendu en sens contraire par le conseil

d'État. Ainsi fut étouffée dans son germe une tentative qui n'était pas sans danger pour la couronne, comme le prouva la Fronde trente ans plus tard. Ainsi que le dit spirituellement le résident florentin : « Le roi avait eu son compte extérieurement, et ceux du Parlement le leur intérieurement[1]. »

Fort habile dans l'art de lasser ou de fléchir les résistances, le duc de Luynes ne réussissait cependant qu'imparfaitement à mieux disposer en sa faveur l'esprit de la reine mère. Sans doute Marie de Médicis avait dû s'incliner devant le prestige dont une série non interrompue de succès pendant l'année 1620 avait entouré le premier ministre de Louis XIII. Elle s'associa aux démonstrations flatteuses qui accueillirent le retour du roi et du duc de Luynes à Paris ; précédemment plusieurs visites de la reine mère à la nouvelle accouchée, Madame de Luynes, avaient préparé cette réconciliation apparente ; mais en réalité, Marie de Médicis ne désarmait pas. Sa susceptibilité vindicative trouva dans un fait insignifiant l'occasion de se manifester de nouveau.

Vers la fin du mois de janvier, le duc de Luynes

1. Bentivoglio, dép. du 16 et du 30 déc. 1620. — *Lettere del sig. Gio. Battista Gondi*, 1621-24. Arch. de Florence. Filza n° 4637. Dép. des 19 janvier et 31 janvier 1621 *.

fit jouer la comédie italienne dans son appartement. La reine mère vint assister à la première représentation. Il faut convenir que le choix de la comédie n'était pas heureux : il s'agissait d'une princesse qui avait été dans une situation éminente et qui était tombée dans une grande misère. La reine mère vit dans ce thème banal une allusion expressément dirigée contre elle-même, et le lendemain elle se rendit chez le roi et se plaignit avec des larmes abondantes de l'injure qui lui avait été faite. Elle ajouta qu'elle aurait fait un éclat, si elle n'avait craint de déplaire au roi dans la personne de son ministre. Ce qui envenimait encore un dépit qui n'était pas d'ailleurs sans raison, c'est que le sieur Ruccellaï, l'ennemi personnel de la reine, avait été l'organisateur de la fête. Marie de Médicis s'indigna avec une extrême violence de cet affront qui venait d'un Italien et d'un Italien né sujet de sa maison. Ce Ruccellaï, âme basse et vile, n'était pas incapable d'une action en soi peu généreuse; mais il se disculpa, sous la foi du serment, et offrit de se mettre ainsi que les comédiens entre les mains de la justice, afin que l'on éclaircît la question de savoir si c'était à son instigation ou du propre mouvement de la troupe qu'avait été jouée cette malencontreuse comédie. Devant ces dénégations formelles et les excuses du

duc de Luynes, la reine mère s'apaisa ; mais elle ne laissa point de déclarer ouvertement qu'elle ne pardonnerait jamais à Ruccellaï et qu'elle serait pour lui une ennemie irréconciliable [1]. On peut croire que le duc de Luynes avait également sa part de cette haine.

Ainsi dès le commencement de l'année, le duc de Luynes se trouvait aux prises avec des difficultés d'importance inégale, mais toutes sérieuses. Il avait réussi à endormir l'opposition du Parlement et celle de la reine mère. Mais les protestants restaient en armes.

Le gouvernement avait, en effet, à s'occuper de la situation faite à la royauté par l'attitude des huguenots. Malgré les succès récents de Louis XIII dans ses entreprises contre le schisme politique dont le parti protestant menaçait la France, le duc de Luynes, loin de penser que la partie fût gagnée, savait à merveille qu'elle était à peine engagée. Il s'attendait, pour le printemps, à une prise d'armes des protestants. Dans cette prévision, il devait s'attacher à rendre aussi complet que possible l'accord entre tous les membres de la famille royale ; car il s'agissait d'isoler les adver-

1. Amb. flor. Dép. du 31 janvier 1621 *.

saires que le duc était bien résolu à combattre, après es avoir privés de cette force qu'ils puisaient trop souvent dans la mésintelligence et les divisions des principaux personnages de la cour. C'est ainsi que M. de Luynes avait amené l'un des mécontents les plus en vue, le comte de Soissons, à entrer en négociations avec lui, à l'effet de régler les conditions d'un retour honorable pour ce jeune prince, à la cour de son roi. Soissons s'était trop facilement laissé croire que la main de Madame, fille de Marie de Médicis, lui était destinée. Cet espoir, que le gouvernement s'était plu à entretenir, pour tenir en bride le jeune prince, avait fini par prendre l'apparence d'un leurre, lorsque l'on avait su que c'était à une couronne royale que Marie de Médicis, dans son ambition maternelle, aspirait pour Madame Henriette. Le comte de Soissons se croyait quelques droits à des dédommagements d'une valeur appréciable et effective, et il envoya un de ses gentilshommes, M. de Senecterre, pour s'entendre avec les ministres de Louis XIII sur les bases d'un accommodement.

Le duc de Luynes venait précisément d'envoyer une ambassade en Angleterre [1]. Son frère, le ma-

1. Amb. vén. Dép. n° 19, 3 janvier 1621 *.

réchal de Cadenet, s'était embarqué à Calais, suivi d'une brillante noblesse au milieu de laquelle figuraient deux princes, le duc d'Elbœuf et le comte d'Alais, et douze chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, tous sujets de mérite et de qualité. On ne pouvait attribuer à des motifs d'un ordre secondaire le déplacement d'une compagnie aussi choisie, et l'opinion publique se plaisait à voir dans cette ambassade une démarche en vue de renouveler des pourparlers déjà anciens pour un mariage entre le prince de Galles et Mme Henriette. Quelle place occupait, au milieu des causes diverses et d'importance inégale qui déterminèrent cette démonstration diplomatique, l'idée d'une alliance matrimoniale entre la France et l'Angleterre ? Nous pouvons dire qu'assurément ce n'était pas la première. Le comte de Soissons n'en saisit pas moins l'occasion de se montrer encore plus exigeant. Ceux qui, dans le gouvernement même, prenaient en mains les intérêts du prince, firent comprendre à son envoyé qu'il était habile d'attendre pour négocier. En effet, si les projets de mariage avec l'Angleterre prenaient une tournure favorable, le prince pouvait mettre son retour à la cour au prix de conditions plus avantageuses. Si, au contraire, les ouvertures présumées de la France étaient écartées, Soissons

pouvait de nouveau se poser en prétendant. Aussi, sans rien conclure, et dans l'attente du résultat de l'ambassade du maréchal de Cadenet, Senecterre s'en retourna trouver le comte à l'abbaye de Fontevrault, où celui-ci s'était rendu pour voir ses sœurs, qui étaient en la garde des dames du monastère. Les plus subtils prétendaient que le prince avait poussé jusqu'à la Rochelle pour s'entendre avec ceux de la religion protestante, puisqu'il renonçait à un arrangement avec la cour. On lui avait promis, disait-on, de le nommer chef de toute l'armée des protestants, lorsque le roi prendrait les armes contre eux[1].

Si la mission de Cadenet tenait au moins en suspens la bonne volonté d'un prince du sang, cet inconvénient pouvait être sérieusement compensé par le succès que le duc de Luynes se promettait de la partie la plus importante des négociations confiées à son frère. « D'aucuns veulent, dit l'envoyé vénitien, que le but de cette ambassade soit de solliciter le roi d'Angleterre de ne point s'ingérer dans les affaires de la religion en France, ou bien d'être l'intermédiaire d'un accommode-

1. « *Quali, dicesi, gli habbino fatto promessa d' eleggirlo capo di tutta la loro armata, quando il re pigliassi l'armi contro d'essi. Ma noi a cio prestamo per adesso pochissima credenza.* » Amb. vén., *ibid.*

ment qui remettrait les protestants dans l'obéissance de leur maître... Il est bien certain que le principal objet par lequel s'explique l'ambassade est, comme les plus sensés le concluent, de faire quitter à S. M. de la Grande-Bretagne ses pratiques avec les huguenots du royaume de France, d'empêcher que ceux-ci ne soient fomentés, secourus, protégés par lui, de leur enlever, en un mot, un si puissant appui, à cette fin de les priver du moyen de se rendre encore plus vigoureux et résolus à soutenir les prétentions qu'ils ont à l'encontre du service de S. M. très-chrétienne. »

Est-ce l'habileté qui manqua à Cadenet ou la bonne volonté au roi Jacques Ier ? Ce qui est certain, c'est que ce dernier ne répondit que par des paroles évasives aux très-courtoises et légitimes réclamations de l'ambassadeur français. Le roi d'Angleterre déclara que sans doute il n'encouragerait pas les huguenots à la désobéissance, et d'autre part, il pria le roi de France de ne point porter atteinte à leurs priviléges. Muni de ces bonnes paroles et de riches présents, n'ayant d'ailleurs qu'à se louer de l'accueil qui lui avait été fait au delà du détroit, Cadenet revint à Paris au commencement de février. Dans la lutte, que tout annonçait comme prochaine, il n'était pas, en somme, sans utilité

pour le gouvernement de savoir que le roi d'Angleterre semblait plutôt bien disposé en faveur des protestants que prêt à les abandonner[1].

Le maréchal de Cadenet ne tarda pas à être récompensé d'efforts qui ne furent pas regardés comme complétement infructueux. Peu de temps après son retour, le roi, qui s'était établi, en revenant de Picardie, à Saint-Germain, lui conféra le brevet de duc et pair. La maréchale renonça en faveur de son mari, moyennant une somme de 300,000 livres, à la comtée de Chaulnes, que le roi, en vertu de son pouvoir souverain, érigea en duché-pairie. « Il s'ensuit, dit l'ambassadeur vénitien, qu'à l'avenir Cadenet s'appellera le duc de Chaulnes, et de cette façon les favoris vont tous trois faisant leur chemin vers la grandeur[2]. »

A la diplomatie du roi le gouvernement de la Rochelle avait opposé la sienne. On sut à la cour que, après le départ de Cadenet, l'assemblée qui s'était constituée comme en permanence dans cette forteresse de protestantisme politique, avait fait offrir au roi d'Angleterre de lui livrer la place, pourvu qu'il s'engageât à ne pas laisser manquer la

1. Amb. vén. Dép. du 6 février 1621.
2. Amb. vén. Dép. n° 33, 2 mars 1621.

rébellion de son assistance. Le gouvernement de Jacques Ier n'avait point assez de décision ni de franchise pour s'engager ouvertement d'un côté ou de l'autre.

La Rochelle négociait aussi avec le roi de France. L'assemblée préparait ses cahiers de justification et annonçait qu'elle les enverrait présenter à S. M. par ses députés généraux, dès que le gouvernement serait rentré dans Paris. D'un autre côté, elle se disposait à la guerre.

L'impatience du parti semblait vouloir devancer la tactique de l'assemblée. On n'entendait parler dans toutes les provinces que de troubles suscités par les protestants, et l'ambassadeur vénitien nous révèle d'un mot tous les embarras d'un gouvernement auquel on a trop facilement reproché ses hésitations, en disant que ces troubles étaient fomentés « aussi par des catholiques en vue d'intérêts privés[1]. » Les violences étaient égales de part et d'autre : si, à Montauban, les catholiques étaient désarmés et rendus ainsi incapables de pourvoir eux-mêmes à leur sécurité menacée ; si, à Navarreins, un fils de Duplessis-Mornay se rendait coupable du meurtre d'un prêtre ; en revanche, à

1. Dép. n° 19, 3 janvier 1621 *.

Guise, tous les huguenots étaient chassés de la place, et les principales de leurs maisons rasées ; à Toulouse, on jetait en prison deux députés de la ville d'Ars, en Languedoc, qui se rendaient à la Rochelle. Les esprits s'excitaient ainsi sans mesure les uns contre les autres.

En face de ces difficultés intérieures qui apportaient aux ministres de Louis XIII des préoccupations trop immédiates pour les faire sortir, en ce qui concernait les questions extérieures, d'une réserve qui n'était d'ailleurs point de l'inertie, il était nécessaire d'user de dextérité autant que d'énergie. Les avis sur la conduite à tenir étaient partagés dans le conseil du roi. « On s'applique ici surtout, dit l'ambassadeur vénitien[1], pour d'excellentes raisons, et les favoris, en particulier, pour ne point abandonner leur fortune au hasard des événements, à apaiser ces mouvements, à écarter cette tempête par les meilleures ressources que l'on puisse imaginer. D'un autre côté cependant, le roi se trouve porté aux mesures les plus rigoureuses contre les protestants par les jésuites, les cardinaux de Retz et de la Rochefoucauld, par le garde des sceaux et le prince de Condé lui-même.

1. Dép. n° 19, 3 janvier 1621 *.

La fin de ceux-là est bien simple; ils veulent profiter des rigueurs, en vue de leurs intérêts particuliers, ou satisfaire à leurs passions privées, sans la moindre considération pour le bien du royaume. » Voilà des paroles peu indulgentes pour les uns et pour les autres, et dont la sévérité retombe cependant plus lourdement au point de vue politique et moral sur le parti des moyens extrêmes.

La responsabilité du duc de Luynes, en ce qui est de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement de Louis XIII dans cette grave question, est entière. Les Vénitiens sont, sur ce point, d'accord avec le nonce : « L'affaire de la religion, disent-ils, est maniée par M. de Luynes seul, sans l'avis ni l'oreille d'aucun autre du conseil; seul, Favas est, tous les jours, admis avec le plus grand secret, dans le cabinet de Luynes, pour conseiller, proposer, délibérer, sur cette matière des huguenots. En définitive, les favoris ne veulent point de rupture avec eux [1]. »

Que le duc de Luynes préférât n'en point venir à une rupture, c'est ce qui ressort de toute sa conduite. Mais on ne saurait dire qu'il ne préparât

1. Amb. vén. Dép. n° 33, 2 mars 1621 *.

point les moyens de pouvoir s'y résigner, si elle devenait inévitable. Dès le mois de janvier le gouvernement rendit des ordonnances pour défendre toute levée d'hommes à l'intérieur sans un exprès commandement du roi. Tous les capitaines d'infanterie et de cavalerie, ainsi que les colonels, avaient reçu l'ordre de se rendre à leurs quartiers et de tenir les compagnies et les régiments prêts à marcher au premier signal du roi. C'est ce que l'ambassadeur vénitien appelle « faire montre de préparer ses armes afin de négocier plus efficacement. »

Il faut reconnaître que le temps qui s'écoulait en pourparlers servait davantage les intérêts des protestants que ceux du roi. L'assemblée de la Rochelle continuait à organiser un État dans l'État, en prélevant sur les terres et les places de sûreté du parti huguenot des taxes et des impositions destinées à nourrir la guerre civile ; elle pouvait ainsi disposer de sommes considérables. Le roi et le Parlement ne firent qu'une vaine démonstration en déclarant « coupables de lèse-majesté tant ceux qui avaient ordonné cy-devant et ordonneraient cy-après lesdites levées que ceux qui en feraient la recepte et y contribueraient. » Les huguenots avaient la prétention de n'agir que pour le bien et

le service du roi; ils repoussèrent hautement l'accusation de lèse-majesté.

Les faits parlaient cependant contre leurs dénégations. Le duc de Guise fit saisir au port d'Arles, dans son gouvernement de Provence, un vaisseau plein de munitions de guerre, de mousquets et de grosses pièces de canon. Tout ce matériel, M. de Châtillon l'avait fait venir de Flandre pour l'envoyer à la Rochelle; et il eut l'audace de réclamer sa contrebande de guerre en faisant valoir de détestables raisons qui se contredisaient entre elles; car tantôt il prétendait que la marchandise saisie appartenait à des particuliers, et qu'on était libre de chercher son profit où on pouvait le trouver; tantôt il assurait que les armes et les munitions étaient un envoi du prince Maurice à son petit État d'Orange. Le roi Louis XIII se contenta de répondre qu'il examinerait les réclamations de M. de Châtillon après l'accommodement des affaires des huguenots; qu'en attendant il ne pouvait tolérer ni transit, ni trafic d'aucunes armes dans ses États. Cette réponse ne manquait ni de dignité ni de prudence, en considération des négociations encore pendantes.

Les protestants étaient loin de garder les mêmes ménagements vis-à-vis de la couronne. On sait

qu'ils donnèrent, au moment où l'on s'y attendait le moins, le signal des hostilités dans la sanglante guerre civile de 1621. Un détachement huguenot s'empara de vive force de la ville de Privas à la fin de février. Le duc de Montmorency, gouverneur de la province, le duc de Ventadour, lieutenant du roi en Languedoc, firent de vains efforts pour reprendre la place; ils se heurtèrent contre la résistance des habitants que soutenaient des forces supérieures commandées par M. de Châtillon. Le gouvernement se montra vivement irrité de cet échec; mais comme la saison de faire une guerre d'ensemble n'était pas encore venue, il voulut avoir recours à une dernière médiation pour amener les protestants à une soumission honorable, et il fit appel au maréchal de Lesdiguières[1].

Homme de guerre expérimenté, protestant qui paraissait convaincu, et royaliste dévoué, Lesdiguières était naturellement indiqué pour jouer un grand rôle dans la crise que traversait la monarchie française. Il faut rendre au duc de Luynes cette justice qu'il ne répugna pas à donner au maréchal la place qui lui convenait. Pleinement assuré de

1. Amb. vén. Dép. n° 33.

l'amitié du roi et de la direction de son esprit, Luynes pouvait, sans crainte pour l'avancement de sa propre fortune, remettre la première charge militaire de l'État entre les mains du plus digne de la bien remplir. Il avait plus de confiance dans la souplesse de son esprit que dans une habileté militaire dont il ne se piqua jamais d'ailleurs, et il sentait trop bien de quelle utilité pouvait lui être la valeur militaire du maréchal de Lesdiguières, pour avoir, comme on le lui a reproché, écarté ou dégoûté le maréchal de la haute fonction de connétable.

Il est certain que cette charge fut offerte et avec insistance à M. de Lesdiguières. Il la refusa, mais non sans hésitation; et nous croyons que la seule considération qui l'arrêta, c'est qu'il ne voulut point, pour débuter dans l'exercice de sa charge, faire à ses coreligionnaires une guerre qu'il savait inévitable et nécessaire. L'ambassadeur vénitien ne s'y est pas trompé : « Le maréchal de Lesdiguières, dit-il, dans une dépêche du mois de janvier, n'a pas voulu recevoir le brevet de connétable. Il a envoyé un de ses gentilshommes au roi, pour remercier Sa Majesté de l'honneur qu'elle lui a fait, et excuser en même temps le maréchal, sous divers prétextes colorés, de ne

l'avoir point agréé. On peut inférer de là qu'il penche plutôt en faveur des protestants qu'autrement[1]. »

Le maréchal passait pour avoir conservé assez d'influence sur le parti huguenot, en même temps qu'il s'était maintenu dans une assez bonne intelligence avec le gouvernement, pour qu'après l'affaire de Privas, il ait été chargé d'apaiser les troubles qui s'y étaient produits. C'est ce qui explique comment il se rendit de son gouvernement du Dauphiné à la cour, au moment où l'on y achevait gaiement l'hiver au milieu de fêtes brillantes, en attendant l'ouverture de la campagne.

1. Amb. vén. Dép. n° 19 cit. sop. *.

## III

### LE DUC DE LUYNES CONNÉTABLE

Les fêtes de l'hiver. — Louis XIII fait Luynes connétable. — Dernières négociations avec les protestants. — Exigences de la reine mère.

Le moment des grandes décisions ne paraissant pas encore venu au gouvernement du duc de Luynes, on occupa les esprits, suivant l'usage, par les divertissements du carnaval, qui commença au milieu du mois de février. Le séjour de la cour à Paris fut l'occasion d'un grand déploiement de luxe et de fastueuses profusions, dans l'étalage desquelles les étrangers cherchaient naturellement à ne pas être les moins brillants.

La préparation du grand ballet traditionnel, qui devait clore dans les appartements du roi la saison d'hiver, mit une trêve aux discordes

comme à l'expédition des affaires. Pendant plusieurs jours, le roi et le duc de Luynes ne vaquèrent plus qu'aux plaisirs[1]. La politique n'était cependant point complétement étrangère à ces fêtes; si elles donnaient lieu parfois à des rivalités de préséance, à des querelles, comme il s'en élevait fréquemment dans une société qui ne laissait point d'avoir encore beaucoup de rudesse dans les mœurs, elles étaient pour plusieurs une occasion de rapprochement; et le plus ou moins d'empressement que l'on témoignait à s'y rendre n'était pas un indice qui fût sans valeur pour éclairer le gouvernement sur les dispositions de ces classes privilégiées qui faisaient alors l'opinion publique.

A cet égard, la soirée du dernier dimanche de février, qui était fixé pour la représentation du ballet de la reine[2], fut de nature à donner au gouvernement quelque confiance; la noblesse s'y rendit en très-grand nombre, ainsi que les étrangers; l'on y vit même tout le Parlement, quoique le roi l'eût récemment assez malmené, comme on sait. Mais l'encombrement qui résulta d'un empressement d'aussi bon augure nuisit à la fête elle-même; car il ne se trouva point de place pour les

1. Amb. vén. Dép. n° 33, 2 mars 1621 *.
2. Amb. vén. Dép. n° 34, 4 mars 1621 *.

évolutions du ballet, et la curiosité des assistants dut se tenir pour satisfaite de la simple vue des cavaliers et des dames qui avaient été « requis, » dit le texte italien, pour le danser, et qui ne firent que se montrer dans le bal sous leurs habits somptueux et sous l'éclat des joyaux dont la quantité, suivant les Vénitiens, rendait un chacun stupéfait « *rendiano stupire ad ogn' uno* ». Le roi avait donné l'ordre de ne pas danser, et chacun s'en retourna chez soi. Mais le mardi suivant, Sa Majesté ayant pris de meilleures dispositions et restreint le nombre de ses invités, le ballet eut lieu. « Nous sommes restés, disent les Vénitiens, une bonne partie de la nuit à voir ce remarquable spectacle. Sans parler de la splendeur des décorations accessoires, des changements de scènes, de la variété des pas, ce qui nous a le plus frappés, c'est la reine, qui, accompagnée de dix-sept princesses de la cour, toutes vêtues uniformément d'étoffe lamée d'argent et couvertes d'innombrables diamants, a dansé avec tant de grâce, qu'il était certes impossible de rien voir de plus joli, de plus charmant, de plus magnifique. »

Anne d'Autriche ne fut cependant pas la seule reine du bal, royauté qu'elle partageait volontiers d'ailleurs avec celle qui la surpassait en beauté, et

dont l'influence politique était si supérieure à la sienne : la duchesse de Luynes. Les ambassadeurs vénitiens savaient que celle-ci pouvait plus que la reine, et il n'était pas d'attention délicate qu'ils ne lui témoignassent par ordre du Sénat. Peu de jours après le ballet, ils allèrent la visiter pour la féliciter officiellement, au nom de la République, de l'heureuse naissance du fils qu'elle avait eu récemment. Ils lui assurèrent que cette nouvelle avait comblé de joie le Sénat et qu'il lui en donnerait la preuve par des signes effectifs, afin de lui exprimer le mieux qu'il pourrait l'affection que lui portait la Sérénissime République[1]. La duchesse, en faisant transmettre ses remercîments au doge et au Sénat, dit aux ambassadeurs qu'elle aurait souvenance d'une aussi grande faveur, et laissa voir qu'elle comprenait et agréait de bon cœur les promesses un peu vagues, mais séduisantes par là même, qui lui étaient faites au nom de la Seigneurie. Et il faut dire qu'elle eut en effet la mémoire plus longue que les politiques intéressés qui la courtisaient alors. « Nous mettant ensuite à causer de choses et d'autres, nous en vînmes à discourir, raconte l'ambassadeur, du ballet récemment dansé, et

1. Amb. vén. Dép. n° 35, 7 mars 1621 *.

nous dîmes à la duchesse que, parmi toutes les autres, Son Excellence avait remporté l'avantage, tant pour avoir été la plus gracieuse à danser, que pour avoir paru, de l'avis unanime, la plus belle dame qui fût présente. Ce discours lui plut beaucoup; le compliment, d'ailleurs, était fort à sa place. Car cette dame est, en vérité, douée de tant de grâce et de tant de beauté, que nous avons peu dit en comparaison de son mérite. »

A la suite des fêtes, la cour se transporta à Saint-Germain pour y passer le carême, et le roi se mit à chasser avec le duc de Luynes. Ce n'était point de l'inaction, ni l'effet d'une appréciation trop rassurée en face de la situation politique. Car le vieux chancelier Brûlart de Sillery, l'interprète le plus grave et le plus autorisé de la pensée réfléchie du gouvernement, faisait entendre aux représentants de Venise, pour répondre à de trop pressantes sollicitations en faveur d'une action de la France en Valteline, ces paroles significatives : « Je veux vous le dire en confidence, messieurs, je ne sais ce qui va advenir de nous. Le mal est dans notre sang, dans nos entrailles. Ces huguenots ont formé un corps qui préjudicie à l'autorité du roi et qui lui enlève le sceptre de la main. A la Rochelle, ils font leur assemblée sans en demander licence;

ils établissent des statuts, ils imposent des charges, prélèvent de l'argent, rassemblent des milices, construisent des fortifications, comme s'il n'y avait point de roi, et qu'ils fussent, eux, les maîtres absolus. Le roi dissimule autant qu'il le peut; il fait mine de ne rien voir, avec l'intention de s'appliquer avec vigueur aux affaires du dehors. Mais les huguenots sont récalcitrants; ils ne veulent pas obéir, et de jour en jour ils deviennent plus insolents. Si Sa Majesté se met en marche pour aller hors de son royaume, il est certain que le roi d'Espagne fomentera encore davantage leur rébellion et qu'il leur donnera de l'argent pour mettre le feu à notre maison [1]. »

Il nous semble impossible de ne pas condamner hautement l'attitude intraitable du parti protestant et de ne pas faire honneur à la politique des ministres de Louis XIII d'avoir épuisé tous ces moyens de conciliation qui sont les premières armes auxquelles ait le plus souvent recours le bon droit. « Les favoris, disent, sous l'influence d'une assez mauvaise humeur, les ambassadeurs de Venise, ne laissent pas de rester en communication et en intelligence secrète avec les principaux chefs de la religion et de leur faire des offres très-larges

1. Amb. vén. Dép. n° 36, 9 mars 1621 *.

de satisfaction sur ce qui concerne leurs intérêts particuliers, à cette fin de réduire plus facilement les esprits de la masse du parti sous l'obéissance du roi, et d'accommoder les choses suivant l'intention de S. M.[1]. » On ne saurait nier que ç'ait été là une politique inspirée des traditions mêmes et des nécessités de l'établissement monarchique en France. Ménager et gagner les personnes, sans rien abandonner des droits de l'État, n'était pas une conception que le cardinal de Richelieu lui-même ait été fondé à blâmer sans réserve.

Malheureusement les actes du parti trahissaient les intentions réelles des chefs. Le maréchal de Lesdiguières n'avait pu obtenir à Privas qu'une suspension d'armes jusqu'à son arrivée à la cour. Quant à l'assemblée de la Rochelle, elle faisait repousser par ses députés un accommodement que le duc de Luynes avait proposé et dont la teneur était de nature à calmer toutes les susceptibilités qui ne se fondaient pas sur des prétentions anti-monarchiques. Le gouvernement accordait que la déclaration de criminalité relative à la tenue illégale de l'assemblée de la Rochelle serait abolie et que S. M. ferait droit à toutes les autres réclamations et instances du parti protestant, pourvu que

1. Amb. vén. Dép. n° 38, 16 mars 1621.

l'Union consentît à se dissoudre la veille du jour ou tout au moins le jour où se ferait la susdite abolition. Les protestants prétendaient ne pas traiter sur d'autres bases que celles qui reconnaîtraient préalablement la légalité de l'assemblée de la Rochelle, en vertu d'une fausse interprétation du traité de Loudun[1].

La prétention des huguenots d'élever autorité contre autorité, gouvernement contre gouvernement, se manifestait d'une manière encore plus inquiétante sur un autre point que la Rochelle. A Niort s'était réuni une sorte de comité d'action en vue de délibérer sur les démarches et « tractations, » pour nous servir de l'expression du diplomate italien, que pourrait entreprendre le maréchal de Lesdiguières, et pour y faire les réponses convenables. Ce comité se composait des ducs de Rohan, de la Trémouille et de Sully, de Châtillon, Duplessis-Mornay, et d'un secrétaire du duc de Bouillon, de tous les gouverneurs des forteresses du Poitou et de six députés de l'assemblée de la Rochelle, trois d'épée, trois de robe longue[2].

Le roi n'était pas encore prêt à rompre. Il laissa négocier le maréchal de Lesdiguières; mais la véri-

1. Amb. vén. Dép. n° 38, 16 mars 1621.
2. *Ibid.*

table réponse qu'il fit aux provocations du parti contraire, ce fut l'élévation du duc de Luynes à la dignité de connétable (31 mars). Cet acte important du règne de Louis XIII a soulevé des appréciations passionnées, et, nous n'hésitons pas à le dire, injustes. Une aussi éclatante promotion ne fut point de la part du roi l'effet d'un caprice, d'un entraînement irréfléchi. Depuis longtemps la dignité de connétable était destinée par lui à cet ami dévoué de sa première jeunesse. Nous en avons trouvé la preuve dans un curieux passage d'une dépêche du Florentin Matteo Bartolini, qui résidait à la cour de France et plus spécialement auprès de la reine mère, pendant la régence et le ministère de Marie de Médicis. Cet envoyé rapporte, avant la mise à exécution du complot contre Concini, à la date du 6 mai 1617, que Louis XIII voulait marier Luynes avec sa propre sœur, M^lle^ de Vendôme. Il avait fait parler de ce projet à la jeune princesse par la reine mère elle-même, et avait prié celle-ci de donner à entendre à la jeune fille qu'il voulait faire de Luynes un grand personnage, qu'il donnait même sa parole de le faire connétable. M^lle^ de Vendôme avait repoussé loin d'elle l'idée d'un mariage qu'elle considérait comme une mésalliance[1]; mais le roi n'en

1. Archivio Mediceo, Filza 4631. Dép. du 5 mai 1617.

avait pas moins résolu de tenir sa parole. Si l'on veut donc, comme nous avons essayé de l'établir, croire à la sincérité des pourparlers engagés par le duc de Luynes avec le maréchal de Lesdiguières pour la concession à ce dernier du brevet de connétable, on ne fera pas difficulté d'attribuer à l'esprit politique du ministre principal de Louis XIII et à la prudence d'une ambition qui savait attendre, le retard qu'éprouva cette manifestation suprême de la faveur royale.

Nous pouvons encore invoquer sur ce point le témoignage de l'ambassadeur vénitien : « Pour en finir, dit-il, le roi a déclaré connétable M. le duc de Luynes, et personne à la cour ne s'est émerveillé de cet événement; car il était prévu depuis déjà longtemps, S. M. désirant souverainement lui conférer cette dignité et donner un signe éclatant de sa faveur à ce grand favori, pour mieux faire apparaître au monde l'amour et l'estime dont elle est remplie à l'égard de sa personne[1]. »

Sans doute, l'inclination personnelle du roi pour le duc de Luynes n'eût pas constitué à elle seule une raison d'État suffisante pour justifier l'élévation

« *Perche la faccia condescendere à maritarsi con Luynes promettendo di farlo grande, dando anche parola di farlo contestabile.* »

1. Amb. vén. Dép. n° 44, 6 avril 1621 *.

du favori à cette dignité, qui faisait de lui dans le commandement des armées le premier personnage après le roi. Mais la raison d'État existait, elle aussi, et le P. Griffet l'a exprimée en termes excellents : « Les commandants particuliers, dit-il, n'avaient pas assez d'autorité pour se faire respecter, ni des pouvoirs assez étendus pour se faire obéir dans toutes les provinces du royaume. » Voilà pourquoi, à la veille d'une guerre qui avait pour but le raffermissement de l'unité monarchique menacée, Louis XIII pensa devoir commencer par couper court aux divisions qui pouvaient naître dans son propre camp des compétitions et des rivalités qui entravaient si souvent l'action militaire des rois. N'ayant lui-même ni l'application, ni le génie nécessaire pour venir personnellement à bout de ce dessein, il s'en remit à l'homme qu'il considérait comme doué de talents supérieurs aux siens, et qui, tenant du roi seul tout ce qu'il était, ne pouvait servir d'autre intérêt que celui de la royauté. Il est à regretter sans doute que la capacité militaire du duc de Luynes n'ait pas été à la hauteur du rôle qui lui incombait comme chef de l'armée, et qu'il ait été un homme d'État beaucoup plus qu'un militaire. Mais, à part le maréchal de Lesdiguières, qui avait décliné cet honneur, nous ne voyons

vraiment pas, autour de Louis XIII, un personnage qui fût assez en vue pour ceindre l'épée de connétable, sans devenir en même temps un danger pour la monarchie; car le choix ne pouvait tomber que sur un prince du sang ou un chef de parti. Il y aura d'ailleurs justice à reconnaître que le nouveau connétable ne se laissa point éblouir par son titre, et que, loin de croire qu'il était investi du talent en même temps que du droit de commander les armées, il ne chercha point à prendre une part prépondérante dans la direction stratégique ou tactique des opérations militaires. Il ne sembla siéger au conseil de guerre que pour y maintenir l'ordre et la discipline et faire prévaloir l'avis de la majorité. Ce fut là sans doute un rôle plus sage que glorieux. Mais la gloire n'appartient qu'au génie, et ce n'est point à cette hauteur que nous prétendrions porter le connétable de Luynes.

Le 2 mars 1621, la veille du départ de la cour pour Fontainebleau, d'où le roi, suivant les occurrences, comptait se transporter soit à Lyon pour faire la guerre en Valteline, soit en Poitou pour faire la guerre aux protestants, le duc de Luynes reçut au Louvre, dans la grande salle des rois, l'épée de connétable des mains de Louis XIII[1]. Il

1. Amb. vén. Dép. n° 44 et n° 46, 6 et 13 avril 1621 *.

prêta le serment de fidélité en présence du chancelier, de tous les princes et maréchaux qui se trouvaient en cour, et il fut complimenté par tous les ambassadeurs au nom de leurs souverains[1]. Le même jour, le maréchal de Lesdiguières fut nommé maréchal général de camp avec deux mille écus d'appointements par mois, satisfaction honorifique et matérielle qui, en ménageant les scrupules et les intérêts de ce vaillant homme de guerre, le détachait entièrement du parti protestant et lui donnait la première place dans le commandement effectif des armées[2]. Le maréchal général affecta cependant de

1. Amb. flor. Dép. du 7 avril 1621.

2. C'est bien ainsi que juge cet acte de Louis XIII un des meilleurs militaires de ce temps, le comte de Bassompierre, alors en Espagne pour négocier les affaires de la Valteline. Nous citons ici quelques pages d'une correspondance dont nous aurons l'occasion de nous servir plusieurs fois pour la politique étrangère. (AMBASSADE DU M^al DE BASSOMPIERRE EN ESPAGNE L'AN 1621. COLOGNE, CHEZ PIERRE DU MARTEAU, MDCLXVIII.)

« *Je suis en l'estat où vous m'avez souhaitté estre il y a longtemps, j'advoüe que vous estes des premiers qui m'avez désiré cet honneur, et qui m'y avez le plus sollicité. Cela est, Dieu l'a voulu, nostre Roy me l'a concédé, et mis l'espée en la main.* » (*Lettre de M. le connét. à Bassompierre, 4 av. 1621.*)

« *Sire, vous avez fait un si digne choix de la personne de Monsieur le Duc de Luynes, en luy donnant l'espée de Connestable, que je n'ay pas moins de sujet d'admirer la prudence et la sagesse de vostre Majesté en cette action, que d'estimer la fortune de Monsieur le Connestable, d'autant qu'il y aura le*

ténir peu à cette charge. Un reste d'hésitation le faisait reculer encore devant la guerre contre les protestants, mais le rendait d'autant plus ardent à pousser le gouvernement à une intervention énergique au dehors. Le nouveau dignitaire demanda à retourner dans son gouvernement de Dauphiné, où sa présence pouvait n'être pas inutile pour tenir en respect les Espagnols et encourager l'attitude résolûment défensive des alliés de la France, le duc de Savoie et les Suisses ; mais on le retint à la cour pour se servir de lui dans la guerre intérieure.

A l'égard des protestants, l'élévation du duc de Luynes au rang de connétable était le signal d'un commencement d'action offensive. On s'en aperçut bientôt. Le 3 avril, le roi parut au Parlement, non point, comme quelques-uns le prétendaient, pour y faire reconnaître le connétable, car cet officier ne

*moyen de rendre tant de grands et signalés services à un Maistre si reconnaissant. Il sera très-bien secondé de Monsieur le Mareschal d'Esdiguieres en la charge, dont vostre Majesté l'a aussy honoré, car c'est un des plus grands et renommés Capitaines de ce temps.* » (*Lett. de Bassomp. au roi, 17 avril 1621.*)

« *Je me réjoüis extremement du digne choix que sa Majesté a fait du duc de Luynes, pour luy mettre l'espée de Connestable en main. J'espère qu'il l'employera dignement à la gloire de son Maistre et a la sienne particulière. Pour le Mareschal d'Esdiguieres je ne vous dis rien ; car ses actions parlent pour luy.* » (*Lett. de M. de Bassomp. à M. de Puisieux, 2 avril 1621.*)

tombait sous la juridiction d'aucun tribunal et dépendait immédiatement du roi, mais pour y faire passer un édit portant accroissement de l'impôt sur le sel, quatre sous par mine, ce qui devait rendre cent mille francs chaque année. Ce revenu était destiné à payer, au taux de 6 1/2 p. o/o, les intérêts de 2 millions que S. M. empruntait à des partisans; les conditions de cette opération financière étaient onéreuses, car, indépendamment de l'élévation du taux, les trois quarts seulement des sommes empruntées devaient être versés en argent; l'amortissement d'anciennes dettes de l'État devait former l'appoint.

C'était un emprunt de guerre; le chancelier déclara, en effet, que cet argent était destiné à faire prévaloir l'autorité du roi. Le gouvernement espérait ainsi faire passer l'augmentation des gabelles, mesure profondément impopulaire, par l'annonce d'une guerre que la population de Paris surtout ne laissait pas de réclamer avec une ardeur fanatique. Ce lit de justice avait encore un autre objet. Le chancelier, parlant dans son discours de la vigilance que le roi apportait au gouvernement de son État, saisit cette occasion de dire que S. M. avait voulu rétablir la charge de connétable dans la personne du duc de Luynes, pour avoir re-

connu combien cet office était utile au maintien de l'autorité royale. Cette habileté, préparée d'avance, était concertée pour donner connaissance, d'une façon purement indirecte, au Parlement, de la décision du roi. On pouvait craindre, en effet, que ce corps, susceptible, et au fond mal disposé pour le ministre de Louis XIII, n'affectât d'ignorer qu'il fût connétable, si l'occasion se présentait pour le duc de Luynes de venir au Parlement, où sa nouvelle dignité lui donnait rang au-dessus de tous les ducs et pairs qui n'étaient pas nés princes. Habile dans l'art d'éviter ou de tourner les difficultés, le connétable, cette matinée-là, ne vint point au Parlement[1].

La politique de conciliation vis-à-vis des protestants n'était plus possible, et le roi semblait plus décidé que le connétable à s'en départir; l'ambassadeur vénitien le constate non sans aigreur. « Le roi, dit-il, est maintenant plus rigide que d'ordinaire dans sa volonté d'être obéi et de faire prévaloir son autorité par la force. Il y est poussé et excité comme d'ordinaire par les Jésuites et en particulier par le prince de Condé. Celui-c recherche au plus haut degré une occasion de manier les armes, afin de s'acquérir de l'autorité, des créatures et du domaine dans le royaume. Il vou-

1. Amb. flor. Dép. du 7 avril 1621.

drait surtout servir de contre-poids au parti de la faveur, afin de n'avoir plus à en dépendre et de rendre plutôt son appui nécessaire à l'autorité des autres. Et il faut compter en effet avec un premier prince du sang qui a les armes en main[1]. » Aussi, le duc de Luynes, trop clairvoyant pour ne pas deviner le piége, trop adroit pour ne point l'éviter, ne mit pas les armes dans les mains du prince de Condé, au moment où le roi se décidait enfin à les prendre lui-même.

Les dernières exigences du parti protestant, exprimées par les députés de la Rochelle, ne permettaient plus, en effet, d'hésiter entre la marche sur Lyon et la marche sur le Poitou. Les huguenots ne se contentaient plus de réclamer l'abolition du crime de lèse-majesté dont ils avaient été déclarés coupables. Ils exigeaient en outre que le Béarn fût remis en l'état politique et religieux de l'année 1616 et que les pensions et états de M. de la Force et de ses enfants fussent entretenus par le roi. Ils demandaient enfin que les troupes laissées en Béarn, Guienne et Poitou fussent rappelées, et qu'une réponse favorable fût faite aux cahiers des deux dernières assemblées. Le gouvernement de la

1. Amb. vén. Dép. n° 46, 13 avril 1621 *.

Rochelle élaborait en même temps sa fameuse division de la France en cercles, qui n'était rien moins qu'une véritable organisation insurrectionnelle contre le gouvernement établi.

Le duc de Luynes, jugeant qu'il n'y avait plus de concession à offrir aux protestants, résolut de satisfaire tous les mécontents de la cour dont il importait de s'assurer l'assistance. Le commencement du carême avait été troublé par cette étrange scène de violence dans laquelle on avait vu un cardinal, simple diacre, il est vrai, et de mœurs médiocrement pastorales, solliciter un procès à coups de poing. Rencontrant son adversaire, le duc de Nevers, dans l'antichambre du rapporteur de l'affaire, le cardinal de Guise l'avait frappé à la tête, et son frère, le prince de Joinville, avait mis l'épée à la main pour protéger le provocateur contre les représailles du duc de Nevers. Le roi avait envoyé des gardes aux princes pour les empêcher de se rendre sur le terrain, et donné l'ordre d'enfermer le cardinal de Guise à la Bastille, dans une assez dure captivité. Mais il avait ainsi mécontenté à la fois la maison de Guise et la maison de Bourbon. Le duc de Guise avait un autre grief contre le gouvernement. Il prétendait que la connétablie lui avait été promise sous la régence de la reine mère;

pour faire taire ses prétentions, on lui avait promis le généralat des galères dont il n'avait pas encore le brevet. Il résultait de ces discordes et de ces mécontentements que beaucoup de princes s'étaient retirés de la cour, et l'on pouvait redouter une scission qui séparerait du gouvernement les plus proches alliés de la maison royale; le duc de Nevers, le duc du Maine et le duc de Longueville semblaient, en effet, sur le point de former un parti avec le comte de Soissons et M. de Vendôme, frère du roi.

La main souple du connétable sut dénouer ces complications. Il fit prier par le roi lui-même les ducs du Maine etde Nevers, retirés à Charleville, de revenir à la cour. Le comte de Soissons reçut une promesse de satisfaction fort séduisante; car le gouvernement s'engagea à lui faire épouser la sœur du roi dans le délai de deux mois, ou, à son défaut, M^lle^ de Montpensier, qui avait en dot plus de trois millions d'écus d'or. Par cette alternative, qui faisait plus ressortir l'ambition ou l'avidité du comte de Soissons qu'elle ne faisait honneur à la délicatesse de ses sentiments, on eut raison de son opposition. Il déclara qu'il viendrait s'humilier aux pieds du roi. Le grand prieur de Vendôme, sous la simple réserve que c'était en considération de la reine mère, reçut son pardon du roi pour toutes ses fautes pas-

sées, et toucha une indemnité de cent mille francs, en compensation du gouvernement de Caen. Quant au duc de Guise, qui n'avait pas fait preuve d'une bien grande bravoure dans l'affaire survenue à son frère, et qui, par forfanterie, s'était vanté de le tirer de la Bastille, il se trouva fort satisfait d'être affranchi de cette obligation par la délivrance du cardinal que le roi fit élargir de Vincennes. Il se dirigea ensuite sur son gouvernement de Provence, fort loin du théâtre des prochaines hostilités, tandis que le cardinal était autorisé à servir d'une façon très-conforme à son humeur et qu'il ne jugeait point incompatible avec son haut rang dans l'Église, en combattant les protestants [1].

La conduite du gouvernement vis-à-vis du prince de Condé fut non moins adroite. Comme on ne voulait pas l'employer dans l'armée d'opérations, il fut chargé de tenir en respect les provinces du centre et envoyé dans cette intention en son gouvernement du Bourbonnais.

Parmi les plus difficiles à satisfaire, se trouvait sans contredit la reine mère. Quand la cour avait été s'installer à Saint-Germain, elle avait refusé de l'y accompagner, en disant que l'air de cette rési-

1. Amb. vén. Dép. n° 50, 4 mai 1621.

dence n'était pas bon pour elle; et elle était restée à Paris, sous le prétexte d'y avoir mieux ses aises pour préparer un voyage de dévotion au sanctuaire de Notre-Dame de Liesse, projet qu'elle mettait volontiers en avant, quand elle était d'humeur chagrine [1]. Ce n'était cependant pas que le duc de Luynes, surtout depuis l'affaire de la comédie, manquât d'égards vis-à-vis d'elle, ou qu'il cherchât à l'humilier. Marie de Médicis occupait au contraire à la cour un rang éminent et recevait de toutes parts, sans que le connétable en prît ombrage, les hommages dus à la mère du roi. — Le fait suivant, que rapporte l'ambassadeur vénitien, en sera une preuve suffisante. — Girolamo Priuli, dans la partie d'une dépêche commune aux deux ambassadeurs [2] où il parle en son propre nom, raconte que, dans la première semaine de février, étant allé à l'audience du roi en grand équipage, il fut aperçu par la reine mère, qui se tenait à une fenêtre, au moment où il entrait dans la cour du Louvre avec son premier carrosse. « Mes chevaux plurent beaucoup à la reine, rapporte l'envoyé, et, pour dire la vérité, ce sont les plus beaux de Paris. Elle envoya son maître des cérémonies, M. de

1. Amb. vén. Dép. n° 38, 16 mars 1621.
2. Amb. vén. Dép. n° 23, 6 février 1621 *.

Bonneuil, avec beaucoup de bonté, pour me les demander, et m'offrir en échange deux autres chevaux ou un prix équivalent. » Le lendemain, l'ambassadeur faisait prier, par son secrétaire, la reine mère de jeter un coup d'œil dans la même cour où il avait été vu la veille; les deux chevaux s'y trouvaient revêtus de couvertures aux armes de Marie de Médicis. L'ambassadeur les lui offrait, espérant que S. M. voudrait bien lui faire le suprême honneur de les accepter en présent. « J'ai pu, ajoute-t-il, obtenir cette grande faveur, et comme ce fait s'est passé en face de toute la cour, et que chacun s'en est émerveillé, il est probable que le roi en aura eu également connaissance; car il sait tout ce qui se passe et en particulier tout ce que fait la reine, sa mère. » Les générosités de la Sérénissime République et de ses représentants n'étaient jamais exemptes de vues intéressées; elles venaient généralement fort à propos à l'appui des négociations dont le succès leur tenait à cœur. Sans doute les derniers mots du diplomate indiquent dans l'esprit du roi un fond de défiance incontestable à l'égard de Marie de Médicis; celle-ci avait cependant retrouvé assez de crédit auprès de son fils et par conséquent assez d'autorité dans le gouvernement pour que l'adroite politique de Venise crût bien faire en la mettant

dans ses intérêts. C'est là encore de la part du duc de Luynes, le maître absolu des affections du roi, une marque d'intelligence et de sagesse, dont n'ont pas tenu assez de compte ceux qui accusent l'âpreté de son inimitié à l'égard de la reine mère.

Le cardinal de Richelieu consacre cependant plusieurs pages de ses Mémoires à représenter Marie de Médicis comme victime à cette époque des calomnies et des persécutions du duc de Luynes : « La reine mère restait en un extrême mépris et mécontentement, » dit-il. Les accusations du cardinal nous paraissent à tout le moins fort vagues; s'il fait honneur à Marie de Médicis d'avoir repoussé les desseins homicides de ceux « qui avaient le poignard dans le sein, n'y ayant personne qui n'eût horreur de voir le connétable en cette dignité, » il est loin de prouver qu'elle ne se prêtât point de nouveau à des intrigues que le gouvernement devait surveiller. Richelieu n'apporte aucun fait précis dans le débat. On nous saura gré d'invoquer le témoignage d'un partisan de la reine, le résident florentin Giovanni Battista Gondi, accrédité à la cour de France, pour trouver des éléments de discussion plus saisissables que ceux que nous fournissent les Mémoires du cardinal.

« La reine mère, dit l'ambassadeur florentin,

commence à se montrer de nouveau mécontente, en premier lieu parce qu'on lui impose l'obligation de suivre le roi dans le voyage qu'il va entreprendre, et aussi parce qu'on ne lui donne aucune part aux affaires de l'État, ni à l'intérieur ni au dehors du royaume. Quant à l'autorité, elle en est dépourvue; si elle désire quelque chose, il faut qu'elle le demande à Luynes, comme une personne privée; elle est maintenant dans les fers et ne peut plus s'en tirer. C'est là une situation que chacun prévoyait. Le confesseur du roi va s'employant pour lui faire donner quelque sorte de satisfaction; mais son mal n'est point de ceux qui cèdent à des calmants. Et Dieu veuille qu'en fin de compte on n'apprenne point quelque autre coup de tête, comme elle en a déjà fait. La défiance que le roi montre à son égard est ce qui la pénètre le plus douloureusement jusqu'au fond de l'âme[1]. »

Il nous est difficile, en lisant ces lignes, de croire que la reine eût renoncé à toute pensée d'intrigues. Suivre le roi lui paraissait humiliant, et elle pouvait redouter avec raison les fatigues d'une campagne. Mais pouvait-on la laisser à Paris derrière le roi? Il y avait là une question politique dont un gouvernement prudent devait se soucier, et il

1. Amb. flor. Dép. du 26 février 1621 *.

est assurément surprenant que Richelieu, qui met en avant tant de griefs, ne dise pas un mot de celui-ci dans ses Mémoires. On s'étonnera d'autant plus de son silence que l'évêque de Luçon se préoccupa vivement des avantages et des inconvénients que pouvait présenter, au point de vue des intérêts politiques de Marie de Médicis elle-même, la marche de la reine mère à la suite de l'armée royale. C'est le résident florentin qui nous l'apprend : « L'évêque de Luçon, dit-il, à la date du 10 mars 1621*, a fait tout ce qu'il a pu pour persuader la reine d'aller avec le roi, et ce n'est qu'en dernier lieu qu'il s'est décidé à travailler au contentement de la reine. » Dans une dépêche ultérieure, du 7 avril*, le résident dit encore : « Le bon évêque engage la reine mère à aller partout où ira l'autre reine ; et peut-être y réussira-t-il ; en somme, on vit toujours au milieu des mêmes défiances. »

Pourquoi le cardinal a-t-il cru devoir nous taire et l'incident lui-même, et les raisons qu'il donna certainement à l'appui de la détermination qu'il conseillait. Il savait bien que si le gouvernement se décidait à laisser la reine mère derrière lui, des précautions seraient prises pour l'empêcher de s'engager dans des intrigues hostiles au connétable. Aussi paraissait-il préférable à l'évêque de Luçon que Ma-

rie de Médicis pût détourner par sa présence et par sa soumission jusqu'à l'ombre des soupçons, et qu'elle se tînt en même temps à la portée du roi ; elle pourrait ainsi profiter d'une occasion favorable, que les événements lui fourniraient peut-être, afin de ressaisir sur son fils un ascendant depuis longtemps perdu. L'avis était politique et le conseiller de la reine mère le donna. Mais l'auteur des Mémoires l'oublie à dessein ; la raison d'État, qu'il n'est point homme à méconnaître, était, dans toute cette affaire, du côté du connétable de Luynes, et celui-ci sut, d'autre part, entourer ce que les nécessités politiques avaient de dur pour la reine mère, de toutes les atténuations compatibles avec la sûreté du royaume. Richelieu le savait ; mais un pareil aveu eût compromis l'échafaudage de ses accusations.

Le gouvernement céda, c'est là un fait certain, aux instances de la reine mère. L'ambassadeur florentin le dit dans les termes suivants : « La reine mère a, en fin de compte, atteint son but, qui est de rester à Paris. Le roi a reçu le conseil, particulièrement du cardinal de Retz et du père Arnoux, de donner à la reine cette satisfaction, afin de ne point la jeter dans des mécontentements encore plus graves que ceux qu'elle a éprouvés jusqu'à présent. Elle reste donc à Paris, et quand le roi sera sur le

point d'entreprendre un long voyage, elle ira jusqu'à Saint-Germain pour lui dire adieu. La reine a eu cette résolution à cœur, non point tant pour éviter les incommodités du voyage que pour montrer au monde qu'elle jouit d'une entière liberté. Pour faciliter les choses, elle n'a rien négligé de ce qui peut faire toucher du doigt que son séjour à Paris ne saurait en rien porter préjudice à sa bonne réconciliation avec le roi, et cela parce qu'elle ne le peut et qu'elle le veut encore moins. Ainsi la satisfaction que la reine tient à avoir vis-à-vis du monde, ne lui est point refusée. »

La reine mère obtint donc l'autorisation de rester à Paris si bon lui semblait. On ne saurait blâmer le gouvernement, cette concession faite, de n'avoir point abandonné à Marie de Médicis ce qui était au fond l'objet véritable de ses désirs, le gouvernement de la capitale. Le commandement de Paris et de l'Ile-de-France fut maintenu entre les mains du duc de Montbazon, beau-père du connétable ; et le duc de Luxembourg, frère de ce dernier, dut rester à Paris, par surcroît de précaution.

Cet arrangement ne paraît point avoir satisfait Marie de Médicis. Libre de rester à Paris, elle ne tarde point à se sentir prise du goût de voyager. « Sans doute, elle ne voudrait point, dit l'ambas-

sadeur florentin, s'exposer aux inconvénients qu'il y aurait à suivre le roi, et aimerait mieux rester en repos dans Paris. Mais ce dernier parti n'agrée peut-être point; en outre, on laisse à Paris, avec une partie du conseil, le duc d'Anjou dont le gouvernement aime à la voir aussi éloignée que possible. Aussi demande-t-elle maintenant à aller résider à Angers, jusqu'à ce que le roi soit de retour de la guerre. Elle compte profiter de ce voyage pour mettre en ordre les affaires de son gouvernement. Il est donc question de la laisser ainsi que la jeune reine à Tours ou à Poitiers. »

Nous voulons bien que ces demandes contradictoires, cette préoccupation d'aller chercher dans son gouvernement d'Anjou une situation prépondérante qui lui était refusée à Paris, fussent inspirées à Marie de Médicis par le sentiment de sa dignité, et non par l'intention de se compromettre dans de nouveaux troubles. Il n'en est pas moins vrai que ce manége n'était pas de nature à rassurer d'une manière absolue un gouvernement qui trouvait la plus grande partie de sa force dans la défiance et dans les ménagements.

# IV

## LE SIÉGE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

La mort du roi d'Espagne. — Entrée de Louis XIII en campagne. — Sommations au duc de Soubise. — Siége de Saint-Jean. — La capitulation.

Ce fut une des fatalités de la campagne qui allait s'ouvrir que d'avoir été retardée par des nécessités de tout ordre et au dernier moment par un accident imprévu : la mort du roi d'Espagne, Philippe III. Cet événement jetait dans la famille royale un deuil qui suspendit l'ouverture des opérations de guerre. « La nouvelle arrivée ici samedi matin, de la mort du roi d'Espagne, dit l'ambassadeur de Venise, a apporté une vive douleur à Leurs Majestés très-chrétiennes, et à la reine, qui est plongée dans une affliction et un désespoir si profonds, que le roi lui-même s'est attendri devant

un tel chagrin et a pleuré; la reine a vraiment bien raison de se désoler ainsi, car son père lui fournissait continuellement tout ce qu'il savait que sa fille pouvait désirer pour son agrément ou sa commodité. Le roi, la reine mère et surtout Mme de Luynes, ne cessent d'être autour d'elle pour la consoler et tâcher de la calmer [1] »

Cette tendresse réciproque du père et de la fille avait bien souvent empêché les différends des deux couronnes de prendre un caractère aigu. En serait-il de même sous le règne du frère d'Anne d'Autriche? Comme le doute à cet égard pouvait être permis, le gouvernement français se trouvait dans la nécessité de frapper d'une façon rapide et décisive sur ceux que l'on considérait non sans raison comme un appui de la politique espagnole à l'intérieur du royaume, les protestants. Louis XIII ne donna donc aux larmes que le temps exigé par les convenances, et partit de Fontainebleau le 18 avril, laissant en arrière les deux reines, son frère et Madame, qui célébrèrent dans cette résidence les funérailles du roi d'Espagne, le même jour qu'à Paris; cette cérémonie eut lieu le 1er mai.

1. Amb. vén. Dép. n° 46, 13 avril 1621 *. Voir plus loin les conséquences de cet événement au point de vue de la politique étrangère.

Louis XIII prit en route les sages précautions que commandaient les circonstances : il enleva le gouvernement du Béarn à M. de la Force pour le donner au marquis de Thémines, et il assigna la charge de capitaine des gardes, que celui ci quittait, à M. de Mauny ; le duc d'Épernon fut désigné pour le gouvernement de la Guienne. Dans le même temps, M. de Châtillon s'humiliait devant le roi et recevait de lui cent mille francs et l'expectative du brevet de maréchal. Bien que, au dire de l'ambassadeur vénitien, « les choses de la religion n'en fussent point encore à la dernière extrémité ; car la faveur était récalcitrante au possible à la voie des armes, » c'étaient là des coups sensibles portés au parti protestant. « Tout ce pays, dit plus loin l'ambassadeur, est maintenant mis en sûreté au regard des intérêts du roi, étant entouré de tous côtés par les forces royales et sous des chefs et gouverneurs catholiques entièrement dépendants de la faveur et bons serviteurs de S. M.[1]. »

Le roi descendit rapidement par Orléans, Blois,

1. Amb. vén. Dép. n° 50, 4 mai 1621. « *Le cose della religione non sono ancora ultimate... Il favore recalcitra al possibile la via dell' armi... Onde hora quel paese e posto intieramente in sicuro per gl' interessi del re essendo circondato da per tutto dalle forze regie e da capi e gov^ri cattolici dipendenti dal favore, e buoni serv^ri di S. M^ta.* »

Amboise et Tours, jusqu'à Saumur, dont Du Plessis Mornay lui ouvrit les portes avant de se retirer à Montauban, ainsi que M. de la Force[1]. A Saumur commençait le théâtre des futures hostilités; c'est en effet dans le Poitou qu'allait opérer l'armée du roi, si ses dernières sommations n'étaient point écoutées[2].

Mais tout annonçait la guerre; on ne voyait partout que levées d'hommes, troupes et approvisionnements en marche. M. de Rosny, fils du duc de Sully, et général de l'artillerie, reçut l'ordre d'envoyer sur le Poitou de grandes quantités de munitions de guerre et deux mille chevaux pour conduire l'artillerie, afin de battre la forteresse de Saint-Jean-d'Angély. C'est là en effet que se préparait la pre-

1. Amb. vén. Dép. n° 56, 25 mai 1621 *. — Caumont, duc de la Force, avait échappé enfant au massacre de la Saint-Barthélemy. Il avait été un des meilleurs officiers de Henri IV.

2. Consulter, pour l'histoire de la campagne, les opuscules suivants assez rares : *Histoire journalière de tout ce qui s'est faict et passé en France depuis le départ du Roy de Fontainebleau le 26 avril 1621 jusques à son retour à Paris. A Paris pour Joseph Bouillerot MDCXXII. Avec permission.* (Bib. de l'Instit. X. 465 A*.) — *Relation véritable et journalière de tout ce qui s'est faict et passé en France et Pays estrangers depuis le départ du Roy de sa ville capitale de Paris jusqu'à présent. 1621-22. A Paris par Joseph Bouillerot, rüe Vieil-Boucherie, à l'Escu de Bretagne près le pont Saint Michel. MDCXXII. Avec privilége.* (Bib. de l'Instit. X. 465 A**.)

mière résistance sérieuse à la marche du roi. M. de Soubise venait de s'enfermer avec 3,000 hommes d'infanterie et 300 cavaliers dans les murs de cette ville et il en avait fait abattre les faubourgs pour défendre la place. La ville était sans munitions; un convoi de poudre, dirigé sur Saint-Jean par le duc de la Force, avait déjà été saisi par la cavalerie du roi que commandait M. d'Auriac.

Louis XIII montrait autant de décision et de fermeté dans ses paroles que dans ses actes. Il fit dire à M. de Soubise[1] que, puisqu'il ne venait point se soumettre au roi, il devait attendre pour le 3 juin le roi qui viendrait en personne avec vingt canons pour le saluer; et il pouvait être sûr qu'à la première volée, il n'y aurait plus d'accommodement à espérer; car Sa Majesté avait fermement résolu de ne plus pardonner à personne, et de procéder contre tous habitants et soldats comme contre ennemis et gens rebelles à sa couronne. Au roi d'Angleterre, qui invita le roi de France à ne point passer outre, sous prétexte qu'il s'agissait d'une affaire intéressant, non pas l'État, mais la religion, Louis XIII fit répondre qu'il voulait être obéi de ses sujets.

Une heureuse modification s'opérait alors dans le

1. Amb. vén. Dép. n° 57, 5 juin 1621 *.

caractère et dans les habitudes de ce prince. Le duc de Luynes semblait réussir à faire enfin de lui un homme et un roi. « Depuis quelques jours, lisons-nous dans les petites nouvelles adressées par les ambassadeurs de Venise au Sénat, le roi a donné ses faucons, et s'est privé de ses chiens, et il a déclaré qu'il ne voulait plus s'attacher à la chasse des animaux, mais à celle des hommes et des forteresses. Depuis qu'il a pris cette résolution, il se livre avec une extraordinaire application à l'étude des mathématiques ; il est penché une bonne partie du temps sur des plans de forteresses, il se plaît à mettre des canons en batterie, à la stupéfaction générale de tous ceux qui connaissent le caractère et les goûts de S. M. » Il y avait en même temps dans l'esprit du roi une sorte d'exaltation religieuse qui échauffait son enthousiasme guerrier. Avant de partir de Saumur, il avait été en pèlerinage à N. D. des Ardilliers et, accompagné de tous les princes et seigneurs de sa suite, il avait communié avec une ferveur qui aurait fait croire que l'on était à la veille d'une nouvelle croisade des Albigeois[1].

Ce réveil de la royauté, dû en partie à l'influence

1. Amb. vén. *Ibid*.

du connétable, était de bon augure. Henri IV semblait revivre dans son fils par des mots heureux et expressifs. Un envoyé de Saint-Jean-d'Angély ayant représenté au roi que les habitants de cette ville voulaient être les plus dévoués serviteurs et obéissants sujets de S. M., mais que, en raison de la diversité de religion, il était absolument nécessaire de leur maintenir les priviléges promis par Henri III et confirmés par Henri IV, père de S. M., le roi répondit au héraut : « Tout ce que vos maîtres me font dire est vrai ; mais Henri III les craignait, Henri IV les aimait. Aujourd'hui Louis XIII ne les craint pas et ne peut les aimer, parce qu'ils ont arrêté le cours de la justice, fermé les boutiques, fait passer en Angleterre les bouches inutiles, et qu'ils se préparent ainsi à la défense jusqu'à leur dernier souffle. »

Le roi se dirigea rapidement de Saumur d'où il partit le 17 mai, par Thouars, Parthenay, Fontenay-le-Comte, Niort (23 mai) et Chizé, sur Saint-Jean-d'Angély. Ces débuts de la campagne furent heureux, et les opérations bien menées ; nous n'en voulons d'autre témoignage que ce résumé très-frappant dans son énergique simplicité, que le cardinal de Richelieu a écrit dans ses Mémoires : « Les villes de Saint-Maixent, Fontenay, Maillezais, Ma-

rans, font joug à Sa Majesté; Parabère, gouverneur de Niort, quoique de la religion prétendue, lui demeura fidèle. On s'assura aussi de Loudun. Le comte de Saint-Paul prit Jargeau par composition; on s'assura en Bretagne de Châtillon et de Vitré; on récompensa Pontorson de cent mille écus; on désarma les Huguenots à Blois, à Tours, à Rouen, au Havre, à Caen, à Dieppe, à Saint-Quentin, à Vitry, et en plusieurs autres places dans les provinces; on les défit, lorsqu'ils commençaient à s'assembler, en Beauce, Vendômois et Dunois; on usa de semblable diligence dans les autres lieux où ils voulaient faire le même. Ce qui fit que le roi, avec plus de sûreté, entreprit le siége de Saint-Jean [1]. »

Le duc de Soubise écouta, le chapeau à la main, sur le commandement du héraut, la dernière sommation qui lui fut faite au nom du roi d'avoir à rendre la place. Il se refusa à traiter, sans un ordre de l'assemblée de la Rochelle. Le siége commença : de bonnes dispositions de défense avaient été prises. Des canons, disposés sur trois hautes tours, commandaient toute la campagne et rendirent désastreuses les premières attaques de l'armée royale. On crut déjà voir pâlir l'étoile du connétable. « Tous

1. Cf. Amb. vén. Dép. n° 57, 8 juin 1621. — Bassomp, t. II, p. 283.

ces malheurs arrivent, dit l'ambassadeur vénitien, à ce qui m'a été rapporté de bon lieu, par suite de la confusion et du désordre qui règnent. Le nombre des soldats n'est pas suffisant pour assiéger et battre une place. Le roi n'a point à sa disposition la quantité d'instruments nécessaires pour mener à fin une telle besogne. Il y a peu de canons, les munitions sont rares. Ceux qui ont guidé le roi ont cru que la seule présence de S. M. devait tenir lieu d'armée, d'artillerie et de tout ce qu'il fallait pour prendre la place. C'est pourquoi ils ont pris une assurance excessive, et n'ont pas eu soin de donner les ordres qui convenaient. Cette résistance a été pour eux parfaitement inattendue. Le connétable ne trouve point partout l'obéissance qu'il est en droit d'attendre. Le maréchal de Lesdiguières, bien qu'il ait en apparence la direction suprême de la guerre, est gardé comme un otage et il est plus bloqué et assiégé que ne l'est Saint-Jean-d'Angély même. S'il donne un conseil, on ne le croit pas ; s'il fait quelque chose, chacun a les yeux sur ses mains. Le roi est, à l'heure actuelle, plein de colère, il se plaint amèrement de ceux qui lui ont représenté comme facile cette entreprise, et qui se sont fondés pour le dire, sur les événements de l'année dernière, dont le succès est dû plutôt à un effort vigoureux de la

fortune et à une certaine dextérité qu'à la sagesse même du dessein [1]. »

Voilà de graves accusations, comme en suscitent toujours les insuccès de la guerre. Nous ne méconnaissons pas la part de responsabilité du connétable dans ces premiers échecs d'une campagne qui devait si mal finir pour lui. Mais il paraît certain que ce n'est pas le duc de Luynes, qui est principalement visé dans ces appréciations sévères de l'ambassadeur vénitien; ce sont les violents du conseil, ceux qui poussaient à une guerre à fond, et nous savons que le connétable n'était point de ceux-là. Il nous semble même avoir parfois poussé bien loin l'esprit de mansuétude et de conciliation comme dans la circonstance suivante : quelques prisonniers avaient été faits par les troupes royales aux environs de la Rochelle; le garde des sceaux proposa de les pendre, pour l'exemple. Ce procédé sommaire rencontra une vive opposition de la part des généraux : Créquy prit la parole; il exposa qu'il faisait souvent des reconnaissances, accompagné d'un seul cavalier et qu'il pouvait lui arriver d'être pris. On le pendrait donc, lui aussi, par représailles. Il termina en disant qu'après tout on était en France et non pas chez les Turcs. « En fin de compte, ajoute

1. Amb. vén. dép. n° 58, 12 juin 1621 *.

l'ambassadeur vénitien, de qui nous tenons ces détails, on résolut de renvoyer les prisonniers, au lieu de les pendre, si bien que le roi donna l'ordre de les traiter avec égards et de leur faire des présents, ce qui fut exécuté ; il y eut même dans le nombre un capitaine, à qui le connétable donna de sa propre main l'épée qu'il avait au côté ; et il lui fit compter ensuite cinquante écus. Ce qui a valu à cet homme qui est de retour à la Rochelle le titre de vice-connétable ; c'est le nom que lui donnent tous les Rochelois[1]. » Pour ne point imiter les Turcs, c'était se montrer par trop chevaleresque.

Cependant les renforts amenés de tous côtés à l'armée royale rendirent bientôt imminente la prise de Saint-Jean-d'Angély. M. de Rosny, dont on se défiait, à cause de l'étroite intelligence de son père avec les huguenots, fut remplacé dans le commandement de l'artillerie par le maréchal de Cadenet,

1. Amb. vén. *Ibid.* « *Finalmente rissolsero di licentiar li prigioni, in cambio d'impicarli, anzi che diede ordine il re, che fussero ben trattati, et regalati, il che fu esseguito, et particolarmente ad un capitano che si ritrovava nel numero di questi, il contestabile ha donato di man propria la spada che teneva a canto, havendoli fatto esborsar cinquanta scudi appresso, et hora costui giunto nella Rocella ha conseguito il titolo di vice contestabile, essendo cosi nominato da tutti li Rocelesi.* »

duc de Chaulnes [1]. Les assiégés se défendaient désespérément; on remarquait qu'il n'y avait pas un seul de leurs coups qui ne portât. Cependant, battus par trente-huit canons, ils virent leurs bastions ruinés, leurs maisons détruites et la brèche ouverte. Il fallut enfin se résigner à capituler.

Ce n'est pas sans peine que Louis XIII obtint ce résultat. L'acharnement des habitants n'avait pas été seul à redouter; le gouvernement français avait dû encore résister aux menaces de l'Angleterre. L'ambassadeur de cette puissance protesta en effet avec vivacité contre l'ouverture des hostilités. Louis XIII ne put dissimuler son mécontentement, et le connétable, qui vis-à-vis de prétentions étrangères trouvait plus d'énergie qu'en face des protestants, dans un élan d'indignation, fit à l'ambassadeur anglais l'affront de ne point l'accompagner à sa sortie. Le roi eut la courtoisie d'envoyer le maréchal de Lesdiguières à l'ambassadeur, pour atténuer l'effet d'un acte qui pouvait donner naissance à quelque complication diplomatique.

Mais la réponse officielle aux tentatives d'intimi-

1. Amb. vén. Dép. n° 63, 17 juin 1621. « *Questo si dice esser avenuto per la stretta intelligenza che tiene il duca di Suli suo padre con li ugonotti, il che caggionava qualche ombra et qualche dubbio della sua persona.* »

dation du cabinet anglais n'en fut pas moins ferme. Le secrétaire d'État De Puisyeulx, au nom du gouvernement tout entier, lui déclara, dans une note : « qu'à l'exemple du roi de France, qui ne se mêlait point des affaires du royaume d'Angleterre et n'assistait point les catholiques qui s'y trouvaient, le roi, son maître, ne devrait pas non plus se mêler des affaires de France, ni soulever ceux de la religion qui y demeuraient comme sujets de la couronne; qu'il ne s'agissait point de religion, mais d'obéissance. En conséquence, il lui demandait d'écrire en Angleterre afin de savoir et de rapporter ensuite, sur des instructions positives, si le roi de la Grande-Bretagne avait l'intention de protéger les rebelles de la couronne de France. Dans le cas de l'affirmative, le roi donnerait alors la réponse qui convenait à ses intérêts[1]. » L'ambassadeur anglais s'était-il trop avancé? Le ton péremptoire de cette note eut-il pour effet de déconcerter le gouvernement anglais? Ce qui est certain, c'est que l'ambassadeur reçut du roi l'ordre de présenter des excuses et de regagner Paris pour y attendre son successeur[2]. Bien que les ministres de Jacques Ier fussent plus osés qu'audacieux, c'est au moins là

1. Amb. vén. Dép. n° 63, 17 juin 1621 *.
2. Amb. vén. Dép. n° 72, 20 juillet 1621.

une preuve que le connétable de Luynes savait faire respecter son gouvernement.

Saint-Jean-d'Angély se rendit le 25 juin. Le roi fit ranger toute son armée en bataille et se plaça, entouré des princes et de ses officiers, sous un pavillon, hors la ville. En même temps, le maréchal de Lesdiguières faisait sortir de la place les régiments de M. de Soubise auxquels furent épargnées certaines humiliations que durent subir les autres défenseurs de la ville. Les soldats de Soubise marchèrent, en effet, en armes, l'épée au côté, le mousquet sur l'épaule et les piques droites; ils défilèrent ainsi devant le roi, et en passant à sa hauteur, ils mirent genou en terre, pour montrer qu'ils demandaient pardon. Louis XIII les regarda l'air grave et dédaigneux.

Le reste de la garnison suivit. Deux mille hommes se présentèrent, l'arquebuse renversée sous le bras et un bâton à la main. Les piquiers se rangèrent derrière les piques et tous derrière les drapeaux, pour s'agenouiller comme les premiers devant le trône du roi. M. de Soubise sortit le dernier, à cheval et armé; arrivé en présence du roi, il descendit de cheval, mit les deux genoux en terre, et le supplia humblement de lui pardonner, affirmant qu'il voulait être toujours le plus humble et dévoué ser-

viteur de S. M. Louis le considéra avec sévérité et lui dit : qu'il aurait bien eu plus tôt l'occasion de se souvenir de son roi. Et sans rien ajouter, il le congédia. Le chef des rebelles alla ensuite s'entendre avec le connétable pour envoyer un message à la Rochelle et rendre compte aux directeurs du gouvernement qui s'y était établi de la nécessité où l'on avait été de rendre la forteresse[1]. « La capitulation, dit Richelieu, fut fidèlement observée par le roi, mais non par Soubise, qui ne laissa pas de continuer en sa rébellion contre S. M. » Soubise se rendit à La Rochelle.

Cinquante charrettes entrèrent ensuite dans la place pour emporter les bagages de ceux qui voulurent partir, et M. de Créquy occupa la ville. Les appréhensions de ceux qui s'enfuirent ne furent que trop justifiées. Le gouvernement était modéré ; les soldats ne le furent pas. Malgré la présence du duc d'Épernon et du maréchal de Lesdiguières, on ne put empêcher la troupe de mettre à sac les maisons des habitants et de commettre des violences et des rapines partout où ils le purent. Ces incidents regrettables, quoique difficiles à éviter dans une guerre soutenue avec beaucoup d'acharnement et peu de bonne foi par les protestants, exaspérèrent

1. Amb. vén. Dép. n° 67, 7 juillet 1621 *.

à un tel point le duc d'Épernon et M. de Lesdiguières, qu'ils mirent l'épée à la main, frappèrent bon nombre de soldats, et que le maréchal-général en tua même un. La soldatesque put être enfin rassemblée et réduite à l'obéissance[1].

Le grand succès de la prise de Saint-Jean-d'Angély eut immédiatement des conséquences importantes. Pendant que le roi poursuivait sa marche victorieuse sur Cognac, M. de Châteauneuf lui rendait la place de Pons (30 juin); le gouverneur de Castillon, celui de Sainte-Foix faisaient leur soumission; sur d'autres points du territoire, le prince de Condé s'emparait de Sully-sur-Loire; dans la basse Guyenne, le duc du Maine reprenait Nérac, que le duc de Rohan avait récemment occupé, et chassait M. de La Force de la place de Caumont; Toulouse offrait au roi des subsides et des armes. Le gouvernement prenait dans le même temps la sage résolution de faire bloquer la Rochelle par terre et par mer; c'était là, en effet, qu'il fallait atteindre l'ennemi. On eut tort de ne point s'arrêter définitivement à ce parti.

Le siége de la Rochelle parut prendre au commencement une tournure sérieuse. Louis XIII en avait d'abord chargé le maréchal de Lesdiguières; mais il

1. Amb. vén. *Ibid.*

donna bientôt le commandement au duc d'Épernon qui dut agir derrière le roi. En quittant Saint-Jean-d'Angély, quand il y avait laissé Soubise, le duc de Rohan avait jeté dans la Rochelle mille hommes de pied, plus de cent gentilshommes et deux bateaux chargés de munitions de guerre et de bouche. Puis il passa dans la Basse-Guyenne, où il fit reconnaître l'autorité de La Force, et se rendit de Nérac à Montauban. La chute de toutes les places qui étaient tombées après Saint-Jean-d'Angély faisait prévoir au duc de La Force qu'il aurait bientôt suivant sa propre expression « toute l'armée sur les bras. » Aussi, avec une prévoyance remarquable, mit-il la place de Montauban en état de défense. Il forma un régiment à dix compagnies, sous le commandement du comte d'Orval et organisa trente compagnies de bourgeois ; puis il passa dans le Bas-Languedoc afin d'y préparer un secours pour Montauban [1].

Le siége de cette ville devait être la faute capitale de cette campagne pour l'armée royale ; mais les Protestants ne comptaient pas sur un succès, et ils songeaient à se tirer du mauvais pas où ils se trouvaient engagés. M. de La Force et le premier président du Parlement de Pau avaient été som-

1. Rohan, *Mém.*, p. 525.

més par trois fois de se rendre au camp du roi. Aucun compte de cette mise en demeure n'ayant été tenu, le roi décida la formation d'un corps de 12,000 hommes, qui fut placé sous le commandement du duc d'Épernon, pour réduire de nouveau le Béarn à l'obéissance. Les opérations de ce corps devaient toutefois rester complètement distinctes de celles qui devaient être entreprises autour de La Rochelle, sous les ordres du même général[1]. Devant ces dispositions menaçantes, le duc de La Force sollicita un sauf-conduit pour venir traiter. La duchesse de La Force vint même en personne supplier Louis XIII qu'on lui accordât de demeurer en sûreté dans un de ses palais à la campagne. Sa demande fut repoussée; on lui permit toutefois de se retirer à Bordeaux ou dans une autre ville du royaume, et il lui fut déclaré que, si son mari ne s'humiliait point au gré du roi, l'intention du gouvernement était de raser les luxueuses et délicieuses maisons qu'il possédait dans les champs[2].

Un signe manifeste de l'heureux effet produit par ces événements et des espérances que l'on fon-

1. Amb. flor. Dép. du 22 juin 1621 *.

2. Amb. vén. Dép. n° 72, 26 juillet 1621. « *Havendosi disegno se il marito non si humiliera alla volonta del re di farle metter a terra tutte le sue case che superbissime et piene di delitie possede per quelle campagne.* »

dait sur une issue favorable de la guerre, ce fut la visite que la reine mère fit à son fils dans la ville de Blaye. Elle fut magnifiquement reçue ; le roi lui prodigua les marques d'honneur et les témoignages d'affection, et lui permit d'aller séjourner où il lui plairait, ajoutant gracieusement qu'elle devait se considérer comme libre et maîtresse absolue dans son royaume. Marie de Médicis résolut de se transporter à Angers et d'y passer l'été, et se proposa de revenir à Paris au commencement de l'automne [1].

Dans ce triomphe, qui ne fut que momentané, il faut faire grande la part du connétable de Luynes ; mais disons tout de suite qu'il s'en exagéra l'importance. Le duc de Montbazon montrait non sans fierté à l'ambassadeur vénitien deux lettres, l'une de la connétable, sa fille, qui avait été à la suite de la reine régnante rejoindre le roi et son mari à Bordeaux ; la jeune femme racontait à son père son voyage, les progrès du roi, et lui faisait part de l'espérance qu'elle avait de retourner avec toute la cour à Paris « quand on s'y attendrait le moins (*quando manco se li pensera*). » L'autre lettre était

1. Amb. flor. Dép, du 22 juin 1621 *. — Amb. vén. Dép. n° 69, 13 juillet 1621 *.

écrite par l'abbé Ruccellaï au nom du connétable, et faisait part au duc de Montbazon des derniers événements de la guerre. Enfin le duc de Luynes adressait lui-même à son beau-père cette lettre que nous rendons de la traduction italienne au français, et dont le ton sincère et confiant devient touchant à la veille des malheurs qui sont prochains[1] :

« Monsieur mon père,

« Quelle est la chose que Dieu ne peut pas, quand il veut donner son assistance à un grand prince? Vous le voyez par tout ce qui s'est passé. Il ne nous manque que les jambes pour aller plus vite, car elles ne peuvent point suffire au chemin qu'il nous faut faire. Vous saurez que M. de La Force a été chassé de Bergerac par le moyen de ceux que j'avais gagnés dans la place, et que la ville se rendant à l'obéissance du roi, lui a envoyé les clefs de ses portes sans condition. Il ne reste plus à La Force que Clérac, où il s'est retiré. Je crois que c'est là qu'il voudra capituler et faire son accord. Je ne sais point encore de quelle farine sera le pain. M. de Rohan est à Montauban, lui, bien épouvanté, je crois, et nous bien résolus d'aller bientôt et courageusement lui donner l'assaut. Je crois qu'il ne peut plus y avoir de résistance contre un roi légitime et contre le Dieu plein de bonté qui le tient par la main. Si les choses continuent à aller comme maintenant

1. Amb.vén.Dép. n° 72, 20 juillet 1621 *. L'ambassadeur donne dans sa dépêche une traduction en italien de cette lettre; on retrouve facilement la forme française sous les mots italiens.

nous aurons bien vite expédié le tout, et vous pourrez dire que vous avez un gendre qui n'a pas été sans vous faire honneur, car il a exposé sa vie pour son Dieu, pour son roi, pour le devoir de sa charge, dont il aurait été indigne s'il n'avait point fait ce qu'il a fait pour en remplir les obligations. Sur ce, je suis, plus que personne, votre très-humble et très-obéissant serviteur et affectionné fils,

« De Luynes. »

(*En post-scriptum :*) Dieu conserve nos enfants.

De Saint-Émilion, le 10 juillet 1621.

Quel que soit le jugement définitif qu'on portera sur le duc de Luynes, quelques réserves qu'on puisse faire sur le fond même de cette lettre, il ne nous a point paru sans intérêt de la restituer à l'histoire avant d'entrer dans le récit des événements funestes au milieu desquels sombrèrent la confiance, la fortune et l'existence du connétable.

## V

### LE SIÉGE DE MONTAUBAN. OPÉRATIONS MILITAIRES

Le parti catholique pousse à la continuation de la guerre. — L'assemblée du clergé et les subsides. — Résistance de Clérac. — Luynes garde des sceaux. — Disposition des troupes royales autour de Montauban. — L'armée en proie aux maladies. — Attaques infructueuses. — Fautes des chefs de l'armée royale. — Levée du siége.

L'ambassadeur vénitien caractérise de la façon suivante les dispositions d'esprit dans lesquelles se trouvait le roi, au moment de poursuivre une campagne heureuse, pour tenter jusqu'au bout la fortune contre les protestants de l'extrême midi. « Le roi, dit-il, continue à jouir d'une excellente santé; il s'est mis, pour ainsi dire, au régime de la guerre, et il éprouve un souverain plaisir à s'exercer au milieu des dangers. Il a des attentions, non-seulement pour les capitaines, mais pour les simples soldats; il paraît souvent tout armé, et l'épée ne quitte

point son côté. Quand il n'est point revêtu de ses armes, il s'en va tout privément, en habit de simple soldat. Il est résolu en telle manière de venir à bout de son entreprise, qu'il répond avec une véritable irritation à ceux qui lui parlent en sens contraire. Il dit qu'il se trouve sur le chemin de devenir véritablement roi de France, et que quiconque voudra l'en détourner ne sera jamais son ami. Si ce roi,— ajoute l'ambassadeur, dans un jugement où il se détache pour un instant des vues souvent trop intéressées et trop impatientes de son gouvernement, — arrive seulement à la moitié de ses généreux desseins, il deviendra redoutable à ses ennemis. Car, s'il arrache des mains des huguenots les places qu'ils possèdent, il leur enlèvera par suite cette puissance sans laquelle les mécontents, qui inquiètent si souvent le roi et le royaume, se trouvent dépourvus de tout fondement solide sur lequel ils puissent s'appuyer. Et de cette façon, tenant en bride les forteresses, il régira son domaine sans avoir personne à soupçonner, et il pourra s'occuper avec plus de facilité et d'autorité des affaires étrangères, la sécurité intérieure étant assurée[1]. » Voilà une prophétie que devait réaliser le cardinal de Riche-

1. Amb. vén. Dép. n° 74, 27 juillet 1621.

lieu. Mais le gouvernement du connétable n'avait-il point, avant lui, ouvert la seule voie qu'il fût politique de suivre pour arriver au but?

Lorsque plus tard, le même ambassadeur, moins bien inspiré cette fois, croyait encore devoir représenter au chancelier Brûlart que la guerre faite par le roi aux protestants à l'intérieur pouvait être nuisible aux intérêts français qui se trouvaient en jeu à l'extérieur, il s'attirait de la part du vieux ministre cette réponse qui ne dénotait ni la crainte, ni l'impuissance : « Vous vous trompez, monsieur l'ambassadeur; mon roi châtie les rebelles de sa couronne ; il ne leur fait pas la guerre. Ce châtiment, il le peut discontinuer quand il lui plaira, et employer ses forces contre qui bon lui semblera. Et s'il le voulait continuer, il aurait encore, par la grâce de Dieu, le moyen de le faire et de s'employer en même temps dans les affaires de la Valteline[1]. »

Le roi, dans cette disposition d'esprit favorable aux mesures énergiques, était particulièrement excité à la continuation des hostilités par le parti catholique et par les ecclésiastiques. Mais, suivant l'expression de Richelieu, « la plus grande et pre-

1. Amb. vén. Dép. n° 85, 6 septembre 1621 *.

mière nécessité étant celle de l'argent pour faire et entretenir les armées, le moyen le plus raisonnable fut de demander secours au clergé. » Ce que ne dit point le cardinal, c'est que le gouvernement ne trouva point de ce côté toutes les facilités qu'il était en droit d'attendre. L'assemblée ordinaire du clergé, qui se tenait tous les deux ans, commença au mois de juin à Paris ; elle fut transférée à Poitiers et de là à Bordeaux. L'objet le plus important de ses délibérations était la concession des subsides que le roi avait demandés[1] ; le gouvernement désirait de l'argent comptant, mais le clergé entendait fournir simplement la solde de six mille hommes d'infanterie. Cette proposition, qui manquait de générosité, si l'on considère que des intérêts fort graves pour l'Église étaient en jeu, s'expliquait par la crainte que l'argent octroyé ne fût pas employé « pour le service de Dieu. » Mais le roi, qui voyait bien que, sous ce prétexte, le clergé chercherait à traîner les choses en longueur, insista pour que l'on mît un million d'or à sa disposition. Le clergé était soutenu dans ses velléités de résistance par la mauvaise humeur du nonce Corsini[2], qui avait enfin rejoint la cour, où il avait reçu un accueil des plus

1. Amb. flor. Dép. du 2 juin 1621 *.
2. Amb. flor. Dép. du 13 avril 1621 *.

froids; car on était mécontent du choix de ce personnage et encore plus de la négligence, commise par le Saint-Siége, qui n'avait point donné en temps opportun notification de la nomination du nouveau nonce. Le clergé montra peu d'empressement à satisfaire le roi; l'archevêque de Lyon et d'autres députés de l'assemblée vinrent lui donner dans son camp de Clérac une première réponse évasive : « Le clergé ne demandait pas mieux que de contribuer, mais il n'avait pas de pouvoirs suffisants[1]. » Lorsqu'elle eut reçu ces pouvoirs, l'assemblée, au lieu d'un million, offrit 400,000 écus.

Le roi, qui avait, au commencement de l'année, exigé des officiers de justice d'assez lourds sacrifices, n'était pas disposé à reculer devant ces tergiversations du clergé. Le gouvernement menaça les prélats d'une aliénation des biens de l'Église, et ouvrit des négociations à ce sujet avec le Saint-Siége. Les évêques réfléchirent. L'archevêque de Lyon, Mgr de Marquemont[2], prélat libéral et très-versé dans la politique de la cour romaine, où il passa la plus grande partie de son existence, argumenta solide-

1. Cors. Dép. du 27 juillet 1621, datée de Clérac. T. I, p. 289.

2. Voir le rôle de M. de Marquemont dans la partie du présent volume qui traite de la politique extérieure.

ment contre le projet du gouvernement ; il représenta que, depuis Charles IX, on avait eu recours neuf fois à des aliénations des biens de l'Église, en sorte qu'elle avait été dépouillée d'un tiers de ses domaines. Il démontra que la perte de nombreuses juridictions, qui résultait de ces aliénations, nuisait sensiblement à l'autorité et à la dignité de l'Église de France. Marquemont parlait en bon prêtre, et il agit en politique adroit, lorsqu'il fit suggérer au pape, qui fulminait contre le projet d'aliénation, l'idée d'écrire un bref pour engager l'assemblée à voter la somme demandée. En fin de compte, le clergé, après avoir élevé son offre à la somme de 800,000 écus, paya le million non sans que ses exigences devinssent encore plus pressantes relativement à la direction de la guerre[1].

Le clergé, avec une clairvoyance intéressée, mais remarquable, voulait, suivant Richelieu, consacrer ses deniers au siége de la Rochelle. Le gouverne-

1. Cors. Dép. du 6 août 1621, datée de Clérac. T. I, p. 293. — Agucch. Dép. du 10 juillet. — *Merc. fr.*, t. VIII, p. 118, donne le discours de l'archevêque de Rennes au roi, en lui offrant le don d'un million; beaucoup moins détaillé pour les délibérations que l'amb. flor. et le nonce. — Cors. Dép. du 19 octobre 1621 : « Deux députés du clergé sont venus, il y a deux jours, annoncer au roi que leur ordre accordait un subside d'un million. »

ment aurait agi prudemment en concentrant vers ce but toutes les ressources dont il disposait. Mais, encouragé par une série de succès, le connétable voulut aller trop vite. On résolut de masquer simplement la grande forteresse du protestantisme, et le duc d'Épernon, qui avait été chaudement recommandé par la reine mère à Louis XIII, dans leur dernière entrevue, fut chargé de cette opération militaire; comme on lui enleva des troupes, il ne put continuer ses attaques contre la place avec la vigueur qu'il avait déployée. Le colonel-général fut cependant assez heureux pour jeter l'inquiétude dans la ville, et pour y déterminer la formation de deux partis, l'un décidé à se défendre énergiquement, et l'autre résigné à la soumission [1]. Le gouvernement ne sut point profiter, à l'aide d'une démonstration militaire plus sérieuse, de ces circonstances favorables. On courut en Guyenne où le duc de Rohan et M. de La Force, revenus d'un découragement momentané, « soulevaient tout ce qu'ils pouvaient contre le service du roi. » (Richelieu).

La résistance énergique de la petite ville de Clérac, sur le Lot, fut un des premiers signes des dif-

1. Amb. vén. Dép. n° 69, 13 juillet 1621. — Dép. n° 74 27 juillet 1621.

ficultés nouvelles, contre lesquelles allait se heurter l'armée royale. « L'opiniâtreté que le roi a rencontrée chez les habitants de Clérac a été, disait l'ambassadeur vénitien, comme un écueil qui a arrêté quelque temps le cours prospère de sa navigation [1]. » Au premier assaut, qui fut donné le 23 juillet, M. de Thermes, maréchal de camp, frère du grand écuyer, était tué. La mort commençait à frapper des coups sensibles autour du roi. Peu de temps auparavant, le belliqueux cardinal de Guise était mort à Saintes d'une fièvre maligne, prêchant la guerre sainte à son lit de mort [2]. Bientôt disparut

1. Amb. vén. Dép. n° 76, 3 août 1621. « *La durezza ch'ha ritrovato il Re negli habitanti di Clerach estata, per dir cosi, uno scoglio ch' ha fermato alquanto il prospero camino della sua navigatione.* »

Le registre des dépêches de l'ambassadeur porte ensuite cette mention : « *Qui mancano i dispacci dal 4 Agosto a tutto 5 settembre.* » Cette lacune porte heureusement sur un mois pendant lequel l'importance des événements politiques et militaires est moindre que pendant les mois qui précèdent ou qui suivent. Le nonce du pape, l'ambassadeur florentin, Bassompierre et Richelieu, en se complétant l'un l'autre, nous donnent avec détail la suite des événements.

2. *Merc. fr.*, t. VII, p. 570. Card. de Guise, décédé à Saintes pendant le siége de Saint-Jean-d'Angély. Il était cardinal, mais simplement diacre; esprit plus porté à l'exercice des armes qu'à celui des lettres. On connaît la violence de son animosité contre le duc de Nevers. — LES LARMES DE LA COUR SUR LE TRESPAS DU TRES ILLUSTRE CARDINAL DE GUISE AU CAMP ROYAL DE SA

aussi le garde des sceaux du Vair, esprit tolérant et religieux dans le vrai sens du mot [1], et en qui le roi perdait un serviteur de meilleur conseil que ne l'avait été le cardinal de Guise. Le garde des sceaux était le seul qui eût parfois le courage de mettre le doigt sur la plaie qui dévorait le royaume, le gaspillage des finances et les prodigalités du roi [2].

Ce dernier événement eut une conséquence à laquelle on ne s'attendait pas. Le connétable ajouta

MAJESTÉ (*à Paris chez Nicolas Alexandre, demeurant rue Boute-Brie*, 1621. (Bib. Inst. X. 465 *, n° 12.) Écrit apologétique de sa valeur et de son animosité contre les protestants. « A ses derniers moments il se tourna vers monseigneur le duc de Chevreuse et luy dist: « Mon frère souvenez-vous d'asseurer le repos de mon âme. » (P. 12.)

1. Cors. Dép. du 6 août 1621, p. 400 : « *E morto il guarda sigilli, persona di gran rettitudine morale, e di conosciute lettere, ma non affettionato agli interessi della sede apostolica.* » Richelieu, qui juge avec tant de hauteur les hommes et les choses, a inséré sur ce personnage, dans une page de ses Mémoires, un éloge qui suffit à sa gloire, p. 243. — *Merc. fr.*, t. VII, p. 653. « Il meurt à Tonneins d'une fièvre continue pendant le siége de Clérac, le 3 août. Son testament, imprimé, est curieux : il proteste qu'il veut mourir en catholique, mais « il emportait dans le tombeau le regret de voir que la réformation de l'Église de Dieu et l'édification des peuples étaient empêchées par l'avarice et l'ambition de ceux qui avaient plus d'obligation à la promouvoir. »

2. Voir, à ce propos, la curieuse dép. de l'amb. flor. du 26 février 1621 *.

la garde des sceaux à ses autres charges. Richelieu est sans pitié pour cet acte : « Il s'amusait, dit-il, à sceller pendant que les autres étaient aux mains. Ce qui fit dire à monsieur le Prince que si on voulait distinguer le temps, il était propre à toutes les charges ; bon garde des sceaux en temps de guerre et connétable en temps de paix. » Ces mots sont vifs et spirituels, mais ils viennent de deux ennemis. Le futur cardinal de la Rochelle ne devait-il pas un jour causer au monde un étonnement non moins grand que le connétable, dans la circonstance présente, lorsqu'il déposa son bréviaire pour se montrer un Quinte-Curce à la main? Nous l'avons déjà dit, Luynes était un politique plutôt qu'un militaire; les fonctions du garde des sceaux, par les mains de qui passait toute la correspondance du gouvernement, et qui conduisait dans le détail les négociations de tout ordre à l'intérieur et à l'extérieur, avaient une importance exceptionnelle au point où l'on en était. Luynes avait à faire face à une situation qui se compliquait au dehors ; à l'intérieur, il n'avait pas encore perdu tout espoir de résoudre par composition les difficultés qu'il sentait devenir plus graves. Il ne pouvait faire entrer au conseil, dans la situation élevée qui se trouvait vacante, qu'un homme dont il fût sûr et qui partageât ses

idées. Or il était entouré de piéges. La constance de la fortune à son égard, sans s'être encore démentie, paraissait déjà ébranlée par quelque vent douteux; le connétable de Luynes crut pouvoir l'enchaîner en concentrant dans ses mains tous les ressorts du gouvernement.

Clérac pris et puni, on se décida malheureusement à attaquer Montauban[1]. Le siége célèbre de cette place dura depuis le 17 août, jour de l'investissement, jusqu'au 10 novembre, près de trois mois. La ville était admirablement défendue par sa position sur une éminence de la rive droite du Tarn et par les faubourgs avancés de la Ville-Bourbon sur la rive gauche au S. O.; du Moustier sur la rive droite au S. E., près du ruisseau du Tescou, et de la Ville-Nouvelle sur la rive droite, au N. O. Tous ces points étaient solidement fortifiés. Louis XIII établit son quartier général à Picacos[2], château situé sur une hauteur au

1. V. outre Bassompierre, Richelieu et le P. Griffet : HISTOIRE PARTICULIÈRE DES PLUS MÉMORABLES CHOSES QUI SE SONT PASSÉES AU SIÉGE DE MONTAUBAN, DRESSÉE EN FORME DE JOURNAL, PAR JOLY.

2. Amb. vén. Dép. n° 86. 7 sept. 1621. « *Sta tuttavia la Mta Sua a Picacos castello situato sopra l'eminenza d'un colle da quale scuopre molto bene tutto il suo essercito et con un ochiale ben spesso va riguardando le fattioni che seguono come se vi fosse presente.* » — L'indication nouvelle pour les dépêches à

nord de la ville, et d'où il pouvait, à l'aide d'une longue-vue, se rendre compte de tout ce qui se passait dans les différents quartiers de son armée. Les principaux points d'attaque furent répartis entre le connétable établi en face de la Ville-Nouvelle, le duc du Maine, en face de la Ville-Bourbon, et le prince de Joinville, en face du Moustier. Les maréchaux de France furent placés sous le commandement de ces chefs. La partie N. E. de la place ne fut pas investie et l'on négligea, malgré les sages avis du maréchal de Lesdiguières, de couvrir ce point faible de la ligne d'attaque par des fortifications volantes, et de protéger les différents corps de l'armée royale par des retranchements élevés du côté de la campagne; ces précautions élémentaires auraient eu pour effet de gêner les approches d'une armée de secours que le duc de Rohan recrutait parmi les montagnards des Cévennes. Toute l'histoire du siége de Montauban s'explique par cette considération. Des prodiges de valeur furent accomplis dans l'attaque et dans la défense; mais lorsque, après de longs travaux d'approche et de cruelles pertes, on put espérer de battre en brèche les fortifications mêmes de la ville, l'arrivée du duc

partir du n° 83, est celle-ci : SENATO-SECRETA, N° 56, FRANCIA 1621, GIROLAMO PRIULI AMB. I°.

de Rohan, qui n'avait cessé de ravitailler la place, devait jeter le désordre dans les quartiers de l'armée royale et remplir la ville de nouveaux combattants animés par la victoire.

L'honneur de la défense appartient à M. de Massé, gentilhomme béarnais qui avait été au service de la Savoie [1] et qui fut tué d'un coup de canon avant d'avoir vu le succès de la résistance qu'il avait conduite avec une valeur et une habileté dignes d'une cause moins contestable. M. de La Force, qui était dans la place, s'occupa plus de négocier que de combattre ; il fit en cela comme le connétable de Luynes ; et nous ne croyons pas que, en face des maux de cette guerre civile, il soit équitable d'en faire un reproche à l'un plus qu'à l'autre de ces deux chefs des partis opposés.

Dès le début, les maladies se mirent dans l'armée du roi et se répandirent dans tous les environs ; quatre cents hommes périrent en quelques jours. Monsieur, frère du roi, qui donnait alors de grandes espérances, et dont l'ambassadeur vénitien vante l'amabilité et la vivacité d'esprit, fut un des premiers atteints, et son cas parut pendant quelques jours désespéré [2]. On défendit au roi de le

1. Amb. vén. Dép. n° 92, 21 sept. 1621.
2. Amb. vén. Dép. n° 90, 14 sept. 1621. « *Si ritrova aggra-*

voir, pendant un des courts voyages qu'il allait faire à Moissac pour y visiter la jeune reine. Anne d'Autriche était en effet exposée elle aussi, en même temps que Mme de Luynes, grosse alors de six mois, aux redoutables dangers que le roi et le connétable, par une résolution dont le côté héroïque a été outrageusement méconnu dans les pamphlets du temps, laissaient affronter à de précieuses existences[1]. Par un singulier hasard, milord Hay, vicomte de Donchester, envoyé extraordinaire de la Grande-Bretagne, qui était venu encore ajouter aux embarras du gouvernement de nouvelles inquiétudes, en déclarant que le roi son maître ne se croyait plus en mesure d'empêcher ses sujets de venir en aide à ceux de la religion réformée, et particulièrement aux habitants de la Rochelle[2], tombait lui aussi dangereusement malade[3], et se trouvait obligé de se désister d'une intervention peu opportune.

Les désertions s'ajoutant aux maladies pour dimi-

*vato da questa contagione Monsù il fratello del re con discontento universale, poiche le sue conditioni amabilissime, la vivezza del suo spirito piu che humano, la grande espettatione ch'egli promette di se stesso lo fanno sospirar da tutti. Il male e grande, ma per ancora, il caso non e disperato.* »

1. *Ibid.*
2. Amb. vén. Dép. n° 86. 7 sept. 1621.
3. Amb. vén. Dép. n° 100. 12 oct. 1621.

minuer l'effectif engagé, le blocus devint bientôt matériellement impossible. L'artillerie du roi faisait peu de progrès contre les défenses de la place ; on imagina de consulter un carme déchaussé, le Père Dominique de Jesu Maria, moine illuminé, qui avait assisté à la bataille de Prague, et qui, s'inspirant des procédés tout germaniques employés alors dans la guerre de Trente ans, donna le conseil de négliger les remparts pour diriger le feu sur les maisons de la ville. Bassompierre reçut l'ordre de tirer à toute volée quatre cents coups de canon sur les habitants. « Mais les ennemis, dit-il, ne se rendirent pour cela[1]. »

1. Bassomp, t. II. p. 316. — La CHRONIQUE DES FAVORIS, satire mordante, dirigée contre Luynes et ses frères, contient le passage suivant, relatif à ce moine espagnol. Le pamphlet suppose un dialogue entre Henri IV et quelques nouveaux arrivés aux Enfers : « H. IV. *Dictes moy qui a envoyé le Père Dominique de Jésus Maria en France? Quel homme est-ce? — Ha, sire, que c'est un Saint personage, dit le* COMTE DE FIESQUES. *J'ay encore un scapulaire portatif qu'il m'a donné. V. M. ne saurait croire combien d'honneur les Parisiens luy ont faict, sans sçavoir pourquoy. Il n'y avoit bonne femme qui ne luy coupast un lopin de sa robe. — Si j'eusse esté du conseil du Roi, dit l'abbé* DU BOIS, *j'eusse envoié en contre eschange le père Bérule à Madrid, ie m'asseure que les dames de Castile lui eussent aussi coupé la sutanne. — Cela seroit bon, respliqua le* MARESCHAL DE FERYAQUE, *si le drap de France estoit aussy fin que celuy d'Espagne.* »

Il fallut songer à rendre efficaces les attaques de vive force. Les premières avaient été infructueuses, et plusieurs fois, les assiégés avaient fait sauter les poudres du roi. Du côté du Moustier, le maréchal de Lesdiguières, après avoir activement poussé ses travaux de siége, était sur le bord du fossé. Le duc du Maine ne voulut pas être en reste du côté de la Ville-Bourbon; après trois assauts, qui lui coûtèrent mille hommes, il s'empara d'une demi-lune qui protégeait le faubourg[1]; mais cette position fut reprise. Le roi, plein de fermeté et résolu de mener à fin son entreprise, défendit cependant de tenter de nouveaux assauts; le marquis de Thémines, M. de la Frette, Carbon, les trois frères de Mme de Puisyeulx avaient péri. Le roi déclara qu'il ne voulait pas perdre ainsi la fleur de sa noblesse et de ses soldats. Mais il ordonna une nouvelle levée de dix mille hommes d'infanterie pour renforcer les assiégeants[2]. La mort du duc du Maine, dans la tranchée, frappé peu après d'un coup de mousquet (17 septembre), au moment où il parlait avec le duc de Guise[3], fut un événement doublement malheureux, parce qu'il priva l'armée d'un de ses chefs

1. Amb. vén. Dép. n° 90. 14 sept. 1671.
2. Amb. vén. Dép. n° 92. 21 sept. 1621.
3. Amb. vén. Dép. n° 93. 27 sept. 1621.

les plus aimés et les plus expérimentés et parce que la nouvelle de sa mort, en causant à Paris une émotion trop vive, détermina une émeute qui, nous le verrons tout à l'heure, produisit le plus déplorable effet dans la capitale et dans tout le royaume. Le roi sentit vivement cette perte[1], et il eut raison, car ses affaires ne cessèrent d'empirer depuis ce malheur. Le surnaturel semblait cependant se porter au secours des efforts de l'armée royale. L'ambassadeur vénitien raconte[2] que le 13 septembre, vers dix heures du soir, on vit apparaître dans le ciel, du côté de l'occident, une étoile d'un éclat insolite, entourée de vapeurs lumineuses et de globes de feu qui semblaient lui livrer combat. Mais, en approchant d'elle, ces météores pâlissaient, se dissolvaient et disparaissaient. « On interprète ce phénomène, dit l'ambassadeur, dans ce sens : l'étoile est le roi, les vapeurs et les feux sont les huguenots, qui font tous leurs efforts pour

1. Amb. vén. Dép. n° 94. 28 sept. 1621. « *Il Re haveva desiderio di veder il Duca d'Umena morto, ma cio le e stato prohibito dalli medici et si dice che l'habbi lachrimato con gran tenerezza havendo conferito la Mta Sua al principe Gianville fratello de Duca di Ghisa il carico di gran Ciamberlano vacato per la morte del sudetto Umena.* »

2. Amb. vén. dép. n° 90, 14 sept. 1621 *.

se défendre, mais qui finalement seront vaincus et ne prévaudront pas. »

Le contraire arrivait cependant. Le camp royal se trouvait dans la confusion après la mort du duc du Maine, et le roi fit un suprême appel à toute la noblesse du royaume pour finir le siége. Mais les huguenots, de leur côté, faisaient de nouvelles levées[1]; le duc de Bouillon, inspecteur général des départements de la fédération protestante, s'y employait activement. Les protestants commençaient à se soulever dans la Normandie, sous la conduite de M. de Montgommery, et cette province devenait le théâtre de troubles que le duc de Longueville fut chargé d'aller réprimer[2]. On enrôlait jusque dans Paris des soldats pour faire la guerre au roi, et Louis XIII était obligé de recourir aux réserves d'argent renfermées dans la capitale. Dix charrettes remplies d'or étaient envoyées au camp sous l'escorte de 500 cavaliers[3].

Les assiégés, malgré les apparences résolues de Louis XIII, purent regarder comme un symptôme de défaillance les dispositions que la reine régnante, qui s'était transportée à Toulouse, prenait pour un

1. Amb. vén. dép. n° 94, 28 sept. 1621.
2. Amb. vén. dép. n° 100, 12 oct. 1621.
3. Amb. flor. dép. du 19 nov. 1621 *.

prochain retour à Paris, en compagnie de la connétable. Le roi aurait pu compter cependant encore sur le succès final de ses opérations, si l'on était parvenu à disperser l'armée de secours, dont l'approche était annoncée vers la fin du mois de septembre. Le duc d'Angoulême avait été chargé de s'opposer à cette diversion du duc de Rohan, et bonne garde était faite. Dans la nuit du 28, un homme d'action, Beaufort, gentilhomme des Cévennes, tente le coup de main ; il avait divisé le secours en trois corps. Bassompierre en taille en pièces la moitié, le duc de Rohan est mis hors de combat ; mais le reste entre dans la place, par la négligence d'un officier, M. de Vich, auquel le roi voulait faire trancher la tête ; il ne lui pardonna que sur les instances du duc de Chaulnes[1]. On chanta le *Te Deum* à Paris ; mais il était évident que la levée du siége était une éventualité qu'il fallait désormais envisager. « Le duc de Montmorency, dit Richelieu, arrivant à l'armée en octobre, y amena cinq ou six mille hommes ; mais étant incontinent après tombé malade, tout cela se dissipa et revint à néant[2]. »

Un an après ces événements, le nonce du pape,

1. Amb. vén. dép. nos 87 et 100, 4 et 12 oct. 1621.
2. P. 245.

Corsini, cherchant à déterminer avec la clairvoyance que donnent parfois des dispositions peu bienveillantes les fautes commises pendant la campagne de 1621, les résumait sous les cinq chefs suivants :

1° N'avoir pas commencé cette guerre avec un esprit résolu, mais plutôt à contre-cœur, de sorte que les préparatifs n'ont pas été faits à temps, ce qui a permis aux huguenots de s'obstiner dans leur rébellion ;

2° Avoir confié le commandement de l'armée au connétable de Luynes, homme sans expérience militaire, incapable de ce métier, lequel ne savait pas donner des ordres pour maintenir l'armée dans l'abondance de vivres et de munitions, et pour retenir, par des exemples de vigueur, les soldats qui voulaient fuir, en sorte que l'armée du roi s'est rapidement dissipée ;

3° Avoir mis le siége sous Saint-Jean-d'Angély, Clérac et Montauban avant d'avoir suffisamment préparé le siège et mis à couvert les soldats par le feu de l'artillerie, de sorte qu'ils ont rapidement perdu courage ;

4° Avoir mis le siége sous Montauban au commencement d'une saison très-défavorable ;

5° Avoir perdu du temps en pourparlers, sans employer la force, jusqu'à ce que la saison n'ait plus permis de rester en campagne[1].

Ces accusations ne sont assurément pas sans fondement. Nous n'avons jamais contesté l'insuffi-

1. Cors. dép. du 25 oct. 1622, datée d'Avignon.

sance des capacités militaires du connétable de Luynes. Mais nous croyons que c'est justice de dégager en partie sa responsabilité par ces considérations que fait valoir en sa faveur le P. Griffet : « Il savait, dit-il, consulter les plus babiles généraux et se les attacher. La plupart des officiers qui n'avaient pas une haute idée de sa capacité dans le métier de la guerre n'étaient pas fâchés de voir qu'il laissât à d'autres le commandement des troupes pour s'occuper des fonctions de la magistrature. » Les fautes commises dans la conduite des opérations militaires ne sauraient donc être attribuées au connétable qu'en raison de son titre et non pas de la part dominante qu'il y aurait prise, puisque, à cet égard, il n'agit que par le conseil des autres.

Si nous n'attribuons aux pamphlets que la valeur et par conséquent l'importance qu'ils méritent, que dire cependant de cette grave imputation de Richelieu ? « Au fort de ses lâchetés, le connétable ne laissoit pas de parler comme s'il estoit couvert de plaies. » Il l'accuse, en outre, de ne s'être jamais approché de Montauban à portée de canon ; nous trouvons la preuve du contraire dans les Mémoires de Bassompierre, et cet homme qui était connais-

seur en fait de courage, ne laisse aucun fait à relever dans les pages dont il est l'auteur, qui soit de nature à entacher cette partie si considérable de la renommée du duc de Luynes.

Laissons donc de côté, en même temps que ces accusations de Richelieu, les injures qui furent déversées par les pamphlets sur la mémoire de celui qu'on appelait avec plus de passion que de raison « le connétable à la morte-espée. » Reléguons dans le domaine des appréciations injustes, les plaintes que, dans une pièce de vers curieusement tournée, l'épée de connétable était censée adresser au roi pour déplorer son inaction et son impuissance[1].

1. *Plaintes de l'espée de M. le connestable au Roy*. BB. Instit. X, 465***. Nous citons cette pièce en entier, moins deux strophes insignifiantes.

« Hélas ! de jour en jour ce nouveau connestable,
A la dextre duquel je suis si rarement,
Va des siens eslevant jusqu'au plus misérable,
Et fait parler de tout fors de moy seulement.

Quiconque a veu fichez contre une cheminée
Des pistolets de Reistre, avec leurs vieux estuis,
Et près d'eux une lance au rouille abandonnée,
Il m'a jeustement veue en l'estat où je suis.

Ha, que fais-je au fourreau, lasche et perfide espée,
Que comme au temps jadis, je n'assiste mon Roy,

La vérité se trouve dans ces lignes caractéristiques et d'une intention assurément peu louangeuse de M. de Bassompierre sur le rôle du connétable pendant le siège. Quand il fut question d'abandonner la partie et que les chefs de l'armée furent consultés, le colonel général dit au duc de Luynes : « Monsieur, vous faites bien de vous coucher, de peur d'estre porté par terre. Je ne m'estonne pas que vous soyés contraint de lever un siège que vous avés entrepris sans dessein; car vous ne vous y estes embarqué que sur l'asseurance

Et faut-il qu'au lieu d'estre à cette œuvre occupée,
L'araigne, jour et nuict, fasse un fuseau de moy.

Qu'on ne m'allègue point que l'honneur me dispense
De joncher de corps morts la poudre et les carreaux,
Et qu'il est messéant désormais que j'y pense,
Le maistre à qui je suis estant garde des sceaux.

On ne peut empescher que de tous ces rebelles
Je n'aille plustot seule outrepercer le flanc :
Les grands Montmorencis, en semblables querelles,
M'ont trop accoutumée à m'abreuver de sang.

Mais quoi ! cet insensible aux généreuses flammes
A pour me manier les nerfs trop languissants,
Et me rend malheureuse à l'égal de ces femmes
Qui tombent sous le joug des maris impuissants.

Grand Roy, qui sçavez bien que sur telle occurrence,
On sépare toujours l'espouse de l'espoux,
Si vous estes si juste et plein de conscience,
Que par la même loy ne nous séparez vous ? »

que le comte de Bourfran vous donnoit de trahir la place[1]. »

Ces mots nous mettent en face du dernier chef d'accusation exprimé par le nonce, à savoir le temps perdu en pourparlers. Nous associerons-nous, sur ce point, à la dureté du nonce et à l'ironie de Bassompierre ? Cette partie diplomatique et occulte de l'histoire du siége de Montauban ne le cède pas en importance à la partie purement militaire, et elle est très-imparfaitement connue. Les dépêches de nos ambassadeurs nous seront du plus grand secours pour la reconstituer et pour examiner avec de réelles garanties d'impartialité la conduite politique du duc de Luynes.

1. P. 361.

## VI

### LE SIÉGE DE MONTAUBAN. — NÉGOCIATIONS.

Pourparlers en vue d'un accommodement général ou particulier. — Rupture des négociations. — Intrigues du prince de Condé et de Marie de Médicis. — Émeute à Paris. — Retour de la reine mère. — Levée du siége.

Le siége de Montauban était à peine commencé que l'ambassadeur vénitien écrivait à son gouvernement : « Là-bas, on s'occupe également du manège des armes et du manège de l'or. Par la force de ce dernier moyen, on a introduit dans la Rochelle la plus grande division entre le peuple et les membres de l'Assemblée[1]. » En matière de guerre civile, il est certain que l'or est puissant, et il est raisonnable d'en dépenser beaucoup pour prévenir la

1. Amb. vén. Dép. n° 86, 7 sept. 1621. « *Quivi si tratta parimente il maneggio dell' armi et anco il maneggio dell' oro, poiche per forza di questo nella Rocella vi si è introdotta una grandiss^a divisione fra il populo et quelli dell' Assemblea.* »

trop grande effusion du sang; c'est affaire de mesure et de sagesse politique; d'ailleurs, ces pratiques ne furent pas sans effet sur un grand nombre des chefs du parti huguenot. L'idée d'un accommodement était loin à ce moment de perdre du terrain; le connétable négociait avec le duc de Sully, M. d'Esplans avec le duc de la Force, pour en poser les bases, et l'ambassadeur vénitien justifiait la politique du gouvernement en ces termes : « Cet accommodement est désiré en particulier par le connétable dont la bonne fortune ne pourrait être ébranlée que par quelque désordre ou par un désastre qui vînt à l'encontre des intérêts ou de la réputation du roi. Mais celui-ci peut, avec avantage, se contenter des succès qu'il a obtenus jusqu'à présent, puisqu'il reste maître de quatre-vingts places enlevées aux huguenots en un moment et à sa plus grande gloire[1]. »

Ces succès mêmes, sans détruire dans l'esprit du roi les idées de conciliation, rendaient son gou-

1. Amb. vén. *ibid.* « *Desiderandolo in particolare il contestbile, la buona fortuna del quale non potrebbe sturbar altro che qualche disordine o qualche disastro, che s' incontrasse agli interessi et alla riputatioue del Re, il quale puo d'avantaggio contentarsi di quello, che l' e succeduto fin qui, poiche resta padrone d' ottanta piazze d'ugonotti acquistate in un momento et con grandissima sua gloria.* »

vernement plus exigeant sur le caractère de la convention à intervenir. Un accommodement général, même avantageux pour le roi, l'obligeait à désarmer et aurait maintenu intactes les prétentions du parti huguenot et ce qui lui restait de forces. Le roi, décidé à ménager le sang de ses sujets, et à abattre successivement les défenses de l'État qui s'était formé dans le sien, se montrait prêt à clore la campagne et à souscrire une convention particulière avec Montauban; par là, ce qu'il avait acquis lui demeurait, et sa liberté d'action pour l'avenir était réservée. Nous demandons s'il n'y eût pas eu faiblesse, en l'état des choses, à étendre davantage les concessions, et si d'autre part il n'y avait pas prudence à s'en tenir aux résultats acquis pour le moment; c'est ce que le connétable de Luynes comprenait, nous n'hésitons pas à le dire, en véritable homme politique. Mais les chefs protestants ne voulurent entendre parler d'abord que d'un accommodement général; le duc de Sully soutenait avec opiniâtreté cette prétention[1]. L'attitude de la population de Montauban, hésitante au commencement du siège, puisqu'elle avait envoyé à Louis XIII des députés chargés de lui

1. Amb. vén. Dép. n° 90, 14 sept. 1621.

faire part de leur disposition à se soumettre, moyennant le consentement du duc de Rohan, amena les négociateurs huguenots à en rabattre de leurs prétentions. Dans une entrevue qui eut lieu au commencement d'octobre entre M. d'Esplans et le duc de Rohan, celui-ci se montra en effet disposé à admettre que les termes de l'accord ne s'étendissent qu'aux places du Languedoc; M. d'Esplans ayant l'ordre de ne traiter que pour Montauban, se retira [1].

On peut dire que ce jour-là, par suite de cette précipitation, fut décidé le destin de la campagne. Les succès acquis n'autorisaient pas à exiger plus que ce qui était offert à ce moment par le duc de Rohan. Vouloir davantage, c'était escompter l'avenir, à la condition qu'il se maintînt favorable aux armes du roi, et l'on était précisément à l'heure où il allait cesser de l'être [2].

Les dépêches de l'ambassadeur vénitien nous font assister à un revirement soudain dans les dispositions des chefs huguenots. Il nous apprend qu'à la suite de ces premiers pourparlers, on chercha à gagner le duc de Rohan avec des honneurs et de l'argent et qu'il refusa [3]; la confiance lui était revenue.

1. Amb. vén. Dép. n° 94, 18 sept. 1621.
2. Amb. vén. Dép. n° 96, 4 oct. 1621.
3. Amb. vén. Dép. n° 100, 12 oct. 1621.

Le même diplomate confirme peu après ces renseignements : « J'apprends, dit-il, d'une source sûre, que l'accommodement espéré pour les affaires du royaume s'est évanoui en tout et pour tout. Le duc de Rohan a été trouver le connétable, qui lui a fait un accueil des plus caressants et des plus courtois. Il est resté à déjeuner avec lui le matin ; ils ont négocié ensuite toute la journée ; mais, en fin de compte, les propositions faites n'ont été consenties par aucune des deux parties. La conférence a donc été rompue sans qu'aucune résolution ait pu être prise ; le duc de Rohan est retourné à Castres fort mal satisfait et avec la résolution très-animée de soutenir de tout son pouvoir les assiégés de Montauban[1]. » Ceux-ci, de leur côté, semblaient prendre à tâche de justifier la décision du chef du parti en s'emparant un instant, le même jour, des tranchées et en faisant sauter les poudres de l'ennemi.

A ce moment, Louis XIII se mit en scène, d'une manière plus personnelle et plus résolue que d'ordinaire. Exaspéré par les échecs de sa diplomatie et de ses armes, il manifesta publiquement les volontés les plus énergiques ; il alla jusqu'à déclarer

1. Amb. vén. Dép. n° 101. Orléans, 18 oct. 1621 *.— Cf. Mém du duc de Rohan (col. Mich.), p. 527.

que le connétable n'aurait pas dû traiter avec le duc de Rohan, et que cela s'était fait à son insu ; il ne convenait point, disait-il, de persuader des rebelles par la raison, et de se confier en eux ; ce n'était ni le temps, ni le lieu ; il n'y avait qu'une chose à faire avec eux, c'était de les châtier comme ils le méritaient, et comme lui, le roi, entendait qu'il fût fait de toutes manières. L'ambassadeur ajoutait aux détails précédents ces mots décisifs : « Le roi est plein de courage et de résolution ; mais le connétable est fatigué et plein de doutes [1]. »

Ces doutes ne s'expliquaient que trop ; d'autres considérations que celles qui résultaient des vicissitudes de la guerre en elle-même préoccupaient l'esprit du connétable et le poussaient à envoyer encore dans la ville de Montauban, malgré les déclarations du roi, M. d'Esplans et M. de Blenville, pour tâcher de rajuster l'accommodement. Luynes pouvait en effet se demander avec raison si des événements, qui se passaient alors dans le centre et le nord de la France, ne créaient point, pour le gouvernement, des dangers plus grands encore que ceux au-devant desquels on allait déjà par une campagne trop prolongée.

1. Amb. vén. *ibid.*

« Parmi les considérations qui militent en faveur de la paix, dit l'ambassadeur vénitien, il faut compter particulièrement une résolution subite qu'a prise le prince de Condé. Blessé d'un ordre qu'il a reçu à l'effet de désarmer des troupes qu'il tenait sur pied, il s'est retiré dans la forteresse de Montrond, et l'on craint à cette heure qu'il ne s'entende avec le duc de Bouillon et le duc de Rohan pour former un parti capable de causer des embarras au roi[1]. »

Dans le même temps, la princesse mettait au monde celui qui devait être le grand Condé. Cet événement, qui fut accueilli avec joie par toute la famille, aurait pu être considéré, en toute autre circonstance, comme heureux pour la maison royale. Mais, comme le disait avec justesse l'ambassadeur, « cette naissance sera pour le prince une raison de s'animer encore plus à la poursuite de partis qui lui soient avantageux[2]. » La princesse ne tarda pas à aller rejoindre son mari dans les murs de Montrond ; on ne laissait pas d'être fort inquiet dans le camp du roi sur ce que le prince pouvait méditer.

Un concours de circonstances fâcheuses rendait

1. Amb. vén. Dép. n° 86, 7 sept. 1621 *.
2. Amb. vén. Dép. n° 90, 14 sept. 1621 *.

en effet possibles, à ce moment, des entreprises de révolution dans le gouvernement. On a vu quelles conséquences désastreuses avait entraînées sur le théâtre même de la guerre la mort du duc du Maine; elle amena par contre-coup dans Paris, en l'honneur de ce fils du populaire duc de Mayenne, une émeute qui rappela quelques-unes des sanglantes journées de la Ligue. L'ambassadeur vénitien nous a laissé sur cette affaire une relation vivante et détaillée que nous reproduisons en entier[1] :

« La mort du duc du Maine, qu'auront apprise Vos Excellences, dit-il, a rendu tellement ardent et surexcité le peuple de Paris que, dimanche dernier, il a pris les armes en tumulte et est sorti de la ville par la porte Saint-Antoine, qu'avaient déjà franchie les huguenots, pour se rendre à une demi-lieue de là, à leur temple de Charenton. La foule, qui attendait leur retour, les a assaillis ; une partie d'entre eux a pris la fuite; l'autre partie a été rudement maltraitée ; un grand nombre a été blessé ; quinze hommes ont été tués ; deux malheureuses femmes ont été massacrées à coups de pierre ; et, avec une indicible férocité, on a traîné dans toutes les rues leurs cadavres nus, et on les a fait passer en particulier dans celle où est la maison du duc du Maine. Cela n'a point suffi : la multitude en délire s'est transportée, le feu à la main, au temple de Charenton, l'a enflammé et brûlé de fond en comble ainsi que la maison attenante, celle du ministre; puis elle

1. Amb. vén. Dép. n° 94, 28 sept. 1621 *.

a pillé les bois et les tapisseries qui s'y trouvaient; et, par la même occasion, a été mettre également le feu à la maison du président Arnaud, un huguenot, après avoir envahi son domicile et mis dehors une quantité de meubles précieux qu'il renfermait. Pour refréner la rage de ces misérables, le duc de Montbazon, gouverneur de Paris, est monté à cheval avec ses gardes, ainsi que le lieutenant civil et le prévôt des marchands; ils sont sortis dans la campagne, ont disposé des troupes autour des boulevards de la cité, et fait pointer les canons qui sont sur la Bastille. Mais leur diligence n'a servi de rien; car, sans aucune crainte ni respect, ces gens-là ont commis, outre les susdits méfaits, beaucoup d'autres atrocités dans la ville et hors la ville. Au milieu de ces troubles ont été tués deux soldats des gardes et huit catholiques, qui voulaient s'opposer au tumulte; ces graves désordres n'ont cessé qu'avec le jour. La nuit suivante, ils ont encore mis le feu à deux hôtels du faubourg Saint-Germain et se sont répandus par la ville en bandes armées; mais ils ont trouvé devant eux les capitaines des quartiers prêts à la résistance et les chaînes tendues. Dans les maisons particulières chacun s'est pourvu d'armes et d'arquebuses; car il n'y a pas seulement des catholiques acharnés après des protestants, il y a des gens pires que les huguenots, lesquels, sous le prétexte de religion, cherchent à voler partout où l'occasion se présente. Le désordre est grand; il continue encore, et peut avoir de terribles conséquences. On craint que les choses n'empirent; car une offense en appelle une autre, les protestants ne manquant point de se défendre quand ils le peuvent, quoiqu'ils soient en minorité et qu'ils ne puissent pas produire grand effet.

« Pour ce qui est de moi, dans la maison de Votre Sérénité, j'ai mis sous bonne garde ma famille, l'ayant placée

sous la protection de gens armés qui veillent nuit et jour. Paris est devenu le théâtre des plus épouvantables tragédies. Aujourd'hui, un père a tué de sa propre main son fils parce que celui-ci l'engageait à se faire catholique, et le peuple a ensuite mis en pièces le père et un autre de ses fils, tout innocent qu'il fût. Les huguenots font mine de vouloir partir et quelques-uns sont partis en effet furtivement. Mais comme on craint que, réfugiés à la campagne, ils ne s'unissent à leurs coreligionnaires et n'exercent des vengeances en mettant à feu et à sang les villas des environs, on a placé des postes à toutes les portes pour les empêcher de sortir. On voit dans les rues, spectacle horrible, des hommes et des femmes qui ont la figure tailladée ou la tête coupée. J'ai ce spectacle épouvantable sous mes fenêtres, dans la place Royale; j'ai aussi pu de ma demeure distinguer les flammes qui brûlaient le temple de Charenton, positivement réduit en cendres à l'heure actuelle; car les écoliers de Paris, le voulant voir entièrement abattu, n'ont pas laissé debout même les quatre murs, et ils les ont mis à ras du sol, de leurs propres mains, en moins d'une heure.

« Il n'y a plus ici de sécurité, Paris est une forêt. Les huguenots redoutent les catholiques soulevés ; les catholiques craignent la rencontre des huguenots en fureur. Chacun s'observe et mesure ses pas. Les routes dans la campagne sont très-peu sûres. Dans ce grand corps, toutes les mauvaises humeurs se sont mises en mouvement et on ne pourra pas de sitôt l'en purger. »

A la suite de ces fureurs, la présence du roi fut un instant jugée nécessaire à Paris, et un courrier lui fut dépêché en toute hâte. Mais le duc de

Montbazon prit rapidement les mesures propres à empêcher le renouvellement de ces abominables excès. Les principaux auteurs de l'incendie furent pendus en place de Grève, et le corps du duc du Maine put être rapporté à Paris sans exciter d'autres troubles. On se demandait ce qu'il allait advenir des catholiques dans les places des protestants ; le Dauphiné se soulevait[1], réclamant la mise en liberté du maréchal de Lesdiguières, que les protestants considéraient comme captif; la place d'Orange se mettait en état de défense ; partout on répétait que le massacre de Paris devait éveiller tous les huguenots et les faire courir aux armes pour se défendre. Le gouvernement, pour séparer sa cause de celle des incendiaires et des assassins, annonça que le temple de Charenton serait reconstruit aux frais de la ville de Paris, et il mit en même temps à la disposition du culte protestant, une maison dans le même endroit. Mais le calme ne rentra qu'avec peine dans les esprits. Le roi resta cependant devant Montauban.

1. Amb. vén. Dép. n° 3, 29 oct. 1621. « *Con il fine di sorprender, potendo, Granoble, o di violentar il Re con questa commotione, di licentiar et liberar il marescial di Dighières. Il pretesto di queste nove armi è cavato dal massacro seguito in Parigi, dicendo che quell' essempio sveglia ogn' uno alla propria diffesa.* »

Le résultat le plus funeste de cette explosion d'un fanatisme aveugle et repoussant, de ces horreurs sans nom auxquelles la jeunesse de l'Université, gâtée par un enseignement étroit et intolérant, n'eut pas honte de s'associer, fut d'opposer des difficultés insurmontables à la conclusion des pourparlers entamés par le duc de Luynes. Le sang des protestants versé à Paris criait vengeance à leurs coreligionnaires du Midi. De là, l'attitude intraitable de ces derniers, et la rupture définitive des négociations vers le milieu d'octobre.

Ainsi le roi se trouvait dans l'impossibilité de traiter honorablement avec des rebelles, qui étaient désormais en droit de soutenir qu'ils luttaient encore moins pour leur religion que pour le maintien de garanties protectrices dont la nécessité venait d'être si cruellement prouvée ; leur cause, qui semblait devenir celle de la justice, était en même temps servie par des sorties heureuses des assiégés de Montauban.

C'est ce moment-là qu'un prince du sang et la mère même du roi choisissaient pour renouveler des intrigues qui, pour ne viser en apparence que le chef du gouvernement, compromettaient assurément l'État et la monarchie.

La reine mère, en effet, à son retour de Blaye et

d'Angers, était venu s'installer à Blois[1], plus près de Paris que du roi, à l'affût d'une occasion favorable pour reprendre possession du pouvoir qu'elle n'avait cessé de regretter et d'aimer avec passion. L'ambassadeur vénitien Priuli, rappelé par son gouvernement[2], et astreint, par les hautes convenances de la diplomatie, à prendre congé du roi de France avant son départ, visita Marie de Médicis quand il passa par Blois. La dépêche qu'il écrivit à ce sujet au Sénat de Venise est curieuse à citer au moment où l'attention est de nouveau rappelée sur la reine mère par les faits de notre récit. Le représentant de Venise rapporte qu'il trouva la reine en compagnie de Madame, sœur du roi, et qu'elle lui envoya ses propres équipages pour le recevoir en audience. Dans les lamentations qu'elle lui fit entendre sur la longueur du siége de Montauban dont l'issue était encore incertaine, dans les

1. Amb. vén. Dép. n° 90, 14 sept. 1621.

2. C'était à la demande pressante de l'ambassadeur. Ces envoyés vénitiens semblent tous succomber à la nostalgie dès qu'ils ont quitté leurs merveilleuses lagunes et abandonné leurs somptueux palais. Celui-ci, pour obtenir son rappel, envoie au Sénat des attestations curieuses du mauvais état de sa santé; l'une est signée d'un médecin nommé *Maunoir* et l'autre d'un docteur *Perosellus;* elles disent l'ambassadeur en proie à un flux de sang journalier. Ces deux pièces écrites en latin font partie du *Carteggio* de notre envoyé. Contarini avait déjà précédé Priuli dans la retraite sur Venise.

craintes qu'elle exprima pour la santé de ses enfants, et notamment du duc d'Anjou, qui venait d'éprouver une rechute de sa maladie, on ne voudrait voir que les appréhensions tendres et désintéressées d'une mère; mais nous verrons bientôt que l'insuccès possible de la campagne et les dangers auxquels était exposé le roi, donnaient lieu chez elle à des préoccupations d'une autre nature.

« Comme j'étais sur point de me retirer, ajoute l'ambassadeur, Sa Majesté me dit, avec une grande affabilité, de rester, et, détachant de son côté deux petites montres d'or, elle voulut bien me les donner de sa propre main, en me disant qu'elle me faisait don de ces fruits qui naissent à Blois dans les mains des excellents ouvriers du pays; et elle me pria d'en garder une avec moi en souvenir, et quant à l'autre, de la donner en son nom à ma femme, quand je serais de retour à Venise. Je la remerciai de cette marque d'une bienveillance si particulière, et lui dis que j'observerais ses commandements; je fis voir que cette faveur me causait un plaisir singulier. Mais cependant, ces montres n'étant pas à moi, mais à Vos Excellences, je les conserve pàr devers moi, afin de les déposer, au moment voulu, aux pieds de Votre Sérénité, comme de raison.

« Je m'acquittai encore d'un autre office, en complimentant Madame, sœur du roi, princesse charmante, et qui croît tous les jours en grâce et en beauté, ce que je lui donnai à entendre dans mon discours, lui disant en même temps que je rapporterais à la Sérénissime République que j'avais vu en elle et laissé ici la plus belle princesse d'Europe. Elle se complut à m'écouter et m'en donna signe en riant. Puis elle me dit qu'elle remerciait la République de son bon vouloir et qu'elle me priait de l'assurer également de ses bonnes dispositions à son égard [1]. »

De cette retraite si tranquille en apparence et qui a donné à notre ambassadeur le motif de la scène gracieuse qu'il vient de peindre, Marie de Médicis se transporta bientôt à Paris, sans l'autorisation du gouvernement. La reine assuma par là une grande responsabilité dans l'insuccès des opérations du roi autour de Montauban.

Est-il en effet possible de croire Richelieu quand, parlant de la levée du siége de Montauban, il dit en propres termes : « Le connétable avait de longtemps préparé une excuse plausible qui était un prétendu tiers-parti, qu'il disoit que la reine

1. Amb. vén. Dép. n° 102, 5 nov. 1621*.
2. Page 247.

mère formait[1]. » En face de cette déclaration du cardinal nous opposerons d'incontestables témoignages, d'abord celui de Bassompierre qui, parlant d'un voyage fait par lui à Paris au commencement du siége, dit: « La reine mère estoit revenue à Tours pour nous animer contre le connestable[1]. »

Mais ce qui est plus décisif encore dans la question, ce sont les informations contenues dans deux dépêches du résident florentin, dont nous connaissons les attaches avec la reine mère.

« Parmi les catholiques, il en est beaucoup, dit-il, qui ne s'affligent pas outre mesure des revers du roi. Plusieurs princes, notamment le comte de Soissons, songent à en tirer avantage pour former une faction. La continuation du cours prospère des événements aurait porté à son comble l'insolente fortune des favoris; mais maintenant on trouve à Toulouse et ailleurs beaucoup d'écrits outrageants pour eux affichés sur les murs. Il est triste cependant de voir, en considération d'intérêts particuliers, le service de Dieu et du roi délaissé; car il est avéré que beaucoup de grands seigneurs catholiques ont déclaré qu'ils ne veulent point se faire tuer pour le plus grand profit des favoris, surtout depuis qu'ils ont vu aller à eux toutes les dépouilles de ceux qui meurent[2]. »

Ce sont là de vilains sentiments devant lesquels un étranger, l'honnête résident, peut à peine con-

1. Page 290, t. II.
2. Amb. flor. Dép. du 17 novembre 1621.

tenir son indignation. Là est le secret de bien des défaillances et sans doute de l'insuccès final. Quant à Marie de Médicis, pendant que le roi son fils subissait devant Montauban l'humiliation d'échecs répétés, elle s'en venait triompher à Paris au milieu d'un peuple encore en ébullition.

« Nous avons eu ici, écrit le Florentin, la venue de la reine mère; elle a été reçue avec de grands honneurs et aux applaudissements du peuple. Elle se montre beaucoup en public, est sans cesse dans les églises, aux sermons ou aux vêpres, en un mot dans les dévotions. Le reste du temps, elle le passe avec les princesses qui sont ici et qui lui forment continuellement cortége, en particulier la comtesse de Soissons ; le comte de Soissons, lui aussi, ne quitte pas d'un pas Sa Majesté. Assurément cette venue aura profondément déplu à la cour; mais la reine ne s'est point cachée pour dire qu'elle entendait désormais ne plus laisser sa conduite subordonnée au bon plaisir d'un autre [1]. »

Un troisième témoignage, qui va à l'encontre des déclarations de Richelieu, et qui prête encore moins que les deux précédents à l'équivoque, émane de l'ambassadeur vénitien [2] :

« La reine mère, dit-il, est entrée ces jours derniers à Paris avec une suite considérable, et elle a été universellement acclamée. La comtesse de Soissons et toutes les dames de la cité ont été à sa rencontre. Cet événement a mécon-

1. Amb. flor. Dép. du 19 novembre 1621.
2. Amb. vén. Dep. n° 9, 5 décembre 1621.

tenté les favoris; car ils prennent ombrage de toutes choses, redoutant le moindre accident qui pourrait porter atteinte à leur grandeur. Ils sont de plus en plus dans l'appréhension d'un tiers-parti qui comprendrait la reine mère et les princes du sang appuyés sur les États généraux. Ce parti réclamerait la réforme du gouvernement. Si la guerre continuait et si la paix survenait, ils afficheraient un grand zèle pour la religion et s'attaqueraient en apparence aux huguenots, qui sont en état de n'accepter un accommodement qu'à des conditions très-désavantageuses pour la couronne. Le but réel du tiers-parti est d'abaisser la faveur. »

Telle était la façon dont Marie de Médicis répondait à la confiance que Louis XIII et le duc de Luynes avaient fini par lui témoigner. Le roi n'avait accordé au comte de Soissons la permission de quitter l'armée et de revenir à Paris que pour complaire au prince de Condé, jaloux de la présence du comte auprès du roi [1]. Non contente d'entraîner ce jeune prince dans ses propres intrigues, la reine mère flattait avec ostentation, c'est-à-dire qu'elle attisait les passions religieuses encore émues dans Paris; elle cherchait la popularité aux dépens de son fils, qui négociait encore un accommodement désirable; elle envenimait les passions et se faisait le centre d'une opposition véritable-

1. Amb. flor. Dép. du 16 juin 1621.

ment criminelle, dans les circonstances où l'on se trouvait.

Ce retour offensif des partis, joint aux autres raisons qui entravaient l'action militaire du roi, ne rendait plus sa position tenable devant Montauban. Où Richelieu ne voit qu'un prétexte plausible et qu'il conteste, nous sommes en droit, nous appuyant sur des dépositions qui ne sont pas suspectes, de voir la raison réelle et déterminante de la levée du siége.

Lorsque l'ambassadeur vénitien, rappelé par son gouvernement, eut, après un long et pénible voyage, rejoint le roi auquel il allait présenter ses lettres de retour, il écrivit au Sénat : « J'ai trouvé ici l'aspect de la scène changé en un moment du tout au tout. Le roi a pris la résolution de lever le siége de Montauban. Les principaux chefs ont pris le chemin de Paris et M. de Lesdiguières est parti pour le Dauphiné. La reine se transporte à Bordeaux pour se diriger de là sur Paris [1]. »

Ainsi la jeune reine allait avec raison se mettre en sûreté ; les principaux chefs partaient. Mais le roi et le connétable restèrent courageusement à la tête de l'armée ; car ils voulaient opérer la retraite avec elle.

1. Amb. vén. Dép. n° 103, 15 nov. 1621.

## VII

### LES FLÉAUX DE LA GUERRE CIVILE.

L'évêque de Luçon et le chapeau de cardinal. — L'incendie du Pont des Oiseaux. — La désolation et le brigandage dans les provinces.

Nous venons de montrer la contradiction qui existe entre les accusations portées contre le connétable de Luynes par Richelieu, et les témoignages des représentants de plusieurs gouvernements accrédités à la cour de France. Il ne suffit point de redresser, avec le secours de ces documents, les erreurs de jugement commises par le cardinal; il faut en rechercher la cause[1]. En face de la postérité attentive aux déclarations écrites du grand homme d'État, historien plus puissant par le style qu'impartial dans ses réflexions, Richelieu s'est

1. M. Cousin l'avait déjà indiquée dans les articles du *Journal des Savants*.

souvenu que, pendant trois années, le connétable lui barra non-seulement le chemin du pouvoir, mais encore l'accès de la haute dignité qui devait être, pour l'évêque de Luçon, le couronnement de sa vie ecclésiastique et le commencement de sa toute-puissance politique. Infiniment supérieur par le génie à son prédécesseur, il ne lui a point pardonné de s'être mis en travers de son ambition. Lui qui a tout fait plier devant la hauteur de son intelligence et l'énergie de ses résolutions, il a voulu contraindre l'histoire à servir son ressentiment. Il s'est longuement vengé sur la mémoire du connétable des retards que celui-ci a fait subir à l'essor de ses glorieuses destinées. Cette sorte de rancune contre un mort n'est pas sans petitesse.

A la fin de l'année 1620, Richelieu avait éprouvé une première et blessante déception, lorsque le marquis de Cœuvres, ambassadeur de France à Rome, venant solliciter le chapeau de cardinal pour l'évêque, vit le pape Paul V lui mettre sous les yeux une lettre de Louis XIII qui s'opposait à cette nomination. Les pourparlers engagés depuis lors par le connétable avec la cour de Rome, en vue d'une promotion nouvelle, prouvèrent que les dispositions du gouvernement à l'égard du ministre de la reine mère ne s'étaient pas sensible-

ment modifiées. En effet, dans une dépêche du 4 novembre 1621, le nonce écrivait au cardinal neveu : « Si l'on considère les sentiments particuliers du connétable, il ne veut certainement pas que l'évêque de Luçon ait le chapeau. Mais la crainte que la reine mère ne suscite de nouveaux troubles l'induira peut-être à agir contre sa propre inclination. » Ces suppositions se trouvèrent bientôt confirmées dans une audience que le nonce obtint du duc de Luynes[1] et qui avait pour objet le choix des candidats de la France à la pourpre romaine. Le connétable se borna à exprimer le désir que la prochaine promotion fût favorable aux intérêts du roi; le nonce lui promit satisfaction sur ce point. Il termine le compte rendu de ce curieux entretien par ces mots : « J'ai vu que le connétable ne se soucie point *intrinsèquement* de Luçon ; mais il désire que personne ne puisse découvrir le fond de sa pensée. Il m'a dit qu'il désire bien plutôt être agréable à Votre Illustrissime Seigneurie qu'à Luçon, et nous sommes convenus ensemble que vous, lui, Modène et moi serions seuls au courant de l'affaire. » Le duc de Luynes savait bien que ces termes ambigus mettraient à

1. Cors. Dép. du 4 nov. 1621.

l'aise la cour de Rome, dont il connaissait la défiance instinctive à l'égard de Richelieu. L'évêque de Luçon ne devait pas être cardinal du vivant du connétable.

Les démarches du ministre de la reine mère étaient évidemment un indice du désir qu'avait celle-ci de jouer un rôle plus actif; et, pour y arriver, elle croyait n'avoir plus rien à ménager. Son attitude, à partir du moment où elle est de retour à Paris, devient en effet de plus en plus incorrecte et blâmable; un instinct tout féminin semble l'avertir de la chute prochaine de son ennemi détesté.

Les événements même les plus malheureux semblent être pour elle une occasion d'aggraver ses torts. Dans la nuit du 24 octobre l'imprudence d'une servante causa à Paris, dans la Cité, un épouvantable incendie. Le feu gagna le pont au Change, sur lequel habitaient les orfèvres et les joailliers, et le pont des Oiseaux, couvert de nombreuses boutiques, où l'on vendait des armes et de la poudre d'arquebuse. Les ponts, construits en bois, s'écroulèrent avec les maisons qu'ils portaient, et les flammes, chassées par le vent, consumèrent plus de trois cents autres habitations. Le Palais de justice et le Châtelet furent un instant menacés, et des enfants périrent dans cet immense brasier. Le

dommage matériel fut évalué à plus d'un million d'écus d'or[1].

Les violences exercées contre les protestants étaient encore trop récentes, pour que la crédulité publique n'ait point voulu attribuer à leur appétit présumé de vengeance un malheur dont ils étaient fort innocents. On boucha toutes les ouvertures des maisons situées en dehors des murs, de peur que les maraudeurs, plus à craindre que les huguenots, n'y vinssent mettre le feu. Mais le duc de Montbazon prit des mesures efficaces pour prévenir un nouveau soulèvement.

L'élan de la charité publique ne fit point défaut dans cette calamité. Le Parlement ordonna que les incendiés seraient nourris pendant un an aux frais de la ville, et la municipalité s'adressa à la générosité du roi. Dans l'état désastreux où la guerre civile avait mis ses finances. Louis XIII ne put disposer que d'une somme de 4000 écus ; mais la reine mère, qui percevait tous ses revenus intégralement, en donna 12000 pour le rétablissement des deux ponts. Cette libéralité qui, en soi, était louable, prenait, par la comparaison, un caractère fâcheux pour le roi; le gouvernement la considéra

1. Amb. vén. Dép. n° 3, 29 oct. 1621. — Amb. flor. Dép. du 19 nov. 1621 *.

comme un nouveau moyen de capter la faveur populaire; il se plaignit avec raison que la reine mère, avant de retourner à Paris, n'en eût point donné avis, au moins pour la forme, au conseil du roi[1]. Des allées et venues de personnages connus pour être les familiers du duc de Luynes firent naître dans l'âme de la reine mère les terreurs inséparables d'une mauvaise conscience. Elle adressa un appel au duc d'Épernon pour qu'il vînt la protéger, et, pour compromettre encore plus dans son parti la comtesse douairière et le comte de Soissons, elle promettait à ce dernier de lui accorder sans délai la main de sa fille, Madame Henriette. C'était un acte coupable de s'engager ainsi sans l'aveu du chef de la famille royale et de l'État. De son côté, le connétable prenait les précautions que rendaient nécessaires ces apprêts d'une rébellion principalement dirigée contre sa personne. Son frère, le duc de Chaulnes, arrivait à Paris pour surveiller les intrigues de la reine, et pour se trouver à portée de la citadelle d'Amiens, où étaient renfermés les trésors du connétable, qu'il importait de protéger contre toute surprise. Ainsi la guerre civile semblait sur le point de se compli-

1. Amb. flor. Dép. du 15 déc. 1621*. — Amb. vén. Dép. n° 11, 16 déc*.

quer d'une guerre nouvelle entre la mère et le fils, extrémité funeste à laquelle semblait se porter la reine mère avec une légèreté et un manque de scrupules qui sont sans excuse.

Malheureusement le désordre n'était pas seulement à Paris; il s'était répandu et était arrivé à son comble dans les provinces désolées par les brigandages de bandes armées qui se recrutaient parmi les déserteurs des deux partis, quand ce n'étaient pas des compagnies entières de soldats du roi ou du parti huguenot qui s'organisaient pour détrousser les gens sur les chemins.

Nous trouvons des détails bien curieux sur cet état misérable de la France dans les dépêches qu'adressent au Sénat l'ambassadeur vénitien qui part et celui qui vient le relever de ses fonctions. Girolamo Priuli, s'acheminant vers Bordeaux, à son départ de Blois, constate la désolation générale des contrées qu'il traverse[1]. « Les provinces de ce royaume, dit-il, sont pleines de fange, d'eau, de périls et de calamités; les routes sont impraticables; le pays est extrêmement malheureux; partout la pauvreté. La plupart du temps j'ai mangé du pain mêlé de son et j'ai logé sous de misérables huttes. J'ai rencontré par les chemins

1. Amb. vén. Dép. n° 102, 5 nov. 1621 *.

une quantité de soldats pâles et défaits, malheureux échappés aux mains de la mort et qui s'en retournent à leurs maisons. J'ai vu aussi bon nombre de gentilshommes blessés et portés en litière, qui s'en vont passer l'hiver et se soigner dans leurs pays. » Le collègue de Girolamo Priuli, en marche également vers Bordeaux, Giovanni Pesaro, complète par une scène de tragi-comédie ce lamentable tableau. Un récit effaré qu'il adresse à son gouvernement, dans les termes suivants, jette un jour étrange sur les misères de ce temps :

« Sérénissime Prince,

« Rien ne m'a pu protéger; ni ma propre prévoyance, ni la providence pleine de bonté et d'humanité de Vos Excellentissimes Seigneuries, ni ma circonspection, ni le soin que j'ai pris d'être toujours armé, gardé, rien n'a pu m'empêcher de subir des mésaventures, des arquebusades, de souffrir, en un mot, un horrible, un abominable assassinat.

« J'ai fait tout mon voyage avec toutes les précautions et les informations nécessaires; j'ai traversé six provinces de France au milieu d'incroyables souffrances, faisant une indicible dépense pour m'assurer contre les mauvaises rencontres et les dangers. Je comptais sans mon mauvais sort et mon malin destin. Le 15, dans un endroit situé non loin de la Motte, dans le pays de Rouergue, à l'heure de midi, j'ai été assailli, arquebusé, dévalisé. Cet acte scélérat s'est fait avec une surprenante adresse : quatre cavaliers

qui suivaient ma compagnie se portèrent au grand galop en tête de mes gens et commencèrent à se plaindre avec violence que l'on eût contrevenu aux ordres du roi. Les gens de ma compagnie, prétendaient-ils, avaient commis des insolences. Pendant que l'on cherchait à entendre la cause de ces plaintes et doléances, je me trouvai avec tous les miens entouré par une force supérieure d'hommes à cheval qui, au cri de : Tue! tue! déchargèrent sur nous leurs pistolets; nous répondîmes à coups d'arquebuse. Mais deux de mes estaffiers restèrent sur le carreau, l'un d'eux mortellement frappé; un seul des assassins fut légèrement touché à la main.

« On m'a mis le pistolet sur la poitrine et sur la figure, et bien qu'ils aient lâché la détente, il n'a fait ni feu, ni coup, miracle dont je rends d'humbles grâces au Dieu de miséricorde, qui m'a préservé, et dont je suis redevable sans doute à la vertu de la très-sainte messe que j'entends tous ours et au zèle ardent qui m'anime dans le désir de s. ir, et le service de ma patrie.

« Parmi ces dangers, j'étais là, voyant les miens se débander, se rendre, sans chercher à se défendre davantage, et il faut avouer qu'ils ne le pouvaient guère contre des gens plus nombreux, plus forts, véritablement enragés et animés d'une résolution barbare. Aussi, comme il n'y avait plus d'autre ressource, puisque la force me faisait défaut, je donnai courage à ma langue et Dieu m'inspira d'éperonner mon cheval vers l'un de ces brigands qu'on appelait « le baron » et que je jugeai devoir être le chef de cette canaille. Je lui parlai avec le plus grand calme, je lui montrai que mes gens avaient défailli, je me déclarai plein de confiance dans la valeur et la courtoisie des siens, et, par des mots qui me furent certes inspirés de Dieu, j'apaisai de telle manière cet homme et ses compagnons

que nous crûmes pouvoir reprendre notre chemin avec la ferme espérance que nous en étions quittes pour cette fois et que nous ne serions plus inquiétés.

« Mais peu d'instants après, voilà que les compagnons du baron se mettent à lui chercher querelle, et avec force blasphèmes jurent qu'ils vont l'abandonner. Ils l'excitent en secret et on me demande de l'argent. Je n'en avais point de prêt, car ce n'est pas mon habitude d'en porter sur moi, et je m'excusai de ne pouvoir les satisfaire. Les voituriers leur offrirent, de mon consentement, tout ce qu'ils avaient pour me délivrer de cet embarras, si cela eût été possible; mais cette offre ne les contenta pas; avec de nouvelles menaces ils nous conduisirent dans un bois qu'ils appelaient leur quartier; là ils ouvrirent mes caisses et se rassasièrent à leur fantaisie de tout ce qui leur plut.

« Dans ce redoutable danger pour ma vie, je n'ai toutefois point perdu courage; j'ai fait en sorte que les écritures publiques ne fussent ni vues ni touchées, et ce baron, persuadé par moi, m'a laissé intacte la moitié de mon bagage, qui contenait encore de l'argenterie. Mais je n'ai pu sauver ni l'argent, ni d'autres pièces de vaisselle, ni une grande quantité de costumes de valeur que j'avais emportés pour les nécessités publiques de mon habillement. Le dommage se monte à trois mille écus, outre que nous restâmes désarmés et avec une perte de quatre bons chevaux. Puis, l'on se sépara avec de bonnes paroles. Ils me dirent que puisque j'étais un aussi habile et honnête homme, ils laissaient la vie à tous, et de la sorte, les uns à pied, les autres à cheval, nous restâmes, je puis le dire, sans la moindre affliction, parce que nous avions la vie sauve.

« On recharge les bagages, on se met en quête de ceux qui manquaient à l'appel; mais il n'est pas possible de les rassembler sur-le-champ. J'envoie ensuite à la première au-

berge; mais comme il ne s'y trouve point de chambre à mon goût, ni de sécurité à mon sentiment, je me contente d'y faire manger les chevaux, panser les blessés que l'on a amenés sur un mulet, et d'envoyer dans différentes directions des piétons pour réunir ma compagnie, qui est au complet au bout d'une heure. Je me mets alors en chemin avec un bon guide et je trouve au milieu des ténèbres la sécurité qui m'avait fait défaut en plein jour. A l'aube, nous arrivons dans la ville d'Albi. Ce fut prudence de ma part d'agir ainsi; car j'ai appris que ces gens se mirent encore à ma poursuite pour me rattraper jusqu'à quelque distance de l'auberge, parce qu'ils avaient, pensaient-ils, laissé échapper un butin de prix.

« J'envoyai sur-le-champ quelqu'un pour informer du fait l'Excellentissime Priuli, afin qu'il pût se plaindre au roi et aux ministres de cet attentat sacrilége. Je fis venir les consuls de la ville et j'obtins que, d'office, dans l'intérêt du bien public et de la couronne, ils fissent en sorte de découvrir d'aussi coupables malfaiteurs. Ils ont aussitôt pris l'affaire à cœur.

« Voilà, à la lettre, ce qui m'est arrivé; vous pouvez juger du péril et du dommage. Je ne pouvais y échapper qu'avec la protection d'une véritable armée, puisque trente canons d'arquebuses n'ont su me défendre. Le coup était médité, car outre les gens qui m'ont assailli, il y en avait qui occupaient le bois; d'autres gardaient les routes; car un des miens qui courait à la cité voisine fut arrêté par quatre hommes qui lui firent rebrousser chemin.

« Aucun jour je n'avais voyagé avec plus de confiance, car partout où je prenais langue on me rassurait, et je devais être d'autant moins anxieux que cet endroit est situé dans un pays de plaine entièrement catholique et entre deux grandes villes, Rhodez et Albi, et que, de plus, une

lieue en avant et une lieue en arrière, marchaient des compagnies entières de cavalerie du roi. Et, bien que ces coquins aient laissé entendre, en se plaignant de ne pas trouver dix mille sequins, sur lesquels ils comptaient, qu'ils étaient des gens du duc de Rohan, j'ai de fortes raisons de croire que ce sont des gens de Sa Majesté elle-même.

« J'outrage la mauvaise fortune, à force de résignation, mais ma mauvaise étoile me poursuit cruellement, s'il ne faut pas toutefois compter comme un grand bien d'avoir échappé à un tel danger. Et c'est ainsi que je prends les choses, plein de reconnaissance pour la puissante miséricorde de Dieu. Ce qui me console encore dans ma disgrâce, c'est que tous les miens reconnaissent être redevables de la vie à ma présence d'esprit.

« Le roi Très-Chrétien m'a dit par trois fois qu'il avait su que j'avais été assassiné, et qu'il avait donné des ordres, ajoutant qu'il en faisait son affaire et que tous, tous seraient pendus. Je n'aurai de cesse jusqu'à ce que justice soit faite d'un pareil attentat contre Dieu, Votre Sérénité, et cette couronne [1]. »

Ajoutons que l'ambassadeur, dans un *post-scriptum* qui contient peut-être l'objet principal de sa longue missive, supplie instamment le Sénat de lui envoyer de l'argent pour lui-même et pour son secrétaire. Cette satisfaction ne lui fut sans doute pas refusée, et le gouvernement français put lui accorder celle de faire pendre, sinon toute

1. Amb. vén. Dép. n° 5, 21 nov. 1625.

la troupe, au moins deux ou trois de ces chevaleresques bandits. Des autres, les uns moururent en se défendant, et les autres s'enfuirent.

L'importance de ces faits, au point de vue de notre sujet, n'échappera point au lecteur. Par la misère et le défaut de sécurité s'explique cet état d'exaspération des esprits auquel la mémoire du connétable doit assurément la plus grande partie de sa mauvaise réputation. Aussi croyons-nous devoir mettre en regard du récit de Pesaro la dernière dépêche de son prédécesseur ; elle la confirme et y ajoute quelques traits nouveaux et frappants.

« Je n'ai pu partir de Toulouse, dit-il, que le premier du présent mois et j'ai cheminé quinze jours durant par les provinces de l'Albigeois et de l'Auvergne, à travers des glaces, des neiges et des vents si impétueux, que, tout en me trouvant dans une litière très-bien fermée, j'éprouvais toutefois la souffrance et les atteintes du froid, comme si j'avais été en plein air. J'ai voyagé continuellement sur la crête de montagnes très-hautes, les plus alpestres, les plus terribles qu'ait formées la nature ; et l'on peut dire en vérité que l'Auvergne est l'enfer de la France, quand on songe surtout qu'à l'heure présente sont répandus et déchaînés dans cette contrée tant de mauvaises gens. De sorte qu'outre les incommodités du voyage j'ai fait tout le chemin avec la cervelle à l'envers, en raison de l'accident arrivé à l'Excellentissime Pesaro. Je ne me suis donc avancé qu'avec la plus grande circonspection ; j'ai toujours eu avec moi des escortes nombreuses qui ne me

quittaient point, de telle sorte qu'avec la grâce de Dieu, notre Seigneur, je suis arrivé sain et sauf dans cette ville de Lyon; ce n'est cependant point sans avoir fait, à peu de distance de Rhodez, rencontre de larrons, lesquels, on peut le dire, sous mes propres yeux, ont volé des bestiaux; ils m'ont toutefois laissé tranquille pour m'avoir vu bien accompagné[1]. »

Nous avons suffisamment insisté sur la nécessité de la guerre entreprise contre les huguenots, pour ne point rendre le connétable responsable des maux nécessaires qu'elle entretenait et dont les dépêches qu'on vient de lire nous donnent un triste témoignage. Il n'en était cependant pas moins urgent d'apporter d'énergiques remèdes aux souffrances du pays devenues intolérables. Le plus efficace devait être assurément une pacification au moins provisoire; le duc de Luynes le comprit; mais il y avait autour du roi tout un parti qui ne parlait que de poursuivre les hostilités, et le connétable devait à tout prix s'en débarrasser. Il usera à cette œuvre difficile les derniers jours de sa vie.

1. Amb. vén. Dép. n° 107, 16 déc. 1621, de Lyon*. — Avec cette dépêche finit la correspondance de Girolamo Priuli, qui, depuis le départ de Contarini, signait seul les dépêches. Girolamo Priuli fut fait, comme ce dernier, chevalier des ordres du roi avant son départ, et M. d'Alincourt lui ménagea une réception officielle à son arrivée à Lyon. Le représentant de Venise auprès de la France est désormais Giovannî Pesaro. Les dépêches de son *Carteggio* ont, comme on a pu le voir déjà, un numérotage différent de celle de Priuli.

# VIII

## L'AFFAIRE DE LA VALTELINE.

Origines de la question. — Les dissensions religieuses et les partis politiques en Valteline. — Persécution des catholiques par les protestants. — Occupation de la vallée par le duc de Feria, gouverneur de Milan. — Le duc de Luynes prend la résolution d'envoyer le comte de Bassompierre en Espagne.

Nous devons, avant d'arriver aux derniers actes de la vie du connétable de Luynes, rechercher dans les faits de la politique étrangère si les intérêts de la France ont périclité à l'extérieur pendant la dernière année de son administration. L'échec de Montauban ne saurait être la condamnation de sa politique intérieure ; nous essayerons de prouver qu'au dehors, sa diplomatie ne fut point sans habileté, notamment dans la question de la Valteline.

Cette affaire célèbre est incontestablement un des épisodes les plus intéressants et les plus compliqués de

la politique générale de l'Europe au commencement du XVII^e siècle. Les historiens se sont généralement accordés pour attribuer uniquement à Richelieu la solution, heureuse pour les intérêts français, que ce grand ministre sut donner, par l'emploi de la force, aux dangereuses complications européennes dont les agitations intérieures de ce petit pays furent la cause. L'entrée du marquis de Cœuvres en Valteline est assurément le coup de maître qui sert d'éclatant début au second ministère de Richelieu; mais il serait injuste de ne pas tenir compte des efforts patients et néanmoins résolus de son devancier pour maintenir dans ces régions les droits séculaires de la France.

Vers la fin du XVI^e siècle, des intérêts multiples et opposés se trouvèrent en jeu dans la vallée de l'Adda, et dans les bassins supérieurs du Rhin et de l'Inn, c'est-à-dire dans les contrées qui commandent les grandes routes d'Italie en Allemagne. Le droit de passage par ces vallées, à plus forte raison leur possession même touchaient aux intérêts vitaux de plusieurs États européens. Les difficultés soulevées par des questions relatives à ces droits trouvèrent la France en pleine crise intérieure. Mise dans l'impossibilité par les raisons que l'on connaît, et qui sont indépendantes du duc de

Luynes, d'employer au dehors la force des armes, qui étaient nécessaires au dedans, la France dut accepter une partie diplomatique qui dura plusieurs années. Est-on fondé à dire qu'elle fut jouée sans dextérité, que le gouvernement méconnut ou sacrifia les interêts de la France? C'est un problème qu'une étude assez détaillée nous permettra seule de résoudre.

Nous remonterons donc jusqu'aux origines de cette affaire dont quelques-unes des plus graves complications eurent lieu pendant la dernière année du connétable de Luynes[1].

On sait que la Valteline est cette vallée longitudinale des Alpes tournée vers le Milanais, qui sert de bassin supérieur à l'Adda jusqu'à son entrée dans le lac de Côme à Colico. Par le col de Bormio, aux sources de la rivière, elle communique

1. Le nonce Corsini regarda avec justesse les affaires de la Valteline comme la question principale dont il eut à s'occuper, durant sa mission, et il avait conçu le projet d'écrire une histoire complète de la Valteline ; on trouve la copie de cette œuvre malheureusement inachevée dans les papiers de sa nonciature; nous en détacherons des informations que l'on ne trouve nulle part aussi complètes et aussi précises, et à l'aide desquelles nous essayerons de mettre au jour le rôle du gouvernement de Louis XIII sous le ministère du duc de Luynes. Voir *Storia della Valtellina cominciata ma non seguitata.* (Bib. Corsini, *Cod. 989. Col. 35, g. 23.*)

avec le Tyrol, c'est-à-dire avec le haut Adige ; par le col du Bernina, qui descend sur les pittoresques escarpements du val de Poschiavo, abrupt et profond comme un entonnoir, elle touche à la haute Engadine; enfin, par deux vallées qui débouchent au nord du lac de Côme, 1° celle de Bregaglia, elle a une seconde entrée à travers le col de la Maloïa sur les sources de l'Inn, et 2° par le val de San Giacomo, elle atteint jusqu'au Splügen, c'est-à-dire à la route du Rhin supérieur par la Via Mala. En résumé, la Valteline commande quelques-unes des routes les plus importantes d'Italie en Allemagne et permet à ses possesseurs de rayonner sur le Milanais par l'Adda, sur l'Allemagne occidentale par le Rhin, sur l'Allemagne centrale par l'Inn et le Danube. Aussi n'est-il pas étonnant que la possession de cette contrée ait donné lieu à des compétitions acharnées.

La Valteline fut longtemps possédée par les Visconti, ducs de Milan. Au point de vue physique, comme elle l'est aujourd'hui au point de vue politique, c'est bien en effet une région italienne : elle a la végétation luxuriante du Midi, son ciel bleu, son soleil parfois torride. La Valteline fut cependant détachée du Milanais à titre d'apanage par le duc Bernabo, qui l'attribua à son fils mineur

Martin. Celui-ci, à la mort de son père, assassiné par son cousin Jean Galéas, fut dépouillé de ses biens et se réfugia auprès de l'évêque de Coire, Hermann, à l'église duquel il fit en l'année 1404 donation de toutes ses possessions. Mais cet évêque ne put jamais entrer en jouissance réelle de ces domaines, à cause de la puissance et de la valeur de Jean Galéas et de ses successeurs.

Après la mort de Galéas-Marie, fils de François Sforza, chef d'une nouvelle maison ducale, lorsque le fils du premier, Jean, Galéas fut resté sous la tutelle de sa mère Bone et de son oncle Ludovic le More, l'évêque de Coire, prince d'empire[1] établi dans un nid d'aigle à la descente des routes d'Italie dans la haute vallée du Rhin, prit son temps, leva une bonne armée et, avec l'aide des peuples de la Rhétie, occupa le comté de Bormio aux sources de l'Adda. Ludovic le More prit les armes contre l'évêque; mais, en fin de compte, on conclut un accord en vertu duquel l'évêque garda le val de Poschiavo, qui lui assurait à la descente du Bernina une libre entrée en Valteline, et, en échange d'une somme de 14,000 florins d'or, il abandonna

1. On montre encore, dans la vieille église romane de Coire, la coiffe surmontée d'une couronne et la vieille épée rouillée, qui étaient les insignes de la dignité de ce prince d'empire.

à Ludovic le More le territoire en contestation.

Les révolutions et les guerres, qui eurent lieu en Italie au commencement du XVIe siècle, mirent successivement en possession du duché de Milan Ludovic le More et Louis XII ; ce dernier occupa également la Valteline. On connait les événements qui amenèrent successivement le rétablissement dans le duché de Milan de Ludovic le More et de Maximilien, son fils. Ces révolutions placèrent la Valteline dans une condition nouvelle. L'évêque des Grisons avait fait alliance avec l'Empereur pour aider à la restauration de Ludovic, puis de Maximilien. Celui-ci céda aux Suisses tous ses droits sur la Valteline, en récompense de l'aide qu'il en avait reçue.

Il en résulta une convention qui devait régler les rapports de ces peuples. D'après la teneur de cet acte, les Valtelins devenaient sujets de l'évêque de Coire et des Trois Ligues Grises, et seraient tenus de leur payer par chaque année mille florins comptant. A ces conditions ils entraient dans la Ligue et la confédération et avaient dans les diètes, par l'organe de députés élus dans chacune de leurs communes, voix délibérative sur les matières qui touchaient à leurs propres intérêts ; les députés pouvaient être appelés également à siéger dans les

autres affaires. L'évêque et les Trois Ligues s'engageaient à procurer aide et conseil aux Valtelins, quand ils en auraient besoin, en faveur de l'Empereur ou du duché de Milan ; à respecter les anciennes coutumes et privilèges de leurs sujets ; et ils leur garantissaient la jouissance des immunités et franchises dont ils étaient eux-mêmes en possession. Cet acte constitutif de la réunion de la Valteline aux Ligues Grises, mettait, vis-à-vis des Grisons, les nouveaux confédérés dans un état de dépendance et d'infériorité mal dissimulé sous de vagues et banales garanties [1]. De là surtout naquirent au XVII^e siècle les difficultés relatives à la Valteline.

Le Milanais étant retombé au pouvoir des Français, le roi François I^er, dans les négociations de la *Paix universelle* faite avec les Suisses en 1516 à

1. « *Cioe che i Valtellini renderebbono in perpetuo nelle cose lecite et honeste intera ubbedienza al vescovo. et alle tre leghe, con cui sarebbono confederati e collegati, e nelle cui adunanze, quando fossero chiamati havrebbono luogo eguale agl'atri e voce deliberativa un tutte quelle cose che concernessero il ben e l'utilita de lor comuni, di quali ciascuno sarebbe tenuto a mandarvi un deputato. Che goderebbono de lor antichi costumi e privilegi, avvenga che ragionevoli e giusti. Che il vescovo e le tre leghe darebbono loro soccorso, ajuto e conseglio, quando n'havessero bisogno in favor della Mta Cœsarea e del ducato di Milano. Che goderebbono delle medesime immunita e franchigie che gl'istessi vescovo e tre leghe a quali pagherebbono mille fiorini annui in contanti.* — CORSINI, STORIA DELLA VALTELLINA.

Fribourg, donna à l'évêque et aux Grisons le choix entre une somme d'argent en échange de la restitution de la Valteline et des autres comtés, ou bien la pleine confirmation de leurs droits de possession. C'est à ce dernier parti qu'ils s'arrêtèrent. Ils devinrent donc les maîtres légitimes de la Valteline.

L'évêque et les Grisons, au milieu de l'asservissement général de l'Italie à la maison d'Autriche, après la prise de Rome, 1527, ne furent pas inquiétés, et ils entretinrent avec beaucoup de soin, par prudence politique, l'alliance de la France, qui n'a cessé d'être pendant longtemps la protectrice intéressée, mais vigilante, de l'indépendance helvétique.

Les prédications de Zwingle à Zurich, dès 1525, et l'introduction de la Réforme produisirent cependant chez les Grisons, comme ailleurs, les bouleversements politiques qui furent partout la conséquence de la révolution religieuse. « Le nombre des hérétiques devint si considérable dans les Ligues Grises, dit Corsini, que non-seulement ils usurpèrent l'autorité civile et le gouvernement, mais qu'ils envahirent encore l'autorité ecclésiastique et la juridiction de l'évêque. » Cette main-mise des réformés sur le catholicisme chez les Grisons, devait fournir plus

tard à l'Espagne le principal prétexte de son intervention en Valteline, mais n'amena cependant aucun éclat jusque vers la fin de l'année 1603.

La politique prévoyante de Venise s'était depuis longtemps rendu compte du danger que pouvaient courir du côté de la Valteline la liberté de l'Italie et sa propre indépendance. Sentant peser sur leur flanc la puissance espagnole, sur leur tête la domination autrichienne, les Vénitiens cherchèrent en effet à s'ouvrir des voies pour amener, en cas de besoin, des secours contre des voisins inquiétants. De là un projet de confédération avec les Grisons, qui devait rendre accessibles aux Vénitiens les passages des Alpes par la Valteline, c'est-à-dire le Bernina et le Stelvio, et par le comté de Chiavenne, c'est-à-dire la Maloïa et le Splügen. Ils choisirent le moment où, après la mort de Henri III, la ligue avec la France se trouvant expirée, n'avait pas encore été renouvelée entre les Suisses et Henri IV. Le Béarnais, favorable aux Vénitiens, qui lui avaient rendu de grands services, n'entendait cependant pas se laisser supplanter dans l'avantageuse alliance des Suisses par la République de Venise. Il renouvela en 1603 la confédération de la France avec les Ligues suisses, à des

conditions de réciprocité fort strictes, qui donnaient à l'une et à l'autre partie contractante, passage sur les terres de son alliée, leur interdisaient de prendre sous leur protection des sujets de l'autre puissance, et enfin établissaient de la manière la plus nette, pour les deux parties, le droit d'exiger de l'autre l'expulsion des adversaires politiques et des bannis[1].

Assuré par là d'une influence prépondérante dans la direction des affaires étrangères du pays suisse, Henri IV n'hésita pas à permettre aux Vénitiens d'entrer en arrangement avec ses propres alliés pour obtenir également les bénéfices du passage à travers leurs montagnes. Les Vénitiens réus-

1. L'article 14 est le plus significatif et le plus important au point de vue des événements qui vont suivre. Nous le donnons tel qu'il figure dans les papiers de Corsini : COPIA DEL XIV CAPlo DELLA LEGA FATTA TRA HENRICO RE DI FRANCIA E GRIGIONI. « Neutra itaque pars in suam protectionem et clientelam suscipiet subditos partis adversæ, nec eos civitate donabit, nec permittet dare transitum adversariis expulsis, sed potius pro viribus et cum omni cura et diligentia eos expellere et rejicere, ut conventum est in tractatu pacis perpetuæ, conabitur, quemadmodum amici et confederati sibi invicem præstare solent et præterea efficient ut liberi nobis pateant aditus, ut absque impedimento ullo patriæ terris, subditis et amicis nostris ubique terrarum existentibus in virtute præsentium opitulari valeamus. — Voir, pour le même traité : Bibl. de l'Institut. Col. Godefroy. Mss. t. 54, 55, p. 160. *Renouvellement d'alliance entre Henry quatrième, roi de France et de Navarre, et les Seigneurs des Ligues des Suisses et des Grisons.*

sirent dans leur négociation, et le Milanais espagnol se trouva ainsi de tous côtés isolé et menacé. Il n'y a pas lieu de s'étonner que le hautain et audacieux comte de Fuentès, gouverneur de Milan, ait vu avec un profond dépit cette double et peut-être irréparable mise en échec : la question de la Valteline, c'est-à-dire de la libre communication entre les États espagnols et les États autrichiens, le Milanais, le Tyrol, l'Alsace et les Pays-Bas, se posait en effet de la façon la plus défavorable aux intérêts espagnols. Le gouverneur de Milan prit en conséquence des dispositions énergiques pour prévenir les inconvénients qui résultaient des derniers actes diplomatiques intervenus entre les ennemis de son maître. Il fit construire sur une éminence qui s'élevait du lac de Côme, dans les environs du confluent de l'Adda, à Monte-Vecchio[1], un fort qui, placé au carrefour des routes du Splügen, de la Maloïa et de la Valteline, les commandait toutes. Croyant ainsi pouvoir fermer le passage aux gens d'outre-monts ou forcer les Grisons à se confédérer avec les Espagnols, il sollicita des Grisons la signature d'une convention analogue à celle

1. L'île se trouve soudée aujourd'hui à la terre ferme par suite du dépôt des alluvions de l'Adda, et l'on y voit encore les ruines du fort de Fuentès, détruit en 1796 par les Français.

dont ils avaient accordé le bénéfice aux Vénitiens ; il usa de la corruption et répandit l'or pour arriver à ses fins. Le gouvernement français ouvrit trop tard les yeux et voulut revenir sur la condescendance impolitique par laquelle il avait laissé les Vénitiens participer à ses priviléges. Il demanda la suppression de toute ligue hormis la sienne. Mais il avait malheureusement ouvert la porte à des prétentions étrangères qui devinrent pour les Grisons la cause de difficultés à l'intérieur.

Trois partis se formèrent en effet parmi les Grisons : celui des Français, celui des Espagnols et celui des Vénitiens. Ce dernier parti se composa surtout des hérétiques les plus exaltés de la contrée ; et par là se trouvèrent aussi mises en jeu les passions religieuses qui, en envenimant, comme toujours, les questions politiques, devaient à la longue faire la partie belle aux Espagnols. Les deux principales familles du pays, les Pianta et les Salici se mirent à la tête de ces mouvements, les Salici tenant pour la République de Venise et les Pianta pour le roi catholique. Au milieu des dissensions qui se produisirent, le sentiment de l'intérêt général détermina cependant l'envoi d'une ambassade au comte de Fuentès, à l'effet de porter plainte relativement à l'édification du fort de Monte-Vecchio. Fuentès,

avec l'habileté pleine de mauvaise foi qui était le propre de la politique espagnole et de la sienne en particulier, s'attacha à corrompre les envoyés et il leur fit signer les articles d'une confédération avec le duché de Milan, dont les clauses, périlleuses pour l'indépendance des Grisons, n'avaient d'autre correctif que la promesse évasive du gouverneur de s'interposer auprès du roi pour que les fortifications de Monte-Vecchio fussent abattues. Les communes, au retour des ambassadeurs, furent tellement indignées que, loin de ratifier et d'approuver les capitulations, elles firent décapiter Gaspero Balsega et Lucio Beli, qui en avaient été les coupables signataires (14 et 16 juillet 1607). Mais le fort, qu'on appela depuis fort Fuentès, resta comme une menace.

Les Trois Ligues, une fois entrées dans cette voie de résistance, où elles savaient qu'elles seraient appuyées par le puissant roi de France, refusèrent aux Vénitiens la continuation de la convention qui leur accordait le passage à travers leurs montagnes, concession qui, d'ailleurs, sans qu'elle fût désormais inscrite dans un contrat particulier avec les Grisons, était implicitement départie aux Vénitiens en vertu même de leur alliance avec Henri IV. Cette situation, qui faisait dépendre de sa fidélité à l'alliance française sa propre sécurité en Italie, n'était

pas sans humilier l'opulente République. Les intrigues vénitiennes continuèrent donc à agiter les communes dans les Trois Ligues. Le parti anticatholique étant le plus favorable à Venise, le Sénat employa tous ses efforts à faire passer le pouvoir entre les mains des hérétiques.

Les Espagnols prévoyaient qu'on en arriverait vite à des mesures de persécution contre les catholiques, aussi n'attendaient-ils qu'un soulèvement de ces derniers pour intervenir au nom de la cause dont ils étaient les champions en Europe, afin de se rendre maîtres du pays. Espagnols et Vénitiens travaillaient ainsi chacun de leur côté à mettre aux prises les partis. Le gouvernement français, au contraire, n'avait qu'à s'inspirer de ses propres intérêts pour recommander avec autorité et s'efforcer de produire l'apaisement. Il y réussit jusqu'à la fin du règne de Henri IV.

Le ministère du maréchal d'Ancre laissa au contraire le champ libre aux Espagnols. Sans doute on ne saurait lui reprocher d'avoir toléré de ce côté l'accomplissement d'aucun acte politique directement et violemment contraire aux intérêts français ; mais en permettant à l'influence espagnole, que la politique du cabinet français favorisait, loin de la décourager, de gagner du terrain

sourdement, par des manœuvres qui irritaient les protestants, il contraria l'œuvre d'apaisement que le grand roi avait entreprise, et prépara la conflagration religieuse qui donna lieu aux graves incidents politiques connus sous le nom d'affaire de la Valteline. On le vit bien, lorsque le duc de Luynes eut pris en main la direction des affaires et confié à l'expérience des vieux ministres de Henri IV la continuation de sa politique.

M. Cousin a exposé la situation périlleuse dans laquelle ils trouvèrent les affaires d'Italie, les efforts heureux, les résolutions énergiques grâce auxquels la France recouvra dans la péninsule, vis-à-vis des Espagnols, sinon la prépondérance, au moins le respect de son influence politique pendant les années 1617 et 1618[1]. Les affaires n'étaient pas moins compromises à la même époque chez les Suisses que dans le Piémont ou au Montferrat. Le premier effet du retour aux affaires des anciens ministres de Henri IV et de leur nouveau chef, le duc de Luynes, fut d'amener dans ces cantons une réaction des plus violentes contre les trames de l'Espagne.

En l'année 1617, le parti protestant, se sentant

1. *Journal des Savants.* Fascicule de mai 1861, p. 274.

près d'être débordé par ses adversaires, résolut d'en finir. Une persécution générale fut ordonnée contre les catholiques. « Car on ne pensait pas, c'est le nonce Corsini lui-même qui le dit, pouvoir se débarrasser d'une autre façon des intrigues espagnoles. » Les prédicants, qui avaient une bonne part dans la direction des affaires, déchaînèrent les passions hérétiques et anti-espagnoles en colportant un document peut-être apocryphe et qui n'était autre qu'un traité de confédération fait à Coire le 9 et le 29 mars 1617, signé d'Alfonso Casali, ambassadeur du roi catholique, et portant que jamais le passage des montagnes ne serait concédé aux Vénitiens [1].

L'excitation répandue par les prêches amena en 1618, à l'instigation des Salici, l'établissement du tribunal nommé *Strafgericht*, qui était constitué, dans des occasions graves, pour connaître de causes criminelles. Cette juridiction exceptionnelle, pour ne pas dire révolutionnaire [2], n'était élevée pour le mo-

[1] « *Ordinarono dunque di oprimere tutti cattolici, impero che non pensavano potersi altrimente sviluppare dalle trame spagnuole e n'erano violentemente animati da loro predicanti appresso de quali risiede la maggior authorita del governo, servendosi per pretesto d'una confederatione che dicevano esser stata stabilita in Coire a 9 et 29 di marzo, col sigr. Alfonso Casali ambas. del Cattolico.* »

2. « Cette forme de justice est de temps immémorial usitée

mênt que contre la faction espagnole qu'elle avait pour but d'anéantir[1]. Furent cités à comparaître Pompeo et Ridolfo Pianta, Giovan Antonio Giover da Calenca, Luca di Monte et l'évêque de Coire qui, dix ans auparavant avait été rétabli dans son évêché, après une longue persécution. Sachant d'avance quelle serait l'issue du jugement, ces inculpés se retirèrent en lieu sûr. L'évêque n'en fut pas moins condamné à l'exil et les autres à une mort ignominieuse. Mais Jean-Baptiste de Provast, dit le Zamber et Niccolo Rusca, archiprêtre de Sondrio[1], tombèrent entre les mains de la justice de leurs adversaires. Le premier fut décapité et le second mourut dans les tourments.

Les catholiques, qui étaient nombreux, surtout en Valteline, réclamèrent auprès des Trois Ligues. N'étant pas écoutés, les Valtelins se révoltèrent, chassèrent les Grisons et appelèrent à leur secours

parmy eux, en laquelle je trouve ce seul défaut, que ceux qui ont l'autorité en main, eslisent des juges à leur dévotion, qui traitent rudement ceux de la faction contraire et espargnent leurs amis. » *Réplique de M. de Bassompierre à la harangue de Don Balthazar de Zuniga.* — AMBASSADE DE BASSOMP. EN ESPAGNE. Cologne, Pierre du Marteau 1678.

1. Bassomp. (*Ibid*) fait observer qu'il n'y eut point « oppression de religion. » L'archiprêtre ne fut condamné que pour avoir fait un voyage à Milan et longuement conféré avec le gouverneur. Les autres furent punis pour des motifs analogues.

les Espagnols. Le duc de Feria, nouveau gouverneur de Milan, poursuivait avec plus d'audace et encore moins de scrupules que ses prédécesseurs la même politique. Il fit occuper par ses troupes tous les points stratégiques des rives de l'Adda jusqu'à sa source, Morbegno, Sondrio, Tirano, Bormio, et s'empara également du Val de Chiavenne (juillet 1621). La Valteline devenait province espagnole. L'Europe et la Valteline elle-même pouvaient-elles sanctionner cette prise de possession ? Telle était la question qui allait, pendant de longues années, être posée d'une manière inquiétante pour la paix générale.

La responsabilité des faits qui avaient produit cette complication européenne pèse lourdement sur la politique insouciante et débile du maréchal d'Ancre. Le nouveau ministère avait à réparer de grandes fautes, et il ne pouvait avoir recours qu'à une action diplomatique ; nous devons montrer ce qu'elle fut, en remontant le cours des événements précédents.

Dans une question de cette nature, la solution des principales difficultés devait être cherchée surtout à Rome, auprès du saint-siége, médiateur influent dans les affaires de l'Europe

et dans celles de l'Italie en particulier. S'il est vrai que du choix heureux des agents à l'étranger dépend en grande partie le succès des desseins politiques d'une puissance, on ne saurait nier que les ministres de Louis XIII aient mis la main sur l'homme qui convenait le mieux aux délicates fonctions de représentant du roi auprès du pape Paul V. On se défiait avec raison des hommes d'épée, dont les hautaines susceptibilités et les brusques façons, en matière de négociations, apportaient souvent de fâcheux obstacles à la conduite prudente des affaires. La science du droit et des choses ecclésiastiques recommandait particulièrement, dans les circonstances présentes, l'archevêque de Lyon, Denys Simon de Marquemont [1],

1. La volumineuse correspondance du cardinal de Marquemont a été utilisée, sous forme d'extraits bien incomplets, dans le recueil d'Aubéry. Elle mériterait l'honneur d'une publication intégrale. Le nombre des copies qui en existent témoignerait à lui seul de son importance : il en existe, à notre connaissance, un exemplaire mss. à la Bibliothèque municipale d'Amiens, deux autres aux Archives des affaires étrangères, un quatrième à la Bibliothèque nationale. C'est à ce dernier, qui a été dépouillé par nous, que nous renvoyons dans nos indications en note. Il est intitulé : *Lettres de messire Denis Simon, archevesque de Lyon, cardinal de Marquemont, écrites au roy et à M. de Puisieux, secrétaire d'État, pendant son ambassade à Rome, depuis le mois de juin 1617, jusqu'au mois d'avril 1619.* » Col. Brienne, n° *352. 2 vol. in-fol.*

ancien auditeur de rote, élève des cardinaux d'Ossat et Du Perron, et désigné par Henri IV pour servir les intérêts de la France en cour de Rome. Il reçut cette charge en 1617, à titre d'agent diplomatique, faisant fonction d'ambassadeur, et il s'en acquitta avec un talent remarquable et une clairvoyance parfaite. Profondément dévoué aux intérêts de la France, il sut, par sa fermeté à l'égard du Saint-Siége, commander le respect à la cour de Rome, en même temps que son inviolable attachement aux prérogatives de l'Église en matière religieuse dont nait à son caractère le relief d'une haute et sage indépendance vis-à-vis du gouvernement français. La correspondance diplomatique inédite de ce personnage, au milieu de laquelle se trouvent intercalées les dépêches du gouvernement, nous paraît être au nombre des documents inédits les plus curieux de cette partie de notre histoire qui demande encore tant d'éclaircissements.

Aux premières nouvelles des troubles survenus chez les Grisons, le roi, et sous cette fiction nominale nous avons affaire à l'action des ministres et tout au moins à l'inspiration du duc de Luynes, caractérisait avec netteté sa politique dans les termes suivants d'une dépêche adressée à l'archevêque de Lyon :

« Mon ambassadeur aux Grisons m'a fait connoître le péril auquel est réduit l'évêque de Coire par les factions suscitées audit pays et par la malignité des ministres... J'ay commencé à faire et continueray à prendre sa personne et la religion en ma protection[1]. »

La ligne de conduite politique du gouvernement est bien indiquée : le roi prend sous sa protection les personnes et la religion ; il réserve les intérêts politiques en question. Dans une dépêche d'une portée plus étendue, le secrétaire d'État des affaires étrangères, envisageant l'état général de l'Europe, si profondément troublée en 1618, au moment où s'ouvre la guerre de Trente ans, définissait avec élévation le rôle de conciliation et de haute impartialité internationale que la France a souvent pris, non sans grandeur, aux heures d'affaiblissement et de crise intérieure.

« *S. M.*, écrit M. de Puisyeulx à l'archevêque de Lyon, *ne cherche querelle avec personne. Vous voyez plutost qu'elle met la paix où elle peut.* Elle depesche encore extraordinairement en Hollande pour les divisions qui sont parmy les estats des Provinces-Unies pour empescher le progrès d'icelles. *Le feu roy a estably cette nouvelle respublique. S. M. ne la veult laisser dépérir.....*

« Le roy d'Espagne et le roy de Bohême avec l'Empereur qui sont les principaux de la maison d'Autriche, ont de quoy maintenant s'occuper du costé de Bohême sur les

1. Dép. du R. à Marq. 6 mai 1618, n° 192, t. 11, fol. 67.

mouvements qui y sont survenus. Ils nous ont veu faire cy devant. Maintenant nous serons spectateurs de leurs tragédies avec intention, néanmoins, si l'auctorité du roy y peut estre utillement employée, de la départir vollontiers. D'autres possible fomenteroient nos dissensions et nous les composons chez nos voisins quand il y a lieu de le faire. Dieu sera rémunérateur d'un si bon œuvre[1]. »

L'archevêque de Lyon avait pour mission d'exposer au souverain pontife les principes qui guidaient la cour de France et qui étaient les mêmes en présence des affaires d'Allemagne et de celles de la Valteline. La tâche n'était pas facile, car Paul V désirait une intervention active de la France dans les conflits engagés; sans la réclamer ouvertement à l'égard de Ferdinand d'Autriche, il l'invoquait en faveur des catholiques de Suisse, et il sollicitait comme premières mesures l'interdiction du transport du sel de Bourgogne en Suisse, et la suspension des subsides payés par le roi aux Grisons et aux Valaisiens. La réponse de l'agent français au pape mérite d'être relevée, car elle résume en termes excellents la situation telle que la considérait le gouvernement habile et prudent que dirigeait le duc de Luynes.

« J'ay respondu à S. S. que ces moyens qu'elle propose romperoient et déchireroient tout à fait l'alliance et ligue de V. M. avec ces peuples là, jusqu'icy par vous, Sire, et

1. Dép. de Puis. à M. 4 juill. 1618, n° 225, t. 11, fol. 164.

par les roys vos prédécesseurs, soigneusement et avec despence de plusieurs millions entretenue plus pour le benéfice de l'Italie et pour vous conserver tousiours cette entrée pour secourir au besoing le Saint-Père et les autres potentatz d'icelle que pour aucun interest de votre royaume. Si S. M. abandonnoit ces peuples, les Espagnols et les Vénitiens y establiroient bien vite leur domination. Votre M., par son auctorité, par son argent et par l'industrie de ses ambassadeurs, tempéroit en telle maniere ses offices *qu'en protégeant ce qui reste de catholiques en ces quartiers elle conservoit et entretenoit néanmoins son alliance avec ceux de l'une et de l'autre religion* [1]. »

Cette intervention modérée du roi, par voie d'influence diplomatique, donnait des résultats appréciables. L'ambassadeur de France auprès des Ligues suisses, M. Gueffier, homme d'État très-versé dans le maniement de ces esprits difficiles, avait obtenu la cessation des persécutions armées dont les catholiques avaient été victimes au début de ces déplorables événements. La constitution du Strafgericht mit aussi un terme à des violences individuelles et désordonnées. La rigueur avec laquelle procéda cette juridiction n'était cependant pas, comme on l'a vu, de nature à produire l'apaisement. Le roi eut au moins le mérite de protéger efficacement l'évêque de Coire [2], et de préve-

1. Dép. de M. au R. 29 août 1618, n° 252, t. 11, p. 239.
2. « Nous venons d'avoir les lettres de Venise et des Grisons

nir dans le Valais l'explosion de troubles semblables à ceux qui agitaient les Ligues voisines, et qui ne firent que s'aggraver, malgré les efforts du gouvernement français.

Chez ces « tumultuaires » Grisons, si les désordres furent poussés à l'excès, si la justice elle-même sembla être un instrument de vengeance, si l'irritation de la population alla jusqu'à forcer les représentants du gouvernement français à s'éloigner[1], parce

qui nous disent que de ces dernières les communes qui s'estoient élevées en armes, se sont retirées de Coire et ont cessé les oppressions qu'ils voulaient faire à l'évesque et à l'évêché, sur la protestation que M. Gueffier leur a fait au nom de V. M. » *Ibid.*

1. « Les Grisons hérétiques sont encore assemblés, et bien qu'ils aient déposé les armes, ils ne laissent pas de faire bien du mal par le moyen d'un certain magistrat qu'ils ont esleu. » (Dép. de M., 11 sept. 1618, n° 257, t. 11, fol. 255.) — Le roi répond à l'ambassadeur : « Je suis byen d'avis que vous fassiez connoistre à S. S. le soing que j'ai eu et mes ambassadeurs qui sont ès ligues de Suisse, par mon commandement, de ce qui concerne l'évêché de Sion et la religion catholique au pays du Vallais. Car mes gens ont stipulé avec leurs députez qu'ils protégeroient ledit évêque et la religion, s'ils vouloient jouir de la continuation de mes bienfaitz, de quoy ils doivent tirer une déclaration expresse. Je souhaitterois qu'il pût estre semblable aux Grisons où les mutins et factieux ont renversé tout debvoir de respect et d'amitié en telle sorte qu'il me semble à propos de donner pour un peu de temps passage libre à ceste violence, touttes raisons et remonstrances salutaires à l'endroit de gens sy barbares estant inutilles. » (Dép. du R. à M.. 9 oct. 1618, n° 275, t. 11, fol. 288.) « Quant à l'affaire des Grisons, il n'y a moyen d'y rien

qu'ils voulaient rétablir l'accord entre les partis, c'est que la religion était encore moins en cause que la politique. Le pape lui-même dut le constater, et l'archevêque de Lyon le rappelle en termes sévères à propos de la mort de l'évêque de Coire, survenue peu de temps après la condamnation dont il avait pu éviter l'exécution.

« Le vieil évesque de Coire est trépassé, écrit M. de Marquemont ; S. S. fera dire à celui qui sera élu de ne pas se mêler d'affaires politiques comme a fait son prédécesseur, lequel pour s'y être mis trop avant s'est engagé en des calamités qui l'ont fait à la fin mourir de regret et qui ont porté un très-grand préjudice à son esglise et à la religion catholique[1]. »

Ce n'était assurément pas une diplomatie inhabile et sans énergie, qui pouvait, en face de l'Es-

gaigner pour le présent, et croyons que le plus seur et le plus expédient sera, veu que M. Gueffier et les interprestes du roy ont été contraincts de se mestre en seureté pour éviter cette fureur populaire, de faire retirer notre dit ambassadeur en Suisse, en attendant de veoir quel sera l'événement de toutes ces brouilleries. » (Dép. de Puis. à M., 9 oct. 1618, n° 267, p. 289.)

Les Grisons ont condamné à mort leur évêque de Coire et établi certains inspecteurs sur le revenu de l'évêché jusqu'à ce qu'ils aient fait l'élection d'un autre évêque. Le roi a retiré son ambassadeur et refusé de recevoir celui que la faction lui a envoyé. (Analyse de la dép. du R. à M. 24 oct. 1618, n° 272, p. 295.)

1. Dép. de M. au R., 16 déc. 1618, n° 286, t. 11, p. 329.

pagne, obtenir du souverain pontife un pareil désaveu et de semblables engagements.

Les ministres français n'avaient pas seulement à compter avec l'Espagne, adversaire déclarée, mais avec Venise, alliée peu scrupuleuse. Ces Vénitiens « sont gens tout à eux, peu mémoratifs des bienfaits où il est question de leur proffit[1], » disait avec esprit le ministre des affaires étrangères. En même temps qu'ils faisaient justice sommaire des Français plus ou moins sérieusement compromis dans cette fameuse conjuration de Venise (1618), ramenée à ses véritables proportions par Léopold Ranke[2], ils semaient à pleines mains l'argent chez les Grisons, pour les amener à une alliance que ceux-ci repoussaient, et qui était contraire à la politique, aux intérêts de la France et aux intentions de son gouvernement[3].

1. Dép. de Puis. à M., 11 sept. 1618, n° 256, t. 11, p. 251.

2. « Ceste dernière exécution d'aucuns pauvres françois qui ne l'avoient nullement méritté par l'information qu'en avons eue de bon lieu ; cela nous fera sages avec eux et cognoistre pour telz qu'ils sont. » (Dép. de Puis. à M., 4 juill. 1618, n° 225, t. 11, p. 164.) — Puisieux se plaint aussi du « rigoureux traitement fait à aucuns de nos François à Venise, et de ce qu'ils font au pays des Grisons au désavantage de la religion catholique, du service et alliance de S. M. » (Dép. de Puis. à M., 11 sept. 1618, n° 256, t. 11, fol. 251.) Cf. St-Réal : *Conjuration de Venise.* — Léop. Ranke, *Die Verschwörung gegen Venedig.* Berlin.

3. « Le pape a fait faire des représentations aux Vénitiens,

On conçoit les difficultés que rencontraient les ministres de Louis XIII, dont la politique se trouvait aux prises à la fois avec les amis et avec les ennemis de la France. Ils étaient obligés de ménager des alliés qui les embarrassaient ou les contrecarraient. L'archevêque de Lyon essaya de trouver dans le Saint-Siége un médiateur. Mais « le naturel de sa Béatitude n'étant porté, suivant l'expression de M. de Marquemont, ni aux brouilleries, ni à la guerre, ni à tirer de l'argent de sa bourse[1], » il était difficile de faire prendre au pape Paul V une attitude suffisamment énergique pour produire quelque effet. Le Saint-Père inclinait vers une intervention simultanée de la France et de l'Espagne en Valteline. Par là il évitait de se compromettre; il ne prêta donc qu'une oreille distraite aux ouvertures qui lui furent faites par les Valtelins eux-mêmes pour se charger de l'occupation militaire du pays qui faisait l'objet du litige. Dès cette époque cependant, cette éventualité put

bien que les Grisons prétendent qu'ils ne veulent non plus l'alliance des Vénitiens que d'autres princes. Mais toutes ces tragédies se jouent à la sollicitation desdits Vénitiens et par le moyen de leur argent qu'on dit se répandre très abondamment parmi cette barbare populace. » (Dép. de M. au R., 16 déc. 1618, n° 286, t. 11, fol. 329.)

1. Dép. de M., 15 janv. 1619, fol. 374.

être envisagée comme une solution possible du différend.

Pendant l'année 1619, les agitations continuèrent dans le pays des Grisons ; les envoyés du roi de France ne réussirent point à concilier les factions opposées. C'est alors qu'eut lieu, à l'instigation des bannis du pays des Grisons, cette prise de possession de la Valteline par le duc de Feria, qui, en se couvrant du manteau de la religion, ne faisait, suivant le mot pittoresque de Bassompierre, qu'endos-« ser une cape vieillie et usée à travers les trous de laquelle on voyait clairement son ambition[1]. »

Le gouvernement français ne pouvait se dispenser d'intervenir ; il le fit sans tarder. Le duc de Luynes, dès le commencement de l'année 1621, prit les dispositions nécessaires pour agir d'une manière efficace par la voie diplomatique. On sait trop quels étaient les dangers dont la monarchie était menacée à l'intérieur, pour reprocher au chef du gouvernement de n'avoir point pris l'initiative d'une action militaire au dehors. Les ministres de Louis XIII se placèrent donc sur le terrain des négociations, pour détruire l'œuvre accomplie par la violence en Valteline. L'ambassade en Angle-

1. Ambass. de Bassomp. RÉPLIQUE, etc., vid. sop.

terre du maréchal de Cadenet n'avait point eu seulement en vue les affaires intérieures. L'ambassadeur vénitien indique plusieurs points[1] de politique étrangère que dut traiter le frère du duc de Luynes : il s'agissait de faciliter, par l'entremise du roi d'Angleterre, la prorogation de la trêve en Hollande, et de tenter une conciliation en Allemagne; à cet effet, Cadenet devait obtenir de Jacques Ier qu'il portât son gendre à un accommodement avec l'empereur; les conditions en auraient été la renonciation de l'électeur Frédéric au royaume de Bohême, et, par réciprocité, la restitution du Haut-Palatinat, alors occupé par les troupes impériales, après les succès de la guerre de Bohême et la mise de l'Électeur au ban de l'empire. — Le gouvernement français espérait ainsi faciliter la pacification de l'Allemagne, après avoir, l'année précédente, favorisé les succès de l'empereur au moyen de l'ambassade du duc d'Angoulême à Ulm[2]; et il se promettait, comme conséquence du

1. Amb. vén. dép. n° 16, 3 janv. 1621*, vid. sop.

2. En 1620, le duc d'Angoulême, assisté de M. de Béthune, avait fait conclure une trêve entre l'empereur et Bethlem Gabor, qui avait pris la couronne de Hongrie. — Cette ambassade détermine ensuite les princes de l'*Union évangélique* à se désintéresser de la querelle entre l'empereur et le Palatin tant que les états héréditaires de ce dernier seraient épargnés.

rétablissement de la paix en Allemagne, l'arrangement des affaires d'Italie, et la restitution de la Valteline. La mission du maréchal de Cadenet eut, on le sait, peu de succès ; le gouvernement français devait donc se tourner d'un autre côté.

C'est alors que fut décidé l'envoi du comte de Bassompierre en Espagne. Le maréchal, dans ses Mémoires, raconte assez plaisamment comment il fut pour ainsi dire contraint « de faire l'ambassadeur, » pour ôter au duc de Luynes les motifs de jalousie que le succès de son esprit et de sa bonne humeur, auprès du roi Louis XIII, donnait à l'ombrageux ministre. Bassompierre, qui se sentait si peu de goût pour le métier de favori, a tort de n'en point montrer davantage pour celui d'ambassadeur ; car il devait y réussir à merveille. A ce titre, on excusera, comme le fit très-gaiement d'ailleurs le nouvel ambassadeur lui-même, l'accès de jalousie du futur connétable.

Peu fait sans doute pour les fonctions d'ambassadeur ordinaire, qui exigent plus d'observation patiente et demandent moins de saillies dans l'esprit, que n'en comportait le caractère du brillant colonel général des Suisses, Bassompierre convenait à merveille à cette mission extraordinaire qui exigeait de la promptitude et de la décision, en même

temps que de l'affabilité et de la grâce dans les manières. C'est bien ainsi qu'un connaisseur en matière diplomatique, l'ambassadeur vénitien, dépeint cet Allemand si Français, ce Lorrain :

« Les affaires les plus importantes, il les traite avec prudence et dextérité, et avec tant d'agrément qu'il ravit les esprits de ceux qui l'écoutent et entraîne leur adhésion à tout ce qu'il désire. Il a une prestance pleine d'amabilité ; ce sont là des qualités qui lui seront utiles dans sa mission en Espagne. C'est un soldat de grand cœur, un capitaine de beaucoup d'expérience ; il est brave et généreux, aimé et estimé de tous ; il est si courtois et si libéral que les cinquante mille écus qu'il a à dépenser par an ne lui suffisent point, et il a la renommée d'avoir beaucoup de dettes. Le roi aime et estime au suprême degré la valeur et les grandes qualités de ce sujet, et avec la faveur de Sa Majesté, si elle ne vient point à lui manquer, ne lui manqueront non plus, ni bonne fortune, ni argent, ni aucune des prospérités qu'il pourra désirer [1]. »

Tel était le personnage qui allait avoir à représenter la France à Madrid, dans un moment de crise pour toute l'Europe, et au commencement d'une phase importante dans les affaires de la Valteline.

1. Amb. vén. dép. n° 68, 11 juillet 1621 *.

## IX

### L'AMBASSADE DE BASSOMPIERRE ET LE TRAITÉ DE MADRID.

Politique personnelle du duc de Luynes à l'égard de l'Espagne. — Instruction donnée à Bassompierre. — Ligue des Grisons avec le duc de Milan. — Rapprochement entre la France et Venise. — Bassompierre à la cour d'Espagne. — Le traité de Madrid.

L'envoi du comte de Bassompierre en Espagne fut un acte tout personnel du duc de Luynes. Il prit cette résolution, à ce qu'il semble, contre le gré des autres ministres ; c'est ce qui ressort suffisamment d'une dépêche de l'ambassadeur vénitien, approbateur naturellement très-ardent de la tournure plus décidée que faisait prendre à la politique du gouvernement français l'annonce de cette ambassade extraordinaire. « J'ai trouvé, écrit-il au Sénat, le garde des sceaux plein de confusion et d'irrésolution. Il m'a dit que les Espagnols ne rendront pas si facilement qu'on le croit la Valte-

line ; que sans doute Bassompierre partirait, mais qu'il ne ferait rien qui vaille ; qu'il était nécessaire avant tout d'établir un accord général entre les Suisses et les Grisons, parce que la désunion qui règne parmi eux servait aux Espagnols dans leur dessein de ne rendre jamais ce qu'ils ont pris. En somme, ajoute-t-il, le langage de ce ministre est sans consistance ; il est vacillant dans ses paroles et dans ses sentiments ; il se montre dans ses gestes plein de superbe et « *in conclusione nescit stare loco ;* » il ne pense, croyons-nous, à autre chose qu'aux affaires des huguenots, lesquelles lui sont profondément enracinées dans l'esprit. »

La mauvaise humeur du garde des sceaux du Vair, attaché à la famille du chancelier Brulart, prouve évidemment que la politique nouvelle du duc de Luynes n'avait point l'approbation des autres membres du conseil. Dans un entretien très-confidentiel que le chet du gouvernement eut avec les ambassadeurs vénitiens, il n'hésita point à leur déclarer que les affaires avaient été gâtées chez les Grisons par la politique molle et maladroite du ministre des affaires étrangères de Puisyeulx et qu'il allait envoyer dans cette contrée, pour réparer le mal, M. de Montholon, « homme prudent, avisé et énergique et qui, par-dessus

tout avait peu de confiance en Puisyeulx et par conséquent en M. de Gueffier[1]. »

Les termes de l'instruction donnée au comte de Bassompierre par la chancellerie française se ressentent des dispositions véritablement résolues du duc de Luynes ; elle est rédigée avec art et fermeté :

« *Le roi de France rappelle à son ambassadeur l'alarme et la surprise que lui a causées la dernière entreprise du duc de Feria en Valteline. Il a pris acte cependant de la déclaration du cabinet espagnol, aux termes de laquelle l'occupation de la Valteline n'aurait eu lieu qu'en vue de protéger la religion catholique, sans aucune prétention au dit pays, le roi d'Espagne ayant même offert de rendre Sa Majesté Très-Chrétienne dépositaire des forts occupés. Le comte de Bassompierre est envoyé pour induire le roi d'Espagne à la restitution de la Valteline, et il fera valoir les arguments qui suivent en faveur de cette rétrocession :*

« *Les fortifications dont les places occupées par les troupes de Milan ont été munies, font évidemment redouter aux États voisins un établissement plus durable que ne le disent les ministres d'Espagne, et la durée de cette occupation, de quelque prétexte qu'elle fût colorée, serait pleine de dangers à cause du nombre et de la qualité des intéressés.*

« *Le roi de France ne saurait être accusé de déserter les*

Amb. vén. dép. nos 21 et 23, 20 et 24 janvier 1621.

*intérêts de la religion catholique, car il a prouvé le contraire par tout ce qu'il a fait chez les Grisons à l'avantage de l'évêque de Coire, ainsi que dans le Valais et en diverses occurrences, tant au dehors qu'au dedans de son royaume.*

« *Si l'on met en avant la nécessité de maintenir l'union et la concorde dans le pays des Grisons, le roi de France fait observer que Sa Majesté Catholique n'a aucune confédération avec les Grisons, tandis que Sa Majesté Très-Chrétienne a une ancienne alliance avec cette nation; le roi de France a donc un intérêt notable à conserver chez eux la bonne entente générale, et « le roi d'Espagne est prié et requis d'en laisser le soin au seul roi de France.* »

« *Dans l'état présent des choses, ce que le roi catholique veut opérer par les siens chez les Grisons, au profit de la religion catholique, donne un tel soupçon aux protestants et met en telle défiance les intéressés, que plus Sa Majesté Espagnole insistera et affectera de vouloir embrasser et soutenir ladite religion, plus elle excitera les Grisons les uns contre les autres, ralliera leurs voisins et amis pour la défense de la cause contraire, en sorte que S. M. produira un effet contraire à ses intentions mêmes. Un tel procédé donnerait en outre occasion de croire que c'est plus l'ambition que la foi qui l'incite.*

« *Il faut donc que la conduite des ministres du roi d'Espagne réponde à leurs paroles et aux desseins manifestés par Sa Majesté Catholique, « par une réintégrande entière et prompte de ladite Valteline, des forts pris en icelle, et*

*que le tout soit remis en premier état qu'il a été ci-devant.* »

« *Sa Majesté ne pourrait défaillir aux offices et devoirs d'amitié et d'assistance à l'endroit des Grisons par les voies et moyens ordinaires en semblables occasions. Elle a cependant voulu tenter toute voie amiable avant de s'engager plus avant, à la réquisition des intéressés, si les ministres du roi d'Espagne apportent longueurs ou difficultés épineuses aux commandements que Sa Majesté Catholique leur fera touchant ladite restitution, comme elle sera priée de faire, sans autres remises et tergiversations. Le sieur de Bassompierre fera cette déclaration audit roi et à ses principaux conseillers en termes qui ne puissent être imputés à menace et néanmoins à une signification bien claire et précise de l'intention de Sa Majesté en cet endroit*[1]. »

La dernière partie de cette instruction, dont on remarquera le ton décidé, avait trait à des incidents nouvellement survenus dans l'affaire pendante. « *Sa Majesté, disait-elle, est bien informée de ce qui se passe au pays des Grisons, où l'on essaye de séparer et de diviser les Ligues sous l'appât de la religion et de la crainte des protestants. Sa Majesté est en effet avertie que le gouverneur de Milan fait rechercher d'alliance la Ligue Grise, sous espérance de lui laisser la Valteline, et qu'il fait la même pratique dans aucunes communes des autres Ligues.* »

1. Nous ne donnons ici qu'une analyse de cette longue instruction.

En effet, le gouverneur de Milan, surpris par un retour subit des protestants qui avaient récupéré en Valteline le passage de Bormio, dont la possession rétablissait leurs communications avec l'État de Venise et fermait celles de Milan avec le Tyrol, avait recours à la ruse en voyant compromis les effets de ses violences[1]. Il avait, par ses intrigues, provoqué une scission entre la Ligue Grise et les deux autres, afin de joindre la première aux cinq petits cantons catholiques sous la protection de l'Espagne. En cette circonstance la Ligue Grise « avait bien fait voir que tout son fait n'était qu'espagnolerie. » Elle avait résolu d'envoyer des députés à Milan pour négocier la conclusion d'une confédération avec le gouverneur espagnol. Ceux-ci se trouvèrent en face d'incroyables exigences : le gouverneur entendait en effet qu'il n'y eût plus d'hérétiques en Valteline, prétendait en outre garder les

1. Voir : *Lettres de M. Gueffier, résident en Suisse et vers les Grisons, escrites à M. le marquis de Cœuvres, ambassadeur du Roy à Rome.* (Bib. nat. mss. n° 4,070.) — *Lettres de M. Pericart, ambassadeur en Flandres en 1619, 1620 et 1621, escrites à M. le Marquis de Cœuvres, ambassadeur extraordinaire à Rome.* (Bib. nat., mss. n° 4070.) — *Lettres de M. Myron, ambassadeur en Suisse, escrites à M. le marquis de Cœuvres, ambassadeur à Rome.* (Bib. nat., mss. n° 4070.) — On trouvera à l'appendice (Extraits de diverses correspondances) quelques passages intéressants de ces dépêches.

forteresses pendant dix ans et avoir le passage libre tant pour l'offensive que pour la défensive. « Cette alliance, écrit le résident Gueffier, sera la pierre d'achoppement et de scandale, car elle est trop préjudiciable à la France, et ne crois pas, puisque nous n'avons peu souffrir celle de Venise, que l'on soit pour endurer celle-là. Si je suis secouru à temps, je l'empescheray avec l'ayde de Dieu. » L'alliance n'en fut pas moins conclue à des conditions non-seulement humiliantes pour les Grisons eux-mêmes, mais intolérables au point de vue des intérêts français. La première clause remettait, il est vrai, les Grisons en possession de la Valteline « *antico possesso et dominio,* » mais ce n'était là qu'une rétrocession illusoire, car il était stipulé que les forts seraient occupés pendant huit ans par Sa Majesté Catholique ; que le passage serait accordé aux Espagnols, sous la condition de n'en user que pour quatre cents fantassins et quatre cents cavaliers à la fois, payant leur dépense et leur logement ; que nul individu, ne professant pas la religion catholique, apostolique et romaine, ne pourrait habiter dans la Valteline, avec cette réserve que les protestants possesseurs de biens dans le pays pourraient y venir trois fois par an, et séjourner deux mois pour y cultiver

leurs terres et en recueillir les fruits, restant libres au surplus d'aliéner leurs biens[1].

Quoique le gouvernement français ait affecté de séparer la politique du duc de Feria de celle du cabinet espagnol, il est certain que Madrid et Milan s'entendaient. Nous en avons la preuve dans les dépêches de la chancellerie pontificale à l'évêque de Campagna, nonce en Suisse[2].

Grégoire XV venait de monter sur la chaire de saint Pierre; les ministres du roi d'Espagne essayèrent de mettre à profit cette mutation dans le gouvernement de l'Église et le cardinal Ludovisi signale au nonce les efforts tentés par le duc d'Albuquerque, ambassadeur d'Espagne, pour faire approuver au Saint-Père ce traité conclu entre la mort de son prédécesseur et son avénement.

Pour conserver son attitude d'impartialité et de

1. *Sommario de capitoli stabiliti tra l'Ecc^mo sig. duca di Feria e li ambasc. della Lega grisa quanto concerne la Valtellina stabiliti il 6 febraro 1621.* (Bib. corsini, mss. 682, col. 35, B. 11, f. 153). — Le traité est inséré au complet dans l'*Ambassade de Bassompierre.*

2. *Registro delle lettere scritte dal S^re Card^le Ludovisi a nome di N. S. papa Gregorio XV a mons^r vescovo di Campagna nuntio alli Suizzeri* (1621-23). Bib. Barberini, *mss. LXVI*, 22. Ce manuscrit est à moitié mangé par les vers.

conciliation, le gouvernement de Louis XIII, qui ignorait encore la ligue de Milan, mais qu'on ne saurait accuser de s'être laissé prendre au dépourvu, indiqua nettement, dans l'instruction à Bassompierre, son intention de ne pas plus tolérer une alliance des Grisons avec les Vénitiens ses alliés qu'avec le gouverneur de Milan, son adversaire déterminé. — « *Le roi de France,* lisons-nous dans ce document diplomatique, *a toujours rejeté en partie sur les Vénitiens le mal qui est advenu aux catholiques. Le sieur de Bassompierre n'omettra point de représenter les devoirs continuels que les ministres du Roy ont fait pour empêcher les cabales vénitiennes, conserver la religion catholique, les choses et le gouvernement de la république grisonne en sa première forme. Elle a renouvelé ce commandement dans l'intention de s'opposer aux efforts de la République de Venise pour introduire chez les Grisons et y faire recevoir son alliance. Sa Majesté désire et entend que, pour ce regard, nulle autre nouveauté ne soit admise par ces peuples et qu'ils vivent et jouissent de leur premier repos dans les mêmes amitiés et confédérations de leurs louables ancêtres*[1]. »

Ce n'était point là le compte des Vénitiens, qui espéraient, au contraire, tirer parti des impru-

1. Voir cette Instruction dans l'*Ambassade de Bassompierre;* elle est datée du 21 janvier 1621, signée Louis et Brulart.

dences du gouverneur de Milan pour en arriver à leurs fins. Les ambassadeurs vénitiens auprès de la cour de France, Priuli et Contarini, eurent mission de piquer au jeu le gouvernement français et de préparer ainsi entre ce dernier et le Sénat une entente favorable aux intérêts et aux desseins de la République.

L'idée d'une coalition franco-italienne contre l'Espagne était une conception politique vers laquelle ils cherchèrent à incliner les dispositions du gouvernement français, qui, se réservant cette dernière ressource, ne s'y montra point défavorable. Dans une audience du 4 mars 1621, les Vénitiens en firent l'ouverture au duc de Luynes dans les termes suivants : « Pour vous le dire en toute confidence, il nous a été touché quelques chose par différents ministres d'une union pour la défense de l'Italie ; mais nous ne savons si ces propos ont un fondement sérieux. — Je suis heureux, leur répondit le duc, que Vos Excellences m'aient ouvert ce bon avis ; j'en veux parler au roi et à mes amis ; laissez-moi un peu manœuvrer tout seul dans cette affaire, et de grâce, n'en parlez à personne autre ; » puis il ajouta : « Nous cachons en nous des choses d'importance ; le roi est résolu et généreux, » puis il se tut. Les ambassadeurs

ayant pressé le duc de Luynes de s'expliquer plus clairement et de dire ce qu'il cachait en lui relativement aux affaires présentes, il répondit : « Les choses que nous cachons en nous regardent moins l'Italie qu'elle ne concernent ce royaume ; je veux vous le dire, mais, de grâce, gardez cela pour vous : finissons de nous débarrasser des affaires domestiques et d'apaiser les huguenots, et nous pourrons nous appliquer avec plus de cœur aux affaires qui sont en train[1]. »

Le duc de Luynes n'avait donc pas encore à ce moment renoncé à l'idée d'en finir pacifiquement avec les huguenots ; la situation de la France à l'extérieur attirait sa sollicitude et son esprit s'ouvrait aux moyens de l'améliorer. Mais on ne saurait trop insister sur ce fait que, à l'intérieur comme à l'extérieur, c'étaient les exagérations et les violences du parti protestant qui embarrassaient ou paralysaient l'action du gouvernement. Louis XIII, dans l'audience qu'il accorda aussi aux ambassadeurs vénitiens, et pendant laquelle il les entretint fort privément, suivant la mode française, dans la ruelle de son lit, ne fut pas plus explicite que son ministre. Il répondit à leurs do-

1. Amb. vén. dép. n° 34, 4 mars 1621 *.

léances à propos du traité de Milan, que Bassompierre était allé pour cette affaire en Espagne; et il assura la République de sa bonne volonté à servir ses intérêts[1]. Le chancelier confirma les paroles du roi en disant aux envoyés vénitiens que le roi avait choisi Bassompierre pour qu'il parlât au roi catholique *résolûment*[2].

La Sérénissime République ne regardait pas comme indifférents les petits moyens de captiver la bienveillance du roi, afin de le rendre plus favorable à sa politique. Elle était en veine de générosité; car c'est le moment même où l'ambassadeur faisait entrevoir, dans ses paroles de félicitations à la duchesse de Luynes pour la naissance de son fils, les fameux présents qu'elle ne devait jamais recevoir[3]. Sur un simple désir exprimé par le roi, l'envoyé Contarini fit venir des pistolets de Brescia, d'une fabrication très-renommée (*che dal buon mastro si lavorano in Bressa*). Ils

1. Amb. vén. dép. n° 35, 7 mars 1621.
2. Amb. vén. dép. n° 36, 9 mars 1621.
3. Deux mois après, Mme de Luynes rappelle à l'ambassadeur les « *apparente et effetive dimostrazioni* » dont il avait été question à l'occasion de la naissance de son fils. L'ambassadeur presse la Seigneurie de s'exécuter. — Amb. vén. Dép. n° 55, 24 mai 1621. — Voir aussi Dép. n° 106, 18 nov. 1621.

étaient d'un travail merveilleux que le roi admira en les prenant plusieurs fois en mains et en remerciant l'ambassadeur avec des paroles pleines de bienveillance[1].

C'est sur ces entrefaites que le duc de Luynes fut élevé à la connétablie. Les deux ambassadeurs, en allant le complimenter, lui exprimèrent l'espoir que, dans cette haute dignité, il emploierait toute son autorité pour le service commun et au bénéfice de la paix universelle; le connétable les remercia et se mit immédiatement à traiter d'affaires avec eux[2]; il manifesta, comme auparavant, l'intention de procéder avec plus de vigueur de ce côté, en ajoutant que M. Gueffier était assez mal vu dans ces contrées.

Quelques jours après, le roi ayant pris le chemin du Midi et s'étant transporté de Melun à Fontainebleau, le nouveau connétable invita les ambassadeurs à dîner dans cette dernière résidence. L'envoyé Priuli, placé, dans cette circonstance, à côté du cardinal de Retz, chef du conseil du roi, nous raconte une scène curieuse et intéressante, dans

1. Amb. vén. dép. n° 37, 15 mars 1621.

2. Amb. vén. dép. n° 44, 6 avril 1621. Les dépêches du même temps qui traitent l'affaire de la Valteline portent les n°s 39, 21 mars; 41, 30 mars; 43, 4 avril; 45, 10 avril.

laquelle il fut témoin et acteur assez embarrassé [1] :

« Pendant que je discourais avec M. le cardinal, M. le connétable avait derrière son siége une multitude de grands seigneurs et d'autres personnes auxquelles il prêtait l'oreille, et, en mangeant, il expédiait toutes leurs requêtes, et il faisait attention à ce qu'ils lui disaient tous avec tant d'application et une si grande célérité, que c'était chose merveilleuse et incroyable à voir; en sorte que, à la fin du repas, beaucoup d'affaires se trouvèrent ainsi expédiées. Quand nous fûmes levés de table, on nous introduisit dans un cabinet séparé où vint aussi M. de Puisyeulx. Dans notre conversation avec lui, il nous affirma que l'on ferait la paix avec les huguenots et que l'on enverrait le plus tôt possible de l'argent en quantité suffisante à M. de Montholon [2], et que certainement

1. Amb. vén. Dép. n° 49, 2 mai 1621 *.

2. Cette question d'argent était une des préoccupations les plus sérieuses du gouvernement, comme le prouvent les passages suivants d'une dépêche de M. de Puisyeulx à Bassompierre : « Monsieur de Montholon, faute d'argent pour les Grisons, n'est pas encore party, ce qui fait faute à l'affaire, ainsy qu'il se renconstre souvent. . . . . Monsieur, enfin l'argent a été asseuré pour envoyer en Suisse et Grisons, de sorte que nous ferons partir M. de Montholon; mais la somme est bien petite pour une si grande affaire. » 15 mars 1621. — *Ambas. de Bassomp.*

on n'abandonnerait pas les Grisons. » Les ambassadeurs ayant affirmé, au nom de la République, son intention de rester en parfaite union avec les intérêts de la couronne de France, le connétable leur répondit par des assurances en faveur d'un règlement avantageux des affaires de la Valteline. « Quant à ce que vous dites, ajouta-t-il, à savoir que la République restera unie avec les intérêts de cette couronne, cela est fort bien, mais il convient encore de faire correspondre les effets aux paroles, ce qui ne me paraît point arriver comme il le faudrait, car votre Bayle à Constantinople, Giustiniano, se comporte fort mal en ce qui est des intérêts du roi ; il est en mauvais termes avec notre ambassadeur, il le contrarie en toutes les occasions possibles, il lui rend de mauvais offices, enfin il retient des dépêches, qui sont cependant choses privilégiées et sacrées ; tout cela ne correspond point à l'affection de Sa Majesté pour la Sérénissime République. Je veux bien croire que c'est sans son consentement, mais cet homme n'en est pas moins son représentant ; il faut donc lui écrire de la bonne façon, afin de porter remède à un auss grand désordre. »

Le connétable, au dire des ambassadeurs, fit cette sortie le visage tout enflammé et répondit aux

dénégations des envoyés vénitiens : « Ne doutez point de ce que je vous dis, car c'est la vérité même. » Ces mots terminèrent l'entretien.

Tout en montrant à Venise qu'il n'était point la dupe de ses protestations et de ses représentations intéressées, le gouvernement n'en voulait pas moins conserver, vis-à-vis d'une alliée possible et puissante en Italie, les ménagements que comportaient les circonstances. L'ambassadeur Contarini, qui allait retourner à Venise, en eut la preuve à son départ. Quand il eut présenté ses lettres de rappel au roi, et qu'il lui eut adressé son discours d'adieux : « Le roi, rapporte-t-il, me répondit que mon départ lui causait du regret, et qu'à mon retour je devais assurer Votre Sérénité de son bon vouloir à l'égard de la République ; il m'assura en outre, moi en particulier, de sa bienveillance, et je répondis à ses paroles en lui rendant d'humbles grâces. Le roi appela ensuite M. de Puisyeulx qui était auprès de lui, et lui demanda si je voulais être fait chevalier. Puisyeulx vint me demander immédiatement si tel était mon désir, et je lui répondis que tous les honneurs que voudrait me faire Sa Majesté ne pourraient que me combler de joie. Puisyeulx me dit alors : préparez-vous, voulant me dire par là qu'il fallait me mettre à

genoux, ce que je fis; et le roi, tirant gracieusement l'épée qu'il avait à son côté, et m'en frappant deux fois sur les épaules, me dit en m'embrassant : Je vous fais chevalier de bon cœur. C'est ainsi qu'il m'arma chevalier, et il me donna une épée; je lui dis en la recevant : J'emploierai cette épée, j'espère, au service de Votre Majesté, parce que je sais que c'est là le désir et l'intérêt de mes maîtres. »

Contarini ne négligea point, dans ses dernières visites auprès des deux reines, de Madame et de Monsieur, frère du roi, d'appeler encore sur la Valteline l'attention de ces hauts personnages. Il supplia en particulier la reine mère de s'employer en faveur des Grisons; elle lui répondit qu'elle ferait volontiers tout ce qu'il lui demandait, mais qu'elle ne se mêlait point de ces affaires.

Cette conduite ferme en même temps que prévenante, vis-à-vis de la République vénitienne, et le ton aigre de la reine mère ne sont-ils point l'indice de l'inclination qui portait le connétable de Luynes, dans sa toute-puissance, à se rapprocher de Venise, pour déjouer ces menées de l'Espagne qu'avait favorisées à leur début la maladroite politique de l'ancienne régente ?

« M. de Bassompierre s'est vigoureusement

comporté, » disait encore la dépêche que nous venons de citer. Ces mots nous ramènent aux incidents et aux résultats d'une négociation qui intéresse à un haut degré l'histoire politique du duc de Luynes.

L'envoyé extraordinaire, après s'être arrêté pendant trois jours à Bayonne, pour assembler deux cents mulets destinés à porter ses bagages et les gens de sa suite[1], reçut en route une dépêche de M. du Fargis, comte de la Rochepot, ambassadeur ordinaire de France en Espagne, qui l'informait de démêlés assez graves survenus entre ce dernier et le gouvernement de Madrid. L'ambassadeur avait voulu occuper de force un logis qui lui avait été, il est vrai, assigné par les fourriers royaux, mais que protégeaient certaines immunités, dont le conseil d'État avait reconnu la valeur. Dans les scènes de violence qui eurent lieu à ce propos, deux alguazils avaient été tué par les gens de l'ambassadeur, et le gouvernement avait fait arrêter plusieurs personnes de la maison de M. du Fargis et de celle de l'ambassadeur de Venise. Celui-ci avait, en effet, prêté main-forte à son collègue.

Ces incidents étaient de nature à permettre au cabinet espagnol de retarder ou même d'empêcher

1. Dép. de Bassomp., 20 février.

la venue de l'envoyé extraordinaire. Mais Bassompierre se hâta d'arriver, et les ministres du roi d'Espagne ayant fait adresser des paroles de réparation à M. du Fargis, par l'intermédiaire de don Balthazar de Zuniga, l'ambassadeur extraordinaire put entreprendre sa négociation. Pour la faire réussir il ne lui fut pas inutile de trouver un appui auprès du nouveau pape qui, dans son premier bref adressé à la cour d'Espagne, et contrairement à ce que celle-ci en attendait, se prononça en faveur de la restitution de la Valteline[1].

La conscience timorée du roi d'Espagne fut troublée par cette attitude nouvelle du Saint-Siége, en même temps que des considérations politiques d'une haute gravité engageaient ce prince à adopter une politique moins provoquante : la trêve avec les Pays-Bas allait en effet expirer, et le trésor du roi d'Espagne était épuisé. Philippe III constitua donc une commission de son conseil d'État pour traiter avec Bassompierre[2]. Ce diplomate improvisé, qui sut

1. Ceci ressort des dépêches de Bassomp., du récit, plein d'intérêt, de ses Mémoires et du protocole du traité de Madrid. Une dép. du card. Ludovisi au nouveau nonce à Madrid, recommande expressément à celui-ci l'accommodement des affaires de la Valteline. Ce nonce, le patriarche d'Alexandrie, arrive à la cour d'Espagne au mois d'avril. Mss. Barberini. LXV, 28.

2. Dép. de Bassomp., 18 mars.

fort bien se tirer d'affaire, sur un terrain tout nouveau pour lui, exprima dans une dépêche, dont le ton enjoüé montre le peu de rancune qu'il conservait au duc de Luynes, la confiance hardie qui l'animait dans l'issue de cette lutte diplomatique :

« Si je vous entretiens, écrit-il au connétable, des affaires que je traite, vous vous mocquerez de moy, et si j'y manque, vous vous en offencerez. Je veux esviter ce dernier, mesme au prix de ma réputation, espérant qu'il m'arrivera à faire l'homme d'Estat le mesme que quand je voulus entreprendre d'estre des polis de la cour; l'on se mocqua au commencement et depuis on l'a fort approuvé. Je feray un traitté; et je le feray advantageux pour le service du roy ; car il est fort vray que ces gens icy ne veulent point rompre avec la France, ains nous donner tout contentement, afin que nous leur laissions chastier à leur aise les princes d'Allemagne, à qui ils en veulent maintenant. Ce qui m'en fait parler avec tant d'assurance est que je suis asseuré, que l'on ne me laira pas partir d'icy mal satisfait, et que je ne me contenteray pas de paroles avec les Espagnols, qui sont accoutumés de ne les tenir pas. Enfin, monsieur, je les feray obliger par escrit, et s'ils ne veulent payer, j'espère, par vostre moyen et faveur, d'estre un des sergens qui les ira exécuter, et ce sera là ou je promets de réussir mieux qu'à faire l'ambassadeur [1]. »

L'envoyé du duc de Luynes parla avec une fermeté empreinte de courtoisie aux délégués du

1. Lettre de M. de Bassompierre à M. le duc de Luines, escrite de Madrid, le 18 mars 1621.

roi d'Espagne alors au lit de mort. En face de l'archevêque de Pise, résident du grand-duc de Toscane, qui avait été désigné pour jouer le rôle d'arbitre et de conciliateur, il fit entendre ces paroles : « Je ne craindrai point de dire que tous les potentats d'Italie, je dis tous, portés par leurs intérêts et leur raison, joindront plutôt leurs armes à celles du libérateur que de l'oppresseur; croyez-le assurément, messieurs, ils le voudront, ils le pourront, ils le devront, ils le feront. Sa Sainteté vous l'a, par son dernier bref, fait assez clairement entendre[1]. »

N'osant pas contester le principe même de la restitution, les ministres espagnols se rejetèrent sur les dépenses qu'avait entraînées l'occupation de la Valteline et prétendirent que le roi d'Espagne devait en être indemnisé, ce qui leur attira cette mordante réplique du négociateur français : « Nous n'avons point encore ouï dire que le roi catholique fît trafic ou marchandise de la guerre; il a vécu trop noblement jusqu'à cette heure pour faire croire qu'il se fasse payer les dépens, quand bien même il aurait sujet et raison de les demander[2]. »

1. *Proposition faite par M. de Bassomp. le lundi 22 mars 1621, devant les commissaires nommés pour l'ouïr.* (*Ambas. de Bassomp.*)

2. *Réplique de M. de Bassomp. sur la harangue de don Balthazar de Zuniga.* (*Ambas. de Bassomp.*)

Quant au traité d'alliance du duc de Feria avec la Ligue Grise, le comte de Bassompierre comptait en faire, comme il dit, « un plat à part » pour la seconde réunion des commissaires, et il avait l'intention de présenter à cette occasion l'argument comminatoire de la formation d'une Ligue italienne contre l'Espagne, lorsque mourut Philippe III, tourmenté par le remords que lui causaient une administration mauvaise et peut-être aussi sa politique peu loyale; car la restitution de la Valteline fut prescrite à son héritier par une de ses dernières volontés [1] (30 mars 1621).

La mort du roi d'Espagne, qui avait retardé l'ouverture des hostilités contre les protestants de France [2], interrompit aussi les négociations de Bassompierre. Chargé de représenter le roi de France pour la présentation de ses condoléances, à l'occasion de la mort de Philippe III, et de ses félicitations pour l'heureux avénement du nouveau roi Philippe IV, beau-frère de Louis XIII, l'ambassadeur resta dans la place.

Les embarras d'un nouveau règne, et la crainte du renouvellement des hostilités avec les Pays-

1. *Relation envoyée au roi sur la mort de Philippe III.* (*Ambas. de Bassomp.*)

2. Voir plus haut.

Bas rendirent le cabinet espagnol assez accommodant pour la suite des négociations. Comme toujours, le gouvernement de Madrid chercha à gagner du temps; il mit en avant trois propositions qui furent comme ses derniers retranchements : la première consistait à donner la Valteline au Pape, moyennant une indemnité de 500,000 écus aux Grisons : « A cela je dis, écrit Bassompierre, que je n'étais pas venu en Espagne pour vendre la Valteline, mais pour la ravoir[1]. » La seconde proposition était de faire de la Valteline un quatorzième canton, ce qui aurait donné une voix de plus aux catholiques; et la dernière combinaison aurait constitué la Valteline en quatrième Ligue, dans le pays des Grisons, moyennant une redevance annuelle à chacune des autres de 1000 écus, que les Valtelins auraient payés en échange de leur liberté et souveraineté. Bassompierre repoussa catégoriquement toutes ces offres, dont l'acceptation eût, sous le nom de liberté, déguisé la servitude réelle des Valtelins à l'égard de l'Espagne.

L'ambassadeur déclara que Sa Majesté voulait que la Valteline fût restituée aux Grisons, ses vrais

1. Dép. du 17 avril.

et légitimes seigneurs, avec les mêmes droits et prérogatives qu'ils y avaient précédemment, et que hors cela il n'avait rien à dire, sinon demander audience au roi Catholique, et prendre congé de lui. Les ministres espagnols laissèrent alors tomber toutes leurs autres prétentions et demandèrent simplement que l'on trouvât quelque garantie en faveur de la religion catholique. Cette solution avait été déjà indiquée au nonce Corsini, se rendant en France, par l'ambassadeur d'Espagne auprès de la République de Gênes, don Juan Vivès, un des agents les plus actifs et les plus intelligents de la politique espagnole en Italie. Après avoir déclaré, dans une première entrevue avec l'archevêque de Tarse, où il traita avec beaucoup d'animation l'affaire de la Valteline, qu'il était nécessaire, pour la sûreté de la religion catholique, de maintenir sur pied pendant huit années les forts élevés par les Espagnols dans la vallée[1], il se montra quelques jours après beaucoup moins absolu dans ses affirmations, et montra le roi d'Espagne prêt à raser les forts, et à retirer ses troupes, si l'on trouvait un moyen, quel qu'il fût, pour garantir la sûreté de la religion catholique[2].

1. Dép. de Cors. du 19 avril 1621, de Gênes, col. 99.

2. Dép. de Cors. du 24 avril 1621, de Marseille, fol. 200.— Cette dépêche contient le passage suivant sur Vivès : « *E uomo*

On voit par là avec quelle promptitude et quelle sûreté d'informations les agents de l'Espagne pouvaient parler au nom de leur gouvernement, puisque la reculade de l'agent espagnol à Gênes correspond, presque date pour date, au changement de front des ministres de Philippe IV à Madrid [1].

Les intentions de la chancellerie pontificale, sur ce point, étaient conformes à celles du cabinet de Madrid ; c'est en effet par là que la politique espagnole espérait reconquérir l'adhésion du Saint-Siége à ses menées en Italie.

Le traité que Bassompierre, parti avec la mission de rapporter simplement une promesse par écrit, réussit à faire signer au gouvernement de Philippe IV (15 avril 1621), fut en conséquence établi sur la base de la restitution pure et simple du pays occupé :

L'article premier stipula que toutes choses seraient remises dans l'ancien état, les Espagnols abandonnant d'une part toutes les positions occupées par eux en Valteline, et les Grisons en faisant

*di valore e sapere benche forse sotto le sue spetiose parole potessi conoscer desiderio di ritiner l'acquistato.* »

1. En effet la dép. de Bassomp. est du 17 avril, celle de Corsini faisant allusion aux mêmes garanties que l'ambassadeur extraordinaire est du 24 avril.

autant de leur côté. Une amnistie générale devait être accordée, en vertu de l'article second, par les Seigneurs des Ligues pour tout ce qui s'était passé dans les dernières occurrences, sans que jamais pût être molesté, à cette occasion, aucun de leurs sujets de la Valteline et du comté de Chiavenne.

L'article troisième, d'une interprétation assez large, et par conséquent susceptible de prêter matière à de nouvelles difficultés, accordait que dans la Valteline et ses dépendances, seraient supprimées toutes les nouveautés préjudiciables à la religion catholique qui auraient pu y être introduites depuis le commencement de l'année 1617.

C'est le quatrième article qui recélait le piége ou tout au moins les espérances auxquelles ne renonçait point la politique toujours cauteleuse de l'Espagne. Il obligeait les Seigneurs Grisons à jurer l'exécution des conventions adoptées, et constituait comme garants de leur observation le Roi Très-Chrétien, les Treize Cantons suisses, et les Valaisiens, ou tout au moins la majorité desdits cantons. Ainsi, par cette stipulation qui engageait des parties non contractantes au traité, la validité de la convention signée à Madrid dépendait non-seulement de l'adhésion des Grisons, mais aussi de celle des petits États suisses. Mais on reconnaîtra

qu'il était difficile au roi de France, protecteur des Ligues, et au colonel général de leurs mercenaires, de révoquer en doute la bonne volonté des cantons.

Les derniers articles (v, vi, vii, viii) réglaient le mode d'application du traité, la procédure des ratifications et de l'échange des copies de ce document diplomatique. Il était convenu que le roi d'Espagne prescrirait à son oncle l'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas espagnols, d'envoyer le président du Parlement du comté de Bourgogne à Lucerne, pour s'entendre avec le nonce du pape et un plénipotentiaire français, sur l'exécution matérielle du traité; enfin le duc de Feria devait être requis formellement d'exécuter, en ce qui le concernait, les articles de la convention de Madrid[1].

Tel fut le résultat de la négociation du comte de Bassompierre; il était difficile d'obtenir davantage; c'est ce qu'exprimait l'ambassadeur lui-même en écrivant au ministre des affaires étrangères : « J'ay

1. *Articoli accordati tra il s^r di Bassompier, cavaliere degli ordini del Re, consig^re ne suoi consigli, colonello generale de Suizzeri et amb. straordinario di S. M^ta in Ispagna e tra li S^ri Giu^no Caimo e Gio. Cerica per parte del re catt. sopra sogetto della Valtellina.* — (Inséré au tome IV du *carteggio* de Corsini, après la dép. du 8 janvier 1624). Cf. *Ambas. de Bassomp.* Tom. I, page 128. *Traité de la Valteline* du 25 avril 1621.

fait, au gré de nos alliés, un traitté qui oblige les Espagnols de parole, de foy et de réputation en l'exécution; il n'oblige le Roy, ses amis, ny les Grisons à aucune condition onéreuse[1]. » Aussi le gouvernement français se montra-t-il très-satisfait du traité, et l'ambassadeur vénitien lui-même ne marchande pas les éloges à l'envoyé extraordinaire : « M. de Bassompierre est, dit-il, attendu à la cour avec la plus vive impatience, et exalté jusqu'au ciel pour ses négociations pleines de prudence[2]. »

Néanmoins l'heureux négociateur ne se dissimulait pas que l'exécution de l'accord, intervenu entre les deux puissances, ne s'accomplirait peut-être point sans difficultés. Homme d'action avant tout, il préférait la voie des armes à celle des protocoles, et il donna au connétable, avec lequel il avait entretenu une correspondance qui témoigné de leurs bons rapports, un conseil qu'il était plus facile de suggérer que de mettre en pratique : « Si on retarde l'exécution du traité,

1. Dép. de Bassomp. du 27 avril, 1621. Amb. vén. dép. n° 51, 11 mai 1621.

2. « *Aspettato da tutta questa corte con grandissimo desiderio, et essaltato sin al cielo per le sue prudentissime negotiationi.* » Amb. vén. dép. n° 52, 15 mai 1621.

que nos affaires se changent, et que les Espagnols puissent trouver quelque sujet de délay, écrit l'ambassadeur, asseurément ils ne restitüeront pas la Valteline; car elle leur est de trop grande conséquence. Cela m'obligeroit de vous donner un advis, de retarder pour quelques mois vostre dessein de la guerre huguenotte, jusqu'à ce que les Grisons fussent en possession, et puis, ayant gaigné nostre procès de la Valteline, nous en ferions tout à loisir payer les espèces aux huguenots rebelles, de qui il faut chastier l'insolence[1]. ».

Le connétable de Luynes commença au contraire par les protestants; nous avons essayé de montrer qu'il ne pouvait en être autrement, et il est certain que la continuation des succès obtenus au commencement de la campagne contre les huguenots du Midi eût donné une singulière force aux conventions obtenues par l'envoyé que le duc de Luynes avait choisi lui-même. On ne doutait guère encore de la bonne étoile du connétable, et le comte de Bassompierre le lui faisait entendre, durant sa négociation, en lui écrivant ces paroles dont l'heureux pronostic devait être si tristement démenti avant la fin de l'année :

1. Dép. de Bassomp. au connétable, du 27 août 1621.

« Il me semble que la comète, dont nous nous mocquions à Saint-Germain, ne s'est pas mocquée, d'avoir mis par terre en deux mois un pape, un grand-duc et un roy d'Espagne. Le dernier a expiré si sainctement, que si, après les longues années que je vous souhaitte en toute prospérité, vous faites une pareille fin, vous aurez eu le comble de bonheur en tous les mondes [1]. »

1. Lettre de M. de Bassompierre à M. le duc de Luynes, du 30 mars 1621, de Madrid.

# XI

## L'EXÉCUTION DU TRAITÉ DE MADRID.

Les conférences de Bade. — Refus des Suisses de se porter garants pour l'exécution du traité de Madrid. — L'affaire du passage de Crême. — Politique ambiguë du Saint-Siége. — Son revirement contre les intérêts français. — Nouvelles intrigues du gouverneur de Milan.— Utimatum du connétable de Luynes.

Il semblait qu'un pas décisif eût été fait vers le réglement des affaires de la Valteline; mais la diplomatie espagnole, loin de se tenir pour battue, se réservait de reprendre, en sous-œuvre, les conventions qui venaient d'être signées ; on en eut bientôt la preuve.

Le cabinet de Madrid montra un vif empressement à désigner le négociateur qui devait se rendre à Lucerne, en vertu de l'article v du traité de Bassompierre ; ce fut le président de Dôle. Le gou-

vernement français, de son côté, députa ses ambassadeurs ordinaires en Suisse, MM. Gueffier et Myron, et l'envoyé extraordinaire M. de Montholon; l'évêque de Campagna[1], nonce en Suisse, s'achemina également vers Lucerne. On put voir, dès le commencement des négociations quel esprit avait présidé au choix du président de Dôle : « Ce bon vieillard, qui est nourry seulement au palais, écrit M. de Montholon, traite ces affaires icy en cette sorte là et nous donne mille peines, fondant toujours quelque accroche sur chaque mot[2]. »

En effet, dans les conférences préliminaires qui eurent lieu à Soleure, le président de Dôle commença par faire difficulté de traiter avec trois ambassadeurs du roi de France; MM. Gueffier et Myron durent alors laisser la conduite de la négociation à l'ambassadeur extraordinaire, M. de

1. L'évêque d'Adria, nonce en Suisse, avait été remplacé au mois de mars par l'évêque de Campagna, « *che e persona molto destra et efficace.* » (Dép. du 16 juillet 1621. Agucchia au patriarche d'Alexandrie, nonce en Espagne.) — Les lettres du card. Ludovisi à l'év. de Campagna existent à la Bibl. Barbero, Mss. LXVI. 22, intitulé : *Registro delle Lettere scritte dal sig^r cardinale Ludovisi a nome di N. S. papa Gregorio XV a mons^r Vescovo de Campagna, nuntio alli Suizzeri, l'anno 1621-22-23.*

2. Dép. de Montholon. Bade, 5 juillet 1621, dans les Lettres de Myron, citées plus haut.

Montholon. La seconde « accroche » eut lieu à propos de la qualité d'ambassadeur d'Espagne que le président voulait prendre et de « certaines prééminences qui ne se pouvaient souffrir au jugement même de M. le nonce [1]. » Cette prétention était sans fondement; la cour d'Espagne en avisa le président, en lui donnant simplement la qualité de député des Etats de Flandre [2].

Les « chicaneries » du président de Dôle n'en avaient pas moins fait gagner aux Espagnols un temps qui fut mis à profit. Une première diète des députés suisses, qui se tint à Bade, montra en effet l'activité souterraine des intrigues de l'Espagne, et l'on put déjà soupçonner que le gouvernement de Madrid avait commencé à reconquérir son ascendant sur la chancellerie pontificale : « Nous aurons à faire du costé des Suisses, écrit M. de Montholon, mesmement des Catholiques qui monstrent avoir grande douleur de ce qu'on a cherché si peu de seureté pour la Religion catholique par ce traité [3]. » Pour se donner le temps de réfléchir, les députés des Suisses, au lieu d'offrir la garantie stipulée à l'article IV du traité de Madrid, décidè-

1. Dép. de Myron. Soleure, 24 juin 1621.
2. Dép. de Cors. au patr. d'Alex., 15 déc. 1621.
3. Dép. de Monthol., *cit. sop.*

rent d'en référer « à leurs Seigneurs supérieurs. »

Une nouvelle diète se tint à Lucerne pour les cantons catholiques; dans l'intervalle eurent lieu des brigues et des menées, au sein de chaque canton séparément, pour les détourner avant l'assemblée générale de faire la promesse portée par le traité. L'évêque de Coire envoya un chanoine afin de les mal disposer ; les Valtelins et les réfugiés de la Ligue Grise firent entendre des clameurs ; enfin un agent de l'archiduc Léopold, deuxième fils de l'empereur Ferdinand, qui éleva tout à coup des prétentions sur quelques parties du territoire en contestation, fit savoir qu'il empêcherait l'exécution du traité jusqu'à ce que son maître fût d'accord avec les Grisons.

Les envoyés français eurent recours à tous les moyens : bons offices, raisons politiques, rien ne servit, pas même, ajoute M. de Montholon, « la dépense que M. le nonce et moi avons faite pour leur faire bonne chère, quinze jours entiers avant leur assemblée[1]. » Les huit cantons catholiques, après avoir fait entendre qu'ils ne pourraient sans doute point prendre part au traité, déclarèrent ouvertement qu'ils ne sauraient accorder la promesse

1. Dép. de Monthol. Lucerne, 30 juillet 1621.

requise d'eux par le traité de Madrid, et refusèrent même de se rendre à une assemblée générale à Bade, à laquelle ils avaient été convoqués par Messieurs de Zurich.

On ne pouvait s'attendre, devant cette attitude d'une partie des cantons suisses [1], à voir le duc de Feria exécuter de bonne grâce la clause de restitution portée par le traité de Madrid. Il est certain cependant que la cour d'Espagne jouait la comédie d'envoyer des ordres réitérés et pressants au gouverneur de Milan pour l'exécution du traité ; l'ambassadeur d'Espagne auprès du pape, le duc d'Albuquerque, donna au Saint-Père des assurances formelles à cet égard [2]. Mais le duc de Feria était assez habile homme pour trouver de nouveaux moyens dilatoires : il chercha querelle aux Véni-

1. Voir RELATION MSS. SUR LES AFFAIRES DE LA VALTELINE. (Bib. nat. Mss. fr. n° 3702.) « Les Suisses alliez de Milan, par la suscitation des ministres d'Espagne, ne voulurent jamais promettre pour lesdits Grisons. » On lit dans la marge du document que nous citons : « *Nota : Que les cantons d'Ury, Lucerne, Schvitz, Undervalle, et les catholiques d'Apentzel et Fribourg ne voulurent promettre pour les Grisons. — Mais que ceux de Zurich, Berne, Basle, Schaffouze, Glaris et Solleure, ensemble les protestants d'Apentzel et ceux du païs de Vallais consentirent de s'obliger pour les Grisons. — Et que par ce moyen l'on prétend que le Roy avoit le plus pour l'exécution du traicté.* »

2. Dép. du 16 juillet 1621. LET. ATTINENTI ALLA GUERRA DELLA VALTELLINA, etc. Bib. Min. X. VI, 17.

tiens et engagea avec eux l'affaire du passage de Crême.

Voici quel était le point sur lequel différaient les Milanais et les Vénitiens à propos de cette route. (*Il passo di quella strada del Cremasco per andare a Soncino*[1].) Le territoire de Crême formait une enclave dépendant de la République de Saint-Marc près de la frontière commune des deux États de Milan et de Venise ; et Soncino, dépendance de Milan, se trouvait dans l'intervalle. Le gouverneur prétendait avoir le droit de faire passer par la route de Crême à Soncino des troupes en armes, sans aucune restriction ni réserve de temps, de nombre d'hommes et d'avertissement préalable; ce droit ne se trouvait consigné par écrit dans aucun traité, mais les Milanais fondaient leurs prétentions sur l'usage. Les Vénitiens, niant ce droit, se montraient cependant disposés à accorder momentanément le passage et à l'autoriser dans la suite, après un avertissement préalable. Le gouverneur de Milan réclama l'intervention du Saint-Siége.

L'affaire de la Valteline dormait pour le moment, et l'évêque de Campagna reçut l'ordre de se transporter à Milan pour offrir sa médiation et l'arbitrage

1. Card. Ludov. à l'év. de Camp.

du Saint-Siége. Il trouva chez le duc de Feria des dispositions fort peu conciliantes : celui-ci avait voulu faire passer une compagnie en armes sur la route de Crême ; un officier vénitien lui en avait barré le passage et l'avait contrainte à rebrousser chemin. Le duc de Feria, avant toute négociation sur le fond de la question, exigeait une satisfaction pour ce qu'il appelait une injure aux armes et à la bannière du roi d'Espagne. Le nonce répondit fort justement que, avant d'exiger une satisfaction, il fallait savoir s'il y avait injure et que ce point ne pouvait être décidé que lorsqu'on aurait arbitré sur le bien-fondé des prétentions du gouverneur concernant le passage.

Feria resta obstiné dans sa résistance. L'affaire du passage n'était en effet qu'un prétexte à garder la Valteline. « Si le différend du passage avec les Vénitiens ne s'accommode pas, jamais on ne restituera la Valteline, » écrivait le cardinal Ludovisi au nonce à Madrid [1].

Le résident de Venise à Milan fut chargé de discuter avec les commissaires du gouverneur

1. Voir, pour toute cette affaire : Dép. du card. Ludovisi au patr. d'Alexandrie, 20 août 1621. *Registro delle lettere scritte a monsre patriarca d'Alessandria, arcivescovo di Benevento nuntio di N.Sre in Ispagna per l'Illme Sre card. Ludovisi.* (Mss. Barberini LXV. 28.)

la question du passage. Les Vénitiens offraient de l'accorder, lorsqu'il en serait besoin et sous certaines réserves ; mais le duc de Feria n'admettait aucune limitation de ce qu'il appelait son droit. Des deux parts d'ailleurs on traîna l'affaire en longueur ; l'évêque de Campagna fit de grands efforts pour empêcher la construction d'un fort espagnol « *all' imboccare di Villa Monica, che e del dominio Veneziano* [1], » c'est-à-dire à la sortie même du territoire vénitien; et, voyant que l'on discutait sur des pointilles, prit le parti, après plusieurs semaines passées en négociations infructueuses, de s'en retourner à Lucerne [2]. La solution de ce différend se rattachait à celle de questions plus importantes alors pendantes en Europe. L'affaire allait traîner jusqu'au mois de janvier, époque à laquelle les Vénitiens semblèrent ne plus s'en soucier et retirèrent leurs troupes du passage [3].

L'attitude du Saint-Siége vis-à-vis de ces difficultés qui intéressaient à la fois la religion, l'indépendance de l'Italie, et l'équilibre européen, est

1. Zacchia, nonce à Venise, au card. Ludov. *Registro delle lettere scritte al S^re card. Ludov., scritte da mons^re Zacchia, nella nunziatura di Venezia l'anno 1621.* Dép. du 17 juillet 1621. Bib. Barb. LXVI, 5. — Dép. du 24 oct. 1621.

2. Card. Ludov. au patr. d'Alex. Dép. du 4 oct. 1621.

3. Card. Ludov. au patr. d'Alex. Dép. du 13 janv. 1622.

curieuse à étudier, particulièrement dans ses rapports avec le gouvernement français. Dès la signature du traité de Madrid, le pape, encore hésitant sans doute sur la direction future de sa politique, se prononça en faveur de l'exécution, sous la réserve cependant d'une amélioration des articles qui concernaient la religion. Le secrétaire d'État du Saint-Siége adressa une dépêche fort adroite au gouvernement de Madrid : « Philippe II, disait-il, prince très-habile dans l'art de dominer (*Filippo II, savissimo principe nell'arte del dominare*), voulait toujours avoir la paix en Italie, afin de pouvoir faire la guerre ailleurs; et le pape, en engageant le roi d'Espagne à assurer la paix de ce côté, ne songeait qu'aux intérêts de sa puissance [1]. »

Lorsque se présenta l'affaire du passage de Crême, le cardinal Ludovisi, en informant le nonce à Madrid des prétentions du gouverneur de Milan, prescrivit à l'envoyé du Saint-Siége d'engager le roi d'Espagne à la modération [2], et visant, dans une autre dépêche, les retards apportés par le duc de Feria pour l'évacuation de la Valteline, il déclara que le roi d'Espagne « devait faire exécuter par ses ministres sa royale

1. Juillet 1621. Lett. attin., etc. *Vid. sop.*
2. Dép. de Ludov. au patr. d'Alex., 16 juillet 1621.

parole[1]. » Mais la politique du Saint-Siége ne fut pas longtemps aussi nette que l'indiquent ces dépêches ; déjà, le 27 juillet 1621, le secrétaire d'État pontifical faisait entrevoir quelque réticence dans la bonne volonté du Saint-Siége à servir les intérêts français. Sans doute, écrivait-il, sa Sainteté aura beaucoup d'obligation à sa Majesté si, par la puissance de son bras royal, elle peut et sauver la religion catholique en Valteline, et remettre la vallée elle-même dans son ancien état[2]. »

Au mois de septembre il ne s'agissait déjà plus pour le Saint-Siége de se porter énergiquement en faveur de la politique française ; le pape déclarait qu'il entendait conserver une attitude impartiale entre les deux couronnes[3]. Enfin, au mois d'octobre, le pontife, entrant tout à coup dans sa direction définitive, élevait à son tour des prétentions, à la satisfaction desquelles il subordonnait ses bons offices pour la restitution de la Valteline : il faisait dire par son nonce à Paris que la seule garantie efficace en faveur de la religion était de ne tolérer dans la Valteline que le seul exercice du catholicisme. « En sauvant ainsi la vallée, écrivait le secrétaire Aguc-

1. Id. Dép. du 20 août 1621.
2. Dép. d'Agucch. à Cors.
3. Id. Dép. du 7 septembre.

chia, nous avons la ferme espérance de pousser plus avant la foi catholique et de dompter dans ces contrées ces esprits barbares abusés par un petit nombre d'avides et criminels prédicants [1]. »

Ces modifications successives dans la pensée du Saint-Siége s'expliquent par la manière désormais hardie dont la cour pontificale, encouragée par les succès de la maison d'Autriche en Allemagne, cherchait décidément à avancer partout les affaires du catholicisme; victorieux en Bohême en 1620, et tenant dans la terreur l'*Union évangélique* du Nord de l'Allemagne, l'empereur catholique, Ferdinand II, avait résolu de poursuivre sa victoire en 1621 dans le Palatinat, et, grâce à l'appui du duc de Bavière, Maximilien II, et des Espagnols des Pays-Bas, il commençait à réussir dans cette nouvelle guerre. Le pape, qui avait envoyé récemment le cardinal Caraffa à Vienne, doublé les subsides payés à l'empereur, et qui lui recommandait (12 avril) de poursuivre le plus promptement possible sa victoire et le rétablissement de la religion catholique [2], croyait donc venu le moment d'en restaurer partout la puissance. Le roi d'Espagne,

1. Dép. d'Agucch. des 13 oct. et 2 nov. 1621.
2. *Instrussione al vescovo d'Aversa,* 12 ap. 1621.

ayant dénoncé la trêve avec la Hollande le 25 mars et pris Juliers aux Hollandais, le pape l'en félicitait chaudement, et faisait agir par son nonce en France pour que le roi Louis XIII abandonnât complétement la protection des anciens alliés de son père[1]. C'était sans doute là une des conditions de la continuation du bon vouloir de Grégoire XV en ce qui concernait les affaires de la Valteline, mais ce n'était pas la seule, et l'on s'explique par la tiédeur du gouvernement français, en faveur de ces revendications ardentes du Saint-Siége, le refroidissement de celui-ci à l'égard des intérêts français. La cour de Rome, en effet, avait encore d'autres visées.

Parmi les événements qui se passaient en Europe, ceux dont l'Allemagne était le théâtre préoccupaient surtout le Saint-Siége. On sait que des États de l'électeur palatin, Frédéric V, ce roi de Bohême éphémère, le haut Palatinat tombait au pouvoir des troupes impériales, secondées par les contingents espagnols que commandait Gonzalès de Cordova, envoyé par le marquis de Spinola.

Bassompierre, dans son ambassade, avait eu mission d'adresser quelques observations à la cour

1. Card. Ludov. au patr. d'Alex. Dép. du 4 oct. 1621.

d'Espagne sur la coopération de ses troupes avec celles de l'empereur ; ses représentations avaient trouvé un accueil d'autant moins favorable que le cabinet de Madrid transigeait sur d'autres points ; mais cette démarche prouvait que le gouvernement français ne voyait pas sans de vives inquiétudes les progrès des armées impériales le long de ses frontières. Il est certain, d'autre part, que le gouvernement dirigé par le connétable de Luynes se montra disposé à tenter une intervention en faveur de l'électeur palatin, auquel on aurait restitué ses États patrimoniaux. Les circonstances n'étaient peut-être point défavorables à une pareille solution des affaires d'Allemagne.

D'une part, l'empereur Ferdinand lui-même, tout en poursuivant la victoire du catholicisme, se méfiait de l'ambition croissante du duc de Bavière, son allié ; d'autre part, le roi d'Espagne Philippe IV n'était pas trop éloigné de cette restitution ; son gouvernement ne se souciait pas en effet non plus de voir le duc Maximilien étendre jusqu'aux Pays-Bas les limites de la Bavière, en s'appropriant les dépouilles du Palatin ; enfin, comme le cabinet de Madrid n'avait pas, officiellement au moins, renoncé à ce projet de mariage entre l'infante Marie et le prince de Galles, avec lequel il

amusait les ministres du roi Jacques I, Philippe IV songeait peut-être à offrir au beau-père du prince dépossédé la satisfaction de tenter quelques efforts en faveur du rétablissement de son gendre.

La diplomatie britannique, jouant au plus fin, de son côté, avec les Espagnols, agissait donc auprès du gouvernement de Louis XIII dans le sens de la restitution ; un ambassadeur extraordinaire, milord Hay, vint trouver le roi à cet effet dans le midi, et le supplia d'intervenir auprès de l'empereur, pour que le Palatinat fût laissé à son ancien maître et qu'un accord général mît fin aux hostilités [1]. Pour mieux disposer le cabinet français en faveur de cette politique, l'envoyé britannique était chargé d'offrir au gouvernement de Louis XIII d'entrer en pourparlers, pour donner comme mari à la sœur du roi Très-Chrétien ce même prince de Galles qui aspirait à la main de l'infante Marie [2].

Ce fut la cour de Rome, alors décidément à la tête de la réaction catholique, qui se prononça avec énergie contre le projet de restitution ; elle protesta auprès de Philippe IV par la bouche du patriarche d'Alexandrie [3] ; le nonce Corsini fit entendre au

1. Dép. de Cors. du 18 août 1621.
2. Id. Dép. du 12 sept. 1621.
2. Card. Ludov au patr. d'Alex. Dép. du 19 août 1621.

gouvernement français des représentations analogues et, pour entraver une entente possible entre la France et l'Angleterre, le gouvernement pontifical fit observer qu'une matière comme le mariage d'une princesse chrétienne et d'un prince hérétique, ne pouvait se traiter sans que le Saint-Siége en fût informé et sans qu'il fût consulté [1]. La diète de Ratisbonne, après les revers des protestants l'année suivante, 1622, ne devait pas restituer au Palatin son électorat; mais, en donnant le titre électoral au duc de Bavière, elle ne laissa point à ce dernier, on le sait, tous les possessions territoriales du prince déchu.

Si l'on veut juger équitablement la politique de neutralité adoptée en cette affaire par le connétable de Luynes, il ne faut pas la condamner en se fondant sur l'heureuse alliance contractée plus tard par Richelieu avec les princes protestants d'Allemagne, et sur le succès du mariage anglais; mais peser plutôt cette considération, habilement mise en avant par le Saint-Siége, que l'électeur palatin, gendre du roi d'Angleterre, neveu du roi de Danemark, allié de la Hollande, encore puissant, puisqu'il n'était pas dépossédé du bas Palatinat, de

1. Cors. loc. cit. sop.

Heidelberg, sa capitale, de Manheim et de plusieurs forteresses, favorisait toujours les troubles huguenots en France [1]. On ne saurait affirmer d'ailleurs, que, sans les cruels revers de la fin de 1621, et sans la mort du connétable, l'issue de la diète de Ratisbonne, malgré la défaite définitive du Palatin, n'eût pas été différente.

Pendant que l'on poursuivait un électeur protestant, la cour de Rome, obéissant à une pensée de revendication religieuse et d'ambition territoriale, non pour l'État pontifical, mais pour la patrie italienne, rêvait encore la conquête de Genève, la Rome du protestantisme, au profit du catholicisme et du duc de Savoie Charles-Emmanuel ; un agent spécial du Saint-Siége, le père Don Tobia, fut chargé d'assister le nonce Corsini dans les négociations qu'il était nécessaire de tenter auprès du roi de France pour obtenir son adhésion à cet étrange projet.

Il n'est pas douteux que le pape ait laissé entendre que c'était là le prix du désistement de ses prétentions en Valteline. Le connétable de Luynes, qui eut à traiter directement cette affaire, repoussa sans hésiter la proposition de la cour de Rome ; avec beaucoup de bon sens et d'habileté, il repré-

1. Dép. d'Agucch. 10 août 1621.

senta au nonce que la France ne pouvait attaquer Genève pour le présent, car tous les protestants de France se tourneraient contre le roi, en voyant qu'il faisait la guerre, non pas à la rébellion mais à la religion. Il précisait ainsi encore une fois cette politique élevée et véritablement nationale que Richelieu n'aura qu'à reprendre après lui. Le connétable ajouta, en se plaçant à un point de vue plus général, que, sans doute, le pape avait raison de désirer la chute de cette citadelle du protestantisme, mais que la France ne pouvait tenter cette entreprise pour son compte et qu'il lui était également impossible d'y autoriser le duc de Savoie; il y avait, en effet, quelqu'un qui avait plus de droit que ce prince sur Genève, c'était l'évêque de cette ville.

Dans la mauvaise humeur que lui cause le peu de succès de ses démarches, le nonce croit devoir insinuer que l'opposition du connétable aux projets du duc de Savoie [1] provient de ce qu'il ne l'aime point, parce que ce prince est du parti de la reine mère [2]. Mais ramené bientôt à une appréciation plus saine de la sage politique du connétable, le nonce, en informant son gouvernement

1. Son fils, Victor-Amédée, épousa Christine, deuxième fille de Henri IV et de Marie de Médicis.

2. Dép. de Cors. de Moissac, 12 sept. 1621.

que le duc de Luynes a de nouvèau déclaré ne point vouloir que Genève tombe au pouvoir du duc de Savoie, fait cette curieuse réflexion : « qu'au fond ce n'est guère l'intérêt de la religion, car on dit le duc de Savoie secrètement ligué avec ceux de la Rochelle [1]. »

Ce singulier projet prit cependant quelque consistance ; l'ambassadeur vénitien Pesaro, à sa venue en France, s'arrêta quelque temps à la cour de Savoie, et le duc n'hésita point à l'entretenir de ses projets sur Genève; il ne tarda même pas à mettre des troupes en marche vers cette ville. Les ministres français lui firent savoir que jamais le roi ne supporterait une pareille usurpation. Les Génevois cependant, craignant d'être attaqués, firent demander au roi par M. Myron si dans ce cas il les abandonnerait. Le roi dut répondre que le maréchal de Lesdiguières les défendrait [2]; l'ambassadeur n'est cependant pas absolument convaincu que le parti des Jésuites ne finira point par l'emporter auprès du roi [3]. Nous ne ferons pas une grande gloire au duc de Luynes de ne point s'être asssocié aux ambitions du Saint-

1. Id. Dép. du 21 sept. 1621.
2. Id. Dép. du 3 sept. et du 19 oct. 1621.
3. Amb. vén. Dép. n° 3, 29 oct. 1621.

Siége et d'un voisin peu désintéressé ; tenons-lui compte cependant d'un aveu de l'archevêque de Tarse qui prouve que ce ne fut pas sans lutte ; car lorsqu'il fut mort, le nonce écrivait, en reprenant l'affaire : « que, grâce à Dieu, le principal obstacle avait disparu. (*Poichè Dio Benedetto haveva rimosso il maggior ostacolo* [1].) »

Cependant les affaires de la Valteline et du passage de Crême restaient en suspens, et la politique double du cabinet de Madrid, qui affectait d'être complétement étranger aux entreprises du gouverneur de Milan, rendait la tâche difficile aux ministres français. Le duc de Feria avait inventé une nouvelle machination ; il se déclarait prêt à restituer la Valteline, à la condition que l'on donnât préalablement satisfaction aux prétentions de l'archiduc Léopold, qui ne s'élevaient à rien moins qu'à la revendication de l'Engadine et du val de Poschiavo, comme faisant partie du Tyrol. M. de Puisyeulx dut signifier à Madrid qu'il ne l'entendait pas ainsi et que cette affaire et celle de la Valteline, n'ayant aucun rapport, devaient être traitées séparément [2].

1. Cors. Dép. du 24 déc. 1621.
2. Dép. de Cors. Moissac, 13 sept. 1621.

Le gouvernement français prend dès lors une allure si décidée que le nonce Corsini, ne voulant point troubler les rapports du Saint-Siége et de Louis XIII, prend tout à coup fait et cause pour les intérêts français et déploie une activité fiévreuse dans sa correspondance, afin de peser sur l'Espagne, pour l'exécution de ses promesses. A l'évêque de Campagna, qui était venu assister le nonce Scappi dans son office de médiation pour l'affaire du passage de Crême, l'archevêque de Tarse écrit : « Ici les ministres trouvent étrange que le gouverneur résiste aux ordres réitérés qui lui sont venus d'Espagne pour la restitution de la Valteline. Quant à la protection des intérêts catholiques, le gouvernement français fera tout ce qui dépendra de lui [1]. » Au patriarche d'Alexandrie, Corsini écrit également pour l'informer des plaintes du gouvernement français relativement aux procédés des ministres du roi catholique en Italie [2].

Louis XIII n'avait pas seulement à ce moment des motifs politiques pour se plaindre de Philippe IV ; son beau-frère donnait encore matière à

1. Dép. de Cors. à l'év. de Camp., 14 sept. 1621. — Il y a à ce moment une correspondance très-active entre les deux nonces.

2. Dép. de Cors. au patr. d'Alex., 14 sept. 1621.

des griefs domestiques. « Le roi d'Espagne, écrit Corsini, donne grand sujet de jalousie à sa femme; elle a su qu'il sort la nuit pour se divertir, ce qui a hâté ses couches. Elle a mis au monde un petit garçon qui est mort après avoir reçu le baptême [1]. »

Est-ce pour se faire pardonner ses méfaits, ou pour rendre le gouvernement français favorable à l'opposition du cabinet espagnol aux projets d'extension du Bavarois, ou bien encore pour rester fidèle à la duplicité de son jeu ? toujours est-il que le roi d'Espagne sembla prendre des décisions de nature à calmer les susceptibilités du gouvernement français. Le 4 octobre 1621 une dépêche du nonce en France informait l'évêque de Campagna des résolutions du roi d'Espagne dans les termes suivants : « Les ministres sont avertis par leur ambassadeur en Espagne que le roi Catholique tient la main à ce que la Valteline soit restituée, même sans que les Suisses catholiques s'obligent à faire respecter par la force la religion catholique. Leur simple promesse et celle de la M. Chrét. suffiront » (de Toulouse).

Infatigable dans la poursuite de ses desseins, et inépuisable en ressources, le duc de Feria avait

1. Dép. de Cors. du 3 sept. 1621.

préparé une nouvelle embuscade. Un de ses agents nommé Giulio Cesare Ciceri, de Milan, travaillait les Grisons pour les amener à conclure une nouvelle ligue avec le gouverneur de Milan, sous la promesse que, s'ils abandonnaient l'alliance française, la Valteline leur serait restituée sans que l'on eût égard aux questions religieuses « *promettendo loro che lasciando i Francesi restituira la Valtellina senz' alcun risguardo della religione* [1]. »

Mais ce qui prouve l'insigne mauvaise foi avec laquelle agissait vis-à-vis de chacun des intéressés le gouverneur de Milan, c'est que, dans le même temps, un autre agent du duc de Feria, le docteur Peribelli, envoyé en Valteline pour y brouiller les cartes [2], réussissait à provoquer l'envoi d'un frère de l'ordre des prêcheurs, avec des lettres des magistrats de ce pays, pour le roi de France et le père Arnoux, son confesseur, les suppliant de ne pas les laisser retomber sous le joug des Grisons [3]. Le dominicain remit en effet au roi, à tous les ministres et au

1. Cors. Dép. du 21 sept. 1621. — « Le duc de Feria, par l'intermédiaire de Giulio Cesare Ciceri, cherche à faire avec les Suisses un accord particulier pour annuler celui de Madrid, au préjudice de l'alliance des Grisons avec la France. » — Card. Ludov. au patr. d'Alex., 4 oct. 1621.

2. *Ibid.*

3. Cors. Dép. du 4 oct. 1621.

nonce un mémoire pour exposer la justesse des prétentions qu'il était chargé de soutenir. Il est inutile de dire que les ministres français l'éconduisirent ; mais les Espagnols profitèrent de l'occasion pour se fortifier encore davantage en Valteline [1].

Un coup de tête des Grisons vint alors compliquer la situation. Les Vénitiens n'avaient point cessé d'entretenir des intelligences avec le parti protestant dans ce pays. Le gouvernement français, informé de leurs menées, qui ne tendaient qu'à envenimer les choses, avait manifesté un vif mécontentement [2]. Mais un beau jour « il arriva que les Grisons, à la suscitation des Vénitiens, entreprirent de recouvrer par armes ce qu'ils avoient perdu. Leur effort succéda en telle sorte que tant s'en fault qu'ils remportassent quelque avantage, qu'au contraire les Espagnolz prirent sur ce occasion de continuer leurs progrès, et se rendirent maîtres de Rive et Chiavenne où ilz construisirent encores deux fortz, et d'autre costé l'archiduc Léopold, s'estant mis en armes, s'empara des villes de Mayenfeld et autres de la ligue des dix Droictures

1. Cors. Dép. du 17 nov. 1621.
2. Dép. Cors., du 4 nov. 1621.

où il establit des garnisons [1]. » (Octobre 1621.)

Les Grisons se trouvaient ainsi pris au piége; contraints de repasser les monts et de se retirer dans leur pays, ils méditaient bien de tenter une nouvelle invasion dans la Valteline; mais, à Venise même, dont le Sénat avait essuyé, par le fait même de la déconfiture des Grisons, une cruelle mortification, on ne croyait pas possible un retour offensif, parce que les neiges tombaient dans le pays, que le gouverneur de Milan s'y trouvait avec des troupes et qu'il avait fortifié la contrée [2].

La cour pontificale se trouva toute décontenançée par ces événements dont le résultat était, à coup sûr, inquiétant pour l'indépendance de l'Italie et peut-être décevant pour les illusions du Saint-Siége. Depuis quelque temps, en effet, le pape semblait s'accommoder assez bien de l'idée d'occuper la Valteline par ses propres troupes, à la condition d'être indemnisé de ses frais, et il traitait ce sujet dans des dépêches insinuantes adressées au nonce à Madrid [3]. Le nonce Corsini se fait l'interprète

1. Relation mss. sur les affaires de Valteline. *Cit. sop.* — Card. Ludov. au patr. d'Alex. Dép. du 26 nov. 1621.

2. Zacchia, nonce à Venise, à Ludov. Dép. du 30 oct. 1621.

3. « Le pape a toujours, pour des raisons très-sérieuses, refusé le dépôt des forts de la Valteline entre ses mains; il redoute le voisinage et l'hostilité des Grisons. Cependant, il s'y

des doléances et des appréhensions du Saint-Siége désabusé, dans une lettre adressée au cardinal de Retz, chef du conseil du roi : « Sa Majesté, lui dit-il, n'ayant pas commandé à ses ambassadeurs aux Grisons de déclarer qu'ils n'avaient à attendre de lui aucune faveur ni secours, s'ils ne consentaient à une exclusion complète du calvinisme de la Valteline, il n'est pas étonnant que de nouvelles complications se soient produites; au moment où les huguenots donnent tant de mal au roi en France, comment pourraient-ils être un appui pour lui au dehors? » Il ajoute il est vrai cette réflexion qui prouve la clairvoyance un peu tardive de la cour de Rome : « Je sais bien que plusieurs se persuadent que, lorsque la vallée sera catholique, elle appartiendra à l'Espagne, et que la religion est un manteau sous lequel les Espagnols couvrent les desseins qu'ils ont contre l'Italie. (*So che alcuni vogliono persuadere che quando la valle sara cattolica, sara di Spagna e che la religione e un mantello col quale gli Spagnoli cuoprono i disegni che hanno contro l'Italia.*) Dans ce cas le Saint-Père

résignerait au nom de l'intérêt public. » Card. Ludov. au patr. d'Alex. Dép. du 13 oct. 1621. — « Dans le cas où l'on parlerait du dépôt des forts entre les mains du pape, sauvegarder surtout les intérêts pécuniaires. » Id., 16 oct. 1621.

n'hésiterait pas à autoriser tous les princes à se liguer contre l'Espagne [1]. »

Était-il encore temps d'adopter cette politique? Le duc de Feria, abusant de ses avantages, cherchait à contraindre les Grisons, opprimés et affamés, à signer une alliance avec l'Espagne ; c'eût été pour lui la revanche du traité de Bassompierre. De son côté, l'ambassadeur d'Espagne à Rome, Monteleone, s'acquittait à merveille du rôle qui lui était assigné, dans la comédie jouée par la politique espagnole : il prenait, auprès du Saint-Siége, des airs désespérés, et voulait que l'évêque de Campagna courût à Milan pour empêcher le gouverneur de faire cette ligue, en lui représentant le péril imminent d'une rupture avec la France, appuyée des Vénitiens, du duc de Savoie et d'autres princes mécontents ; mais la curie romaine avait maintenant les yeux ouverts, et ne se dissimulait plus le but véritable poursuivi par le gouverneur de Milan à travers tous ses artifices : « La ligue avec les Grisons, écrit à Corsini le secrétaire d'État du pape, ne se conclura pas si facilement; car le gouverneur de Milan tient aujourd'hui la mire plus haute qu'il ne faisait auparavant ; il voudrait purement et simplement garder la Valteline et la réunir au duché

1. Cors. Dép. du 12 déc. 1621.

de Milan, au Tyrol, et aux États de la maison d'Autriche, de manière à fermer aux autres nations la descente en Italie [1]. »

Ainsi se démasquait enfin la politique espagnole; tel était le résultat auquel aboutissaient les lenteurs apportées à l'exécution du traité de Madrid. La cour de Rome, qui avait à se reprocher d'y avoir contribué pour une bonne part, fit entendre la première un appel aux armes. Le gouverneur de Milan se préparant à la guerre et s'opposant, auprès du gouvernement de Madrid, aux offices tout paternels de conciliation tentés par le Saint-Père, le nonce en France eut l'ordre de déclarer que « Sa Sainteté avait de justes raisons pour souhaiter du bonheur aux armes de Sa Majesté, pour qu'elles servissent à maintenir la paix en Italie, et avec la paix, la dignité du nom français [2]. » Le nonce se conforma strictement à l'es-

1. Dép. d'Agucch., 22 nov. 1621 ! « *La lega co Grisoni non si stringera troppo facilemente, perche il governatore di Milano tien hora la mira piu alta che dianzi non faceva. Vorrebe pur ritenersi la Valtellina, e congiungere allo Ducato di Milano col Tirolo et con li stati di casa d'Austria, chiudendo ad altre nationi il passo da calarvi.* »

2. Dép. d'Agucch., 3 déc. 1621. « *N. S. ha pero giusta cagione di desiderare per questo capo la felicita dell'arme di S. M. accio che servano a mantener la pace in Italia et con essa la dignita del nome francese.* »

prit de ces instructions en répondant à l'ambassadeur vénitien, qui le sollicitait d'employer son influence à déterminer une démonstration armée de la France suffisante pour faire tomber les artifices de l'Espagne et lui faire tenir ses promesses : « Sa Sainteté n'est pas seulement le chef de la religion et de l'Église, mais encore le principal défenseur de la liberté de l'Italie, et elle ne manquera pas de parler avec énergie, comme il appartient à qui a de si grandes obligations[1]. »

Faut-il accuser d'inertie ou d'aveuglement le gouvernement français et surtout celui qui avait la principale part de responsabilité ? On a pu voir que le duc de Luynes n'avait point manqué de vigilance ; il avait été informé de toutes les phases par lesquelles avait passé l'exécution du traité de Madrid, en temps opportun ; il avait fait ce qu'il avait pu pour prévenir les circonstances fatales qui étaient survenues. A une politique déloyale et intéressée, il avait opposé la franchise et le souci du bien commun de l'Europe ; en fera-t-on un reproche au connétable de Luynes ? Mais quand il n'y eut plus à hésiter, le connétable prit un parti sage en même temps qu'énergique, celui

1. Cors. Dép. du 9 déc. 1621.

d'agir par la voie des armes, de concert cependant avec les puissances italiennes : « Je me suis entretenu une heure entière, écrit l'ambassadeur Priuli, avec M. le connétable, et j'ai insisté longuement auprès de lui sur deux points : le premier a été de lui faire voir et de bien lui imprimer dans l'esprit que, sans la force, les Espagnols ne rendront jamais la Valteline, et l'autre que, si l'on n'emploie ce moyen, les Grisons se résoudront à contracter alliance avec l'État de Milan ou plutôt à s'assujettir entièrement au roi d'Espagne, désespérés qu'ils sont, et hors d'état de résister. Son Excellence m'a écouté attentivement et m'a dit ensuite d'un air grave : « J'ai compris ce que vous m'avez dit : les Grisons sont fous, le gouverneur de Milan désobéissant, et les Espagnols poursuivent leurs avantages. Je demeure indécis et ne sais plus que dire. Notre ambassadeur nous a fait savoir d'Espagne que le roi veut absolument que l'on donne satisfaction à la couronne de France et que l'on exécute le traité, même sans la garantie des Suisses. Voyons venir les événements et, si l'on ne peut faire autrement, nous conclurons une bonne alliance, afin d'obtenir la restitution par la force[1]. »

1. Amb. vén. Dép. n° 105, 18 nov. 1671 *.

Sans doute la volonté de faire cette coalition ne manquait pas au duc de Luynes; mais comment ne pas épuiser toutes les ressources diplomatiques, lorsqu'on avait à l'intérieur d'aussi grands embarras que ceux qui résultaient de l'échec de Montauban? Cependant, à la suite des dernières entreprises du duc de Feria et de l'archiduc Léopold, les ministres français parlèrent avec beaucoup de vivacité à l'ambassadeur espagnol et l'on envoya immédiatement un courrier en Espagne pour demander que Chiavenne fût rendu sans délai et que, quant à la Valteline, la promesse du roi fût regardée comme une garantie suffisante [1].

Cet ultimatum est le dernier acte qui engage la responsabilité du connétable de Luynes dans les affaires de la Valteline. Sans doute on est disposé à regretter que cet accent plus énergique de la diplomatie française se soit fait si longtemps attendre; mais on reconnaîtra que la faute n'en doit pas être attribuée au duc de Luynes quand on saura à quelle influence occulte et puissante il eut affaire et quels obstacles il dut lever pour rendre au roi son maître le droit de parler haut et ferme à l'Espagne.

1. Cors. Dép. du 17 déc. 1621.

## XI

### LES JÉSUITES ET LA DISGRACE DU PÈRE ARNOUX

Le connétable accusé d'être favorable aux Jésuites. — Ambassade du marquis de Cœuvres à Venise pour obtenir la réintégration de cet ordre. — Entretien de l'ambassadeur Priuli et du ministre des affaires étrangères. — Le connétable ne prend pas l'affaire à cœur. — Il est hostile aux Jésuites. — Causes et incidents divers de la disgrâce du Père Arnoux, confesseur du roi.

Il ne serait pas nécessaire de trouver l'influence des Jésuites indiquée dans un des documents cités précédemment pour surprendre leurs mains actives et perfides dans tous les événements qui embarrassaient alors le gouvernement français. Or l'un des vœux les plus ardents du Saint-Siége était de faire pénétrer partout et de rétablir, là où elle n'existait plus, l'action, si favorable à ses intérêts et à ses ambitions, de la célèbre compagnie de Jésus. Leur puissance paraissait bien établie en France où ils

disputaient sourdement au duc de Luynes la direction des affaires ; contraint, en effet, par la politique, de ménager la redoutable milice, le connétable passait aux yeux de beaucoup pour suivre ses inspirations. Ce fut là une des causes principales de son impopularité, et cette accusation se retrouve partout dans les pamphlets qui pullulèrent à la fin de l'année 1621 et qui exprimaient les injustes ressentiments d'une foule peu au courant des affaires[1].

1. Nous citerons particulièrement LA CHRONIQUE DES FAVORIS (Bib. de l'Institut, X 465 A ** v. 2), satire virulente du gouvernement du duc de Luynes, sous la forme d'un dialogue funèbre entre Henri IV, quelques personnages morts récemment et le connétable de Luynes lui-même. Ce factum, dont plusieurs parties sont favorables à la reine mère, est d'une inspiration toute protestante; la guerre contre les huguenots y est vivement critiquée et considérée comme suscitée par les étrangers, Impériaux, Espagnols, etc., pour faire leurs affaires en Allemagne; il renferme deux curieux passages sur les Jésuites, que nous citons pour mettre en regard des faits que nous avons à exposer, les accusations passionnées dont le connétable fut l'objet. Dans le dialogue, l'un des interlocuteurs de Henri IV applique aux Jésuites le nom de *Janissaires*, et le dialogue se poursuit de la façon suivante :

« — *Pourquoy les nommez-vous Janissaires, dit le* ROY. — *Ne scavez-vous pas, répliqua* HAUTEFONTAINE, *que les Janissaires du Turc n'ont ni père ny patrie, ne recognoissant que le grand-seigneur. Ainsi les Jesuistes n'ont esgard ni à leur pays ny à leurs parents, ains seulement l'accomplissement des desirs de* Yo el Rey *, *leur souverain maistre, pour faciliter les*

* Moi le roi, c'était la manière dont le roi d'Espagne signait ses actes et missives.

Le duc de Luynes y était accusé d'avoir consenti à l'occupation par les Espagnols du pays des Grisons, du Palatinat, voire même de Juliers qui était sous la protection de la France, afin de complaire aux Jésuites. On lui reproche également d'avoir secondé les efforts du Saint-Siége pour obtenir la réintégration à Venise des Jésuites, qui en avaient été chassés à la suite des démêlés de Paul V avec la République[1].

*affaires duquel ils ont obligé toute la chrettienté* . . . . . .

Le marquis de Termes. — *J'ai appris du Pere Ruade, chartreux, grand confident de nostre maison, que dès lors que ces trois frères s'emparèrent de l'authorité royale, ils s'appuyèrent aussitôt du corps et de la Société du nom de Jésus à deux fins; et les Jésuistes, à deux autres, se liguèrent aussi avec eux. Luynes se servit d'eux pour retirer l'argent appartenant au marquis d'Ancre, qui estoit au Mont-de-Piété à Rome, et, en revanche, il promit de les rétablir en leur collége de Paris, en despit du Parlement, comme il a faict : et de plus il a envoyé le marquis de Queuvre, ambassadeur à Rome, requérir, au nom du Roy, leur rétablissement dans Venise. Les Jésuistes, en récompense, luy promirent qu'ils les assisteraient en tout et partout, et qu'ils praticqueroient si bien la bienveillance de Sa Saincteté, qu'elle leur seroit favorable durant leur domination; et que le pape ny eux ne déclameroient en façon quelconque contre le mauvois traictement qu'ils feroient à la Royne-mère. Et de faict il se remarque que jamais Sa Saincteté n'en a escrit un seul mot, ny faict aucune plainte de l'insolence de ces favoris. Au contraire le nonce Bentivole, résident à Paris, s'est porté entièrement pour Luynes, lequel le faict cardinal et comprotecteur de la nation françoise à Rome.* »

1. Ces démêlés avaient eu lieu à l'occasion du refus opposé

Nous avons exposé au chapitre précédent les faits de politique extérieure qui répondent à une partie de ces accusations. Il nous reste à envisager le rôle du duc de Luynes vis-à-vis des Jésuites, dans la double question de leur réintégration à Venise et de leurs manœuvres à l'intérieur du royaume.

Les apparences, il faut l'avouer, sont conformes, en ce qui concerne les Jésuites et Venise, aux doléances du pamphlétaire. En effet le marquis de Cœuvres, ambassadeur de France à Rome, diplomate assez léger d'ailleurs, reçut du gouvernement français la mission d'appuyer auprès du Sénat une demande en réintégration dont le souverain pontife prit l'initiative. Le marquis de Cœuvres était sur le point d'être rappelé de son ambassade et il y a lieu de supposer que, lui confiant une négociation qui paraissait importante, le ministère dirigé par le connétable de Luynes voulait préparer la

par les Vénitiens à l'extradition, demandée par le Saint-Père, d'ecclésiastiques coupables de crimes de droit commun. Paul V, ayant prononcé l'excommunication et l'interdit, la République exigea de ses prêtres qu'ils ne tinssent aucun compte des censures. Seuls, les Jésuites refusèrent et quittèrent le territoire de Venise, Alors le Sénat prononça solennellement leur expulsion. (1606.)

retraite de l'ambassadeur, en éloignant de Rome d'abord et en ménageant ensuite dans son amour propre ce personnage aux susceptibilités violentes. Il y eut d'autre part quelque hésitation de la part du gouvernement à assigner pour but précis au voyage du marquis de Cœuvres la réintégration des Jésuites. On lit en effet dans une dépêche du nonce en date du 14 septembre 1621 : « J'apprends que le marquis de Cœuvres ne partira pas encore de Rome, pour le moment, et qu'il a reçu l'ordre de ne pas traiter la question du rétablissement des Jésuites, parce que la République a fait savoir qu'il lui serait désagréable qu'on la traite ».

Le marquis de Cœuvres arriva toutefois à Venise le 23 septembre[1]; reçu avec beaucoup d'honneur, il ne tarda cependant pas à s'apercevoir que sa mission n'avait aucune chance de succès : « La façon de négocier avec les républiques, écrit-il à un Jésuite, est bien plus difficile qu'avec les autres princes[2], » et, dans une lettre au roi, en date du 4 octobre, il signale « le peu de dispositions qu'on a à Venise de donner satisfaction à

1. Mission de Cœuvres a Venise pour le rétablissement des Jésuites. Mss. Bib. nat., n° 4069, contenant six dépêches sur ce sujet.

2. Ibid., fol. 30.

Sa Majesté en la demande qu'elle lui a commandé d'y faire en son nom. »

Le passage suivant de la même dépêche nous met sur la trace de la véritable raison qui paralysa les efforts de l'ambassadeur : « J'ai eu connaissance d'un avis, qu'un ambassadeur de la République résidant à Rome[1] comme aussy celuy qui est près de V. M. donnent à ces seigneurs, que le Pape et V. M. ne se meuvent en leur demande que par importunité de la compagnie des Jésuites. »

La vérité était que le gouvernement de Louis XIII n'attachait qu'une importance tout au moins médiocre à la négociation pendante. Le marquis de Cœuvres dut revenir (16 novembre), sans avoir rien obtenu. Il fut, au dire du nonce, fort bien reçu par le roi et par le connétable, ce qui prouvait qu'on ne lui savait point mauvais gré de n'avoir pas négocié plus utilement ; « mais, ajoute l'envoyé pontifical, on ne sait trop s'il retournera, et quelques-uns disent que l'on enverra à sa place le commandeur de Sillery. Il a cependant beaucoup de bons amis qui s'emploieront pour lui, et pour ma part, je ne manquerai pas d'ajouter aux leurs mes propres offices[2]. » Preuve évidente que l'on ne se souciait pas

1. Cornaro.
2. Dép. de Cors. 18 nov. 1621.

de renvoyer à Rome un adepte aussi agréable et aussi fervent de la politique du Saint-Siége.

Pour envisager toutes les phases de ce curieux incident, qui montre sous un jour nouveau la politique et les intentions du connétable de Luynes, nous croyons devoir rapporter les entretiens qui eurent lieu entre le roi et M. de Puysieulx et l'ambassadeur vénitien qui retournait dans son pays. La dernière audience donnée par le roi à Girolamo Priuli eut lieu à Marmande ; les paroles que Louis XIII adressa en cette occasion au ministre de la République furent assez insignifiantes : « Il y a longtemps, dit-il, que j'ai eu connaissance de ce qu'ont voulu faire les Grisons, et, quand je l'ai su, je n'ai pas manqué de faire donner des ordres en conséquence à mes ambassadeurs chez les Suisses et chez les Grisons, ainsi qu'à celui qui est en Espagne. Assurez la République de mon bon vouloir et du désir que j'ai de voir terminée la présente affaire. »

Après l'audience du roi, Priuli alla voir M. de Puisyeulx et tomba précisément sur le marquis de Cœuvres, qui sortait du cabinet du ministre des affaires étrangères, en compagnie de ce dernier lui-même. La rencontre était piquante, après l'échec de la mission de Cœuvres à Venise ; le marquis n'en

crut pas moins devoir saluer l'ambassadeur avec des paroles pleines de courtoisie, et lui exprima en termes très-vifs la reconnaissance qu'il portait à la Sérénissime République pour l'accueil personnel si bienveillant dont il avait été favorisé [1]. L'ambassadeur et le marquis de Cœuvres se confondent ainsi en politesses réciproques, sous les yeux du ministre des affaires étrangères, assez surpris et embarrassé de voir si gaillardement pris par son envoyé l'insuccès du voyage diplomatique à Venise : « Oui, se mit-il à dire en riant, tout a été fort bien, sauf le principal; qui part de Venise n'en peut dire que du bien, et ces messieurs ne veulent pas qu'on parte sans avoir reçu d'eux toutes sortes de consolations. » Sur cette ironie, l'ambassadeur entra dans le cabinet du ministre pour y subir un véritable assaut. — « Est-il possible, lui dit M. de Puisyeulx, que la République soit aussi obstinée dans ses opinions ? On lui a envoyé le marquis de Cœuvres pour demander en grâce la réintégration des Jésuites ; l'autre jour on a fait faire des démarches auprès d'elle afin d'obtenir que Badouer [2] puisse au moins se présenter pour se justifier ; à l'occasion de ces deux demandes, S. M. a reçu un

1. Allusion à quelque riche cadeau.
2. Ambassadeur disgracié par le Sénat.

refus formel et absolu ; et son âme en a éprouvé un grand déplaisir ; car elle supposait chez ces messieurs du Sénat la réciprocité de ses bons sentiments, et pensait pouvoir obtenir d'eux, pour en témoigner, ces deux satisfactions ; car pour dire la vérité, elles sont fondées sur la justice, la piété et l'amour de la religion. Au moins pouvait-on donner la réponse avec quelque ménagement, mais le faire en termes si absolus, c'en était trop. De cette façon vos maîtres ont causé une déception à S. M., laquelle, dans les affaires d'Italie, et au point de vue de leurs intérêts particuliers, s'est toujours montrée si bien disposée.

— Votre Illustrissime Seigneurie, répondit l'ambassadeur, n'a point lieu de s'étonner de ce refus, parce que la Sérénissime République ne pouvait, en aucune façon, accueillir ces demandes. En ce qui est de Badouer, j'en ai déjà parlé avec M. le chancelier, votre père, qui, dans sa grande prudence, a compris, après ce que je lui ai dit, la nécessité du refus. Quant aux Jésuites, je dois vous dire que ces Religieux ont été chassés de notre État pour de très-raisonnables et très-justes causes. La République, connaissant le danger dans lequel elle avait vécu pendant longtemps, a non-seulement décidé de les chasser : elle

a encore décrété qu'elle ne les recevrait plus, en quelque occasion que ce fût. Elle a voulu elle-même se lier les mains, s'enchaîner les pieds par le moyen de cette loi, afin de ne jamais être tentée de faire quoi que ce fût, dans ce sens ; elle a même fait défense à tout citoyen de parler sur cette matière ; elle a établi que, pas même à l'instance des princes et des grands rois, on ne leur pourrait jamais faire aucune grâce. En sorte que, pour toutes ces considérations, la République ne peut admettre l'idée de satisfaire aux demandes du roi ; car les intérêts de S. M., que le Sénat tient en si grande considération, ne sont nullement en question dans cette requête. Pour ces raisons, je veux croire que S. M., appréciant l'affection et le dévouement de la République, considérant les intérêts qui sont propres à celle-ci, et la stabilité indispensable à ses lois, c'est-à-dire ce qui est son essence même, ne s'offensera pas d'avoir éprouvé ce refus, cause, pour leurs Excellences, de tout le déplaisir que comporte la sincère affection qu'elles portent à S. M. »

A ces paroles fermes et courtoises, l'ambassadeur ajouta d'autres considérations : « — En fait de piété et de zèle pour la religion, disait-il, le Sénat ne le cédait à personne ; on savait bien tout ce qu'il avait fait pour elle et à son avantage, au prix même de

l'effusion du sang. Dans l'État de Venise on avait toujours accueilli avec empressement les Religieux de tout ordre, sans qu'il fût nécessaire pour cela d'avoir ausssi les Jésuites. Que si les Jésuites, appelés par la République, ne voulaient point venir chez elle, ne conviendrait-il pas de les laisser en paix sans pouvoir, au surplus, raisonnablement trouver rien à redire à leur refus ? par contre, les Jésuites, voulant venir, et la République ne le voulant point permettre, il n'était personne qui pût ou qui dût s'en plaindre sous un prétexte plausible. » Puis, laissant de côté ces subtilités tout italiennes, l'envoyé aborda de front la question : « — Les Jésuites, dit-il avec feu, étaient dans notre État bien vus et encore mieux traités ; ils n'ont pas su s'y tenir ; la République ne doit pas en être reprise. Elle a bien raison de ne plus se laisser aller à trébucher dans les mêmes piéges que par le passé ; et c'est pour cela qu'elle a établi la loi qui concerne les Jésuites, et dont elle éprouve tous les jours l'opportunité et les effets salutaires pour son gouvernement. »

M. de Puisyeulx revint cependant à la charge : « — La République, dit-il, a été priée par le pape et par un grand roi ; on ne pouvait lui faire une demande plus honorable. Elle devait donc y condescendre et elle aurait obligé de grands princes,

dans les circonstances présentes, en prenant une résolution véritablement digne de sa piété; ou bien, si elle ne voulait pas admettre tous les Jésuites, elle pouvait au moins rappeler ceux qui sont ses sujets, comme nous faisons en France. Le père du présent roi, lui aussi, a chassé les Jésuites de son royaume, mais il a fini par les admettre et par les rétablir, et il en a été loué de tout le monde. La Sérénissime République pouvait bien, elle aussi, en faire autant. »

Loin de se laisser convaincre, Priuli répliqua avec plus de véhémence encore et d'adresse en même temps : « — Si Henri le Grand a rappelé les Jésuites, cela est arrivé sans doute parce qu'il avait reconnu, dans sa haute prudence, que les causes, pour lesquelles ils avaient été chassés, n'existaient plus. Mais s'il avait recomu le contraire, comme le reconnaît actuellement la République; s'il avait porté une loi, comme elle l'a fait en cette conjoncture, et avec raison, ce qui est public et connu de tout le monde, S. M. elle-même n'aurait certes point changé de résolution. Que votre Illustrissime Seigneurie m'en croie, la République a beaucoup d'yeux : elle voit et considère avec minutie toutes choses; il n'est pas si facile de la tromper, et elle n'en arrive jamais à de semblables résolu-

tions sans une nécessité rendue évidente par les faits. Un ordre religieux, quand il n'est pas aimé, ne doit pas être maintenu dans un État, de même qu'un évêque ne doit pas être toléré dans une cité, quand les peuples ou le prince sont mal satisfaits de lui. Vous me l'accorderez et au nom de la raison d'État et au nom du droit canonique et civil. Chasser ceux qui, par leurs actes, jettent le trouble dans le gouvernement n'est point péché, mais prévoyance ; et c'est ainsi que doit faire tout prince prudent ; car un État est tenu d'observer avec soin les particuliers qui, dans les limites de sa souveraineté, tiennent entre leurs mains les âmes et les consciences des citoyens. Vous êtes un ministre prudent et vous comprenez parfaitement tout ce que je vous dis ; il me suffit de vous l'indiquer. »

Le ministre français ayant tenté de répondre à cette vigoureuse et juste apologie des droits de l'État sur le clergé, par cette observation que les lois de la République pouvaient être amendées ou changées, ce qui se faisait à Venise, on le savait bien, tous les jours, l'Italien fit entendre ces paroles dignes d'être applaudies par un homme d'État : « — Oui, monsieur, ce que vous dites est vrai, mais point dans tous les cas ; et une loi importante, quand elle est juste et raisonnable,

dans une République bien gouvernée et bien enracinée, doit être, pour ainsi dire, éternelle ; car si l'on changeait tous les jours des lois d'une si haute gravité, et les lois seraient bientôt tournées en dérision, et la République privée de sécurité. Veuillez donc faire pénétrer ces idées dans l'esprit de S. M. le roi, vous inspirant de votre prudence et de votre amour pour lui ; car elles sont la vérité même ; et je vous assure que S. M. doit tenir compte de la conservation d'un État aussi ami et dévoué que le nôtre, bien plus que de tous les Jésuites du monde. »

Ces paroles franches et hardies désarmèrent, paraît-il, M. de Puisyeulx, qui se mit à sourire et dit à l'envoyé vénitien : « V. E. peut m'en croire ; je ferai comme elle me dit ; soyez assuré que, pour ce motif, S. M. ne changera point de sentiment ; car nous sommes de bons amis, et nos intérêts communs veulent que nous nous conduisions toujours ainsi[1]. »

Ainsi le ministre des affaires étrangères, après avoir insisté pour la forme, faisait, en définitive, bon marché des offices tentés par le marquis de Cœuvres auprès du Sénat ; et le dernier mot de cette aventure diplomatique, dans laquelle il ne faut voir

1. Amb. vén. Dép. n° 104, 17 nov. 1621 *.

qu'une condescendance tout extérieure aux desseins du Saint-Siége, en matière de religion, pour le disposer favorablement à l'égard des questions politiques regardant spécialement la Valteline, nous est donné par une dépêche très-significative de l'ambassadeur vénitien. Dans ses adieux au corps diplomatique, celui-ci a eu de la peine, raconte-t-il, à persuader le nonce Corsini, que les mouvements des Grisons n'aient pas été suscités par Venise, et il ajoute : « Il est facile de s'apercevoir que ce prélat n'est pas entré d'une manière heureuse dans les négociations relatives à la Valteline, car je crois qu'il agit auprès des ministres d'ici pour que l'on constitue des avantages en faveur de la religion, au risque d'abandonner même le traité fait en Espagne. »

C'est cette tendance du Saint-Siége à s'écarter de la convention de Madrid qu'il fallait combattre par des satisfactions données d'un autre côté; par là s'expliquent les démarches du marquis de Cœuvres. D'autre part, l'ambassadeur d'Angleterre découvrait au Vénitien les dessous de la politique française. « Il m'a dit, rapporte ce dernier, savoir, de fort bonne source, que la demande faite par le marquis de Cœuvres à la Sérénissime République, pour la réintégration des Jésuites dans

son État, provient tout entière du souverain Pontife, et que le roi de France a seulement servi d'instrument pour condescendre à son désir ; ainsi cet ambassadeur a découvert qu'ici l'on n'attache pas grande importance à cette affaire ; c'est pourquoi le refus de la République, opposé avec tant de raison et tant de prudence, n'a altéré en aucune façon les esprits ni du roi, ni de ses ministres[1]. »

Une grave nouvelle vint, en effet, au commencement de décembre, apprendre à la France et aux alliés de Louis XIII, que le parti des Jésuites avait perdu tout son empire sur le gouvernement : les

1. Amb. vén. Dép. n° 106, 18 nov. 1621 *.

Nous citerons encore, pour éclaircir ce point, les dép. suivantes du nonce *Zacchia à Ludov.* (Bib. Barb. LXVI, 5.) — « On attend à Venise le marquis de Cœuvres, chargé de négocier l'affaire de la réintégration des Jésuites. (Août.) — Le marquis de Cœuvres sera reçu aux frais de l'État, comme c'est l'habitude de faire pour les ambassadeurs extraordinaires. (Septembre.) — Le marquis de Cœuvres est arrivé ici jeudi dernier. Il a fait aujourd'hui son entrée publique, et lundi présentera ses lettres de créance. Le nonce lui a fait la leçon, lui remettant des mémoires contenant ce qu'il doit dire pour le succès de l'affaire en question. Des nouvelles de France annoncent que le roi ne s'intéresse en somme que médiocrement à ladite affaire, et qu'il ne fait faire des instances auprès de la Seigneurie que pour être agréable aux Jésuites. (25 septembre 1621.) »

ambassadeurs firent savoir en toute hâte aux puissances que le père Arnoux, Jésuite, confesseur du roi, avait été chassé de la cour. Le roi avait pris la résolution de mettre fin, par un coup d'éclat, à une influence occulte qui entravait et faussait l'action politique du duc de Luynes. Un matin, à Nérac, le confesseur entendit, avec stupéfaction, le roi lui dire en propres termes : « Mon père, je vous tenais auprès de moi pour les secrets de mon âme, et vous vous êtes élevé, par ce moyen, jusqu'à ceux de l'État. Vous avez trois secrétaires à gages. C'est une preuve que vous avez à faire part de mes affaires en d'autres endroits. Aussi, je me passerai désormais de votre service. Vous pouvez vous en retourner. » On installa commodément le père dans un carrosse que l'on chargea de ses bagages, et « c'est ainsi, dit l'ambassadeur vénitien, qu'il partit avec la mortification que l'on peut imaginer[1]. »

Voilà un événement sur lequel ont trop rapidement glissé les historiens et dont il nous paraît fort important d'approfondir les causes. Le nonce

1. Pour tous ces événements : Amb. flor. Dép. du 15 déc. 1621 *. — Amb. flor. Dép. du 1er déc. 1621. — Amb. vén. Dép. n° 107. De Lyon, 16 déc. 1621. — Amb. vén. Dép. n° 9, 5 déc. 1621 *.

du pape était indirectement visé par le coup qui frappait le confesseur. Écoutons-le donc ; c'est sa propre justification ou plutôt celle du Vatican, en même temps que l'apologie du père Arnoux qu'il nous présente dans la dépêche suivante :

« Ce bon père Arnoux, sans qu'il ait en rien démérité, ni commis aucune imprudence, a été éloigné de la personne du roi. Il était très-avant dans l'affection de Sa Majesté et servait mieux la bonne renommée du roi que d'autres intérêts particuliers bien connus. Et comme on le savait homme de conscience et de cœur, franc et ferme dans ses desseins, on craignait qu'il ne fût capable de mettre toute nue la vérité des choses sous les yeux de Sa Majesté. Ces considérations, coupablement suggérées par des gens amis de l'adulation, dans l'esprit de celui qui avait le pouvoir, ont été la cause de la résolution qui a été prise. Voilà le véritable motif. Mais on a donné pour prétexte que son opiniâtreté à contrecarrer l'accord que l'on voulait conclure avec le duc de Rohan, si peu sûr et si peu utile qu'il fût, avait été l'origine des revers éprouvés sous Montauban[1]. »

Nous avons déjà eu l'occasion de montrer non-

1. Cors. Dép. du 24 déc. 1621 *.

seulement l'utilité, mais la nécessité de cet accommodement dont ne voulait pas entendre parler le parti d'action. Or le père Arnoux était le conseiller dangereux de cette politique à outrance. Il s'efforçait de faire prévaloir des vues contraires à celles du connétable, toujours ferme dans son dessein d'abattre uniquement les protestants, en tant que faction politique, et non comme secte religieuse. Le père Arnoux était l'organe malheureusement trop influent de cette inflexible prétention du Saint-Siége, qui poursuivait le triomphe complet du catholicisme, sans se laisser arrêter par aucune considération tirée de l'intérêt du royaume ou de la royauté.

Quand le nonce approuve le zèle inconsidéré du Religieux, il est dans son rôle : « Monseigneur le nonce, écrit l'ambassadeur vénitien [1], pourchasse la guerre de tout son pouvoir, et proteste qu'il ne permettra point le paiement des subsides ecclésiastiques accordés par S. S., si l'on ne continue point la guerre. Et il est, en effet, déclaré dans les bulles que l'argent doit être dépensé, moitié pour le siége de Montauban et moitié pour celui de la Rochelle [1]. » Ainsi, dans sa folle témérité,

1. Amb. vén. Dép. n° 11, 16 déc. 1621 *.

le parti du Vatican avait décidé de ne point s'arrêter en chemin et il poussait le roi à prendre des résolutions dont l'imprudence est vraiment surprenante. L'ambassadeur vénitien, en jugeant sévèrement la politique du père Arnoux, s'exprime sur ce point d'une manière beaucoup plus explicite et plus digne d'un homme d'État que le nonce [1] :

« On attribue, dit-il, le changement qui est survenu à la jalousie et au mécontentement du connétable, qui voyait grandir le crédit du Jésuite auprès du roi par le moyen de la conscience. Le connétable, en outre, l'a trouvé durement contraire à ses propres opinions, particulièrement lorsqu'il s'est opposé à l'accommodement général dont traitait le duc de Luynes avec Rohan ; celui-ci se faisait fort, moyennant une somme d'argent, le gouvernement des places du Languedoc et une amnistie générale, de mettre Montauban au pouvoir du roi, même avec cette condition que les fortifications nouvelles seraient rasées. Mais comme, en raison de l'opposition du Jésuite, le gouvernement n'a point accédé au parti proposé, on a persévéré dans des errements qui ont tourné au détriment du service du roi et à l'avantage des

1. Amb. vén. Dép. n° 9, 5 déc. 1621 *.

huguenots. Mais il y a plus : au moment du départ de Toulouse, le Jésuite, ainsi que d'autres membres du conseil, voulait que le roi se contentât de laisser un rideau de troupes devant Montauban, comme devant la Rochelle, et qu'il passât dans le Bas-Languedoc, pour se rendre maître des autres places des huguenots. Mais le connétable s'est obstiné dans l'opinion contraire et a fait exécuter les opérations qui sont en train de s'accomplir, en se fondant sur la nécessité d'assurer la possession de ce qui est acquis. Le Jésuite est donc demeuré seul constant dans une opinion qui a été la mère de sa disgrâce. »

Une courte explication est nécessaire pour faire ressortir toute la valeur de ces dernières informations du diplomate vénitien relativement à la question militaire. Les villes de Monheur et Sainte-Foix s'étaient mises en révolte contre le roi. La nouvelle en était arrivée à Louis XIII pendant son séjour à Toulouse. On avait, dans cette capitale du midi, élevé des arcs de triomphe et préparé une splendide réception au roi de France, hommage déplacé, si la retraite avait eu le caractère désastreux qu'on lui a attribué. La venue de Louis XIII fut cependant trop précipitée pour que les apprêts fussent complets; il demeura pendant quelques

jours en appareil tout privé à Toulouse, puis il y fit son entrée officielle [1]. On le supplia d'y prendre ses quartiers d'hiver, afin de ne point laisser son entreprise inachevée. Mais le connétable et le conseil lui firent prendre la détermination de revenir sur Paris et d'en finir avec la résistance de Sainte-Foix et de Monheur [2].

C'était évidemment le parti le plus sage ; car il suffit de jeter les yeux sur une carte pour se convaincre que la prise d'armes de ces deux villes, dont la principale, Monheur, est située sur la rive gauche de la Garonne, un peu avant le confluent du Lot, n'était qu'une première tentative pour couper au roi, qui voulait revenir de Toulouse par Nérac, la retraite vers le nord. Aussi nous semble-t-il que Richelieu se met quelque peu à l'aise avec la question stratégique, lorsqu'il écrit que la résolution de ce nouveau siége n'était inspirée au connétable que « par l'espoir d'effacer la mémoire des choses passées, d'éluder la honte du dernier siége par la gloire d'une nouvelle prise. » La raison militaire primait ici de toute la force d'une nécessité absolue les considérations politiques. Quant à l'idée du confesseur d'engager le roi encore

1. Amb. vén. Dép. nos 103 et 106, 15 et 18 nov. 1621.
2. Amb. vén. Dép. no 6, 23 nov. 1621.

plus avant, au milieu de la résistance des protestants du midi, après l'expérience désastreuse du siége de Montauban, et alors que les rebelles s'efforçaient de fermer la retraite à Louis XIII, elle n'est pas susceptible d'être qualifiée autrement que de folie.

Les détails que nous donnent les Mémoires de Bassompierre sur la mauvaise humeur que le roi, depuis la dernière période du siége de Montauban avait manifestée à l'égard du connétable, sur les doutes, les inquiétudes qui s'emparaient parfois de l'esprit du favori malheureux, en face d'un maître qui aimait avant tout le succès, ont trop de précision et de vraisemblance pour être révoqués en doute[1]. Aussi est-il très-naturel que le duc de Luynes ait suivi avec une jalousie et une animosité que lui inspirait le souci de sa propre conservation, les menées du confesseur évidemment dirigées contre sa personne, mais manifestement aussi contraires aux intérêts de l'État. Cette réserve faite, nous admettons facilement l'influence des intérêts particuliers auxquels fait allusion le nonce, dans la disgrâce du père Arnoux.

Le résident florentin entre avec plus de subtilité et de pénétration encore que ses collègues au fond

1. Bassomp., t. II. p. 382 et sqq.

des choses [1]. Il prétend que la chute du confesseur était un moyen de donner une demi-satisfaction aux protestants qui le haïssaient à mort, et en même temps une manœuvre du parti de la faveur pour se décharger sur un tiers de la responsabilité des fautes de la campagne. Ce genre d'habileté est assez conforme au caractère du connétable, et il n'y a pas lieu de contester l'affirmation du Florentin ; mais il est utile d'insister plus que ne le fait celui-ci sur la dangereuse entreprise qui avait Rome pour point de départ et dont le père Arnoux se fit l'ardent intermédiaire auprès de Louis XIII : l'occupation de Genève par le duc de Savoie. Le confesseur ne désespérait pas de faire au roi un cas de conscience du renoncement, par scrupule religieux, à ses droits et à ses devoirs de protecteur des Suisses, au profit de l'ambition d'un voisin peu sûr. Le connétable employa quelques uns de ses derniers jours à lutter avec fermeté contre une tentative qui aurait eu pour résultat de découvrir une de nos frontières et de généraliser le soulèvement des protestants. La correspondance du père Arnoux à ce sujet, saisie et mise sous les yeux du roi, ne pouvait plus laisser à Louis XIII aucun doute sur le danger des conseils de son confesseur.

1. Amb. flor. Dép. du 25 déc. 1621.

Le connétable sut d'ailleurs jouer avec habileté de tous les ressorts à l'aide desquels il savait se rendre maître de l'esprit d'un prince qu'il connaissait, suivant sa propre expression, jusque au plus profond de son âme. Le père Arnoux, avec cette audace impatiente qui a parfois compromis le succès des desseins les mieux ourdis, crut porter le coup de grâce au connétable en faisant appel, dans le cœur du roi Louis XIII, aux sentiments de piété filiale. Ses sermons étaient pleins d'allusions transparentes, quand il parlait des devoirs des enfants envers leur père et leur mère. C'était réveiller chez le roi des souvenirs pénibles; la parole maladroite du jésuite provoquait dans l'esprit de Louis XIII des comparaisons singulièrement avantageuses au connétable de Luynes, en regard du maréchal d'Ancre.

« Ce qui a fait pencher la balance, écrit l'ambassadeur florentin, le voici : la reine envoya dernièrement à la cour un gentilhomme à elle pour donner des explications sur sa venue à Paris. A cette occasion, le Père jésuite s'est engagé à aller apaiser le roi et les favoris qui sont extrêmement mécontents à ce sujet. Il a cherché à excuser la reine, à persuader qu'on la suspectait mal à propos; mais cela lui a nui à lui-même et n'a servi de rien à S. M. la reine. »

Ainsi se termina, par le renvoi du père Arnoux, une intrigue de palais dont le connétable sortit à son honneur. Il représentait la modération au milieu des dures nécessités de la guerre civile, la prudence dans la conduite d'opérations militaires déjà compromises, et la fermeté en face d'audacieuses prétentions venues de l'étranger. On conçoit l'embarras de Richelieu quand la suite de son récit l'amène à raconter ce dernier et si honorable épisode de la vie du connétable. Obscur et incomplet dans les détails qu'il nous donne, il est peu explicite dans son jugement, et il s'en tire par des considérations générales qui ne sont point, nous oserons dire, sans banalité. « C'est une chose difficile à supporter, dit-il, aux âmes mêmes les plus modérées, de voir une personne de basse étoffe et hors des charges publiques s'arroger l'autorité du gouvernement... Et la première maxime pour gouverner heureusement est de ne se fier facilement à personne de ceux qui sont autour de soi, puisque l'habit même de la piété est capable de feinte et de dissimulation [1]. »

Le connétable usa, suivant son habitude, avec modération, de sa victoire. On s'attendait à voir éloigner de la cour le cardinal de Retz et le secré-

1. Mém. liv. XII, p. 748.

taire du cabinet Tronson, tous deux suspects d'avoir favorisé les menées du religieux. Il n'en fut rien. Profondément déconcertés, les Jésuites redoutaient de voir passer le confessionnal du roi en d'autres mains que les leurs, et craignaient qu'on ne leur laissât auprès du roi que l'office de la prédication; l'opinion publique désignait déjà comme successeur au père Arnoux un religieux de l'ordre des Minimes, parent du connétable. Le gouvernement ne voulut pas mettre entièrement contre lui la redoutable compagnie, et l'on appela, pour succéder au père Arnoux, un autre jésuite, le père Séguiran, dont la voix était cassée, la volonté molle et indécise. Quand il vint à la cour, on lui commanda de la part du roi de ne pas se mettre en vue, et de ne se mêler d'autre chose que de la confession. « Je ne sais, dit l'ambassadeur vénitien, si cet ordre sera suffisant, et si notre homme ne regimbera pas sous l'aiguillon de la curiosité[1]. »

1. Amb. vén. Dép. n° 9, 5 déc. 1621. — Amb. flor., 15 déc. 1621.

## XII

### LA MORT DU CONNÉTABLE.

Maladie du connétable sous les murs de Monheur. — Sa mort. — Attitude du roi. — Injuste animosité de la foule contre la mémoire du duc de Luynes. — Sentiments de la cour de Rome. — Résumé.

La disgrâce du père Arnoux fut le dernier acte du connétable. A la veille de sa mort, il avait repris son empire sur le roi dans toute sa plénitude ; il avait affranchi son maître d'une influence désastreuse, au point de vue des intérêts politiques du pays.

Le gouvernement se trouvait donc raffermi, et l'on pouvait espérer que les causes de tiraillements étant supprimées, une direction plus sûre serait imprimée aux affaires, lorsque le connétable de Luynes, par une étrange et mystérieuse fatalité, disparut tout à coup de la scène qu'il avait remplie de l'éclat de sa prospérité. Pendant la retraite, qui

s'accomplissait par une saison malsaine, le connétable, précédant le roi, était à son poste; il avait établi son quartier à Longuetille, en vue de Monheur, dont le siége était conduit sous ses yeux.

Tout à coup les affaires parurent dans un désarroi plus grand qu'elles n'avaient été jusqu'alors; l'ambassadeur vénitien faisait demander audience au connétable sans recevoir de réponse; il ne tarda pas à apprendre que le duc de Luynes était malade. Le conseil se tint au commencement dans la chambre du connétable, où le roi venait souvent, et jusqu'au dernier moment, les ambassadeurs étrangers ne témoignèrent aucune inquiétude. Le duc fut cependant, en moins de quinze jours, enlevé par une maladie contagieuse qui décimait l'armée royale, la fièvre pourpre[1]. Voici les détails qui sont donnés à ce sujet par l'ambassadeur florentin :

« Le connétable a été malade quatorze jours, et, dès le commencement, on a pu voir qu'il était en danger, quoique l'on fît courir le bruit que ce serait peu de chose, pour ne point apporter de trouble dans les affaires. Le sixième jour eut lieu l'éruption, et l'on donna aussitôt l'ordre à ceux qui

1. Amb. vén. Dép. nos 7, 8 et 9, 5 déc. 1621.

approchent le roi, en raison de leurs charges, de ne plus entrer dans les appartements du connétable. Monseigneur Ruccellaï est le seul qui soit resté auprès de lui, avec une admirable assiduité, jusqu'à son dernier soupir. Le 8, jour de la Conception de la très-sainte Madone, le connétable se confessa au père recteur des jésuites d'Agen, que l'on avait fait venir exprès, et il communia. L'éruption rentra ensuite, et l'on désespéra du connétable. Le quatorzième jour de sa maladie et le 15 du mois de décembre, il passa de cette vie à l'autre [1]. »

Les dernières préoccupations, les suprêmes pensées du connétable à son lit de mort, sont dignes d'être tirées de l'oubli; on ne peut s'empêcher d'être ému en lisant ces lignes du Florentin :

« Au commencement de sa maladie, le connétable écrivit au roi quelques billets pour lui recommander ses enfants, s'il venait à mourir. Et bien qu'on ne les ait point présentés à S. M., dans l'appréhension de la contagion possible du mal, on lui en a cependant répété le contenu, et le roi, à plusieurs reprises, a fait parvenir des paroles de consolation au duc de Luynes; on lui a dit de sa part d'être bien assuré qu'il porterait

1. Amb. flor. Dép. du 18 déc. 1621 *. Cf. Amb. vén. Dép. n° 11, 16 déc. 1621.

toujours à ceux qui lui appartenaient la même affection qu'il lui avait portée et qu'il lui portait à lui-même. » L'affection du roi ne se démentit donc point à la dernière heure du connétable, et il tint la promesse faite au mourant. Il se déclara en effet, quelque temps après, le tuteur du fils que laissait le connétable, lui confirma le gouvernement de la Picardie et la plupart des offices de son père. Le duc de Chaulnes fut aussi nommé lieutenant et administrateur de la province pendant la minorité de l'enfant[1].

Le duc de Luynes ne montra point de faiblesse devant la mort. Il envoya dire au roi qu'il pardonnait à tous ses ennemis, et en particulier au père Arnoux. « Cela a fait beaucoup parler, dit l'ambassadeur florentin ; car il paraissait à plusieurs qu'il aurait dû plutôt, fût-ce par humilité seulement, demander pardon pour lui-même. » Nous ne nous associerons point à ce jugement. Le connétable n'avait rien à se reprocher vis-à-vis du père Arnoux. Le mot du duc de Luynes est moins hautain que celui que l'on prête à Richelieu dans la même extrémité ; mais il est plus juste et il a de la no-

1. Voir, pour l'exécution des promesses du roi à l'égard de la famille du connétable, notre prochain volume, LA COUR ET LE GOUVERNEMENT DE LOUIS XIII, DE 1621 A 1624.

blesse; l'ennemi du connétable avait été un ennemi de l'État.

Il est difficile de savoir au juste quels furent les sentiments de Louis XIII pendant la maladie et après la mort de celui qui avait dirigé presque en maître les affaires de son État. « Ce prince, dit l'ambassadeur florentin, n'avait jamais pris bien à cœur les accidents qui arrivaient. » Il en fut assurément de même pour la mort si imprévue du duc de Luynes; le roi ne s'arrêta pas longtemps aux regrets. Quant à l'impression qu'il éprouva sur le coup, de nombreux témoignages tendraient à faire croire qu'elle fut de la pure indifférenee. « Il ne fut guère plaint du roi, dit Bassompierre. » — « Le roi est parti de Longuetille « sans donner aucun signe de chagrin, » écrit le nonce à Rome[1].

Il faut rendre à Louis XIII cette justice qu'il ne poussa pas si loin l'insensibilité. Le nonce, lui-même, revenant sur sa première information, écrit que le roi s'est attendri à la nouvelle de la mort du connétable[2]; l'ambassadeur florentin nous dit aussi que le roi versa des larmes[3], et le Vénitien

1. Cors. Dép. du 17 déc. 1621.

2. Cors. Dép. du 21 déc. 1621. *Ha sua Màesta sentito con tenerezza questa morte*

3. Amb. flor. Dép. du 18 déc. 1621.

plus explicite, rapporte de lui ces paroles qui ne sont pas dépourvues de sentiment : « J'éprouve, en vérité, dit-il à celui qui lui porta la nouvelle, une grande douleur. Je l'ai aimé, malgré ses défauts, parce qu'il m'aimait[1]. »

Louis XIII put croire pendant quelque temps qu'il était affranchi par cette surprise de la mort d'une sorte de sujétion. On le vit prendre plaisir à mettre de ses propres mains le sceau royal sur les papiers d'État et lire curieusement les expéditions. Il disait à qui voulait l'entendre[2] qu'il prétendait se mettre lui-même aux affaires ; il assurait, avec une sorte de jactance naïve, que, dans sa douleur, il trouvait que les choses n'allaient point mal, puisqu'il avait fait se rendre Monheur en trois jours. Louis XIII, hors de tutelle, en liberté, ne tarda pas cependant à se rendre compte du vide laissé à côté de lui par la disparition de l'homme que son choix et son affection très-réelle avaient porté si haut. « Le roi, dit l'ambassadeur vénitien, le respectait par un effet de son éducation. Il l'avait d'abord aimé pour la chasse ; il l'estima ensuite à cause de la mort de Concini, comme si, par ce coup, il avait reçu des mains de Luynes la

1. Amb. vén. Dép. n° 15, 24 déc. 1621 *.
2. Amb. vén. Dép. n°s 12, 15 et 17, 24 déc. 1621 *.

couronne et le royaume. Tels étaient l'autorité et le pouvoir du connétable, qu'il était véritablement le roi par les effets. Sa Majesté ne parlait et ne commandait que sur un signe de lui. » Un essai très-court de gouvernement personnel fit bien vite connaître à Louis XIII sa propre insuffisance ; il subit, longtemps après la mort du duc de Luynes, l'ascendant que celui-ci avait exercé sur son esprit, et il ne se décida qu'au bout de trois ans à le remplacer véritablement ; mais le génie du cardinal ne lui fut jamais sympathique au même point que l'habileté du connétable.

L'impopularité du duc de Luynes était grande pendant sa vie, dans les derniers temps surtout : « Toutes les langues sont déchaînées, écrit l'ambassadeur vénitien ; on rend responsables de tous les désastres ceux qui ont le pouvoir ; on accuse le duc de Luynes de n'avoir pas voulu prendre Montauban, bien que les gens du métier attribuent cet échec à son manque d'expérience militaire et au gouffre sans fond dans lequel s'est perdu l'argent du roi ; car il avait fait la dépense pour 29,000 hommes et il n'en a pas eu un effectif de plus de 12,000[1]. » Une nuée de pamphlets odieux s'abattit, pour ainsi dire, autour du lit de mort.

1. Amb. vén. Dép. n° 9, 5 déc. 1621.

Nous devons constater, avec l'ambassadeur florentin, que, à Paris, la population ne dissimula guère son contentement. « La nuit du 21, dit-il, arriva la nouvelle de la mort du connétable ; et hier elle fut connue dans toute la ville. Les démonstrations d'allégresse du peuple, à cette occasion, ont été fort loin : devant les hôtels appartenant à la famille, on a fait hier soir des feux de joie publiquement, et, en outre, cette nuit, on a trouvé par les rues et sur la porte même du palais du duc de Chaulnes, des placards en quantité, et une image ignominieuse représentant le connétable mort et mangé par les vers, et ses deux frères pendus. On a encore pu juger de la jubilation de cette foule par le fait suivant : Hier on a chanté solennellement à la cathédrale un *Te Deum* pour la prise de Monheur, qui a été pris d'assaut et mis à sac, et il y eut un énorme concours de peuple ; car on pensait, comme l'ont répandu quelques beaux esprits, qu'on le chantait afin de rendre grâces à Dieu pour la mort du susdit connétable[1]. » Le Parlement dut sévir, par ordre du roi, contre ces indécentes manifestations et faire justice de quatre des auteurs d'un violent pamphlet publié contre le connétable : *La France mourante.*

1. Amb. flor. Dép. du 23 déc. 1621 *.

Quand Luynes eut expiré, les bateliers qui descendaient le corps du connétable à Bordeaux s'acharnèrent à coups de pierre après sa dépouille, et quand on l'eut débarquée au port dit de la Lune, il ne se trouva pour la recevoir d'autre logis que celui d'un protestant. Le corps du duc de Luynes, embaumé, fut transporté sans suite, sans cierges, dit l'ambassadeur vénitien, jusqu'à Blaye, d'où on l'achemina, par des voies détournées, vers Amboise, où devait lui être élevée une chapelle[1]. Un nouvel outrage attendait encore sa dépouille dans ce dernier voyage. Les chanoines du chapitre de Tours firent difficulté de laisser reposer dans leur cathédrale le corps du duc de Luynes à son passage. Le roi ne put contenir son indignation et entra, contre ces prêtres inhospitaliers, dans la plus violente colère[2].

Cette animosité à l'égard du connétable était injuste; le duc de Luynes n'avait pas été l'auteur des maux dont le peuple souffrait. Le désordre et le gaspillage des finances étaient un mal chronique auquel aucun ministre depuis Sully jusqu'à Col-

1. Amb. vén. Dép. n° 15, 24 déc. 1621.

2. Amb. flor. Dép. du 29 janvier 1621. — Cf. Fontenai-Mareuil : les valets du connétable jouant au piquet sur son cercueil. — Le connétable fut enterré dans une chapelle dépendant du château de Luynes, près de Tours.

bert ne réussit à porter sérieusement remède ; ce fut assurément le vice capital de l'administration du duc de Luynes. Mais la guerre contre les huguenots, en absorbant des sommes énormes, et en faisant peser sur le pays le poids d'hostilités sans cesse renaissantes, était la principale cause de la misère universelle. Or les efforts du duc de Luynes tendaient à y mettre un terme, et c'est là sans doute la motif de l'indigne conduite des chanoines de Tours. Les dernières informations sur la politique intérieure du connétable expriment en même temps que son désir de la paix les difficultés qu'il avait rencontrées.

« Le connétable veut la paix, écrit l'ambassadeur vénitien, mais la situation est telle qu'on ne peut faire ni la guerre, ni la paix... Les prétentions des protestants sont des moins acceptables. Ceux de la Rochelle sont resserrés du côté de la terre par le duc d'Épernon. Mais ils sont maîtres de la mer, s'y fortifient, se sont emparés des îles, de Blaye, et par là gênent le commerce de Bordeaux. Au fond le connétable veut la paix, cependant le duc de la Force et son fils le marquis ont été décapités en effigie. Des négociations sont pendantes[1]. »

1. Amb. vén. Dép. n° 9, 5 déc. et 11, 16 déc. 1621.

Voilà les raisons mêmes pour lesquelles le connétable est jugé avec une sévérité, que nous ne partageons pas, dans la dépêche suivante du Saint-Siége, où chaque mot de blâme nous semble faire honneur aux sentiments d'humanité et aux intentions politiques du duc de Luynes.

« La mort du connétable, écrit le secrétaire d'État pontifical, est un avertissement salutaire; N. S. l'a prédite chaque jour, depuis qu'il a appris combien allaient mal les choses du gouvernement, par la faute de cet homme, et il ne cessait de dire que cela ne pouvait durer, que Dieu, par une voie ou par l'autre, saurait bien le faire disparaître; voyez comme il l'a fait à point, au moment où le connétable était à la veille de s'accorder avec les huguenots. Signe manifeste qu'il veut voir la France délivrée d'une pareille peste et en la puissance de son roi! Plaise à Dieu maintenant, puisque le roi n'a pas d'inclination aux affaires et qu'il ne veut point y veiller lui-même, qu'il fasse choix du sujet le plus capable de les conduire, et qu'il s'attache au meilleur parti; mais craignons que nous n'en revenions à tomber toujours dans les mêmes désordres; car la nation française, passionnée pour la liberté, ne peut supporter d'autre maître qu'un roi, et ne souffre pas le gouvernement de

quelques-uns. Le moindre mal serait assurément d'avoir un conseil d'État pourvu d'hommes énergiques, et de bons catholiques, et de le laisser gouverner ; et, à cet égard, on pense généralement que le conseil aura, pour le moment, la plus grande part d'autorité. En la situation, on verra cependant reparaître bien des personnages qui sont dans l'ombre, et il semble que la raison veuille que la reine mère revienne en grâce ; les Savoyards eux aussi chercheront à se pousser en avant. Quant à nous, nous resterons dans l'attente, et nous prierons Dieu de faire bien tourner les choses ; car, en vérité, l'état des affaires publiques en a grand besoin. Sa Sainteté veut toutefois que V. S^rie^ emploie toute l'efficacité de ses offices à empêcher Sa Majesté de faire aucun accord avec les rebelles ; il importe trop, en effet, à la religion catholique et à la dignité du roi, que celui-ci, après avoir commencé une telle entreprise, cherche à la conduire heureusement à fin. Sans doute les affaires d'Italie exigeraient que Sa Majesté fût délivrée de la guerre civile, et les Vénitiens, Hollandais et autres ne manqueront pas de lui conseiller un accord. Mais nous savons aussi quelle piété, quel zèle Sa Majesté porte dans son sein, et nous devons tenir pour certain que la bonté divine lui sera en tous points

favorable ; qu'avec ses forces et son autorité, le roi pourra faire face à tous les événements ; et qu'en fin de compte, ayant réduit son royaume à la véritable obéissance, il sera plus glorieux, plus puissant que n'a jamais été aucun de ses prédécesseurs[1]. »

La véritable obéissance, la gloire et la puissance de son roi, n'est-ce point là précisément le but que s'était proposé le duc de Luynes, et qu'il aurait peut-être atteint s'il eût vécu. Sans doute Louis XIII eut le bonheur de trouver après le connétable le sujet le plus capable de bien conduire les affaires que semble deviner la curie. Mais Richelieu les conduisit-il au sens où la cour de Rome l'entendait ? Il les a conduites en se mettant uniquement au point de vue des intérêts du pays et de la gloire du roi. C'est précisément ce qu'avait fait avant lui le duc de Luynes, dans la mesure de ses forces et de son génie.

Le connétable ne manqua ni de perspicacité, ni de décision, ni de bonne volonté dans l'exécution, pendant les quatre années qu'il gouverna ; et il fit beaucoup pour relever le royaume à l'intérieur et à l'extérieur, de l'état d'abaissement et de faiblesse

1. Dép. du card. Ludovisi à Mgr Corsini, 1er janv. 1622*.

où il était tombé pendant la minorité de Louis XIII. Mais ses mouvements furent constamment gênés par les intrigues qui se multipliaient autour de lui. La volonté de fer de Richelieu faillit se briser contre des obstacles de ce genre; et s'il a réussi mieux que le connétable, en partie pour avoir été sans pitié pour ses adversaires politiques, peut-être le doit-il à l'exemple de son devancier. Richelieu faucha tout devant lui; le duc de Luynes s'aperçut trop tard qu'il valait mieux faire disparaître les obstacles qu'essayer de les tourner. La leçon ne fut pas perdue pour le cardinal.

L'histoire n'a donc pas jugé avec assez d'équité le connétable de Luynes; elle lui doit une réparation. Son passage aux affaires ne marque point assurément une époque glorieuse pour la France, mais une transition utile entre les faiblesses de la régence de Marie de Médicis et les grands actes du gouvernement de Richelieu; et nous ne croyons pas qu'en essayant de faire envisager sous cet aspect le gouvernement du duc de Luynes, nous ayons donné de son rôle, dans notre histoire, une appréciation trop favorable.

# APPENDICE.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

# ANALYSE ET EXTRAITS

## DE LA CORRESPONDANCE DU NONCE OTTAVIO CORSINI, ARCHEVÊQUE DE TARSE.

## Et du Secrétaire d'État du Pape

En l'année 1621[1].

---

### INSTRUCTION REMISE PAR LA CHANCELLERIE PONTIFICALE AU NONCE CORSINI A SON DÉPART POUR LA FRANCE.

4 avril 1621.

*Le secrétaire d'État recommande au nonce d'obtenir de bons choix d'évêques. La religion est en décadence. L'hérésie a pris racine dans ce royaume béni et favorisé de Dieu. Il faudrait une réforme du clergé séculier, une réforme du clergé régulier. Dominicains, Célestins, Capucins eux-mêmes, sont en révolte contre les cardinaux et légats apostoliques. Il importe de veiller sur la Sorbonne, de réformer l'audace et la licence des imprimeurs, libraires et des écrivains eux-mêmes. Il l'engage à consulter le cardinal de la Rochefoucauld et M. de Lusson. Le nonce devra aider, autant que son influence le permet, les catholiques d'Allemagne, des Pays-Bas, d'Irlande.*

« Il reame di Francia sarebbe il più felice di quanti ne

1. A Rome. Bibl. Corsini. — *Lettere e negoziati di mons^re Ottavio Corsini, chierico di camera e arcivescovo di Tarsi nella nunziatura di Francia. (Aprile 1621.—Maggio 1624.)*—Tom. I.

siano mai stati, se quell' amore e quella natural dimestichezza che suol mantenere uniti gl' animi de' sudditi al re non si convertisse spesso in troppa licenza, e se la gran confidenza che hanno i Re ne vassalli è l' creder, che lor fanno troppo liberamente le fortezze, le citta e le provincie non rivoltasse l' autorita in insolenza e le forze in ribellione..... Ma poiche li e pur così e che l'affabile e facilissima natura del Francese il giorno fieramente si batte e la sera s' abbracia teneramente, e si gode a tavola con nemico, si vuol desiderare che, quanto si potra il più, non seguano tumulti e sollevationi nel regno; perche, quantunque sieno più spesse che costanti e più impetuose che durevole, per ogni modo tutte le cose perturbano divine e humane e, quel che più importa, accrescono il vigore all' heresia, che nelle civili turbolenze trionfa. »

*Le nonce devra s'attacher à conserver la paix, et particulièrement à* « mantenere quella delle due principali e per diversita di natura e di emulatione di potenza, poco concordi corone di Francia e di Spagna; perche la manifesta discordia e contesa loro trae seco et involve tutta l' Europa; onde, come i Francesi son pronti all' ira, al risentimento et a prender delle deliberationi pericolose, così a V. S. converra in tutti i principii di aperti disgusti, non aspettare gli ordini

Cod. 990 : *Istruzione per detta nunziatura. Lettere del card. Lodovisio al detto. Registro di lettere scritte a diversi in detta nunziatura nell' anno* MDCXXI. — Tom. II. Cod. 991 : *Lettere scritte nell' anno* MDCXXII. — Tom. III. Cod. 992 : *Lettere scritte nell' anno* MDCXXIII. — Tom. IV. Cod. 989 : *Lett. scritte nell' anno* MDCXXIV. *Storia della Valtellina. Discorso al Re X^mo sopra gl' affari della medesima. Articoli fra l' Re X^mo e l' re cattolico sopra la detta. Capitolazioni per le differenze soprad. mandate da Roma alle due corone. Discorsi diversi al Re X^mo sopra le differenze intorno la Valtellina.*

di qua, ma interporre efficacissimi uffici per addolcir gli animi, e trattener gl' impeti e propor rimedi, e darne conto a me, al nuntio di Spagna, e non lasciare niuna cosa intentata per conservatione della publica quiete. »

*M. de Bassompierre vient d'être envoyé par le roi de France comme ambassadeur à Madrid. Le pape espère que le roi d'Espagne rendra la Valteline. Le Saint-Siége n'est pas très-disposé à accepter qu'on lui remette le territoire et les forts de la Valteline; il serait trop difficile au pape de la défendre contre les hérétiques. La meilleure solution serait de faire revenir les Valtelins à leur ancien état de confédérés et non de sujets des Grisons.*

*Il y a encore en Italie* « un altro fonte di discordie et un origine di tumulti e di guerre : » *les contestations du duc de Savoie et du duc de Mantoue sur le Montferrat. L'empereur, à qui il appartient de juger, s'est contenté de laisser ce jugement à S. M. Catholique; et l'une et l'autre partie s'en sont remises à ce prince. Si les deux Altesses continuent à avoir confiance en S. M. et ses ministres, et veulent bien solliciter l'expédition de l'affaire, elle peut se terminer promptement et heureusement.* « Ma, quanto più l' uno si mostra risoluto a confidarsi, e tale pare che sia il duca di Savoia, tanto maggiormente l' altro ne vive in sospetto, et pare che vi voglia chiamare anche il re di Francia.

« Ma se non più eminenti o vicine nel pericolo, certo più congionte alle cose di Francia, delle quali quasi son parte, io estimo le temute rivolutioni della Lorena. Perche non havendo quel duca figluoli maschi ne inclinando di maritare una sol femina che tiene al figluolo del principe di Vademont, suo fratello, per cagion di dispiaceri antichi e privati, aumentati dai mali uffici di alcun favorito di S. A., si corre rischio ch' egli si muoia senza haver col matrimo-

nio della figluola, assicurata nella famiglia sua la successione. Imperoche e da tenersi per fermo che li Re di Francia e di Spagna farebbono a gara per haverla e tirarsi quella provincia in casa, opportunissima alle cose di ciascuno, poiche li Re di Francia non hanno mai sostenuto maggior desiderio che di pervenir col dominio al Reno, e di cominciar per la congiontione della Germania a mescolarsi fra i Principi di essa et a pretender l'imperio di ragione. Oltre che potrebbe di leggieri, guardata con fortezze e presidii la ripa del fiume, impedir gli ajuti tedeschi a suoi ribelli et assicurare il Reame da quell' armi infestissime. E li Spagnoli vorrebbono avvicinare col mezzo della Lorena li Paesi Bassi all' Italia, e continuare la signoria dall' Oceano alli Svizzeri; e comperandosi gli animi non che li passi da questi popoli, pervenire con l' imperio fino alla stato di Milano. Ma li Svizzeri stessi non hanno da voler vicini li principi tanto grandi, onde per tenerli lontani si porrebbono ad ajutare qualunque della casa di Lorena, che si trovasse in possesso. »

*Les Allemands seront divisés : les Impériaux seront pour les Espagnols; les protestants pour les Français. Le duc de Savoie se mettra peut-être aussi de la partie. Il y a là un grand danger pour la paix de l'Europe. Il faut persuader au duc de Lorraine de marier sa fille à un fils de son frère. On a envoyé le Père Domenico de Gesu Maria, pour persuader le duc*[1].

1. La pièce que nous citons ou analysons est le document authentique, portant la signature et le sceau du cardinal Ludovisi.

BREVE RELATIONE DELLO STATO DI QUESTA CORTE.

4 octobre 1621.

« La persona del re, quanto e lontana da ogni sorte di vitio, o di peccato che suol trovarsi ne gl'huomini giovani constituiti in sommo potere, cosi per la tenerezza dell'eta, diffidando di se stesso, si e del tutto rimesso nel contestabile a cui appoggiendo gl' interessi maggiori si compiace solamente nell'esercitio della caccia.

« Al contestabile dunque fanno capo tutti i consiglieri e qualsivoglia altro del regno, coprendo i loro disgusti con una servile adulatione poich'egli non fa conto di loro in cosa veruna piu di quello che gli mette bene e gli mantiene del tutto disautorizati. Tale e il sig. di Pisius, il quale, conoscendo quanto poco egli possa, parla sempre con chi negotia seco cosi incerto et irresoluto che qualunque evento habbia il negotio, vuol poter mostrare d'haverlo saputo, geloso di conservare almeno l'apparenza della sua autorita. Tale e il signor cardinale di Retz che sicome e di buona intentione e di buoni costumi, cosi essendo amico di qualche applauso lo procura col non parlare e col non voler piu ne meno di quel che stimi essere il desiderio di detto contestabile, e di questo fatto sono di mano in mano tutti gli altri consiglieri.

« Egli poi, in questo straordinario favor della fortuna, consapevole dell'offesa fatta alla regina madre, non ha fidanza in persona, ogni cosa time, d'ogn' uno sospetta e pero vuol egli fare ogni cosa et il tutto abbracciare. Nondimeno si serve del consiglio d'alcuni amici in diversi affari. Questi sono i due suoi fratelli, il signore di Modena, et il signore di Splans; a questo ha assignato l'as-

sistenza del re, perche con S. M. non si tratti cosa della quale egli subito non sia avvertito, onde per la mano di costui passano tutti i trattamenti che si fanno in questa guerra, il quale e caro a S. M. e per la raccomandatione del contestabile e per particolar genio; ha egli qualche attitudine, et ingegno, ma e huomo senza esperienza, senza sapere e senza regola. Monsignore di Sans altre volte e stato in gran posto per la stima ch' altri faceva della sua prudenza et della sua bonta, la quale impiegava in dar buoni consigli circa al governo dello stato, desideroso di guadagnar con questo un capello di card.. A monsignore Ruccellaï si confidano tutti gl'interessi toccanti la Regina madre, come quello, ch' e di lei disgustatissimo; quali sieno fini di lui e difficile il penetrare, ma l'humore e assai noto a cotesta corte. Supplisce il signore di Modena a quelle cose che non si vogliono participare al signore di Pisius et osservando i tempi e la dispositione del contestabile s'arrisicha qualche volta a far degli offitii, la cui intentione e veramente buona, et protesta particolar servitù con V. S. Ill.. Sono i due fratelli i piu potenti come quelli che hanno gl' interessi communi, ne mirano altrove che ad arrichirsi e stabilire la casa loro; con tutto cio non sono participi d'ogni secreto ne d'ogni negotio.

« Hora il contestabile, come quello ch'e salito a tanta gratia per trattenimenti e passatempi fanciulleschi, ne mai ha havuto occasione d'esercitar il suo talento, il quale ha ricevuto della natura incapacissimo de tanto maneggio, non puo apportar a questo governo la prudenza necessaria, onde patiscono i negotii, s'offendono molti e si dannifica il regno. E egli di natura non maligna, ma leggiere, ma ambitiosissimo, in tanto che stimandosi piu d'ogn'altro sapere e veggendosi di tanta autorita, niente cura, niente prezza et i medesimi principi sovrani stra-

nieri giudica inferiori a se; e tirato dall' avidita del denaro e dominato dalla vana gloria, e da alcun tempo in qua e divenuto al pari superbo et intrattabile, onde ne fuora ne dentro al regno ha principe alcuno che veramente gli sia amico, ma particolarmente il conte di Suesson, il duca di Memoransi, il duca d'Epernon, il marescial di Vitri professano scoperto disprezzo. Il principe di Conde, ancorche per l'avversita che egli ha con la regina madre pare che debba haver congiunti con lui gl' interessi, niente di meno non e piu contento degl' altri. I Guisardi per la nuova affinita contratta mostrano d'esser quelli che vogliono sostenerlo, ma perche fanno cio per haver qualche sorte d' autorita, quando venisse il caso, egli non gli esperimentarebbe di diverso senso dagl' altri. Quanto fin hora di lodevole scorgo in lui, si e la fermezza della religione cat. la quale io non argomento dalle presenti imprese, a cui e stato spinto parte da interessi particolari, parte da ambitione, e parte per levar un appoggio a quelli che gli volessero machinar contro, ma dall' attioni sue che sono di buon cristiano, e dalla voce commune. Credesi che habbia gran desiderio di divenir sovrano in qualche provincia del regno o forte anco acquistarsene fuor de limiti della Francia, il che m' induco malagevolmente a credere, se per ventura la fortuna non gli fa vedere i monti per i piani et i piani per i monti. »

---

RELATIONE DELLA NUNZIATURA DI FRANCIA.

Di Parigi, 27 octobre 1623.

« Sola la virtu del Re tengo io per immutabile e percio dico che sicome egli e notabilmente impedito della lingua, cosi ha ornato a meraviglia l'animo di mille egregie doti; nel fiore della sua gioventù rimaso assoluto re in Francia non ha dato cagione che si possa scorgere in lui alcuno di quei o vizi, o licenze, che vogliamo dire, che sogliono quasi sempre esser congiunte con la dominatione; non l'affetto del giuoco, non l'amor delle donne, non l'impeto dell'ira il fanno torcere dal sentiero dell'innocenza. Egli e dolcissimo, e porge molta credenza a buoni consigli, sprezzatore dei pericoli, patiente della fatica, amator della gloria ; tutt' i suoi diletti e piaceri riduc'egli nella caccia, nella quale potrebbe per avventura desiderare alcun severo maggior moderatione per vacar con piu assiduità alla cura del governo.

« La moglie del re, piena di bontà, volta tutta ad amare il suo marito, sol desidera dare alla Francia un delfino, donde par che dependa non solo il bene di lei ma quello di tutta la Christiania. »

---

CORSINI A LUDOVISI.

14 septembre 1621.

« S'intende che il marchese di Covre non sia per partire di costa per ancora e che habbia havuto ordine di non trat-

tar piu in Venetia la remissione dei Giesuiti, perche quella republica si e dichiarata che ricevera disgusto che se ne tratti. »

---

AGUCCHIA A CORSINI.

2 novembre.

« Se la divina Bontà che ha sempre altamente contro l'opinione humana conservata la monarchia francese non la soccorre, temiamo a regione di nuove rivoluzioni e nove ruine, e piaccia a Dio che non si rinovino col tempo non solamente le tragedie di Ghisi et Concini, et degl' Enrici fra molti cagioni di mali et di pericoli! ».

---

CORSINI A Mgr SIGHETTI, NONCE EN ESPAGNE.

19 novembre.

« Il duca di Feria ritiene volontieri quello che ha acquistato e servendosi del pretesto della religione e delle pretensioni dell' arciduca Leopoldo impedisce che gli Suizzeri non concorrano al capitolato in cotesta corte. Il Christianissimo desidera la restitutione ma ne puo ne vuole ne deve parlare in modo di venir' a rottura con gli Spagnuoli e non gli pare anco di dover abbandonnare i Grigioni. I Venetiani stanno fissi nel pensiero che se nella Valtellina non ritornano gli Ugonotti poco importe la demolitione de forti perche ne saranno gli Spagnuoli non meno assoluti padroni, al che vogliono con tutte le forze loro opporsi. »

24 novembre.[1]

*Il s'agit dans cette lettre d'une promotion de cardinaux à faire. Le nonce a vu le connétable, qui désire que la promotion soit favorable à la France. Le nonce l'a satisfait sur ce point.* « Facendo gl'io toccar con mano che l'affettione di V. S. Ill. verso la Francia, e la necessita di fortificare la liberta della Chiesa dall' oppressione della fattione spagnuola e de nemici di questo regno, dovevano renderlo certo, sicome vedrebbe dall' esperienza.

« Vidi che non si cura intrinsecamente di Lusson, ma non vuole ch' alcuno s' accorga del suo pensiero, e mi disse che desidera bene piu tosto obligarsi V. S. Ill. che Lusson e convenimmo che altri che ella, egli, io e Modena non saprebbe questo affare. »

---

9 décembre.

« Giunse a Tolosa il nuovo ambasciatore veneto chiamato il signore Gio. Pesaro, huomo assai sciolto nel suo procedere, franco, familiare et buon compagno. Mostra non haver maggior negotio ne piu importante che quello della Valtellina, del quale ha gia parlato a Sua Maestà et a gl' altri ministri, desiderando che siano mosse queste arme contro gli artifitii spagnuoli, con dire che solo la dimostratione sara bastante a fare che mantengano le loro promesse, et ha pregato me medesimo, che voglia fortificare la sua instanza, al quale ho risposto, che Sua Santità non solo era capo della religione e della Chiesa,

1. Les dépêches qui ne portent que la date et pas d'en-tête sont adressées par le nonce au secrétaire d'Etat du pape.

ma etiamdio principal defensore della liberta d' Italia e che non mancherei di parlar vivamente come s' apparteneva a chi sostiene queste due obligationi. »

---

24 décembre.

« Il buon Padre Arnoux, non per alcun suo demerito, o imprudenza, e stato allontanato del re, ma perche, havendo gran parte nell' amor di S. M., serviva piu al bene et alla reputatione di lei che ad altri particolari interessi, e perché essendo conosciuto huomo di conscienza, di sentimento, franco e fermo ne suoi propositi, si dubitava che ardisse anco rappresentar nuda la verita delle cose a gli occhi di S. M., le quali considerationi messe sinistramente da gente amica d' adulare nella mente di chi poteva furono cagione di si fatta risolutione. Questo e il vero motivo; ma il pretesto e stato che havendo egli per la sua durezza contradetto a un accordo che si desiderava conchiuder col duca di Rohan, benche poco sicuro et utile, fosse stato origine delle disgrazie occorse sotto Montalbano. »

---

AGUCCHIA A CORSINI.

1er janvier 1622.

« La morte del contestabile e un avvertimento predetto ogni di da N. S. da poi che udi come le cose del governo andavano male per sua cagione, essendo andato sempre dicendo che non poteva durare e che per una via o per l' altra, Iddio l' haverebbe levato di mezzo, e pare appunto

che l'habbia fatto mentre egli era alle strette per far l'accordo con gli Ugonotti, segno manifesto che vuol vedere la Francia libera da tal peste et in potesta del suo re. Piaccia hora a Dio che poiche il re non e inclinato al negotio e non puol vegger da se applichi al miglior soggetto o partito, ma temiamo che sempre torneremo a cadere ne i medesimi disordini, perche la natione francese inclinatissima alla liberta non puo tollerare d'haver altro che un re, ne meno che alcuni pochi governino; forse il minor male sarebbe d'haver un consiglio di Stato fornito di valenti huomini e di buoni cattolici e di lasciarlo regnare, e cosi pare a molti che il consiglio sara per haver per hora l'autorita maggiore. In tanto risorgeranno molti che stanno in dietro e pare che la ragion voglia che la Regina madre ritorni in gratia. La onde anche li Savoiardi cercheranno di farsi avanti, ma noi staremo ad udire e pregheremo Dio che la mandi buona, perche in vero lo stato delle cose publiche hanno gran bisogno. In questo mentre N. S. vuole che V. S. faccia efficacissimo ufficio per impedire che la Sua Maestà non faccia alcun accordo co i ribelli, perche importa troppo alla religione cattolica e alla dignita sua che dopo haver cominciato una tanta impresa, cerchi di condurla felicemente a fine, e benche le cose d'Italia la volessero veder libera dalla guerra civile, e che i Venetiani et Olandesi et altri sieno per persuaderla all'accordo, nondimeno, portando ella nel seno tanta pieta e zelo, dobbiamo aver per fermo che la divina bontà la favorira in ogni guisa, che con le forze et con l'autorita potra supplir da per tutto e che alla fine riducendo il suo regno alla vera ubbidienza sara piu glorioso e potente che sia mai stato niuno de suoi antecessori. »

# ANALYSE ET EXTRAITS

## DE LA CORRESPONDANCE DES AMBASSADEURS ANGIOLO CONTARINI, GIROLAMO PRIULI ET GIOV. PESARO

## Avec le Sénat de Venise,

En l'année 1621 [1].

---

N° 19, 3 janvier 1621.

« E passato con solenne pompa in Inghilterra il marescial di Cadenet per ambasciatore di questa maesta Cristma essendosi imbarcato a Cales, e seguitato da molta nobiltà, e tra l'altre persone di riguardo ha seco due principi, il duca d'Albuf, et il conte d'Alè e dodici cavallieri dell' ordine di Santo Spirito, soggetti tutti di qualità e di merito. A che miri la missione di quest' ambasciata, varii sono i pareri : alcuni confermano che si vogli ripigliar la prattica del matrimonio tra Madama e il principe di Vaglia ; alcuni che si ricerchi quel re a non ingerirsi in questi affari della religione, overo ad interporsi per l'accommodamento, procurando di rimetterli all' obedienza del loro padrone. Alcuni credono piu facilmente che si habbi a trattar la proroga della tregua d'Olanda ; et altri degli affari di Alemagna per vedere che il re d'Inghilterra induca il genero ad accommodarsi con

1. A Venise. Archivio di Stato. Senato, *Secreta*, III. Reg. n° 55.

l'Impre, cedendo intieramente il regno di Bohemia accio si possa facilitare la restitutione del Palatinato et con maggior facilità anche introdurre la pace nell' Imprio della quale si habbi a conseguitar poi quella d'Italia colla restitutione della Valtellina. Punti tutti, che dicono dover esser la serie delle negotiationi di Cadenet. Ma il principal oggetto al sicuro col quale si spicca l'ambasciata i piu sensati concludono esser quello di ritirare la maestà della Gran Bertagna dalle prattiche di questi Ugonotti del regno ; divertire che non siano da lui fomentati, ajutati e protetti ; e levar loro un tal appoggio, per fine di toglier ad essi il modo di rendersi maggiormente vigorosi e rissoluti di sostentare le loro pretentioni contro il servitio e volontà di Sua Maestà Christianissima. Intendiamo haver l'Assemblea della Rosciella doppo la partenza di Cadenet mandato ad offerire di dargli quella piazza nelle mani, mentre non manchi loro d'assistenza.

« Sono rumori d'Ugonotti per tutte le provincie fomentati anco da i cattolici per i loro privati interessi. Alla Rosciella preparando in tanto i loro cahyeri di giustificatione, i quali al ritorno del re in Parigi saranno mandati e presentati alla M. S. per i loro deputati generali.

« A Montalbano sono stati disarmati tutti li cattci e fattone alcuni priggioni in vendetta del seguito i giorni a diettro a Navarrins, dove pure s'intende esser stato ultimamente trucidato un prete da un figlio di Plessi-Morne, governatore di Saumur. A Guisa in Ciampagna sono stati cacciati fuori della piazza gli Ugonotti, et alcune case de principali spiantate da fundamenti ; come pure a Tolosa sono stati incarcerati due deputati d'Ars della provincia di Languadocca, ch' andavano alla Rosciella ; e cosi reciprocamente gli animi si commovuono e d'Ugonotti e de cattolici mal contenti.

« Veramente qui non si vede che s'applicchino questi ministri principali del cons° con maggior calore ad altra faccenda che a questa della Religione et a sanare con tutti i mezzi possibili questa piaga interna prima di rimediare a quelle del di fuori..... Onde tutto cio fa per ogni buon rispetto che quà si preme sopra ogn' altra cosa, e da favoriti particolarmente, per non metter in azardo la lor fortuna, a sedar commotioni tali et a far sparir questo turbine con quei ripari, che qui possino immaginarsi migliori, seben dall' altro canto il Re viene portato ad ogni sorte di rigore contro quei della Religione da Giesuiti, cardinali Rhetz et Rosciafoco, guardasigillo et dal principe di Conde medesimo, con semplice fine di proffitarne a i loro particolari interessi e sodisfare alle loro private passioni con pochissimo riguardo al beneficio del regno.

« Il marescial Dighieres anche non ha voluto ricevere il brevetto di contestabile havendo mandato un suo gentilhuomo al Re per ringratiar S. M. di questo honore et escusarsi sotto diversi coloriti pretesti se non lo gradisce. Dal che si puo comprendere che si conservi egli pure partiale piuttosto dell' Ugonotto che altrimenti. »

---

N° 21, 20 janvier.

« Il guarda sigillo pieno di confusione e d'irresolutione dice che non cosi facilmente Spagli renderanno la Valtellina, che Bassompier partirebbe si, ma che farebbe nulla, che bisogna prima unir Svizzeri et Grisoni in un concordio generale, perche questa disunione tra di loro serviva a Spagli per non render mai.....

Questo ministro in somma parla molto instabilmente; vacilla nelle parole et ne i sensi; si mostra ne i gesti pien di sprezzatura et in conclusione nescit stare loco, ne pensa ad altro, per quel che vedemo, ch' alle cose d'Ugonotti, le quali li sono altamente radicate nell' animo. »

*Bassompierre voudrait, après son ambassade en Espagne, se rendre en Suisse pour y accorder les esprits. Sa qualité de colonel lui donne dans ce pays une grande influence; il va partir incessamment pour Madrid.*

*M. de Montholon, envoyé pour le moment en Suisse. est* « huomo prudente, discreto e di valore; » *l'ambassadeur se félicite de ce choix parce qu'il est* « diffidentissimo di Pisius et per consequenza di M. di Gueffier. »

« Nell' andar noi all' audientia (*c'est Priuli qui parle*) del Re quest' ultima volta, entrato con la prima mia carozza nel Lovre, conforme al solito, la Regina madre, che si ritrovava ad una finestra, ci vide et compiacendosi molto delli miei cavalli che, per dir il vero, sono li piu belli di Parigi, ha mandato mons^r di Bonuglio (Bonneuil) con gran benignità a ricercarmeli, proferendomi pero in ricompensa altri doi cavalli, overo il prezzo equivalente. Alche io risposi, che gratia piu singolare non mi poteva accadere, ch' io rendevo humilissime gratie alla M^ta sua di questa benigna confidenza che s'era degnata d'usar meco, et che ero sicuro che non mi sarebbe intorbidato questo honore et questa gratia con trattar di alcuna ricompensa, perche maggior premio io non poteva ricever, che di servir in questa picciol cosa alla M^ta Sua, dimostrandole con quest' occasione l'osservanza et la divotione dello animo mio; ch' havevo inteso il tutto et che sapevo cio che mi conveniva di fare. Cosi ordinai subito che guarniti li cavalli con due coperte che immediate li feci far a posta fossero condotti al Lovre appresso le stanze della

Regina et fatta appuntar l'audientia alla Mta per il mio secretario, lo feci passar seco per nome mio un ufficio proprio et riverente nel qual li fu espresso in piena maniera cio che conveniva in occasione tale et particolarmente li fu rappresentato la mia prontezza nell' incontrare favor così singolare, poiche al primo cenno che me n'era stato dato, havevo imposto che li cavalli li fossero condotti, li quali si ritrovano all' hora nel cortile alla dispositione et al libero beneplacito della Mta Sua. La regina, con un volto allegro et affabile accolse esso mio secretario; disse ch' haveva timore di non havermi recato incommodo; ma che havendole voluto far questo favore, lo aggradiva sommamente et me ne ringratiava con molto affetto. In questa maniera havendo la Mta Sua ricevuti li cavalli liberamente in dono, io sono restato compitamente favorito et supremamente honorato, et essendo occorso questo avenimento in faccia di tutta la corte con meraviglia d'ogn'uno, verisimile cosa e il creder ch' anco il Re ne sia stato partecipe, poiche sa tutte le cose che si fanno, et particolarmente tutto cio che opera la Regina madre. »

---

N° 33, 2 mars.

« Venendo in tanto maneggiato il negotio (della religione) da mousu di Louines solo senza la saputa et orecchio di nissun altro del consº ; con Favas il quale tutti i giorni e ammesso secretissimamente dal medesimo Louines nel suo gabinetto per consigliare, proporre, deliberare sopra questa materia di Ugonotti con i quali in fine favoriti non vogliono rottura.

« Il re fece questi ultimi giorni di carnevale il suo

balletto con grandissimo concorso di nobiltà, di tutti i forestieri, con l'intervento anche di tutto il Parlamento e riusci superbissimo e a meraviglia bello per li requisiti massime delli cavallieri e dame che comparvero nel ballo pomposamente vestiti e carichi d'una immensità di gioie che rendiano stupire ad ogn' uno. »

---

N° 34, 4 mars.

*Aujourd'hui seulement, 4 du mois de mars, les ambassadeurs ont eu une audience du duc de Luynes ; ils le complimentent de la naissance d'un fils et protestent contre la ligue récemment faite par le gouverneur de Milan avec les Suisses. Le duc de Luynes leur a répondu :* « con gran applicatione di spirito. »

*La partie suivante de la dépêche est écrite en chiffres :* « A noi in piu d'un congresso, a dirlo a lei in somma confidenza, a stato accenato da questi ministri alcuna cosa di unione a diffesa d'Italia. Non sappiamo se questi concetti habbiano fundamento. » *Ce sont les ambassadeurs qui parlent ainsi à Luynes, lequel leur répond longuement, sagement* : « Ho pero piacere che VV. EE. mi habbino aperto questo buon senso, ne voglio parlar al Re et alli miei amici ; lascino un poco maneggiar questo negotio a me solo et di gratia non ne parlino con alcun altro ; poi soggiunse : habbiamo in petto cose di momento ; il re e risoluto et generoso, et qui si fermo. » *Les ambassadeurs le pressent de s'expliquer davantage et de leur dire* : « Che sta nel suo petto spettante alli presenti affari. » *Le duc répond* : « Le cose che nascondiamo in noi non sono tanto spettanti all' Italia quanto apparte-

nenti a questo regno, ve lo voglio dire, ma tenitelo in gratia in voi; havemo terminato di sbrigarsi dalli affari domestici et acquietar gli Ugonotti per potersi aplicar con maggior spirito alli correnti negotii.

« Domenica passata, si doveva rappresentar il baletto della regina come scrivessimo alla Serenita Vostra. Ma per la gran confusione e per il numeroso concorso che sopravienne, non vi fu rimedio di effetuar cio che si haveva presupposto, perche il Re non volse che quella sera si facesse, onde tutti ritornerono a casa. Il martedi poi seguente, Sua Mta diede migliori ordini. Ha fatto invitar tutti li Rappresentanti de Principi nel numero di quali siamo stati ancora noi, se ben privatamente come gli altri, et siamo stati buona parte della notte spettatori di cosi degno spettacolo, nal quale oltre li apparati superbissimi, le mutationi di scene, li baletti diversi et altre inventioni veramente regali, la Regina accompagnata da disisette Principesse di questa corta, tutte vestite di lama d'argento ad un modo stesso, cariche di diamanti innumerabili danzo con tanta leggiadria che certo non si poteva veder cosa piu vaga, piu dilettevole et piu pomposa. Per questa causa non habbiamo potuto esseguir li ordini di Va Serta et delle SS. VV. Eccme per esser stato il Re et il Sr Duca di Louines perduti a questi tre giorni passati et anco le notti intiere in questa solennita. »

---

No 35, 7 mars.

*Entrevue des ambassadeurs avec le roi; ils se plaignent longuement du traité fait avec les Grisons. Le roi répond que Bassompierre est allé pour cette affaire en Espagne et il*

*assure la République de sa bonne volonté* « Questa audientia, Ser^mo principe, l'habbiamo avuta nella solita camera del Re, ripiena di cavri et di principi, conforme al solito, ma pero S. M^ta si e ritirata dietro al suo letto all' uso di Francia, che non vi era alcuno, onde ho potuto parlar liberamente. » *Ils ont eu là un entretien particulier avec le roi, qui semble avoir fait beaucoup attention à leurs paroles.*

« Siamo stati alla S^ra duchessa di Luines et habbiamo passato seco l'ufficio che ne comandano l'EE. VV., essendosi affettuosamente rallegrato seco per nome loro del prospero avenimento del figliuolo, assicurandola ch' era stato sentito con sommo contento et ch' in testimonio di cio l'Ecc^za sua n'haverebbe veduto effettivi segni per maggior espressione dell' affetto che le portava la Ser^ma Rep^ca la quale m'haveva commandato espressamente di doverli rappresentare tutto cio che ll havessimo esposto. Ringrazio la Sig^ra Duchessa V. Ser^ta et le SS. VV. Ecc^mo di cosi cortese complimento, disse che tenirebbe memoria di questo gran favore et mostro d'intender et d'aggradir molto bene quello che li havessimo detto, poi entrando ad altri piacevoli ragionamenti, cadessimo a discorre del baletto ultimamente seguito et li dicessimo che fra tutte le altre, l'Ecc^za Sua haveva portato il vanto cosi di leggiadria nel danzare come nell' esser comparsa et riguardata per la piu bella dama che vi fosse, del che ella molto si compiacque, ma l'ufficio non fu improprio perche realmente questa Sig^ra e dotata di tanta gratia e di tanta bellezza ch' habbiamo detto anco poco rispetto al suo merito.»

N° 36, 9 mars.

*Paroles du Chancelier aux Ambassadeurs.*

« Signori voglio usar con voi confidenza. Non so chel che potra venir da noi; habbiamo il male nel sangue et nelle viscere : questi Ugonotti hanno fatto un corpo che pregiudica all' autorità del Re et che le leva lo scetro di mano. Nella Rocella fanno l'assemblea senza licenza, firmano statuti, impongono gravezze, cavano denari, ravolgono militie, construiscono fortificationi, come se non vi fosse Re et che essi soli fossero patroni assoluti. Il Re dissimula quanto puo, fa la vista di non vedere, con fine d'applicarsi alli negotii di fuori vigorosamente, ma questi ricalcitrano, ne vogliono obedire et ogni giorno diventano piu insolenti. Se S. M. si movera per andar fuori del regno, il Re di Spagna tanto maggiormente li fomentera e li dara delli denari per attacar l'incendio in casa nostra. »

---

N° 38, 16 mars.

« I favoriti non mancano di tenere buona communicatione e confidenza con i capi principali della religione, e di far loro larghe offerte di sodisfattione per quello puo concernere i lori proprii interessi, a fine di ridurre piu facilmente gli animi dell' universale sotto l'obedienza del Re e s'accommodino le cose secondo l'intentione della M. S. »

---

N° 44, 6 avril.

« Finalmente il re ha dichiarato contestabile il S^r Duca di Luines, ne questo avenimento ha apportato alcuna meraviglia alla corte, poiche era preveduto gia molto tempo, desiderando S. M. sommamente di conferirle questo grado e di palesar questo segno di supremo favore verso questo suo gran favorito, accioche maggiormente apparisca al mondo l'amore et la stima ch' ella fa della persona sua.

« Il Re, questa mattina, e partito per Lisigni, luoco di piacer del nuovo contestabile. Anderà dimani a Fontanableau per farvi le feste di Pasqua, rissoluto poi di trasferirsi ad Orliens, e forse a Tours per dover poi deliberar il viaggio, o verso Lione, o verso il Poitù, conforme alla piega che prenderanno li negotii del regno. »

---

N° 46, 13 avril.

« La cerimonia di contestabile, il giorno prima che non partissi per Fontanebleo fu fatta nel Lovre nella gran sala dei Re dove Louines ricevette la spada della M. S. doppo haver dato il giuramento di fiedeltà alla presenza del canc^re, di tutti li prencipi et marescialli che si trovavano in corte, et il marescial Dighières nell' istesso giorno fu eletto marescial generale di campo con due mille scudi di stipendio il mese; seben egli mostra di poco curarsi di questa carica et amerebbe meglio di potersene ritornare in Delfinato.

« L'aviso capitato qui sabbato mattina della morte del Re di Spagna ha rincresciuto grandemente a queste Maesta Chr^mo et alla regina in particolare, la quale sta afflittissima e sconsolatissima, in maniera che ha indotto

sino il Re medesimo a compiangere di tenerezza la sua amarezza, et veramente la regina ha gran ragione di dolersi poiche il padre le sumministrava continuamente per i suoi gusti e per ogni suo commodo tutto cio ch' ella sapeva desiderare. Il Re pero, regina madre, madama di Louines particolarmente non restano di consolarla per acquetarla nel voler del S^r Dio.

« Gli Ugonotti persistino nelle loro solite pretensioni et il Re hora piu del costume rigorosamente in voler farsi ubbidire et far valere la sua autorita con la forza, spinto pure et eccitato al solito da Giesuiti et dal Prencipe di Conde in particolare, il quale ambisce in estremo l'occasione di poter maneggiar l'armi per acquistar credito, seguito e dominio nel regno et bilanciare massime il partito del favore, per non haver piu di bisogno di dipender da esso, anzi di render piu tosto l'altro necessario al suo appoggio et alla sua autorità, ch' in effetto in un primo principe del sangue ch' habbi le armi in mano e di grandissima consideratione e di molto vantaggio per chi ne puo haver parte. »

---

N° 49, 2 mai.

*M. de Luynes a invité les ambassadeurs à dîner. Priuli est à côté du cardinal de Retz; il lui parle des affaires de la Valteline.* « Mentre io discorreva col S^re cardinale, il S^r contestabile haveva dietro alla sedia una moltitudine de signori grandi et altre persone, alle quali tutte egli dava l'orecchie, et mangiando espediva tutte le loro instanze, at-

tendendo a tutti con tanta applicatione, et cosi celeremente, che era cosa meravigliosa et incredibile da vedere; di modo che al finir del desinare restorno anco espediti in questa maniera molti negotii. Levati da tavola fossimo introdotti in un gabinetto appartato nel quale capito anco mons^r di Pisius. Ci affirmo che si farebbe la pace con Ugonotti, che si manderebbono denari in buona quantita a Montlon quanto prima, e che certo li Grisoni non si sarebbono abbandonati. » *Les ambassadeurs affirment de la part de la République l'intention de rester en parfaite union avec les intérêts de la couronne de France. Luynes répond par des assurances en faveur du règlement avantageux des affaires de la Valteline et ajoute :* « Quanto poi a quello che dite, cioe, che la Rep^ca stara unita con li interessi di questa corona, sta bene, ma conviene anco alle parole far corrisponder gli effetti, il che non succede come sarebbe di mestieri, poiche il Bailo vostro Giustiniano a Constantinopoli si diporta molto male negli interessi del Re: mostra diffidenza col nostro amb^re, lo attraversa in tutto cio che puo, fa cattivi ufficii, insino trattien le lettere che sono pur privileggiate et sacrosante, tutte cose che non sono proprie dell' affetto che porta S. M^ta alla Ser^ma Rep^ca; voglio ben credere, che cio sia senza consenso di lei, ma pero questo e suo Rappresentante, onde bisogna scriver in buona maniera, accioche si porga rimedio a cosi gran disordine. Il signor contestabile espresse il tutto molto infiamato nel volto.. » *Aux dénégations des ambassadeurs Luynes répond* : « Che non havessimo alcun dubbio, perche tutto cio che ne haveva detto era verissimo, et qui termino il nostro congresso, et si partimo. » (*Signé des deux ambassadeurs.*)

*L'ambassadeur Contarini prend congé du roi de France* : « Mi rispose il Re ch' aveva dispiacere del mio

partire, et che andando dovessi assicurare V. Ser^ta della buona volontà della M. S. verso la Rep^ca et che in oltre assicura me in particolare della sua pronta affettione; a che corrisposi io con humilissime gratie. Et dopo il Re chiamo Pisius che era vicino et gli addimando se voleva io esser fatto cavalliere; Pisius addimando a me subito se io cosi ricercava, al quale rispondendo che tutti gli honori della M^ta sua mi sarebbono riusciti gratissimi, egli mi disse: mettetevi in dovere, accennandomi con questo parlare che mi mettessi a ginocchio. Cosi feci et il Re sfodrando gentilmente la spada ch' haveva a canto et battendomela due volte su le spalle con dirmi in abracciandomi: vi faccio cavaliere di buon core. Mi armo di questa maniera cav^re et mi dono una spada ch' in riceverla dissi. Io impieghero questa spada anco in servitio della M^ta V^ra perche so esser cosi di gusto et di servitio de miei sig^ri. » *Il va prendre ensuite congé des reines, de Madame, de Monsieur, frère du roi. Dans son audience de la reine mère, il la supplie de s'employer en faveur des Grisons* : « Mi rispose la M^ta sua che molto volontieri haverebbe fatto tutto cio che le diceva, ma che non s'impediva in questi negotii. » *La reine remercie encore du présent de chevaux.* (*Cette seconde partie de la dépêche est signée de Contarini seul.*)

---

N° 56, 25 mai.

« Ha mandato il re ordine a Mons^r di Roni che debba di quà com'ha fatto inviar nel Poitu buona quantita di munitioni da guerra et doi mille cavalli per condur l'artigl^a et batter la fortezza di san Gian d'Angeli. »

---

N° 57, 5 juin.

*Entrée en campagne de Louis XIII.*

« A quello (*M. de Soubise*), l'e stato far dire che dovesse aspettar il Re alli 3 del mese procedente con vinti canoni a salutarlo, et che si assicurasse che al primo volo di pala d'artiglieria non occorreva piu sperar alcun accordo poiche la M^ta^ sua haveva stabilmente rissoluto di non perdonar piu ad alcuno ma di proceder contro tutti quelli habitanti et contro quei militie come contro a nemici et rubelli della sua corona... Gia alquanti giorni ha donato li falconi, si e privato dei cani havendo proferito di non voler piu attender a caccia d'animali ma alla caccia degli huomini et delle fortezze, et dopo haver cosi rissoluto, attende con ogni applicatione d'animo alle mathematiche, sta la maggior parte del tempo sopra disegni di fortezze, pone studio nel metter a segno et in buona dispositione la batteria con stupor universale di tutti quelli ch' havevano pratica del genio et delli inclinationi della M^ta^ Sua. Ha voluto alla partita da Saumur visitar la chiesa di N.-D. d'Hardilliers et quivi comunicarsi con gran pieta et con somma divotione, per lo che questo buon essempio ha cagionato che tutti li Principi et cavri che l'accompagnavano, hanno fatto il medesimo. Poi con prospero et felice successo in un tratto se le sono resi, Giorgio, Parthenay, Fontane le Comte, Niort.

« Il principe di Conde si trattiene nel Borbonese, suo governo, dove attende a profittare per li proprii suoi interessi comprando terre et giurisdittioni et facendo anco erriger novi fori judiciarii per acquistarsi in quella provincia sempre maggior autorità. »

N° 58, 12 juin.

«Tutti questi disordini accadono, per quanto mi vien riferto, da buon luogo, per la confusione et per il disordine, non essendovi tanto numero di soldatesca che basti per assediare et per combatter una piazza, ne pronta quella quantità di instromenti ch' occorrono per un tanto bisogno, et che si presupone di haver il re per poner ad effetto li suoi dissegni. Li canoni sono pochi, le munitioni in pochissima quantita, credendosi quelli che hanno guidato il Re che la presenza sola della M^ta^ sua dovesse bastar per essercito, per artigl^a^ et per tutto cio ch' occorreva da surprender la piazza, et per cio si sono soverchiamente assicurati, et non hanno curato di dar gli ordini che convenivano, riuscendo loro questa ressistenza inaspettata assai. Il contestabile non ha tutta quella obedienza che se li converrebbe. Il marescial di Dighières, ben che in apparenza habbia il supremo carico dell' armi, (*en chiffres*) vien trattenuto come ostagio in pegno et si ritrova piu assediato lui che ne sta assediato San Giov. de Angeli. Se da consiglio, non vien creduto, se opera alcuna cosa, ogn' uno le ha li occhi alle mani. Il re si ritrova pieno de sdegno et si lamenta assai di che le ha fatto facile l'impresa, coll' haver fatto fondamento nelli avvenimenti dell' anno passato, succeduti piu per gran sforzo di buona fortuna et per industria che per buon consiglio. »

N° 63, 17 juin.

*Note adressée au gouvernement anglais.*

« Pero e stato risposto alle sue propositioni che, sicome questo Re non s'impedisce nel regno di Inghilterra, ne assiste alli cattolici che vi si trovano, cosi doverebbe anco il Re suo Sig^re^ non impedirsi nella Francia, ne fomentar quelli della religione che vi stanno, come sudditi di questa corona ; che qui non si trattava di religione, ma di ubbidienza, che pero scrivesse in Inghilterra per saper, poi referir con fondamento, se la M^ta^ del suo re haveva animo di protegger li ribelli contro questa corona, perche poi saputasi questa rissolutione, haverebbe dato il Re quella risposta che conviene alli suoi interessi. »

---

N° 67, 7 juillet.

*Capitulation de Saint-Jean-d'Angély.*

« Havendo nell' istesso tempo il marescial di Dighières fatti uscir della piazza li reggimenti di mons. di Sobise, per dir il vero con maggior prerrogativa delli altri, poiche caminavano li soldati armati con le spade a canto, con il moschetto sopra la spalla, con le piche dritte et passorno in questo modo innanzi la M^ta^ Sua et in passando ponevano le ginocchia a terra in segno di riverenza et di dimandarle perdono, stando Ella a vederli, ma pero con faccia grave et piena di sprezzatura. *Sortirent ensuite deux mille soldats*, che venivano con li archibusi bassi sotto il braccio con un bastone alla mano, et li pichieri si strascinavano

dietro le piche et le bandiere tutti inginocchiandosi, come li altri, innanzi il soglio del Re. Usci ultimo di tutti Monsr di Sobisa a cavallo armato, et arrivato alla presenza della Mta sua smonto da cavallo, pose tutte due le ginocchia a terra et supplicola humilmente a perdonarle, affirmando di volerle esser sempre devotisso et humilisso servitore. Il Re lo miro con volto severo et le disse che ben haverebbe havuto occasione di sovenirsi di lui, et senza aggiunger altre parole lo licentio et dopo se n'ando egli a complire col sr contestabile per doversi inviar verso la Rochella a dar conto alli Direttori di questo governo della necessaria rissolutione presa da lui da render la fortezza.

« Non poterono far tanto con la loro autorita (Epernon et Lesdiguières) che il sacco non fosse dato alle case degli habitanti havendo usato li soldati violenze, rapine et maleggi dove hanno potuto; perlo che entrati in grandissima escandescenza il duca d'Epernon et Monsr di Dighières, posero essi stessi mano alle spade, ferirno molti soldati et uno ne ammazzo l'istesso marescial di Dighières onde finalmente la soldatesca si ridusse a raccolta et in obedienza. »

---

No 68, 11 juillet.

*Éloge de Bassompierre.*

« Le cose le piu importanti, le tratta con prudenza et desterità, et con tale soavita che rape gli animi di chi l'ascolta ad adherir a tutto quello ch' egli vuole. Ha una prestanza amabilissima, et con queste conditioni, ha potuto in Spagna concluder la capitulazione in proposito della Valtellina. E soldato di gran cuore, capitano di molta esperienza, bravo et generoso, amato et seguitato da tutti

et cosi cortese et liberale, ch' havendo cinquanta mille scudi da spender all' anno resta sempre intaccato et vi e fama ch' habbia una gran quantità di debiti. Egli, con il suo valore, tornato di Spagna, e stato il primo a forar le muraglie di San-Jean d'Angeli, per lo che li assediati il giorno dietro si resero al Re il quale ama et stima supremamente il valor et le qualità di questo soggetto, et non mancandole la gratia di sua Maestà, non li mancara buona fortuna, denari et ogni prosperità che sapra desiderare. »

---

N° 69, 13 juillet.

« Avvisa ch'era stata ricevuta con gran splendor la Regina madre a Blaye la quale se ne ritorna alle sue case per fuggir li incommodì del viaggio. Si trasferira ella in Angiers, per dover passarsela quivi questa l'estate et venirsene poi à Parigi l'auttunno havendole con parole di molto honore et di gran amorevolezza dato licenza il Re accioche se ne andasse dove piu li piacera, come libera et assoluta patrona di tutto il suo regno. »

---

N° 72, 20 juillet.

*Lettre du connétable insérée dans la dépêche.*

« Mons^r padre.

« Che cosa e che Dio non possi, quando vuol dar la sua assistenza ad un gran Principe. Voi lo vedete per quello ch' e passato. Non ci mancano che le gambe per andar piu presto, perche elle non possano bastar al camino che ci

vien fatto fare. Voi saprete che Monsr della Forza e stato cacciato da Bergerach per la pratica di quelli che haveva guadagnato dentro la piazza et ch' ella si e resa all' obedientia del Re et le ha mandati liberamente le chiavi ; ne resta che Clerach, nel qual loco si e retirato. Io credo ch' egli vorra far la sua capitulatione d'accordo la dentro. Io non so ancora di che farina sara il pane. Monsr di Roan e a Montalban et, credo, ben spaventato, et noi ben rissoluti d'andarlo ad assalir presto et corragiosamente. Io credo che non vi possi esser ressistenza contro un Re legitimo, et contro Dio benedetto che lo tiene per le mani. Se vanno succedendo le cose cosi, noi haveremo ben presto espedito tutto, et poi potrete dire che voi havete un genero che non vi havera fatto dishonore, poiche ha esposta la sua vita per il suo Dio, per il suo Re et per il debito della sua carica della quale sarebbe stato indegno, se non haveva fatto quello ch' ha fatto per complimento d'essa, et sono piu vostro che qualsisia humilissimo et obedientissimo servitor et caro figliuolo.

« De LUINES. »

*P. S.* Dio conservi li nostri figliuoli Da sant' Emilion li 10 iuglio 1621.

---

N° 74, 27 juillet.

« Il re conserva una ottima salute, si nutrisce in questi maneggi della guerra, gode supremamente ad essercitarsi in essi; accarezza non solo li capitani, ma li soldati privati, comparisce spesse volte armato, ne si leva mai la spada da canto, et quando non ha li armi intorno, se ne va vestito in habito privatissimo da semplice soldato, et sta di maniera rissoluto di venir a capo di questa impresa che a chi

le ne dice alcuna cosa in contrario risponde con molto sdegno dicendo che hora si ritrova nella strada per diventar vero re di Francia, et chi vorra divertirlo da questa non sara mai suo buon amico, et veramente se questo re giunge alla meta de suoi generosi pensieri, diventera formidabile a suoi nemici, perche levate le piazze di mani alli Ugonotti, lor levera per consequenza il poter senza il quale li mal contenti che spesse volte perturbano il Re et il Regno, non havendo sussistente fondamento per appogiarsi, et di questa maniera tenendo le briglie delle fortezze in mano reggera il suo dominio senza sospetti, et con maggior facilità si potra impiegare anco nelli affari esteri con gran sicurezza et con maggior riputatione. »

---

N° 76, 3 août.

« Padre Arno Giesuita huomo che si credeva di saper, assai pieno d' ambitione et di poca levatura, si era fatto odiar assai dalli favoriti. »

---

N° 85, 6 septembre.

*L'ambassadeur vénitien ayant exprimé au nom de ses maîtres la crainte que les hostilités contre les protestants ne fussent nuisibles aux intérêts français du dehors, le chancelier répond :*

« Certo che s' ingannano. Il mio re castiga li suoi ribelli et non fa guerra con loro. Puo desister da questo castigo, quando le piace et impiegar la sforza contro chi le parera, et se vorra continuare, havera il modo per gratia di Dio di farlo et anco d' impiegarsi negli affari della Valtellina. »

---

N° 86, 7 septembre.

« Si aggiongono a tutti li sopradetti particolari dell' altre considerationi che militano per la pace del regno, et particolarmente la rissolutione improvisa del principe di Condè, il quale disgustato per esserli stato imposto che disarma alcune truppe, che teneva in piedi, si e retirato in Moron luoco suo molto forte et si mormora ch' intendendosi hora con il duca di Buglione, et con quello di Roano, non sia per poner in piedi un partito fastidioso contro il Re. »

---

N° 90, 14 septembre.

« La notte delli 3 del presente alle dieci hore in circa si vide in questo cielo di Francia un prodigio, il quale se bene puo esser effetto naturale, tuttavia ha dato causa di varii discorsi. Apparve il cielo risplendente oltre l' usato et dalla parte d' Occidente fu veduta una stella luminosissima, la quale era combattuta da diversi globi di fuoco et di fumo, che sorgevano da tutte le parti contro di lei per combatterla, essendo pero ella rimasta sempre lucida, et nel suo primiero stato, poiche li fuochi et li vapori che la contendevano giunti vicini a lei, perdendo il vigore, si disfacevano et si disperdevano senza poterla ne offender, ne offuscare in minima parte : s' interpreta che la stella sia questo re, che li fuochi et li fumi siano li Ugonotti, li quali facendo tutte le prove per diffendersi, finalmente doveranno restar vinti senza poter prevalere. »

---

N° 94, 28 septembre.

« La morte del duca d'Umena succeduta, com' haveranno inteso l'Ecc$^{tie}$ VV, ha di maniera reso ardente et concitato il populo di questa citta (Parigi), che la domenica passata ha preso tumultuariamente le armi in mano et uscito fuori della Porta di Sant' Antonio della quale erano anco usciti gli Ugonotti per andarsene al loro tempio destinatole à Sciaranton, mezza lega discosto da Parigi; quivi aspettando il ritorno d'essi Ugonotti, le hanno assaliti; parte si sono posti in fuga et una parte d'essi e restata mal trattata, essendone restati feriti un buon numero, morti quindeci huomini, lapidate da i sassi due misere donne, i cadaveri ignudi hanno strascinato con ferità indicibile per tutte queste strade et particolarmente li hanno passeggiati per la via dove sta la casa del s$^{r}$ duca d'Umena sopradetto; ne contenta di questo la multitudine sollevata disperatamente si trasferi con il foco in mano alla chiesa di Sciaranton, vi hanno appicciate le fiamme, abbrugiatala tutta con la casa del ministro, che v' era contigua, havendo anco fatto un buon bottino di razzi (ou vazzi ?) et tapezzarie che si vi trovano riposte et con questa occasione attacarono anco l' incendio nella casa del Presidente Arno Ugonotto, anch' egli essendovi prima entrati dentro, et asportatine fuori una quantità di richissimi mobili, che vi erano. Per frenar l'orgoglio di questa gente, il duca di Monbazon, gov$^{r}$. di Parigi, con le sue guardie e montato a cavallo; il medesimo ha fatto il luogotenente civile et il prevosto de mercanti; sono usciti alla campagna, hanno cinto li belloardi della citta da quella parte di soldatesca, hanno fatto poner a segno tutti li pezzi d'artiglieria che sono sopra la Bastiglia; ma non ha giovato punto la diligenza, poiche senza

alcun ritegno et senza alcun rispetto sono stati commessi li sopradetti et altri mali cosi dentro come fuori della citta, essendo pero fra questi rumori morti doi soldati delle guardie et anco otto altri cattolici, che procuravano d' impedir il tumulto; et qui fini il disordine et il giorno. — La notte poi hanno acceso il foco in due case nel borgo di San Germano; sono scorsi per la citta in truppe armate et all' incontro sono stati sempre in armi li capi delle contrade, essendosi tirrate le catene da per tutto. Nelle case particolari tutti si sono proveduti d' armi, et d'archibuggi, stando ogn' uno con molta circospettione perche non solo vi sono li cattolici, che perseguitano li Ugonotti; ma vi sono di quelli, che sono peggiori d'Ugonotti, li quali sotto questo pretesto cercano di rubbare da per tutto, dove se le porge buona l' occasione. Il tumulto e grande, continua ancora, riesce di consequenza et si dubita anco di peggio, perche una offesa chiama un' altra offesa, non mancando di difendersi quelli della Religione, quando possono, se bene, per esser la minor parte, poca impressione possono fare.

« Ancor io in questa casa di Va Sta ho posto la mia famiglia in buona guardia, facendo et di notte et di giorno star alla custodia di essa gente armata, comportando cosi l' occasione et la necessita. Parigi e divenuto la scena di varie tragedie. Hoggi il padre proprio ha ammazzato di sua mano il figlio poiche lo persuadeva a farsi cattolico, et poi il populo ha tagliato a pezzi esso padre et un' altro figliuolo, che non ne haveva colpa. Fanno prova li Ugonotti di fuggire, ma anco furtivamente si sono partiti; ma perche si dubita che posti in campagna et uniti con degl'altri possino far le loro vendette, con metter a ferro e fuoco le ville circonvicine a questa citta, si sono ordinate a tutte le porte le guardie per prohibire che non partino; si

vedono per le strade huomini et donne con horrendo spettacolo tagliati il viso et il capo, et io stesso per questa piazza reale ho vedute simile prospettive et dalle mie finestre ho potuto benissimo discerner arder in chiare fiamme il tempio a Sciaranton ch' a questa hora resta, si puo dir incenerito, havendo li scolari di Parigi voluto vederlo abbattuto, non havendo permesso che il recinto delle muraglie stia in piedi, ma le hanno atterrate in breve hora con le proprie mani.

« Qui non vi e sicurta; Parigi rassembla una selva; li Ugonotti temono di cattolici sollevati; li Cattolici dubitano d' incontrar nelli Ugonotti offesi et sdegnati, si che ogn' uno sta sopra di se et va facendo i passi con misura; le strade in campagna sono malissimo sicure; in questo gran corpo si sono commossi tutti li cattivi humori, ne cosi facilmente si potranno risolver. »

---

N° 101, Orléans, 28 octobre.

« Intendo con sicurezza esser svanito in tutto et per tutto l' accommodamento delle cose del regno, come si sperava. Fu il duca di Roan a ritrovar il contestabile che l'accolse et l' accarezzo con termini molto cortesi. Rimase a pransar seco la matina. Tratterono tutto quel giorno, ma finalmente li partiti proposti non furono acconsentiti dalle parti, et percio si sciolse il congresso senza alcuna rissolutione, et il duca di Roan ritorno verso Castre poco gustato, animatissimo per quanto potra di sostentar gli assediati di Montalbano.

« Questo successo ha essacerbato l'animo del re d' avantaggio, che ripieno di risentimento, ha proferito publica-

mente concetti risolutissimi. Ha detto ch' il contestabile non doveva trattar col duca di Roano, che cio era succeduto senza sua saputa, che li rubelli non si passono persuader con la raggione; che di loro non convien fidarsi, che questo non era il tempo, et che non v' era altro ripiego che castigarli, come meritavano et come voleva che succedesse in ogni maniera. »

---

N° 102, 5 novembre.

*L'ambassadeur a trouvé à Blois la reine mère et Madame, sœur du roi. La reine lui a envoyé ses propres équipages pour le recevoir en audience; elle se lamente de la longueur du siége, exprime ses craintes pour la santé de ses enfants. Le duc d'Anjou a eu une rechute.*

« Mentre ero per partirmi, mi disse la Maesta Sua con gran affabilita ch' io mi trattenissi; et staccatosi dal lato doi piccioli horologi d' oro, di sua mano propria me li volse donare, dicendomi che mi faceva dono delli frutti che nascono a Bles, nelle mani di quelli buoni maestri, incaricandomi di tenirne uno appresso di me per sua memoria et l' altro giunto a Venetia, di donarlo a mia moglie in nome de lei. Io le resi gratie di cosi insolita et benigna dimostratione, dissi ch' haverei osservato li suoi commandamenti. Mostrai d' aggradir il favore et singolarmente; ma pero essendo li horologi non miei, ma dell' Ecc^za VV li conservo appresso di me per dover a tempo debito appresentarli a piedi di Vostra Serenita, com' e di ragione.

« Un altro ufficio di complimento passai con Madama, sorella del Re, principessa gentilissima et che accresce ogni giorno di gratia et di bellezza; il che havendole accennato

nel mio raggionamento con dirle che haverei riferito alla Serenissima Republica, di haverla veduta et lasciata la piu bella principessa d' Europa, se ne compiacque molto, et ridendo me ne diede segno. Poi mi disse che ringratiava la Serenissima Republica della sua buona volontà, et che mi pregava a doverla assicurar parimente della sua buona dispositione verso di lei. »

*L'ambassadeur s'est mis ensuite en route pour Bordeaux et caractérise la désolation générale de ce pays en termes énergiques :*

« Le provincie di questo regno piene di fango di acque, di pericoli et di calamita..... Le strade intransitabili... .... ..... Il paese e infelicissimo, queste provincie piene di povertà ; per il piu ho mangiato pane di mistura et son allogiato in tugurii infelicissimi. Le strade sono poco sicure per i mallegi et violenze contro li viandanti; ho pero fatto caminar unita la mia compagnia. Ho incontrato per il camino una quantita di soldati squalidi et miserabili, fuggiti dalle mani della morte, che se ne vanno alle loro case. Ho parimente veduto alquanti cavalieri feriti, che portati in alcune lettiche se ne vanno a passar il verno et a medicarsi alle loro patrie. »

*Il a vu à Saintes le duc de Vendôme, qui va, dit-on, en Bretagne lever des hommes. Tout va de mal en pis depuis la mort du duc du Maine. L'ambassadeur arrive à Bordeaux.*

---

N° 104, 17 novembre.

*L'ambassadeur rapporte l'audience qu'il a eue du roi, en prenant congé de Sa Majesté. Il l'entretient de la tentative malheureuse des Grisons sur le comté de Bormio, il entre*

***maintenant dans les intentions de l'Espagne de faire passer l'évêché de Coire à l'archiduc Léopold.***

« Mi ascolto con gran begnita il Re et mi rispose: Sono molti giorni che mi e capitato a notizia cio che hanno voluto operar li Grisoni; il che inteso, non ho mancato di far dar buoni ordini cosi alli miei ambassadori in Swizzeri et in Grisoni, come a quello di Spagna; assicurate la Republica della mia buona dispositione et del desiderio che tengo di veder terminato il presente negotio.

« Dopo l'audientia del Re ho veduto monsignor di Pysius et l' ho ritrovato con il marchese di Covre, uscendo seco fuori della sua stanza. Fui da detto marchese, come rappresentante di VV. SS., honorato con termine di molta cortesia, et mi espresse in viva maniera le obligationi che portava alla Serenissima Republica dalla quale confessava d'esser stato favorito con termine d'innusitata et singolar benignita. Io le corrisposi et passai l'ufficio in presenza di monsignor di Pysius, il quale mi disse ridendo : Ogni cosa e riuscita bene fuor che il principale. Chi parte da Venezia non puo dir se non bene, et vogliono quei Signori che tutti partino in ogni maniera consolati da loro.

« Cosi entrai nella stanza di monsignor di Pysius, il quale in primo loco mi diede una gran caccia, dicendo: E possibile che la Republica sia cosi ferma nelle sue opinioni? Si e mandato il marchese di Covre per dimandar in gratia che fossero introdotti li Giesuiti; l'altro giorno si fece far ufficcio, perche il Badoaro potesse oppresentarsi per scolparsi, et in tutte due queste instanze ha la Maesta sua ricevuta una formale et assoluta negativa con molta displicenza del suo animo, poiche si presuponeva da quei Signori corrispondenza d'affetto, et credeva di poter ottener queste simili sodisfattioni, poiche, per dir il vero, sono appoggiate alla giustitia, alla pieta, et al zelo della reli-

gione. Al meno dar una risposta con qualche risserva, ma darla cosi rissoluta, questo e stato troppo et di questa maniera, quei Signori hanno disgutato l'animo del Re, il quale nelle cose d'Italia et negli interessi loro particolarmente e stato sempre cosi ben animato. Io risposi : V. S. Illustrissima non ha causa di meravigliarsi di questa negativa, poiche la Serenissima Republica non poteva certo acconsentir a simile instanza. Del Badoaro, gia ne ho parlato col Signor canceliero, padre di lei, il quale, con la sua gran prudenza, da quel che li ho detto, ha compreso la necessita della negativa.

« Quanto alli Giesuiti, debbo dirle che quei Religiosi furono scacciati per ragionevolissime et giustissime cause dal stato della Republica, la quale conoscendo il pericolo in che era vissuta per longo tempo, non solo decreto di scacciarli, ma decreto anco di non doverli piu ripigliare in quaslivoglia occasione. Volse ella medesima legarsi le mani et incatenarsi i piedi con la sua legge per non potersi mai movere ad operare cosa alcuna in questo proposito. Prohibi ad ogno suo cittadino anco il poter parlar di questa materia. Termino che ne anco ad instanza di principi o Re grandi si potesse mai farle alcuna gratia. Si che per questi rispetti, non poteva ella applicar il pensiero di sodisfar l'instanza di questo Re, degli interessi del quale et che tanto sono stimati dalla Republica nulla si trattava in questa richiesta; per lo che volevo creder, che misurando la Maesta Sua l' affetto et l'osservanza di essa Republica, considerando al suo proprio bene, facendo riflesso sopra lo stabilimento delle sue leggi, vuol dir sopra l' essenza di se stessa, non li parera grave d' haver ricevuta questa negativa con tanta displicenza dell' Ecctie VV, quanto comporta la sincera affettione che li vien portata. Le soggionsi che di pieta et di zelo di religione,

elle non cedono a chi si sia, poiche ben si sa che, per avvantagiarla, hanno operato sempre tutto quel piu, ch'hanno potuto, con l'effusione anco del medesimo sangue; che nel loro stato hanno sempre abbracciato li Religiosi di tutte le qualità, onde si puo ben anco fare senza Giesuiti, li quali se, ricercati dalla Republica, non volessero venir nel suo stato, convenirebbe lasciarli in pace, senza poter replicar parola con ragione; cosi desirando essi di venire, et, non lo volendo permetter la Republica, non vi e alcuno che possi, o debba dolersene per alcuna causa. Erano nel stato ben veduti et meglio trattati. Non hanno saputo starvi; la Republica non ne deve esser ripresa. Ha ben ragione non inciampar piu ne i pericoli passati et per cio ha stabilita la sua legge in questo proposito, che ogni giorno piu riesce salutifera et opportuna per il buon governo. — Rispose Pysius: E stata richiesta la Republica dal Pontifice et da un gran Re; non poteva esser piu honorata la dimanda; doveva condescender, ch' haverebbe obligato principi grandi nelle congiunture di presenti tempi con rissolutione propria et degna della sua pieta; o se pure non voleva admetter tutti li Giesuiti, rimetter almeno li suoi sudditi come facciamo qui in Francia. Anco il padre del presente Re scaccio li Giesuiti dal regno, ma finalmente li richiamo, et ne li admesse et ne fu lodato da tutto il mondo; Poteva ben anco la Serenissima Republica far il medesimo.—Io replicai che se Henrico il grande richiamo li Giesuiti, cio dever esser avvenuto poiche doveva haver conosciuto con la sua gran prudenza, che le cause, per le quali furono scacciati, erano cessate; ma se havesse conosciuto in contrario come conosce hora la Republica, et che havesse decretata una legge, come fece ella, in quella congiuntura, con tanta ragione et cosi publica et notoria a tutto il mondo,

non haverebbe ne anco la Maesta Sua mutato certo deliberatione. Mi creda V. S. Illustrissima che la Republica ha molti occhi in capo; vede minutamente et considera molto bene tutte le cose, non puo cosi facilmente esser abbagliata, ne capita mai a simili rissolutioni senza necessità et senza evidenza del fatto. Una religione che non piaccia non si deve tener nel proprio stato, si come ancora un vescovo non deve esser tolerato in una citta, quando li populi o il principe restano mal sodisfatti di lui. Questo si concede et per ragione canonica et civile. Il scacciar quelli che perturbano l'animo di che governa con le sue attioni, non e peccato, ma providenza, et cosi deve fare ogni Principe prudente, il quale obbligato di mirar con circospettione a quelli particolari che nel suo dominio hanno nelle mani l' anime et le conscientie delli suoi cittadini. Ella e prudentissima; intende perfettamente il tutto. Tanto mi basta di doverle dire. Soggionse Pysius: Le leggi della Republica possono sminuirsi o alterarsi; non sono decreti eterni. Ben si sa che si mutano et si alterano ogni giorno. Io replicai : Si Signore, egli e vero, ma non in ogni caso, et una legge importante, che sia giusta et ragionevole, in una Republica ben governata, et inveterata, deve esser appunto eterna perche se ogni giorno le leggi di summo momento si mutassero, diventerebbono et le leggi ridiculose et la Republica mal sicura. Si compiaccia dunque ad inserire nell' animo di Sua Maesta questi concetti con il suo amore et con la sua prudenza, perche sono veri et proprii, et l'assicuro ch' ella deve piu tener conto del stato et la conservatione d'un principe cosi amico et osservante che di quanti Giesuiti si ritrovano al mondo.

« Sorrise monsignor di Pysius et mi disse : Mi credi V^ra^ Eccellenza, ch' io lo faro et si assicuri che non per questo

la Maesta Sua sara diversa da se stessa, poiche siamo buoni amici et convien che li nostri interessi ne conservino tali per sempre. »

*Projet de mariage entre don Carlos et la princesse de Mantoue.*

---

N° 105, 18 novembre.

*L'ambassadeur a eu une entrevue avec le cardinal de Retz; celui-ci est furieux naturellement contre les Grisons; il laisse entendre que peut-être la République a fomenté les derniers désordres.*

« Con il signor contestabile mi son trattenuto un hora intiera et mi son affaticato seco sopra doi punti : l' uno e stato nel darle a vedere et ben imprimerlo che senza la forza Spagnoli non renderanno mai la Valtellina, et l' altro che Grisoni, senza questo mezzo, si rissolveranno a collegarsi con il stato di Milano, anzi a soggettarsi intieramente al Re di Spagna, disperati di poter piu resister.

« Fui ascoltato attentamente dall' Eccellenza sua, la quale mi disse, ma con molta gravità et sussiego straordinario : Ho inteso cio ch' ella mi ha detto : Grisoni sono pazzi, il governatore di Milano disubidiente, li Spagnoli avantaggiosi ; io rimango sospeso, ne so che poter dire. Di Spagna ci ha fatto saper il nostro ambasciadore che assolutamente quel re vuol che si dia sodisfattione a questa corona et che si termini il trattato anco senza la parola dei Svizzeri. Staremo a vedere; et quando non si possi far

altro, faremo una buona unione per far seguir la restitutione con la forza.

« Queste poche parole ho potuto raccoglier da questo principal ministro, et parmi che nel proferirle, come si suol dire, m' habbi dato del grosso, non havendo proceduto meco in quella maniera ch' e stato solito altre volte. Il negotio de Giesuiti et del Badoaro li ha ingrossato un poco il sangue, per quel che credo, et per cio che mi e stato anco detto da altra parte; in oltre mi pare di haverlo veduto intronato et pieno di pensieri, et non e meraviglia, poiche egli e la ruota di tutto l' horologio. Egli solo da la mossa a tutte le cose. Consiglia le materie di stato, tratta li affari della guerra, maneggia li conti delle finanze. Sigilla tutto cio che uscisse dal pugno del Re et delli presidenti. Da le risposte in forma agli ambasciadori; trattiene il Re, va alla caccia seoo, et in somma egli solo e il centro di tutte le linee; assicurando l' Ecc^e VV ch' ho havuto piu fatica d' esser ascoltato da lui che dal Re medesimo.

« Nell' uscir fuori della sala, supplicandolo io di qualche suo comandamento per Venezia, mi prego a farli capitar un pittor qui in Francia, del quale mi haverebbe fatto dar il nome in un memoriale dissegnando di trattenerlo appresso di se un paro di anni per dipingere et ornar il suo palazzo, che va fabricando a Parigi. Io l' ho ringratiato del favore et l' ho assicurato di dovermi adoperar con ogni prontezza; ne mancaro giunto a Venetia di far saper il nome del pittore all' Ecc^e VV. accioche commandino che questo signore resti sodisfatto, non essendo carico da esser essercitato da cittadino in veste privata.

« Giunto alla porta della sala, mi disse anco il s^r contestabile all' orecchio : Le raccommando anco il Bodoaro. A questo io mi fermai, et poi dissi: Si come per la pittura io

son pronto per servir a V. Ecc^a, cosi quanto a questa scoltura ch' ella desidera, l' assicuro di non haver scarpello per scolpirla. E troppo duro il marmo, ne io posso ne debbo per alcun modo tentar questa impresa; ma di piu l' assicuro che la Ser^ma. Rep^ca. med^a. non puo farne cosa alcuna..... Soggionse ella : Facci quel ch' ella puo. Et io replicai ; quel che io posso far in questo negotio e il dire apertamente di non poterne far cosa alcuna et sorridendo, passai ad altro et mi licentiai. »

*A reçu des nouvelles de son successeur Pesaro, qui a été arrêté en route et dévalisé par des voleurs.*

---

N° 106, 18 novembre.

*Entretien avec le nonce Corsini, qu'il a eu de la peine à persuader que les mouvements des Grisons n'aient pas été suscités par Venise.*

« Molto ben comprendendosi che questo prelato non e ben ingresso nel negotio della Valt^a nel quale credo che passi con questi ministri ufficii, accioche diano ordine che si avantaggi la religione, et che per questo particolare, si abbandoni anco il trattato di Spagna. »

*Il a vu aussi l'ambassadeur d'Angieterre :*

« Mi ha detto saper molto bene che la dimanda fatta dal marchese di Covre alla Ser^ma Rep^ca per la introduttione de Giesuiti nel suo stato proviene tutta dal pont^e, et che il Re di Francia ha servito d' instromento per gratificar il suo desiderio; havendo scoperto di qua non farsi molto riflesso sopra questo negotio; per il che la negativa della

Repca data con gran ragione et con prudenza non ha alterato punto gli animi ne del Re, ne delli ministri.

« Ho complito anco con la contestabile in casa d'essa regina, la quale mi interpello due volte se io sarei ritornato piu a Parigi; et dicendole io che no, m' accorsi et vidi che per cio resto molto sospesa; ma io riattacando il ragionamente, soggiunsi che il Sr ambr Pesaro il quale se ne veniva per resieder a questa corte haverebbe complito a quello a che non ho potuto supplir io nel servirla, come desideravo, per la sua lunga assenza da Parigi. Et di questa maniera, al meglio ch' ho potuto, mi son sbrigato da questa principessa, la quale mi son accorto ch' aspettava da me quel regalo che gia tanti mesi mi commandorno l'Ecctie VV., ch' io le accennassi per nome loro, come segui. »

---

N° 107, Lyon, 16 décembre.

« Non ho potuto partirmi da quella città (Toulouse) che al primo del presente mese, havendo caminato quindeci giorni coutinui per le provincie dell' Albigese et dell' Overnia per ghiacci, nevi et venti cosi impetuosi, che seben io mi ritrovavo in una lettica molto ben serrata, tuttavia sentivo il patimento et le ingiurie del freddo, come se fossi stato all' aria aperta. Ho viaggiato sempre sopra la schena de altissimi monti, li piu alpestri, et li piu horridi ch' habbino formata la natura, et si puo dir con verità che l'Overnia sia l' Inferno della Francia, tanto fin ch' hora vi sono per essa sparsi et scattènati tanti huomini di mal affare. Si che oltre l'incommodo del viaggio, ho fatto sempre il camino con il cervello a partito rispetto all' acci-

deute occorso a l' Ecc^mo Pesaro. Ho pero sempre proceduto con gran circospettione. Mi sono sempre state appresso guardie continue et numerose di maniera che per gratia del S^r Dio sicuro et salvo sono giunto heri in questa città di Lione; et se bene poco discosto da Rodez ho incontrato ne ladri, li quali si puo dir, sopra li miei occhi, hanno rubbato alquanti animali, tuttavia hanno lasciato star me per havermi veduto ben accompagnato.

« Ho lasciato a Tolosa il Padre Arnó Giesuita, ch' era confessore del Re, al quale all' improviso con stupor universale e stata data licentia dalla M^ta S., argomentandosi da questo che si vogli far seguir la pace in ogni maniera, perche ben si sa che questo Padre era contrario a questa deliberatione et se le opponeva gagliardamente; anzi che seminava scrupuli nella conscientia del Re per imprimerlo a non adherirvi in alcun modo. »

---

CORRESPONDANCE DE GIOVANNI PESARO.

N° 5, 21 novembre.

*Serenissimo Principe*,

« Non ha potuto valere ne il mio preveder ne la providenza benigna humanissima delle SS^rie VV. Ecc^mo ne la circonspettione mia, ne la guardia di esser armato et custodito di non lasciarmi incontrare le disaventure, le archibuggiate et un horrendo, abbominevole assassinato.

« Ho fatto tutto il mio viaggio con le diligenze et con le informationi necessarie, et ho attraversato sei provincie della Francia con grave patimento et indicibile dispendio

per assicurarmi dalli mali incontri et dalli pericoli; ma guidato dalla mala sorte et dal mio maligno fato, non ho potuto divertire che alli 15 nel luogo tra la Motta et Ponte Janus del paese di Ruergh nell' hora del mezzo giorno sono stato assalito, archibuggiato et maleggiato. Successe a sceleragine con finissimo stratagema, perche seguitando la mia compagnia quattro cavalli di tutto galoppo avanzati alla testa delle mie genti, cominciarono a dolersi acerbamente che si havea contravenuto alli comandamenti del re, che le genti della mia compagnia haveano fatto dell' insolenze et in questo mentre che si procurava d'intendere la causa di queste querelle et doglianze, mi ritrovo con tutti li miei circondato da maggior numero di gente a cavallo, che gridando amazza, amazza, ci scaricorono contre le pistole, et noi pur facessimo dal canto nostro le archibuggiate, et restarono due delli miei stafieri feriti de quali uno mortalmente et degl' assassini uno leggiermente tocco in una mano.

« Io ho havuto la pistola al petto et alla testa et bene scaricata non ha fatto foco, ne colpo: di questo miracolo rendo humilissime gratie al Dio delle misericordie, che mi ha preservato, cred' io per valor della santissima messa, che in ogni giorno ho in riverenza di vedere, et diro per quel zelo che con sommo fervore impiego nel desiderio di servire et nel servitio della mia patria.

« Fra questi pericoli, io ero vedendo li miei a sbandarsi, a rendersi, o non far maggior difesa, ne si poteva contro genti di maggior forza et di una rabbiosa fame, et barbara risolutione; onde non vi essendo altro riparo, dando coraggio alla lingua gia che la forza mi mancava, Dio m'inspiro di spronar il cavallo verso uno che, nominato il Barone, ho giudicato forse il capo di quella canaglia, et con parole placide, con mostrar che le mie genti haves-

sero fallato, con pretender assicuranza dalla loro cortesia et dal loro valore, concetti certo inspirati da Dio, placai in maniera quell' huomo et lui li compagni che s' incaminassimo tutti al camino con gran speranza che fosse terminata la sciagura senza novo disturbo.

« Ma poco doppo li compagni del Barone dolendosi di esso, biastemando Dio di volerlo abbandonare, lo eccitarono segretamente et mi fu adimandato denaro. Io non havendone pronto, non havendo costume di portarne appresso, couvenni far escusatione, offerendo pero li vetturini di mio consentimento il loro havere per liberarmi se fosse stato possibile, da quella servitu; ma, non contenti, con nove minaccie convenimo condursi al Bosco, chiamato da loro il quartiere; et là, aperte le mie casse, hanno satiato la voglia di quanto li ha piaciuto.

« Sempre, anco in questo tremendo pericolo della vita mia, ho usato il coraggio et con proprio termine, ho preservato che non sono state tocche ne vedute le publiche scritture, et quel Barone persuaso da me mi ha lasciato la meta del bagaglio illeso nel quale anco havevo dell'argenteria, ma non ho potuto salvare li denari, altri argenti et molte robbe di valore portate per provisione necessaria del mio vestire, et il danno arriva a tre milla scudi, oltre che restamo disarmati et con perdita di quattro buoni cavalli, et poi separati con buone parole, a me dissero, che per esser io cosi habile et honesto huomo, lasciavano la vita a tutti, et cosi parte fuggiti, parte a piedi, parte a cavallo, restammo, posso dir, con nessun dolore, per haver la vita salva.

« Di subito ricaricate le robbe, si fece diligenza di unir quelli che mancavano, che non fu possibile all' hora; si mando al primo allogiamento, ove non ritrovando stanza ne sicurta di mio gusto, giudicai di ripascer li cavalli, far

medicar li feriti, fatti condur sopra un mullo in quel loco et spediti diversi pedoni per riunir tutta la compagnia la qual tutta hebbi meco doppo un' hora. M'incaminai ben guidato per ricever di mezza notte quella sicurta che non ho potuto conseguir di mezzo giorno, et all' alba arrivai in Albi citta, con sicurezza; et questo consiglio fu utile, perche fui seguitato ancora per cogliermi di novo poco discosto da quell' allogiamento et la ragione era tale, perche hanno lasciato bottino di momento.

« Di subito ho ispedito all' Ecc^mo^ Priuli l'avviso dell' inconveniente, perche con il re et con li ministri querelasse questo sacrilegio. Et chiamati li consoli della villa, ho procurato che ex officio, per l'interesse del ben pub^o^ et della corona, provedino per poner in luce cosi vituperosi malfattori, et con prontezza hanno abbracciato l' affare. Et questo e il puro fatto successo con tanto mio pericolo et danno. Ne si potea vietarlo che con un essercito gia che trenta bocche di foco non mi hanno potuto diffendere. Il colpo era deliberato, perche oltre le genti che mi hanno assalito, altre tenevano il Bosco et altre le strade, et uno de miei che correva alla citta fu fermato da quattro che lo ha fatto ritornare.

« Nessuna giornata ho io caminato con magg^r^ assicuranza, perche tutti cosi mi affermavano nel pigliar lingua et nell' accertarmi; et minor dovea esser ogni dubbio, essendo quel sito in pease corrente, tutto di cattolici, tra due citte principali, Rodès et Albi, et che una lega innanzi, et una adietro marchiavano compagnie di cavaleria intiere del Re; et se ben li tristi hanno lasciato voce, nel dolersi di non haver ritrovato dieci mille Zecchini, esser genti del S^r^ di Rohano, ho pero molti contrasegni che siano di quelli della M^ta^ med^ma^.

« Io oltraggio la fortuna con la patienza, ma certo che le

mie stelle mi perseguitano fuori d' ogni misura, si pero il fuggir tanti mali non e acquisto di sommo bene, et tal lo reputo et lo riconosco dalla potente misericordia di Dio et mi confondo nel mio operare, mirando a quell' incomparabile potere; et in queste tanto rilevanti disaventure, mi consolo che mia famiglia dice di riconoscer la vita dell' opera mia.

« Questo Chr^mo Re con affetto per tre volte mi ha detto di haver saputo, che io sono stato assassinato; che ha dato li suoi ordini; che di questo egli n'havera cura et che tutti, tutti saranno impiccati; ne io abbandonero la giustitia, perche sia vendicata tanta offesa d' Iddio, di V. S^ta, et di questa corona. »

*Finit par demander de l'argent pour son secrétaire et lui.*

Giovanni PESARO, amb^re.

---

N° 9, 5 décembre.

« La Regina madre entro alli giorni passati in Parigi con molto seguito, et acclamata universalmente, incontrata dalla contessa di Soissons, et da tutte le Dame della citta, successo che dispiace alli favoriti, li quali ricevono ombra di tutte le cose con timore che ogni accidente offenda la loro grandezza; et sempre piu acerescono nella gelosia d' un terzo partito, che li principi del Sangue, la Regina madre et li Stati Generali pretendano riforma nel governo, se sara guerra; et se fosse pace che voglino con il zelo della religione, attaccarsi nell' apparenza contro Ugonotti, li quali non sono in stato di ricever accommodamento, che con partiti utilissimi et disavantaggiosi sopra la corona.

Il terza partito sempre havera la mira di abbassar il favore.

« La principessa di Condé ha felicemente partorito un figlio maschio con contento grande di tutta la casa, et del principe suo marito, in particolare. Questo buon avvenimento non piace troppo alli favoriti et sara ragione di render piu animoso il principe nell' abbraciar li partiti per li suoi avantaggi. » — *Il a envoyé son secrétaire complimenter la vieille princesse de Condé et y a été ensuite lui-même. La jeune princesse n'a encore reçu aucune visite.*

« Il padre Arnot, Giesuita, e decaduto della gratia di S. Mta et cacciato, ha convenuto ritornare a Tolosa comodamente in carozza con il suo bagaglio, havendo il re medmo ditogli : Padre io vi tenevo per li segreti dell' anima, et con questi siete pervenuto a quelli dello stato; voi tenete tre segretarii, segno che havevate da communicarli altrove, pero io non ho maggiormente bisogno del vostro servitio; ve ne potete ritornare. Et cosi parti il padre con la mortificatione che si puo credere.

« Questa mutatione si attribuisce a gelosia e sdegno del contestabile, perche vedea il Giesuita avanzarsi con il credito della conscienza con S. Mta, et perche lo ha ritrovato duramente contrario alle sue opinioni, una perche si oppose ad un accommodamento generale, trattato dal contestabile con Rohan, il quale con la ricompensa de denari et d'esser govre dell' altre piazze di Lingua d'occa si contentava con un perdon genle di far havere al Re Montalbano in potesta di poter smantellar le nove fortificationi ; ma per gli oppositioni del Giesuita, non si accetto il partito, et si continuo in quello che li mancamenti ha fatto riuscire dannoso al servitio del Re et profittevole agl' ugonotti : l'altra che, nella partenza da Tolosa, volea il Giesuita con altri del consiglio che lasciata stretta Mon-

talbano come la Rochella, il re passasse in Lingua d' occa bassa ad impatronirsi delle altre piazza degl' ugonotti, ma il contestabile, ostinato nel contrario parere di esseguir cio che si opera di presente, con pretesto de fermar l' acquistato, restó il Giesuita solo nella costanza della sua opinione, che e stata madre della sua caduta.

« In sua vece e gia destinato un altro Giesuita, nominato il Padre Seguiran Francese, sufficiente predicatore; si dice di non gli dover dar molta confidenza et che forse restara stabilito per confessore un Padre de Minimi di poco spirito, ma parente del contestabile.

« Libertine fatte le lingue di tutti, incolpano ogni rovina alli piu potenti, et che il contestabile non habbi voluto prender Montalbano, benche dalli prattici s' attribuisca il desordine al non haver esperienza militare di esso, et alla voraggine con ehe e stato consumato il denaro regio, havendo S. M^ta^ speso per 29 m. huomini et non havendo havuto servitio al piu di 12 m. Et vengo affirmato che Montalbano resta comme se non havesse havuto l'assedio. »

---

N° 11, 16 décembre.

« Mons^r^ nuntio procaccia la guerra quanto puo, et protesta di non permetter il pagamento del donativo degl' Ecclesiastici in concesso de S. S^ta^, quando non si continui la guerra et nelle bolle e dichiarato di doversi spender il denaro, parte nell' assedio di Montalbano, parte in quello della Rochella.

« Per la restauratiane delli due ponti abbrugiati in Parigi, la regina madre ha donato 12 m. scudi et il re 4 m. Di questa liberalità li s^ri^ del favore si formalizano,

che la Regina attendi a guadagnar gli animi del popolo, dal quale e accettata con applauso in queste congiunture estraordinarie; et per gelosia, il duca di Chiona e andato a Parigi a riveder lo stato delle cose, et di la passera in Amiens a tenersi in quella piazza ove li tesori del contestabile sono reposti, et guardar che alla piazza non sia fatta qualche sorpresa o ne segua rivolta con un terzo partito.

« Ma in questo punto sopragiunge aviso che il male del contestabile e fatto mortale, perche li petechie si sono ristrette all' intorno, che S. Mta era per lasciargli cura et guardie di fanteria et di cavalleria, et condursi in questa citta (Bordeaux.) Si nascera accidente, che vorra dir la mutatione di tutte le cose. »

---

N° 12, 17 décembre.

« E morto mercordi 15 del pnte il contestabile consumato in pocchi giorni dal fuoco delle petechie; et ha lasciato questo regno tanto nelle confusioni, quando nella sodisfattione della sua morte, non vi essendo ordine, ne qualità di persone che non speri dalla novita alcun frutto.

« Il re, nel tempo della sua indispositione, mostrava di goder di esser in liberta di parlare et ordinare molte cose' et c'e concetto che non habbi da pesare alla Mta Sua la perdita, quanto era cortese in favorire et dispensare tutto il potere delle cose sue in questo signore, temuto per l'educatione, amato prima par la caccia, et poi stimato per la morte del Concino, quasi che con quel colpo ricevesse la corona et il regno dalle mani sue. Et era cosi aut-

torevole il potere del contestabile, ch' era il re negl' effetti, perche S. Mta tanto parlava et tanto commandava quanto gli era accennato. »

---

N° 13, 24 décembre.

« Per la morte del Sr contestabile ho giudicato di passar qualche dimostratione di risentimento con il Re, il quale mi disse che veramente havea havuto dolore, ma che havea risoluto di attender agl'affari, dicendo: Vedete bene che le cose vanno bene; intre giorni ho fatto render Monheur. »

---

N° 15, 24 décembre.

« Il re di questo caso niente e contristato, anzi allegrissimo, pare d' haversi scosso dal giogo, di esser fuori di tutella, senza governatore, in liberta, et si e lasciato regere, per effetto d'incomparabile bonta, piu per timore, che per amore. . . . . .

« A chi porto la novella del fine del contestabile al Re, gli disse : Veramente ne ho dolore ; l' ho amato, perche mi amava; Haveva pero qualche mancamento, ne piu n' e parlato che di attendere alli negotii; et S. Mta medesima ha preso il piacere di essercitar la carica del sigiltare, volendo con curiosità leggere le ispeditioni.

« Primà di morire il contestabile fu abbandonato da ogni sorte di persona ; et doppo condotto per barca in questa citta scaricato sopra il porto nominato della Luna in casa d' un ugonotto, non havendo alcun altro voluto riceverlo;

e stato anco quel corpo insolentemente dalli battelieri villaneggiato et lapidato con qualche sassi ; et questo Parlamento ha fatto imprigionare li seditiosi et di poi, condotto a Blaia senza seguito et senza candela, aspettera la risolutione sopra la sua sepoltura ; et e indeficiente l'odio et le maledicenze di tutti contro di esso, come all'incontro sempre crescono le benedittioni et il dolore verso il duca di Umena.

« Li padri Giesuiti non hanno lasciato vacua la piazza del Pre Arnot, ma di subito, arvisato il Pre Seguiran della sua nominatione di confessore, e venuto da Parigi in questa citta (Bordeaux) et di subito ad incontrare la Mta Sua prima del suo arrivo ; ma ha ricevuto qualche mortificatione, perche e commandato di star retirato, di non impacciarsi in altro che nella confessione, se pero 'ordine sara bastevole o la curiosita non lo spronera. »

# ANALYSE ET EXTRAITS

## DE LA CORRESPONDANCE DU RÉSIDENT GIOVANNI BATTISTA GONDI

## Avec le Gouvernement de Florence,

En l'année 1621 [1].

---

### PERSÉCUTIONS EXERCÉES CONTRE LE PRÉDÉCESSEUR DE GONDI.

« Essendo stato io Baccio Niccolini alla corte christianissima o in Parigi circa a trenta quattro anni mi vi trovava quando al sr Matteo Bartolini residente in essa corte per il Sermo Gran Duca di Toscana mio sigre fu dal cavre del Guetto detto da parte del Re che si dovessi partire del suo regno dentro un brevissimo tempo, onde egli per obedire fu forzato di andarsene et lasciare in abbandono tutti li suoi affari et la sua casa di Parigi nella quale poco doppo la sua partenza entrorono gente che ne sgombrorono tutte le masseritie et grascie di che egli la haveva benissimo fornita al pari di qualsivoglia principal personnagio et piu da uno ambasciatore che da residente essendovi la sala con due camere parate di tappezzerie di Fiandra che una di esse di straordinaria finezza, poi molti letti ben forniti con suoi cortinaggi et uno tra li altri di colore arancino

1. Florence, *Archivio di Stato*. Filza 4637.

tutto ricamato et di gran valore, assai biancheria, fine provisione di vino, legnie, fresco biada et altre necessarie occorrentie per tutto l' anno che il tutto al certo valeva piu di dua mila scudi, il se che so perche spessissimo andavo da lui; so anco che dal cavre sr Camillo Guidi che tempo poco doppo comparse in detta corte di Francia mandatovi dal Sermo Gran Duca fu fatto efficacissimo officio per la ricuperatione di dette robe con li ministri regii et altri, et mai fu possibile rihavere cosa alcuna si come ne anco il seppe ottenere lo stesso sr Bartolini quando poi il veddi ritornare medesimamente in qualita di residente per il Sermo Gran Duca alla detta corte christianissima; et per essere cosi la verita ne ho scritto et firmato di mia mano la presente attestazione questo di quindici di Guigno 1622 in Firenze.

BACCIO NICCOLINI.

Suit la légalisation et l'authentication en latin du notaire public Michel de Bandinis

---

19 janvier 1621.

« Il Pariamento torno il giorno di 15 a trovare il Re, non per portare l'originale dell' arresto del 15 dicembre nel fatto della Poletta stracciato, ma per snpplicare Sua Maestà di volere approvare, che tutte le camere di esso Parlamento si potessero radunare, come era il solito quando si trattava di levar via nn arresto dai registri.

« Il Re gliclo concesse, ma disse nello istesso tempo che in qualunque modo si disponessero pure ad accettare e registrare l'arresto del Consiglio di Stato, perchè

voleva essere obbedito, intorno alla cassazione del loro. Hoggi le camere di esso Parlamento si sono radunate, ma per ancora non hanno risoluto niente, onde Sua Maestà andera in persona fra due o tre giorni per fare rompere d' autorità assoluta quest' arresto et per far passare un editto che in avvenire esse camere non abbiano a potere più radunarsi insieme, senza particolare permissione di Sua Maestà et senza una intimazione del Primo Presidente, o del Procuratore Regio, che sara un tarpargli le ale interamente, aciochè non possino più far di quegli arresti seditiosi, come hanno assai spesso fatto fin quà.

« Parrà loro un poco strano per quel che già si conosce, ma alla fine, come sudditi, bisogna che obbedischino et potranno contrappesare questo pregiudizio con il benefizio che riceveranno nel partire della Poletta. Nel quale doveranno insomma conseguire il loro intento, poichè si dice che Sua Maestà li esentera et cosi tutti gli altri offiziali di giudicatura del Regno, non dall' imposizione annua, perchè questa vuole che segua in ogni maniera, ma dall' anticipazione che si voleva la quale si posera solamente addosso agli offiziali di finanza et questi non ardiranno di aprirne bocca per timore di non essere ricercati nelle loro amministrazioni, come si è visto in altri tempi che per liberarsene hanno dovuto dare d'accordo grossissime somme di denari.

« Il Re, per questo smembramento dell' anticipazione verra a cavare dalla Poletta molto meno di quello si faceva conto, ma in ogni modo, gliene verra da due milioni d'oro prontamente. — Ecco come si dovra accomodare questo negozio tanto per la cassazione dell' arresto che vuole il Re, come per la moderazione della Poletta, che desiderava il Parlamento. »

31 janvier 1621.

« Il Re non ando poi al Parlamento ma mando per Mons. du Billet Greffiere, et si fece portare i registri degli arresti, e straccio di sua propria mano quello del fatto della Poletta, e in suo luogo vi fece mettere quello del Consiglio di Stato dato in contrario. Sichè questa è cosa terminata, come restera anche terminato il punto della contribuzione annua, nel modo già scritto, et Sua Maestà ha avuto il suo conto esteriormente, et quelli dello Parlamento interiormente il loro.

« I deputati generali degli ugonotti ebbero audienza dal Re, non come deputati dell' Assemblea della Rochelle, per essere illecita et criminale, ma come deputati della chiesa loro separatamente, et perchè essi non avevano se non le lettere di detta Assemblea, che il Re non volse ricevere, hanno trattato senza loro, come deputati residenti in Corte, giacchè sono i medesimi che ci stanno ordinariamente.

« In sostanza non c' è gran differenza, ma Sua Maestà ha voluto persistere di non approvare l'Assemblea. — Hanno domandato molte cose, ma le principali si restringono a queste : La restituzione di Navarrin, et che quei di Bearn della loro setta possino fare predicare nella città come prima et non nei borghi, che l' armata di Sua Maestà che e in garnigione nei contorni de la Rochelle sia fatta ritirare di là, accio che pigliando essi l' arme per i timori che hanno di essere assaliti, Sua Maestà non habbia a dire che le piglino per turbar la quiete pubblica. Le altre cose che domandano non sono essenziali, essendo solamente in materia degli emolumenti che Sua Maestà gli paga per il mantenimento dei presidi et de ministri,

che da un tempo in quà non hanno riscosso et cose simili.

« Il Re rispose che loro domande erano impertinenti et che se non sapevano ancora affato che egli era il Padrone, lo farebbe ben presto conoscere loro, et che per il soprafine voleva mantenere tutto quello che era stato promesso loro, et che ne trattassero col cancelliere il quale poi ha detto loro che in materia degli emolumenti scorsi haveranno contento, ma che il restante, le memorie date dalle lor domande meritavano più di essere abbruciate che lette. Costoro sono restati grandemente attoniti di questa risposta et hanno spedito alla Rochelle, credesi per avvisargli che devino pensare a fatti loro.

« La Regina madre, la settimana passata, ando per la prima volta alla commedia italiana nelle stanze del Duca di Luynes, ma dovera essere la prima et l' ultima, perchè essendo stato fatto rappresentare appunto in sua presenza un successo d'una principessa, che era stata in grandezza eminente, et poi era cascata in gran miseria, la Maestà Sua se n' offese, come di cosa fatta apposta, et se l' arrecó da mons. Rucellaï, che è quello che ha tutta l' autorità sui commedianti ; et se ne dolse amaramente col Re, con grande abbondanza di lacrime, affermando di essere stata sul punto di mostrare un gran risentimento, se non fosse stata ritenuta da timore di dispiacere alla Maestà del Re.

« Poi se ne è dolsuta anche col Duca di Luynes, et ha domandato che si gliene faccia ragione, et disse che questo scorno le era tanto più intollerabile, quanto che le veniva fatto da un Italiano, et da Italiano nato suddito della sua Serenissima casa. Mons. di Luynes scuso il meglio che potesse, Mons. Rucellaï, il quale afferma con giuramento di non aver mai havuto pensiero di far fare tal cosa, et

offerisce di mettersi in mano della giustizia con i commedianti, accio si investighi se fu suo moto o dei propri commedianti il far recitare questa historia ; et con questo la Regina s' è un poco placata onde non se doverà per hora parlare da vantaggio, ma ella ha detto in pubblico, che non lo perdonnera mai a M. Rucellaï et che gli sara inemica irreconciliabile. »

---

26 février.

« Il Re haveva fatto un dono alla Principessa di Conty di 200,000 franchi, et uno di 500,000 al duca di Luxembourgh, et uno di 150,000 a Mons. di Combalet, nipote dei favoriti, ma quando le spedizioni furono portate al vescovo di Lisieux Guardasigillo, non fu possibile che le volesse passare, onde havendone i donatari reclamato al Re, Sua Maestà il giorno avanti che andasse a San Germano, commando in Consiglio a esso Guardasigilli di non ne fare difficoltà. Perocche egli, preso occasione di rappresentare alla Maestà Sua in presenza del Principe di Condé, del Cardinale di Retz, del Duca di Guisa et del Duca di Luynes, in somma di tutto il Consiglio che nello stato presente delle cose di questo Regno, et nella necessità nella quale si è, tanto grande che fino l' entrata dell' anno 1623 sono impegnate, non gli pareva che fusse uffizio di servitore fedele a Sua Maestà et di persona affezionata al bene del Regno, il non le fare vedere i disordini che si causavano nello Stato et per cio egli, per non incorrere in questo biasimo et par disgravamento della sua coscienza non haveva voluto tenergli nascosti, et su questo esagero sopra tutte le calamità del popolo, che era quello che si impoveriva, et particolarmente da questi ultimi anni in qua

con tante inventioni da cavare denari, per arrichire un numero di pochi; rimostro i pericoli nei quali si poteva incorrere, et in ultimo consiglio Sua Maestà a voler moderarsi nei doni cosi eccessivi, che andava facendo il piu presto impiegare il denaro nei bisogni presenti del Regno cosi urgenti, et in quelli non punto minori della sua propria casa, che sarebbe stato più secondo il giusto, et di maggiore sua gloria.

« Ciascuno resto attonito et il Re non disse altro se non che farebbe capitale dei suoi consigli, ma che quanto a questi doni gia fatti voleva che avessero effetto.

« Il principe di Condè et gli altri non dissero cosa alcuna, ma il duca di Luynes al quale parve che quel discorso si addirizzasse à lui, disse al guardasigilli, che in quella compagnia non era alcuno che non desiderasse il bene del Re, et del Regno et che per il particolar suo, assicurava che sarebbe stato sempre prontissimo a spendere in servizio di Sua Maesta la vita, et tutto quello che egli e suoi possedevano per la liberal beneficenza della medesima Maesta; pero che non volesse tanto accusarlo di prodigalità per quello che per sua Real generosità veniva in loro perche ella ne haverebbe sempre potuto disporre come di cosa che et prima et poi sarebbe sempre stata di lei propria. Il Guardasigilli volse replicare et comincio a dire alcune parole piccanti, ma il Re impose silenzio. Il duca di Luynes infastidito se ne ando il medesimo giorno à Lesigny, dove e stato tre giorni, et poi e andato a S.-Germano. Questa passata del Guardasigilli e stata stimata molto ardita et ciascuno le ha fatto il pronostico che al primo peccato veniale corra rischio di perdere il suo carico. Et questo a questi doni bisognera che li passi in ogni modo, poiche il Re l'ha comandato assolutamente di propria bocca. »

26 février.

« La Regina madre comincia a mostrare nuovi disgusti, non solo perche le bisognera in tutte le maniere seguitare il Re a questo viaggio, ma ancora perche non si le da parte alcuna di quello si faccia nel governo dello stato, ne fuori del Regno. Quanto all' autorità, ella non e a punto, et quando desidera qualche cosa, bisogna che ella la chiegga a Luynes, come le altre persone private. Ella e ora fra le forbici, et non puo piu ritirarsene, et questo e male che si antivedeva da ciascuno; Lusson non lascia per questo d'haver appresso di lei ogni autorita suprema. Il confessore del Re si va impiegando per fare dare qualche sorte di soddisfazione alla Regina Madre, ma il suo male non e da lenimenti solamente, et Dio voglia che alla fine non si senta qualche altro caso strano, et questa diffidenza, che mostra il Re di lei, col non la volere lasciare in Parigi, e una delle cose, che la penetra fino all' anima. »

---

10 mars.

« La Regina Madre ha poi alla fine conseguito il suo intento di restare a Parigi, essendo il Re stato consigliato et principalmente dal cardinale di Retz et Padre Arnoux di darle questa soddisfazione per non la precipitare in maggiori disgusti di quello che si fusse successo fin qui; pero ella e restata in questa citta, et quando il Re sara sull' andare al viaggio lungo, ell' andrà fino a S.-Germano per dirgli adio. La Regina ha avuto questa premura, non tanto per evitare le incomodita dei viaggi, quanto per mostrare

al mondo, di godere une piena liberta, et per farsi la cosa facile non ha lasciato niente che potesse servire a fare toccare con mano, che il suo restare qui non poteva punto alterare la buona riunione dello loro Maestà, ne per possibilita di lei, et meno ancora per volontà. Nulla di meno ci restera il duca di Montbason come governatore di questa provincia et come cavaliere d'onore della Maesta Sua et cosi ancora il duca di Luxembourgh; il vescovo di Luçon, da principio, faceva tutto quello che poteva per persuaderla ad andare col Re, ma poi in ultimo avendo saputo quello che passava, ha mostrato di cooperare per il contento della Regina. »

---

7 avril.

« Si negozia ancora in Fontainebleau sopra quello che dovera fare la Regina madre in caso di viaggi lunghi del Re, perche insomma ella non vorrebbe ricevere la incomodita di avere a seguitare, ma ristarsene à Parigi in riposo, overo quando questo non piacesse, perche qua restera al governo di Parigi con una parte del Consiglio; il duca d'Anjou dal quale la vogliono tenere piu lontana che sia possibile, domanda di andarsene a stare a Angers, fino a che il Re torni della guerra, da che in ogni modo si parla di lasciare lei e la Regina giovane a Tours o a Poitiers, che in tanto ella rivedrebbe un poco le cose del suo Governo, ma non si sa ancora quello che sia per esserne, et il buon vescovo la consiglia d' andar per tutto e dove andra l'altra Regina, et forse li riuscira, perche insomma si vive sempre nelle solite diffidenze. »

---

7 avril.

« Il duca di Luynes non hebbe la sera del 31 del passato la spada di contestabile come si scrisse, ma solo il brevetto et la mattina poi de 2 di questo hebbe la detta spada in cerimonia. Tutta la corte è stata a congratularsene seco et tutti gli ambasciatori hanno parimente passato seco medesimo ufficio a nome dei loro signori.

« A 3 il Re ando al Parlamento, non per far ricevere il contestabile, come alcuni dicevano, perche egli non e sottoposto ad alcun tribunale, dipendendo immediatemente da Sua Maestà, ma per far passare un accrescimento sul sale di quattro soldi per mina, che importera 100.000 franchi l'anno, la quale entrata e destinata per pagare i censi a 6 1/2 per cento di due milioni d'oro in circa, che Sua Maesta accolta da alcuni partitanti, coi quali ha gia convenuto di contentarsi dei 3 quarti in denari, et del quarto in crediti vecchi della corona, facilita che ha fatto trovare il denaro subito, perche il censo è sicurissimo, essendo assignato cosi sul sale.

« Il cancelliere disse al Parlemento che questi denari havevano a servire per far valere l'autorità del Re, si che si tiene che habbino a essere destinati per la guerra contro gli Ugonotti, et se cosi sara, porra manco fatica al popolo di avere a pagare questo augumento. Il medesimo cancelliere nel discorso che fece sopra la vigilanza del Re nel governo disse ancora fra le altre cose che Sua Maesta haveva voluto ristabilire la carica di Contestabile nella persona del duca di Luynes per havere riconosciuto, che questo supremo offizio era di grande aiuto al mantenimento della autorita Reale et questo si dovette fare dire apposta per obbligare il Parlamento, con il darle cosi

parte, senza necessita, della risolutione di Sua Maesta, et anche forse a fine che non avesse a pretendere causa di ignoranza che il duca di Luynes fusse contestabile, in occasione che egli andasse al Parlemento, dove, come tale, deve aver luogo sopra tutti i duchi et Pari, che non sono nati Principi, et quella mattina egli non vi fù con il Re, aspettando facilmente che il Parlamento restasse prima fatto consapevole di questo suo acrescimento di dignità. »

---

2 juin.

« L'assemblea solita del Clero di Francia che si tiene ogni due anni, ha avuto principio della settimana passata, et il Cardinale della Valletta è presidente, in essa, dove, delle più importanti materie che si trattino, l'una è sopra l'aiuto che il Re domanda dei denari per fare la guerra agli Eretici, che Sua Maestà desidera di avere in contanti, et il Clero vorrebbe dare un numero di 6000 fanti, che pagherebbe, e questo propongono così perchè vorrebbono essere sicuri, che il lor denaro fusse effettivamente impiegato per servizió di Dio. Ma il Re che vide bene che sotto questo bel pretesto, le cose andrebbero lentamente insiste di volere i denari, come si crede che alla fine poi succederà.

« Monsignor Corsini aveva scritto al Re et alle due Regine, per dar loro parte della sua nominazione alla Nunziatura di questa Corte, ma come che qua non si è avuto molto gusto nell'elezione di questo Prelato, così riceverà spesso delle ruvidezze, come è ora questa della risoluzione stata fatta, che dal Re non si deva rispondere sotto pretesto, che non toccasse a esso monsignor Corsini di dare questo conto,

ma al Papa dalla cui Santità ne anche dal nipote, non ne è stato scritto a nessuno pure la minima cosa. »

---

16 juin.

« Il Conte di Soisson per cammino ebbe ordine dal Re di tornare a Parigi, come ha fatto per tener l'occhio alle cose di quà in compagnia del Duca di Montbason e si crede, che questo si sia fatto per compiacere al Principe di Condè, o almeno per non dare gelosia di vedere Soissons presso il Re, et Soissons e la madre che già sono accomodati, non si curano di stare più qui che altrove. »

---

22 juin.

« La Regina madre venne ieri l'altro all'armata, et negoziò con il Re a solo a solo più di due ore continue, credesi sopra la venuta del Duca d'Epernon, et sopra l'impiego che si darebbe alla sua persona.

« E questa opinione è poi stata confermata dall'esser visto che esso Espernon è poi venuto a trovare il Re, che li fece ieri al suo arrivo, carezze infinite et li dette subito il comando generale, sopra la fanteria, et sopra le batterie, e verso la porta di Niort che sono le principali.

« Le altre con la cavalleria sono restate sotto il comando del Duca di Diguiers, il quale sebbene sia un poco doluto di vedersi così smembrare e dividere la sua carica, è però bisognato che si contenti, se non vuole mettersi in rischio d'essere privato di tutto; perchè il Re è stato poco soddisfatto di lui, parendo che in quel che poteva onesta-

mente favorire quei di dentro lo facesse ed è per questo che si dubita che quest'assedio sia andato così in lungo come va.

« Ma ora le cose passano altrimenti, perchè Espernon cattolico, e zelantissimo non si burlerà, e già ha fatto mutare le sue batterie e postole in maniera, che il danno che ha fatto oggi agli assediati, appare maggiore di quello che prima ricevevano in tre giorni, e ben lo devono conoscere poichè si vede che cominciano a pensare ai casi loro, avendo nella sera il Sig. Soubise mandato un trombettiere al Re per supplicare Sua Maestà di volergli concedere di poter scrivere o di mandare al Duca di Rohan suo fratello per sapere la sua intenzione, ma fu risposto al trombetta che se ne tornasse e dicesse al Soubise, che egli non aveva a cercare di sapere l'intenzione d'altri, che solamente di Sua Maestà, e che questa di già la sapeva, onde non aveva da cercare altro.

« Ieri e oggi parecchi soldati di quella città se ne sono fuggiti e sono venuti a gettarsi ai piedi del Re che ha perdonato loro. Riferiscono che nella città sono grand divisioni perchè molti per timore vorrebbero che si parlasse di capitolare, dicono ancora che si cominciava a essere scarsi di polvere perchè d'effetto hanno fatto un gran tirare ed anche due o tre mine che ne hanno consumata molta; però tutte queste cose fan credere che questo assedio sia per finir presto, come senza dubbio sarebbe di già finito, senza il disordine solito, la fretta, l'inesperienza di molti capi giovani e senza ancora la poca fedeltà forse del capo generale Monsignor Disguieres.

« Il Re ha mandato un gentil'uomo in Bearn con il terzo comandamento a Mons. de la Force, ed al Primo Presidente di Pau di venire in Corte, ma non ne dovranno fare altro, perchè sono armati e continuano a travagliare più che mai i poveri cattolici, ed i buoni servitori del Re, e sul

vento prospero delle sorprese che sono riuscite loro si sono talmente insuperbiti, che cominciano a minacciare Navarrin. Per il che Sua Maestà ha fatto spedire commissioni per assoldare 6000 Fanti ed 6000 Cavalli, e le ha mandato con provvisioni di denari a Cadillac al Duca d'Epernon, che la Maestà Sua ha dichiarato Generale di questa piccola armata, per reprimere l'orgoglio degli Ugonotti di Bearn, e ridurre le cose nel grado che Sua Maestà le aveva lasciate nel caso che gli Ugonotti non lo vogliano fare amorevolmente, nel che non è da dubitare che Espernon fiero nemico stato sempre degli Eretici, non sia per servire il Re perfettamente, et questo fatto di Bearn sarà sempre separato da quel della Rochelle, obbedisca o no l'Assemblea.

« L'Ambasciatore d'Inghilterra continua tuttavia i suoi uffizi a favore degli Ugonotti, ma in vano. Il giorno di 20 verso Niort furono fatti prigionieri 15 Rochellesi e condotti dal Re che li fece trattare con molta clemenza.

« Il Duca di Mayenne era in sicuro della città di Nérac, ma il castello teneva ancora forte, onde egli lo batteva con sette pezzi d'Artiglieria. Il figlio del Marchese de la Force v'era dentro, ed Mayenne aveva due volte corso il rischio della vita avendo ricevuto una moschettata nei calzoni, ed un'altra che gli aveva ammazzato il cavallo sotto. Aveva esso Mayenne, 6000 combattenti, ed ogni giorno andava della gente a farle visita senza che egli s'affaticasse molto, tanto è stimato questo Signore. »

---

19 novembre.

« La notte del 24 del mese passato seguì in questa città un incendio grandissimo, successo per errore di una serva,

benchè sia stata fatta correre voce da quelli che avrebbero desiderato qualche tumulto, che fossero stati gli Ugonotti che avessero appicato il fuoco, per vendetta del lor tempio che era stato brucciato e ciò affine di sollevare di nuovo il popolo contro di loro; ma fu subito dato si buon ordine che fu impedito il tumulto nel suo principio. Sono stati brucciati i due ponti contigui, quello degli Orefici, e quello degli Uccelli; sopra il primo abitavano tutti gli orefici e giojellieri, et sopra il secondo merciai et alcuni armaiuoli, che vendevano anche della polvere da archibuso, che è stata causa del grande incendio et pronta rovina, perchè subito fece andare in aria ed in fuoco tutte le case del ponte che erano di legname, e fra queste ed alcune altre case sulla terra alla testa di detti ponti. Sono brucciate vicino a 300 case con gran perdita di argento, gioie, denari, ed masserizie, ed alcuni bambini che non potettero essere scampati dal fuoco.

« Il Parlamento ha dato un arresto per il quale ordinò che la povera gente che abitava su quei ponti deva essere nutrita un anno a spese della città, e che intanto si vada a ricorrere al Re, ed a d'altre persone che per carità vogliano donare qualche cosa per risarcire i danni di questi poveretti, e che frattanto si facessero buone guardie per tutta la città, come si fa, essendo corpi di guardia a ogni strada e si murassero tutte le finestre delle ville che sono di fuori, acciò gli Ugonotti, o altra mala razza di gente non andasse a gettarvi fuochi lavorati, per far brucciare le case o dar causa a qualche tumulto come si vede che molti ne avrebbero voglia, sebbene molti tengono che tante diligenze facciano entrare la malizia dove ella non era.

« In Normandia un tal Signor di Moncristiano, che s'era fatto capo di quei Ugonotti che tumultuavano in quelle parti fu ucciso in una scaramuccia et molti dei suoi presi

et impiccati, sichè ora le cose di quella provincia sono quiete.

« Il Marchese di Maison che ultimamente fu trovato che assoldava gente in questa città (Paris) per gli Ugonotti è stato messo in prigione nella Bastiglia con dieci altri gentil'uomini tutti Ugonotti.

« Sono state mandate di quà dieci carrettate di denari al campo con 500 cavalli di scorta. »

---

1er décembre.

« Poi scritto, s'intende essere venuto un Gentil'uomo della Corte, che si dice il Padre Arnoux avesse avuto ordine di ritirarsi, come quello che sia stato troppo ardente in spingere a questa guerra contro gli Ugonotti; sicchè per scolpare altri si vorrà gettare l'errore addosso a lui che come frate avrà da avere pazienza, et si dice anche che sia stato dato ordine di fare andare un'altro Gesuita per confessore di Sua Maestà in suo luogo e però con prime lettere della Corte, ne dovrò sapere il vero, ed il particolare. »

---

15 décembre.

« Quando il Re fu arrivato a Nerac alli 27 del passato fece dire al Padre Arnoux suo confessore che s'avesse a ritirare dalla Corte e nell'istesso tempo spedì a Parigi un Gentil'uomo al Padre Seguiran, similmente Gesuita et predicatore famosissimo, con ordine che si dovesse incamminare subito verso la Corte perchè Sua Maestà lo voleva per suo confessore e così partì subito con gran contento

dei Gesuiti, che sentendo dire fra il popolo che il Contestabile voleva mettere per confessore di Sua Maestà un frate di San Francesco da Paola suo parente, temevano che il lor ordine non perdesse questo onore, et restasse solo in loro il grado del predicatore di Sua Maestà. Ma è certo che un Padre Seguiran Gesuita sarà et l'uno et l'altro.

« Le cagioni per le quali il Padre Arnoux sia stato licenziato sono molte quelle che si dicono. Chi dice che egli avesse preso troppo piede nella Corte, e che questo non piacesse, chi, che egli come uno dei primi che ha spinto a questa guerra, si sia da chi governa voluto manifestare al mondo per uno dei principali promotori dei disordini presenti, e così scusandone altri dare anche un po' di gusto agli Ugonotti che l'odiano a morte, e ciò per disporgli alla pace, e dare gusto anche a quelli che non approvavano questa guerra, e con questa occasione da non lasciarsi sfuggire di mano, allontanare dalla Corte la persona sua che cominciava ad essere molto potente. Chi dice che si sono trovate lettere di lui al Duca di Savoia, per le quali gli desse animo per l'impresa di Ginevra, non ostante il non approvare di quà, ma questo non si verifica et le vere cagioni sono state queste : il volere i favoriti scolpare di questa guerra, il volersi levare un uomo dinnanzi, che cominciava a pigliare gran piede nello spirito del Re; non piacevano affatto le sue massime del predicare sempre il rispetto verso padre e madre, onde si sarebbe potuto nutrire qualche scrupolo nello spirito del Re et col tempo derivare qualche effetto contrario ai lor disegni, e quel che ha dato il tratto alla bilancia è stato che avendo ultimamente la Regina mandato in Corte un suo Gentil'uomo per assicurare la sua venuta a Parigi, quale i favoriti hanno avuta molto per male, esso Padre si volse ingerire di placarli

e scusando la Regina vedeva a persuaderli a non avere tanti sospetti di lei, ma ne giovò a Sua Maestà ed nocque a se stesso.

« Il cardinale di Retz, et il Signor Tronson segretario del gabinetto che concorrevano col confessore sono anche essi in procinto di cadere, ma principalmente il cardinale, il quale ha parlato così liberamente che senza il rispetto della porpora forse l'avrebbero cacciato via anche lui. Ma a lungo andare Dio voglia che anche questo rispetto basti, perchè essendo egli et il padre Arnoux la medesima cosa, come erano, l'avranno sempre a sospetto.

La Regina Madre vive molto travagliata, che in Corte non sia stato ben sentito che ella sia venuta a Parigi con tutto che ne avesse la permissione; ma volevano che ne chiedesse la confermazione innanzi che muoversi ella, perciò si è raccomandato al Duca d'Espernon dubitando di violenze, e perchè sono stati visti personaggi andare innanzi ed indietro e che qui il Conte di Soisson e la madre fanno un gran corteggiarla, sono essi favoriti entrati in nuove gelosie di lei, massime vedendola amatissima dai Parigini, per il che il Contestabile ha mandato quì un fratello, e sebbene sotto altri pretesti, credesi però principalmente per osservare gli andamenti di Sua Maestà, et impedirgli i suoi disegni et se potranno per questo più che per altro ci faranno anche venire il Re, come già per spingnercelo, cercano di darle ad intendere che la Regina Madre voglia dare la figliuola presto, un di questi dì, per moglie a Soisson come gli fu negli anni addietro promessa, e ciò a fine di assicurarsi di lui per formare un nuovo partito di mal contenti contro di loro. »

18 décembre.

« L'ultima mia è stata da Moneur e di poi essendo io per cammino per venirmene in questa città, dove sono arrivato stamane ho sentito la morte del Contestabile, della quale non ho potuto dare avviso se non di qui. Comincerò pertanto la presente da questa nuova, come cosa di grande importanza.

« È stato esso contestabile malato quattordici giorni, e si conobbe il suo male da principio per pericoloso, con tutto che si facesse correr voce che non sarebbe gran cosa per timore di non causare alterazioni negli affari. Il sesto giorno si scopersero le petecchie, onde fu subito ordinato a quelli che avevano l'obbligo di stare appresso la persona del Re di non entrare più nelle stanze del Contestabile per il che Mons. Ruscellai, solo è stato quello che le è stato attorno fino alla morte con grandissima assiduità.

« Il giorno 8 della Concezione della Madona Santissima, il detto Contestabile si confessò dal Padre Rettore dei Gesuiti d'Agen che era stato fatto andar per la posta, e si communicò. Le petecchie dettero poi in dentro, e subito si fece spedito. Ed il quattordicesimo giorno della sua malattia et quindicesimo giorno del mese, passò di questa vita.

« Il Contestabile nel principio delle sue petecchie scrisse alcune piccole lettere al Re per raccomandargli i figli e la casa sua in caso che fosse morto, e sebbene non furono presentate a Sua Maestà per temenza del male pericoloso d'attacarlo, essendole nondimeno stato riferito il contenuto mandò più volte persone a consolare detto Contestabile e dirle che non dubitasse che porterebbe sempre ai suoi la medesima affezzione, che aveva portato e portava a lui.

« Il Contestabile poco innanzi che morisse, mandò a dire

al Re che perdonava a tutti i suoi nemici et in particolare al Padre Arnoux, il che ha dato cagione di molti discorsi, parendo che egli avesse avuto a domandare più presto, se non per altro che per umiltà almeno, che fosse stato perdonato a lui.

« Il Re che non ha mai preso molto a cuore gli accidenti che arrivano, in questo ancora non ha mostrato quel dolore, di che ognun temeva, e da alcune lacrime in poi che sparse quando le fu portata la nuova non si è scorto in lui altro segno di dispiacere. Il popolo, che non li voleva molto bene universalmente ha più presto mostrato di giubilarne che altro; alla Corte ciascun si è manifestato secondo la sua inclinazione, e s'è visto che pochi erano quelli che l'amassero da vero. Questo caso che quando più si considera, tanto maggiormente fa conoscere che Dio sa atterrare, quando piace a lui le grandezze mondane, tiene molte cose sospese.

« Il corpo del suddetto defunto è stato imbalsamato et portato a Blaye, di dove sarà portato à Amboise, et quivi seppellito in una superbissima Cappella che s'ha da fare apposta. »

---

23 décembre.

« La notte del 21 arrivò questa nuova della morte del Contestabile, et ieri si seppe per tutta la città, non senza dimostrazione d'allegrezza di questo popolo, arrivata a tal segno, che alcuni ne fecero hieri sera fuochi pubblicamente, innanzi le case loro, et oltre di questo, sta notte sono stati trovati per le strade, et attaccati alla porta del Palazzo del Duca di Chaunè, frottole in gran quantità, et un qua-

dretto ignominioso nel quale era rappresentato il Contestabile, morto et mangiato dai vermi, et i due fratelli impiccati.

« S'è conosciuto anche il giubbilo della gente in questo, che essendosi hieri cantato nel Duomo solennemente, il *Te Deum* per la presa di Monheur, vi accorse la plebe in grandissima quantità, pensando come alcuni belli spiriti havean cavato fuori voce che si cantasse per rendere grazie a Dio della morte del suddetto Contestabile. »

---

# ANALYSE ET EXTRAITS

## DE DIVERSES CORRESPONDANCES DIPLOMATIQUES MANUSCRITES.

---

LETTRES DE M. GUEFFIER RÉSIDENT EN SUISSE ET VERS LES GRISONS, ESCRITES A MONSIEUR LE MARQUIS DE CŒUVRES, AMBASSADEUR DU ROY A ROME.

(Bibl. nat. mss. fr. n° 4070.)

Soleure, 3 septembre 1620.

« *Il est retourné dans cette ville depuis* 4 *ou* 5 *jours*, ayant demeuré près de quatre mois à la cour et fait un autre petit voyage jusques sur les confins d'Italie pour y apprendre l'estat des affaires de la Valteline. »

*Il rapporte que le massacre des Protestants en Valteline eut lieu pour prévenir un autre dont les Protestants voulurent rendre les catholiques victimes à la mi-août. Les Cantons protestants de Zurich et de Berne y envoient* 3000 *hommes. Le duc de Feria riposte lui-même par l'envoi enseignes déployées de plusieurs régiments et d'une nombreuse cavalerie, le tout au nombre de*

10000 *hommes. Gueffier reçoit tous les jours* « lettres et deputez de leur part pour le prix d'avoir pitié d'eux, de pardonner les insolences passées et de les aller au plus tost secourir. »

---

Soleure, 17 septembre 1620.

« Dix enseignes des cantons de Zurich et de Berne s'estant jointes avec quelques autres protestantes des Grisons ont repris depuis huict jours un passage nommé Bormio par le moyen dequel ils ont rejoint la communication avec l'Estat de Venise et ont fermé celle qui s'estoit ouverte par là de l'Estat de Milan avec le Tyrol, la Valteline ne servant de rien à l'Espagnol sans ledit passage... Ceux qui sont entrez ces jours passez dans Bormio ont pillé et ruiné toutes les églises qui y estoient et partout où ils passent font de mesme. »

*Tous les voisins arment.*

---

Coire, 14 décembre 1620.

*Il veut empêcher les Grisons de faire alliance avec les Espagnols et les décider à n'en point faire avec Venise. Troubles. De longue main on veut séparer la ligue grise des 2 autres et la joindre aux 5 petits cantons sous la protection de l'Espagne. La ligue grise* « a bien fait voir que tout son fait n'estoit qu'Espagnolerie. »

---

Coire, 28 décembre 1620.

*Il est question de la* « rupture que les députez des cantons catholiques ont fait faire à la ligue grise, de l'accord que j'avais moyenné entre elle et les deux autres ligues et cela à la suscitation des Espagnols. » *La ligue grise a résolu d'envoyer des députés à Milan.*

« Cette alliance sera la pierre d'achoppement et de scandale, car elle est trop préjudiciable à la France, et ne crois pas, puisque nous n'avons peu souffrir celle de Venise, que l'on soit pour endurer celle-là. Si je suis secouru à temps, je l'empescheray avec l'ayde de Dieu. »

*Le gouverneur de Milan est très exigeant. Il ne veut plus d'hérétiques en Valteline; garder les forteresses dix ans et avoir le passage libre pour l'offensive et la défensive. — Les deux autres ligues n'ont pas suivi la ligue grise.*

---

LETTRES DE Mr PERICART AMBASSADEUR EN FLANDRES EN 1619, 1629 ET 1621, ESCRITES A Mr LE MARQUIS DE CŒUVRES AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE A ROME. — Bibl. nat. mss. fr. n° 4070.

Janvier 1621.

« Et cependant nous voyons un nouveau feu qui s'allume en la Valtoline et dont j'appréhende que les estincelles ne volent bien loing; car nonobstant toutes les bonnes paroles du cardinal Zapata, du gouverneur de Milan

et des ministres d'Espagne, je vois que l'on publie de certains escrits contenant la justification des entreprises et actions dudit gouverneur en ladite Valtoline que l'on figure dépendante immédiatement du duché du Milan et avoir esté usurpée par les Grisons. Ces manifestes sont toujours précurseurs de quelque malheur; au devant duquel j'ay librement et franchement dit à ces Princes cy que l'on devoit courir pour en arrêter le cours, le Roy ne pouvant demeurer les bras croisez en chose où il est si avant intéressé. Ie scay qu'ils y ont rendu de bons offices en Espagne, qui pourront valoir extraordinairement et utilement sur l'occasion de l'ambassadeur extraordinaire que S. M. y envoye[1], croyant que le Roy catholique ne voudra s'embarrasser dans la confusion où l'ambition et la passion de ses ministres l'attire insensiblement » F° 50.

« J'ay veu par les lettres de messieurs Miron et Gueffier et plus particulièrement par ce que m'escrit Mr de Puisieux du 24° du passé que les Espagnols n'ont pas trouvé leur compte dans les Ligues grises, d'où ils ont été chassez rudement. Il faut croire que cela servira pour leur faire mettre de l'eau en leur vin, et que Mr de Montholon arrivant sur ces entrefaites fortifiera ces peuples en la résolution de maintenir leur liberté. » F° 58.

1. Il s'agit de l'ambassade de Bassompierre.

Lucerne, dernier juillet 1621.

*Nouvelle diète des cantons catholiques à Lucerne, juillet* 1621

« Les cantons catholiques ayans inthimé leur diette en cette ville au sortir de celle de Baden pour donner réponce à la proposition que je leur avois faitte; j'ay veu beaucoup de brigues et menées qui l'ont précédée en chasque canton pour les detourner chascun d'a part avant leur assemblée générale de vouloir faire la promesse portée par le traitté. Le chanoine envoyé par l'evesque de Coyre, les Valtelins et les Reffugiez de la ligue grise sont allez partout faire leurs clameurs, qui n'ont d'autre but que d'empescher la restitution de la Valteline. L'agent de l'archiduc Léopold a fait ses bruits tout ouvertement dans le conseil de cette ville pour empescher, se disoit-il, l'exécution de ce traitté auparavant que son maître soit d'accord avec les Grisons... Ayant vu sur la fin l'ambassadeur Cazatti travailler puissamment dans les petits cantons par lettres et par hommes exprez, et lui mesme en cette ville pour nous donner un reffus, lors monsieur le nonce et moy n'avons plus doutté de l'intention de son maître, s'estant servy à cet effet, prineipallement pour gaigner leurs esprits d'une espérance qu'il leur a donnée, que les forts seront deposez en leurs mains. » *Contre manœuvres de l'ambassadeur français. Le nonce lui-même parle en faveur du traité de Madrid.*

« J'y fis tous les offices qu'il me fut possible traittant avec leurs deputez; mais ny nos raisons, ny les ouvertures qui leur ont esté faittes pour la Religion, ny la despence que monsieur le nonce et moy avons faite pour leur faire bonne chère, quinze jours entiers avant leur assemblée, ne nous a de rien servy, ny peu empêcher qu'ils nous

ayent fait une réponse peu favorable, de ne pouvoir prendre part en ce traité.

« Ce n'est pas le zèle de la religion qui les conduit, mais bien la créance de pouvoir entrer dans ces forts en ruinant ce traitté, et la disposition qui est envieillie en eux de suivre tous les desseins d'Espagne. »

(Dép. de Mr de Montholon.)

---

LETTRES DE MONSIEUR MYRON AMBASSADEUR EN SUISSE, ESCRITES A MONSIEUR LE MARQUIS DE CŒUVRES, AMBASSADEUR A ROME. — Bibl. nat. mss. fr. — n° 4070. F° 103.

Octobre 1620,

Les Grisons prient Gueffier de rentrer chez eux.

15 avril 1621. F° 152.

« Les affaires des Grisons ont pris un meilleur ply, l'agent d'Espagne et ceux de sa faction qui estoient venus les armes en la main et la bourse bien garnie dans la Ligue grise pour y faire recevoir leur alliance à l'exclusion de toutes autres, en ont esté honteusement chassez avec les enseignes des cinq petits cantons catholiques par ceux du pays mesmes, animés des remonstrances que leur fit monsieur l'ambassadeur Gueffier en un *Pitach* tenu à Coyre sur toutes ces occurences où il fit voir sans armes ny argent qu'une bonne cause entre les mains d'un bon médiateur n'estoit point abandonnée du ciel, ayant si dextrement manié cette affaire que le sieur capitaine Schauvestin qui commande les Suisses à Lyon revenant des Grisons nous a asseurez que tout estoit d'accord en-

tre eux et que la Ligue grise en général n'eut jamais intention d'envoyer à Milan ny d'accepter les articles, ny d'adhérer à ceux qui les ont sollicités, n'estant que sept ou huit qui ont fait ce ménage, à quoy ont trempé bien avant les chefs des Enseignes des petits cantons contre l'intention de leurs supérieurs » *Bassompierre est en Espagne. L'évêque de Campagna est arrivé en qualité de nonce.*

---

DÉPÊCHE DU CARDINAL LUDOVISI AU PATRIARCHE D'ALEXANDRIE, NONCE EN ESPAGNE. — Bibl. Barb. LXV. 28.

26 novembre 1621.

*Soulèvement de Grisons au mois d'Octobre 1621. Leur attaque sur Bormio. Prise de Chiavenne par Feria.*

« La mossa dell'armi de Grigioni per ricuperar la Valtellina come imprudente è eccitata non meno dalle lor necessità che dall'autorità de predicanti sopra quella misera plebe ha dato occasione al Signor Duca di Feria non solo di cacciarli dalla Valle, dov'erano calati, ma di prendere Chiavenna e d'invitare il Seren^mo^ Leopoldo a ricuperare quanto S. A. pretende che però ha prese le Valli di Parkens e del Agnadina con Poschiavo. »

FIN

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....

I. LA COUR ET LES PARTIS.

La relation du nonce Ottavio Corsini. — Le roi, le duc de Luynes et ses affidés. — La politique du duc de Luynes et la politique du Saint-Siége vis-à-vis des protestants..... 1

II. EMBARRAS INTÉRIEURS ET PRÉPARATIFS DE GUERRE.

Le roi et le Parlement. — Le duc de Luynes et la reine mère. — Ambassade du maréchal de Cadenet en Angleterre. — Pourparlers avec les protestants. — Apprêts belliqueux des deux parts.— Intervention du maréchal de Lesdiguières..... 15

III. LE DUC DE LUYNES CONNÉTABLE.

Les fêtes de l'hiver. — Louis XIII fait Luynes connétable. — Dernières négociations avec les protestants. — Exigences de la reine mère..... 35

IV. LE SIÉGE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

La mort du roi d'Espagne. — Entrée de Louis XIII en campagne.— Sommations au duc de Soubise. — Siége de Saint-Jean. — La capitulation..... 63

V. LE SIÉGE DE MONTAUBAN. OPÉRATIONS MILITAIRES.

Le parti catholique pousse à la continuation de la guerre. — L'assemblée du clergé et les subsides. — Résistance de Clérac. — Luynes garde des sceaux. — Disposition des troupes royales autour de Montauban. — L'armée en proie aux maladies. — Attaques infructueuses. — Fautes des chefs de l'armée royale. — Levée du siége..... 85

VI Le siége de Montauban. Négociations.

Pourparlers en vue d'un accommodement général ou particulier. — Rupture des négociations. — Intrigues du prince de Condé et de Marie de Médicis. — Émeute à Paris. — Retour de la reine mère. — Levée du siége..... 109

VII. Les fléaux de la guerre civile.

L'évêque de Luçon et le chapeau de cardinal. — L'incendie du Pont des Oiseaux.— La désolation et le brigandage dans les provinces. 129

VIII. L'affaire de la Valteline.

Origines de la question. — Les dissensions religieuses et les partis politiques en Valteline. — Persécution des catholiques par les protestants. — Occupation de la vallée par le duc de Feria, gouverneur de Milan. — Le duc de Luynes prend la résolution d'envoyer le comte de Bassompierre en Espagne..... 143

IX. L'ambassade de Bassompierre et le traité de Madrid.

Politique personnelle du duc de Luynes à l'égard de l'Espagne. — Instruction donnée à Bassompierre. — Ligue des Grisons avec le duc de Milan. — Rapprochement entre la France et Venise. — Bassompierre à la cour d'Espagne. — Le traité de Madrid..... 175

X. L'exécution du traité de Madrid.

Les conférences de Bade. — Refus des Suisses de se porter garan pour l'exécution du traité de Madrid. — L'affaire du passage de Crême. — Politique ambiguë du Saint-Siége. — Son revirement contre les intérêts français. — Nouvelles intrigues du gouverneur de Milan. — Ultimatum du connétable de Luynes..... 205

XI. Les Jésuites et la disgrace du Père Arnoux.

Le connétable accusé d'être favorable aux Jésuites. — Ambassade du marquis de Cœuvres à Venise pour obtenir la réintégration de cet ordre. — Entretien de l'ambassadeur Priuli et du ministre des affaires étrangères.— Le connétable ne prend pas l'affaire à cœur. — Il est hostile aux Jésuites. — Causes et incidents divers de la disgrâce du Père Arnoux, confesseur du roi..... 235

XII. La mort du connétable.

Maladie du connétable sous les murs de Monheur. — Sa mort. —

Attitude du roi. — Injuste animosité de la foule contre la mémoire du duc de Luynes. — Sentiments de la cour de Rome. — Résumé. 263

APPENDICE..... 277

Analyse et extraits de la correspondance du nonce Ottavio Corsini, archevêque de Tarse, et du secrétaire d'État du pape, en l'année 1621..... 279

Analyse et extraits de la correspondance des ambassadeurs Angiolo Contarini, Girolamo Priuli et Giov. Pesaro..... 291

Analyse et extraits de la correspondance du résident Giovanni Battista Gondi..... 335

Extraits de diverses correspondances diplomatiques manuscrites..... 357

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

## ERRATA

P. 122. Attribuer la note 2 au premier n° 1 de la page suivante.

P. 140. A la note, au lieu de 1625, lire 1621, et ajouter un astérisque renvoyant à l'appendice.

P. 147. Ligne 11, au lieu de Jean, Galeas, lire Jean-Galéas.

P. 149. Ligne 5 de la note, lire *in* au lieu de *un*.

P. 202. Ligne 19, au lieu de temoigné, lire témoigne.

P. 205. Au lieu de XI, lire X.

P. 233. Dans la note, au lieu de 1671, lire 1621.

IMPRIMERIE D. BARDIN, A SAINT-GERMAIN